DÉFENSE
DES
MINISTRES

14597

BRIEVE ET CLAIRE DEFENSE DE la vocation des Ministres de l'Euangile contre la replique de Messire Iaques Dauy Eueſque d'Eureux, faite article par article ſur la meſme replique.

Par Michel Berauld l'vn des Paſteurs de l'Egliſe de Montauban.



BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN
BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE
R&P 14597

A MONTAVBAN,
Par Denis Haultin.
1598.



A MESSIEVRS LES MAGISTRAS ET HABITANS DE Montauban Michel Berauld leur humble seruiteur & Ministre desire accroissement de toutes benedictions par Iesus Christ.

MESSIEVRS, *vous pourrez par la lecture de ce traicté, recueillir quelque fruict d'vn arbre, qui s'est longuement nourri & accreu en vostre terre, ce qui me faict esperer qu'il vous sera d'autant plus agreable, Or combiẽ que vous soyez à main, pour vous ressentir les premiers de tout ce qui propre à edifier sçauroit proceder de ma petitesse, si vous ay-ie voulu nommément dedier ce mien essay, non tant pour vous instruire de ce qui peut faire gouster la douceur de ce ministere fondé en la vocation cy-dedans maintenue, comme pour destruire tout ce qui en pourroit degouster. Car depuis enuiron quarante ans vous auez, non à parcelles comme plusieurs, mais quasi tous en corps (ce qui n'a pas esté donné à tous) conceu de telle alegresse & promptitude d'esprit le feu de l'Euangile, sans regarder au peu d'apparence qu'auoient exterieure-*

mẽt ceux qui le vous ont premierement apporté, & ce nonobstant tous les feux que les suppostz de l'Antechrist tenoiẽt cõtinuellemẽt allumez pour faire estouffer cestuy-cy, que vostre exemple pouuoit suffire à inuiter à ce deuoir toutes les autres cités & communautés, qui ne se fussent voulu iuger indignes de faire de mesmes. Vous l'auez aussi, par la grace & faueur singuliere de nostre bon Dieu, retenu, & conserué si constamment contre toutes les violences, dõt on à vse par le passé pour le vous arracher, qu'auiourdhuy il vous demeure franc, & quitte de toute contestation au contraire. Et si n'est-ce pas pour auoir esté logez de Dieu & de nature, en quelques lieux de la terre inaccessibles aux efforts des malins, que vous auez inuariablement recognu ce sainct ministere depuis son premier establissement entre vous, & que mesme vous l'auez, entant qu'en vous estoit, recouru pour plusieurs auxquels on le vouloit outrageusement rauir, veu qu'estant vostre ville posee es confins des deux plus grandes & plus belliqueuses prouinces de ce Royaume, & au voysinage d'vn parlemẽt, qui y est biẽ le secõd en authorithé, mais le premier en deuotion au siege Romain, vous ne pouuiez euiter d'auoir tous les iours la condamnation à la porte, & les bourreaux en

chemin pour l'executer, ny d'estre par ce moyẽ exposez à la plus forte baterie de Satan. Le tesmoignage indubitable que vous auez tousiours eu engraué au profond de vos ames, que Dieu en estoit l'autheur, vous à rendus fermes & immuables au sainct propos que vous auiez eu des le cõmẽcemẽt. Le succes neãtmoins, que vous auez veu quasi tousiours à souhait, de tous les deuoirs auxquels vous vous estes mis pour vne si bõne fin, conioinct auec les exhortiõs qui vous estoiẽt faictes ordinairement sur ce subiect, à aidé de beaucoup à vous rendre non seulement inuincibles, mais encore vaniqueurs en toutes façons contre ceux qui vous contrarioient: Mais d'autant qu'il n'y à nul qui coure, ou puisse courir si viste en ceste carriere, qui n'ait besoin d'estre hasté, qui combate si fort en ceste luicte, qui n'ait besoin d'estre fortifié, ny qui auancé de tant de degrés ceſt œuure tãt haute, qu'il n'y faille tousiours adiouster, & qu'il est certain que l'affection que chacun a au bien, croist à mesure que la cognoissance, i'ay pensé que la r[illegible]tatiõ, & descouuerte que i'ay faicte (selõ la petite mesure de graces que Dieu m'a desparties) de la futilité plus que futile des subtilitez de lõg tẽps ramassees, mais depuis peu de temps publiees par l'Eueſque d'Eureux contre la vocation des pasteurs

des Egliſes reformees, vous pourroit eſtre profitable, attendu meſmemẽt que par icelle tous les nuages dont il à voulu embrouiller & obſcurcir la beauté de ceſt enuoy que l'eſcriture recommande ſi fort en Eſaie 52.7. ont eſté, comme vous verrez, conuertis en autant d'embelliſſemens & illuſtrations excellentes. Ceſt enfantement ne ſemble pas eſtre venu mal à propos, ſur le poinct, que vous trauaillez de toutes vos forces & moyens à dreſſer vn exercice public de toutes ſortes de lettres & ſciences tant humaines, que diuines ſur tout, qui ſerue à continuer, voire prouigner en la poſterité pour le bien & auancement des Egliſes de France, ceſte ſaincte & diuine vocation, ſous laquelle vous auez experimenté tant de faueurs denhaut, que le temps a eſté que vous ne les euſſiez oſé deſirer, tant s'en faut que vous les euſſiez peu eſperer. Il faut donc ſeulement, que pour vous animer de plus en plus à pourſuiure, ce qu'auez ſi bien commencé, vous preniez peine, comme ie vous en prie de toute l'affection que ie puis, de lire & conſiderer attentiuement les raiſons deduictes de part & d'autre en ce diſcours, par comparaiſon deſquelles ie m'aſſeure, qu'il ſe deſcouurira bien clairement à vos yeux, que la vocation que pretendent ces grands prelats de l'Egliſe Romaine n'eſt que ſard,

& au contraire, que celle à la quelle vous auez obei, & obeissez encore, quoy que tout à plat ils la vueillent abbatre, se sçaut bien releuer, & maintenir contre tous ceux qui la veulent oppugner.

A Montauban ce 24. Octobre 1598.

PREFACE.

IL y à bien douze ans & plus, qu'eſtans nos Egliſes fort occupees (pour ne dire empeſchees) à repouſſer les furieux, & plus que Gigantins efforts de la ligue papale, qui les auoit quelque annee auparauant engagees en la plus difficile & plus perilleuſe guerre qu'a peine on eut encore veuë, on receut par deça de ſurcharge certain aduis venant de Paris, & de la Cour du feu Roy, que quelques ieunes hommes autresfois ſortis d'entre nous, ſans toutesfois auoir iamais eſté des noſtres, preparoient guerre nouuelle pour la liurer à ceux qui faiſoient profeſſion de l'Euangile, fuſt en gros ou en detail, ſelon les occaſions & commodités qui s'en pourroient rencontrer, ſe faiſans fors, que ſi nous voulions tant ſeulement conſentir que les affaires de la religion au iourdhuy conteſtés fuſſent recognus, acceptés, & reduicts, au poinct qu'ils eſtoient au temps du Concile de Nicee, ou encore plus haut, de monſtrer par toute l'antiquité, qu'il ne faudroit guere rabbatre de ce qui eſt

communement & publiquement receu en la papauté.

Ceſte nouuelle n'eſtonna pas tant pour danger qu'on preuiſt de ce coſté à nos Egliſes, veu que de long temps elles ſont aſſes faictes, Dieu merci, à toute ſorte d'eſpreuve, comme on ſe faſcha de l'audace de ces ieunes Cyclopes, qui penſoient pouuoir donner par leur trempe plus de poids & de force aux foudres de leur Iupiter Romain, que n'auoient faict par le paſſé tant de Vulcans, leſques par les ſoufflets de leurs dicts & eſcrits auoient taſché de mettre tout en feu, & à feu. Neantmoins, comme Dieu tout ſage & tout bon, donne touſiours aux ſiens quelque moyen de faire profit des plus enuenimees actions de leurs ennemis, il y en eut pluſieurs, qui reſueillez à ce bruit comme aux coups des marteaux de tels forgerons, commencerent pour n'eſtre ſurpris, à faire plus ſoigneuſe recerche de ce qui eſt au vray contenu, tant es hiſtoires Eccleſiaſtiques, qu'es eſcrits des anciens peres, qu'eux auparauant occupez, principalement à paiſtre leurs troupeaux de la pure parole de Dieu, comme elle eſt conte-

nue es escritures, n'auoient peu encore faire. A ceux-cy, comme à beaucoup d'autres apres eux, est tres-bien pris de leur vigilance, ainsi qu'il appert de tant de belles œuures, qui depuis ce temps là ont esté mises, & se mettent iournellement en lumiere au grand bien & auantage de toute la Chrestienté. Les autres, s'estans endormis par leur fetardise, se sont laissé aussi aisemẽt que malheureusement enlacer, desquels Sponde a esté des premiers, suiui puis apres de Cayer, de Reboul & de quelques autres volontairement aueuglez, desquels l'impudence, en laquelle ils sont tombez depuis, ne se sçauroit mieux descrire, que par leurs propres escrits, dressez contre la verité qu'ils auoient auparauant cognue.

A leur voir citer si hardiment & si dru les sentences des peres, ou quelques fois de nos docteurs propres (car de l'escriture ils n'en veulent comme aussi ils n'en peuuent guere despendre) ils semblent vouloir & pouuoir esbranler tout le monde pour renuerser nostre cause: Mais à sonder iusques au fond ceste mer d'allegatiõs, elles se trouuẽt autãt de rochers ecoupelez du haut des

montaignes, & iectez de la main de quelques nouueaux Polyphemes qui n'ont force d'offenser, non pas mesme de toucher le timon de nostre nauire, mais seulement de troubler quelque peu nostre calme. Que di ie, troubler nostre calme? Ains plustost de les offenser & deffaire, comme Saul & les Madianites de leurs propres armes. D'infinis exemples qu'on pourroit produire de leurs rauauderies pour testifier de ceci, ie n'en produiray que trois, vn pour chacun, lesquels me viennent presentement en memoire.

Sponde en sa declaration auoit mis pour frontispice & parement de tout son ouurage, vne sentence de S. Augustin, contenue au 4. chap. du liure contre l'epistre du fondement, par laquelle sentence il pretend monstrer, que le consentement des peuples, l'authorité confirmee par l'antiquité, la succession des prestres, & le nom d'Eglise Catholique, sont des liens assés forts pour retenir les ames en la subiection de l'Eglise Romaine: Et toutesfois s'il y eust adiousté deux lignes de plus, il renuersoit par soy mesme, & ce, de fond en comble, toute sa

pretention. Car quand ce docteur tout de suite à dict, *que la promesse de verité, si elle est tellement demonstree, qu'elle ne puisse estre mise en doute, doit estre preferee à toutes ces choses là par lesquelles il estoit retenu en l'Eglise*, a t'il pas recognu que la verité peut estre en vn parti sans ces choses, ou, pour le moins, sans l'apparence de ces choses, & par le contraire, que ces choses peuuent estre, ou du moins apparoistre sans la verité, & par consequent, que pour cognoistre d'vne foy bien distincte l'Eglise, il falloit sur tout insister en la recerche de la doctrine de verité voire mesme commencer & acheuer par là, comme luy mesme à faict au mesme traicté contre les Manicheens, & par tout ailleurs ou il est disputé? Or cela estoit du tout repugnant au but auquel tendoit celuy, par lequel la production de ce tesmoignage estoit faicte. C'est pourquoy il rongna ladicte sentence si court.

Quand à l'autre, il faut seulement pour descouurir son dol, regarder les deux passages lesquels seuls il à amenez en son liure intitulé *les ruses des ministres*, & nõmément celuy, de sainct Hierome pris du liure con-

tre les Luciferiēs, auquel ce docteur, disputant contre Hilaire de ce que voulant baptiser derechef ceux qui l'auoient esté par les Arriens, se separoit de toutes les Eglises qui ne vouloient faire de mesme, faict parler l'Eglise de Rome en laquelle Hilaire auoit receu le bapteſme en ceſte ſorte. *Ie ſuis pailarde* (car ainſi appeloit ceſt heretique là toutes les Egliſes qui ne luy vouloiēt adherer) *mais toutesfois ie ſuis ta mere.* De la Cayer veut cōclurre qu'ēcore que l'Egliſe Romaine ſoit adultere, il ne s'en faut pourtāt ſeparer, ains la recognoiſtre, & reuerer comme mere, n'apperceuant point le pauure aueuglé, que ce n'eſt pas vn precepte, mais vn argument, par lequel ſainct Hierome prouue à ſon aduerſaire, que ſi ſon opinion auoit lieu, il n'eſtoit ny n'auoit iamais eſté de l'Egliſe, ny par conſequent Chreſtien, attendu qu'il n'auoit iamais eſté baptiſé, ny peu eſtre, qu'es Egliſes qui ne reïteroient point le bapteſme adminiſtré par perſonnes heretiques. L'argument donques prenoit toute ſa force de ce qu'il eſtoit queſtion du bapteſme, lequel au iugement de tous, voire du contrediſant meſme ne pouuoit eſtre ap-

appliqué qu'en Egliſe, & de ce que s'eſtimant auoir eſté d'euement baptiſé, il nioit neantmoins qu'il y eut là aucune Egliſe. Sans ceſte hypotheſe S. Hierome n'euſt riẽ peu inferer, comme il donne clairement à entendre ayãt dict vn peu plus haut, *Si quelque Ange ou Apoſtre t'a rebaptisé, ie n'empeſche point que tu ne pourſuiues*, comme s'il euſt dict, qu'il eſt loiſible ſe retirer d'vne Egliſe errante, ſi on peut trouuer ailleurs (comme à la verité touſiours on le peut) ce qui defaut a ceſté là. Or hors de l'Egliſe Romaine on peut iouir pleinement du bien neceſſaire à ſalut, qu'on ne veut ſeulement ſouffrir en icelle. Ce bon docteur donc ne nous donne-t'il pas, ce que Cayer nous veut ſi cauteleuſement oſter, & ſouſtraire?

Reboul, qui eſt le Pyracmon de toute la bande, viſant à meſme but que les precedens, d'vn autre traict toutesfois, aſç. de celuy qu'il à deſrobé de noſtre propre Arſenal, employe auſſi effrontement ou plus vn dire de Caluin, que ſes compagnons auoiẽt ployé finement ceux des ſuſdicts Anciens. Car nous voulant en ſon Schiſmatique cõuaincre de Schiſme par ce que nous nous

sommes retirez de l'Eglise Romaine à cause des erreurs qui y regnent, il nous affronte ce qui est en la section 12. du premier ch. l. 4. de l'institution, *Qu'il y pourroit auoir*, dit Caluin, *quelque vice, ou en la doctrine, ou en la façon d'administrer les sacremens, qui ne nous deura point du tout aliener de la communion de l'Eglise*: & vous laisse en arriere ceste belle & notable distinction incontinent adioustee par le mesme autheur, entre les articles de la doctrine du tout necessaires, & les moins necessaires, par laquelle nous demeurons iustifiez d'auoir faict d'iuorce sans cause suffisante, & l'Eglise Romaine au cõtraire est cõuaincue d'en auoir presté toute matiere, entant qu'elle erre es principaux poincts, & ce auec vne opiniastreté endiablee.

Tous ceux-cy toutesfois ne sont en ce genre de vice, que de petis apprentifs au pris de l'autheur de la replique, contre laquelle est publiee la presẽte defẽse. Car en ce grãd ramas de passages que vous trouuerez en ladicte replique, il faict le mestier, tantost luy seul de tous les autres ensemble, en ostant du cõmencement, ou de la fin, tantost par dessus les autres, en tirant du milieu ce qui y

eſtoit, ou en y fourrant ce qui n'y eſtoit point: bref il ne manie rien, ſoit des Anciens ou biẽ des modernes, qu'il ne le peruertiſſe auec ſi peu de vergõgne, que i'en ay honte pour luy. Mais comment ne peruertiroit-il le dire d'autruy, quand meſme il conuertit ſes raiſons propres, ſes argumens, ſes ſimilitudes à vne fin toute contraire, à celle à laquelle elles peuuent & doiuent ſeruir? Et neantmoins il s'en trouue beaucoup, non ſeulement de ceux, qui ſous pretexte de tant de teſmoignages amenez à tors & trauers, ſe plaiſent en leurs premieres tenebres, mais auſſi d'autres auparauant illuminez de la cognoiſſance de la verité, qui s'en l'aiſſent, ou esblouir, ou du tout aueugler, iuſques à le recognoiſtre quaſi pour leur ſauueur, & liberateur, ſe rendans, les miſerables, auſſi inſenſez, que ceux, qui ayans eſté iadis gueris de leurs infirmités corporelles par la main de Menecrates medecin Syracuſien tõboient en telle phreneſie d'eſprit, qu'apres s'eſtre des le commencemẽt obligés à le ſuiure perpetuellement, ſe rendoient toute leur vie vagabons, ſans remporter bien ſouuent pour tout le bien & honneur

honneur (qu'il s'estoient neantmoins promis aussi grand qu'on estimoit pour lors celuy des dieux, qu'ils alloient par tout contrefaisans) qu'vne intolerable, & honteuse famine.

Les iugemens signalés que Dieu à desia exercés manifestement sur aucuns de ceux, qui se sont si aisement laissé deceuoir & piper, deuroient bien seruir de bride à tous autres pour ne se laisser de mesme escouler: Mais d'autant que le naturel de l'homme est si enclin à l'erreur, que s'il n'est retenu & adressé par baucoup de moyens, il s'y va incontinent prendre, ie me resolu huict mois a que ceste replique vint entre mes mains, de donner quelque aduis par escrit, aux moins versés es escrits des Anciens, des captions & sophisteries dont ce liure là s'est trouué rempli. Ce que i'ay mis peine de faire le plus fidelement & clairemen qu'il m'a esté possible, comme aussi il estoit bien besoin d'opposer la fidelité au dol, & la perspicuité à l'obscurité tant de la matiere, que de la forme qu'il luy auoit baillee, laquelle se descouurira, aussi grãde, qu'il la veut faire trouuer populaire en cõparai-

ſon de la doctrine, qui concerne directemẽt le ſalut. Et afin que ie peuſſe eſtre du tout eſloigné du iuſte ſoupçon, qu'il à encouru, tãt pour n'auoir compris ſon premier eſcrit, (ou bien) le recueil de ſes premiers propos dont toute ceſte diſpute eſt ſortie, auſſi bien que ce qui auoit eſté reſpondu, qu'auſſi pour auoir publié la reſponſe d'autruy non iamais auparauant imprimee, & partant en laquelle il a peu feindre, adiouſter, detraire tout ce que bon luy à ſemblé, i'ay faict inſerer mot à mot tout l'eſcrit aduerſaire, tout tel qu'il l'a faict publier. Afin auſſi que chacũ peut mieux apperceuoir la force ou foibleſſe tant des argumens, que des reſponſes, par la comparaiſon prochaine des dires contraires, i'ay ſuiui preſque par tout le meſme ordre en defendant, que l'aduerſaire auoit faict en aſſaillant. Au moyen dequoy, i'eſpere en Dieu, que chacun cognoiſtra clairement & certainement, que ceux qui ont à toutes heures les peres en la bouche, ne leur appartiennent preſques en rien, & qu'a l'oppoſite ceux qu'ils veulent debouter comme baſtards, ſont les vrais, legitimes, & vniuerſels heretiers de tout le biẽ, qu'iceux

peres ont l'aiſſé à la poſterité.

Si pour l'experience qu'aura l'aduerſaire par ceſte defenſe, de la foibleſſe, ou pluſtoſt nullité de ſes argumens, & conſequences, il ne deſiſte de ſes pretentions, ains qu'il veille entrer auec nous, comme il menace en l'article cinquãte ſixieme, en nouuelle eſpreuue de tous les autres poincts controuerſez en ce temps, ie m'aſſeure, moyennant la faueur de Dieu, de la gloire duquel il s'agiſt, faire voir à tout le monde, qui s'en voudra à bon eſcient informer, la iuſtice de noſtre cauſe, quoy qu'on l'ait voulu rendre non ſeulement ſuſpecte, mais, qui pis eſt, odieuſe à pluſieurs, comme ſi elle eſtoit du tout repugnante à l'antiquité.

pers ont laissé à la postérité.

Si pour l'expérience qu'aura l'auteur de cette doctrine, de la fonder, ou plutôt nullité de ses arguments, & conclusions, il ne doutte de ses prétentions, lorsqu'il verra entrer avec nous, comme il m'arrive en l'exercice de notre charge, en nouvelle efprenve de tous les autres points controuverses en ce temps, principalement moyennant la faveur de Dieu, de la gloire duquel il s'agit, faire voir à tout le monde, qui s'en voudra à bon escient informer, la injustice de notre cause, puisqu'on l'a voulu rendre non seulement suspecte, mais qui pis est, odieuse à plusieurs, comme il elle estoit du tout repugnante à l'antiquité.



ΠΡΟΣ ΤΟΝ ΠΕΡΡΩΝΑ.

Ποιμένος ὥσπερανεὶ μὴλ' ἀγρύπνοιο καλοῦντος,
Προσρέχει, ἀλλ' ἀυδὴ μήλα λύκοιο τρέπει.
Οὕτω κ' ἠπέλεται, ΠΕΡΡΩΝ, ὃν σεῖο λυκηθμὸς,
Τὴν δὲ ΒΕΡΑΔΟΣ, ἔχει ποιμένος, αὐτὸς, ὅπα
Ποιμένος ἣν Κρισῇ, φθογγῆς τε, ΒΕΡΑΛΔΟΥ, ἀκέων
Λεῖπε θεῷ ποίμνην, κ' σε καθεῖργε λύκῳ.
Ἐσσεπί Μῶσαι λύκος μὴ κωφὸς ὑπάρχει, ὁ ΠΕΡΡΩΝ
Κωφὸς, κῶφος τ', ἀκ ὦτ' ἔχει, ἀδὲ λύκον.

AD EVNDEM PERRONEM.

Ergone vos soli Diuina voce vocati?
Cur igitur surda temnitis aure Deum?
Pastoremque gregis sancti fugiendo vocantem,
Vosmet quærentem, quæritis, ante lupum?
Sed qui, Stentorea, non audit, voce vocantem,
Surdus, Stentorea voce, vocandus erit.
Audi (ne surdus, PERRO, dicare) Beraldum,
Surdaque absurdos respue, mente, lupos.

AV MESME DV PERRON.

Quand le Ciel courroucé eſclate ſon tonnerre
Sur la cyme d'vn arbre, au ſõmet d'vn haut mõt,
Terrible, horrible, bruit, & rible contremont,
Rõp l'arbre, qui roulãt mille arbriſſeaux atterre
De meſme, DV PERRON, le Prince de la Terre,
Apres t'auoir plongé dans vn gouffre profont
A te ſuiure, par toy, les plus ſimples ſemont,
Te liurant ce couſteau, qui t'a ietté par terre:
Mais la main de BERAVLD, vray heraut du Sauueur,
Eſtouffe entre tes mains, ceſte Lerne d'erreur,
Lerne Romaine, helas! en trop de maux fecõde.
Ta vie eſt donc ta mort. Car ceſt Hercul BERAVT
Tuãt l'Hydre, t'occit. Mais nõ: Car, cheu d'ẽ haut,
Te va tirant du gouffre, au plãcher haut du mõde.

P. BERAVLD.

BRIEVE ET CLAIRE DEFENSE DE la vocation des Ministres de l'Euangile contre la replique de Messire Iaques Dauy Eueſque d'Eureux, faite article par article ſur la meſme replique.

ARTICLE I.

Reſponſe des Miniſtres.

IL eſt à conſiderer en premier lieu, que la queſtion touchant la legitime vocation des paſteurs de l'Egliſe reformee, eſt depuis quelque temps le refuge, & comme le dernier retranchement de ceux de l'Egliſe Romaine.

Replique de l'Eueſque.

Il eſt faux que ce ſoit depuis qulque temps, que l'Egliſe Catholique ait eu recours à la recherche de la miſsion, contre ceux qui en eſtans deſtituez vſurpoyent l'hauthorité du Miniſtere, & entreprenoyent de faire des congregations Eccleſiaſtiques. L'an de la mort de Chriſt 350.

S. Irenee liu. 4. chap. 43. Il faut obeir (dit-

« il) aux Prelats qui ſont en l'Egliſe, qui ont la « ſucceſſion des Apoſtres, comme nous auons mon- « ſtré, qui auec la ſucceſſion de l'Epiſcopat ont re- « ceu le talent certain de la verité ſelon le bon vou- « loir du Pere: & les autres, qui ſont hors de la « ſucceſſion originaire en quelque party que ce ſoit « qu'ils facent leurs congregations, les auoir pour « ſuſpects, ou comme heretiques & de mauuaiſe « doctrine, ou comme ſchiſmatiques & rebelles.

L'an de la mort de Chriſt 170. Tertullian, au liure des Preſcriptions, Que les heretiques produiſent les origines de leur Egliſe, « qu'ils deduiſent l'ordre de leurs Eueſques, ſi bien « deriué de ſon principe par les ſucceſſions, que le « premier Eueſque ait eu quelqu'vn des Apoſtres, « ou des Diſciples des Apoſtres, qui toutesfois « ayent perſeueré auec les Apoſtres, pour prede- « ceſſeur. Car ainſi les Egliſes Apoſtoliques veri- « fient leur genealogies: comme l'Egliſe de Smyrne « produit Polycarpe, eſtably par Iean: & celle de « Rome Clement ordonné par Pierre.

L'an de la mort de Chriſt 220. Sainct Cyprian, au liure de l'Vnité de l'Egli- ſe, De là ont leur eſtre (dit-il) ceux qui d'eux- meſmes & ſans commiſſion de Dieu vſurpent « la prelature parmy certains aſſiſtans temeraire- « ment ramaſſez, qui ſe conſtituent paſteurs ſans « aucune legitime ordination, qui prennent le tiltre

& Eueſques, perſonne ne leur ayant conferé l'Epiſcopat : hommes que le S. Eſprit note par la bouche du Pſalmiſte, aſsis en la chaire de peſtilence, peſtes & ruines de la Foy. cc cc cc cc

Optat Mileuitain, au 2. liure coutre Parmenian Eueſque des Donatiſtes de Carthage, Rẽdez nous (dit-il) maintenant compte de l'origine de voſtre chaire, vous autres qui vous voulez attribuer le tiltre de la ſaincte Egliſe. cc cc cc

L'an de la mort de Chriſt 340.

Sainct Hierome au traicté contre les Luciferiens: Auec l'homme [dit-il] eſt perie auſsi la ſecte pource que n'eſtant que Diacre, il n'a peu ordonner aucun Clerc apres ſoy. Or celle-la n'eſt point Egliſe qui n'a point de Preſtres. cc cc

L'an de la mort de Chriſt 350.

Sainct anguſtin au Pſalme contre la part de Donat, Contez les Prelats iuſques depuis le ſiege de Pierre, & en ceſt ordre-la de Peres, voyez qui ſont ceux qui ont ſuccedé les vns aux autres. Ceſte eſt la pierre, que les ſuperbes portes d'enfer ne ſurmontent point. cc c. cc

L'an de la mort de Chriſt 360.

DEFENSE.

Le contenu de la reſpõſe des noſtres eſt vray, ce que vous en rapportez eſt faux, pource que vous le rapportez mal. Les noſtres parlent ſeulement de ceux de l'Egliſe Romaine, qui ſe meſlent en ce temps

de diſputer,& vous l'eſtendez à tous les Docteurs Orthodoxes, qui ont enſeigné en l'Egliſe Chreſtienne depuis les premiers ſiecles d'icelle. Ils parlent de voſtre dernier retranchement, & vous alleguez la moindre barricade,qu'euſſent les Anciens pour la defenſe de la ſaine doctrine. Il y à donc changement d'appellation en voſtre façon de diſputer, caption qui vous eſt fort familiere pat tout ce diſcours. Or que le dire des noſtres ſoit vray, il appert de ce que les premiers de voſtre party, qui ont diſputé contre Luther,comme Sylueſtre Prieras, Ekius,& les autres,n'ont pas inſiſté ſur le poinct de la vocation, ſoit qu'ils la recogneuſſent en luy, ſoit qu'ils jugeaſſent eſtre permis à tout Chreſtien, à qui Dieu a dõné des graces ſuffiſantes,de maintenir la verité,& impugner le mẽſonge:ainsinſiſterent ſur les poincts de doctrine,que Luther enſeignoit autrement que les anges du Pape. Mais vous qui eſtes venus enuiron quatre vingts ans apres qu'on à commencé en la plus part de l'Europe a recognoiſtre la vocation de Luther & de ceux qui ont pourchaſſé auec luy vne bõnne reformatiõ

en la Chreſtienté, vous eſtes auiſez de ce poinct pour vous en ſeruir comme de la derniere Ancre, afin de raſſeurer, s'il eſtoit poſſible, voſte Nef toute preſte a eſchouer. Trop tard & en vain tout cela. Car vous ne perſuaderez jamais a ceux qui cognoiſſent bien noz Paſteurs, & ont pareillement cogneu ceux qui en prenent le nom en l'Egliſe Romaine, de ſe deſpartir des noſtres pour s'en aller à vous, aumoins s'ils ont plus de ſoin de leurs ames, que de l'ambition, ou des biens de ce mõde. Ceci ſuffiroit pour reſponſe a toute voſtre replique, veu que quiconque s'eſt vne fois deſparti de ſes fins, n'y eſt meshuy plus receuable, n'eſtoit qu'il eſt bien requis de manifeſter à chacun, combien vous autres defenſeurs des erreurs papiſtiques ſçauez bien abuſer des eſcrits des Peres, deſquels vous vous vantez d'eſtre les ſeuls enfans. Ceſt pourquoy je m'arreſteray quelque peu, a remarquer l'application que vous faites fort mal ſur ceſt article, des paſſages d'Irenee, Tertulian, S. Cyprian. Optat Mileuitain, S. Hierome, & S. Auguſtin, en intention d'en faire autant ſur tous les articles enſuiuans.

Au premier pris du 43. ch. du l. 4. d'Irenee, je trouue que vous auez fort peu heureusement (pour ne dire rien, qui soit aigre, encore qu'il fust vray) tourné le passage amené, entant que vous rendez ce verbe latin, *absistunt*, par ces mots, *sont hors*, & toutesfois on sçait bien, qu'il signifie plus que cela, asç. estre tellement hors, qu'on s'en soit desparti, ou tenu loin, pas vne desquelles significations ne conuient à vostre intention, qui est de faire acroire, que nos Pasteurs se sont intrus & ingerez en la vocation, & non pas qu'ils s'en soient despartis, ou tenus loin. Vous auez aussi mal rendu (si vostre Imprimeur n'a failly) ces mots, *quocunq; loco colliguntur*, en ces termes, *en quelque parti qu'ils facent leurs congregations*. Car il eust falu dire *en quelque part qu'ils facẽt leurs congregations*, voulant signifier qu'encores que ce fust a Rome, ou a Eureux, dedans le temple, ou bien à la Cour. Voyons maintenant que nous sçauons la valeur des mots, quelle est la force de toute la sentence. Il sera manifeste a quiconque lira le passage, auec le reste du mesme chapitre, & le commencement de l'autre ensuiuant,

que ce bon pere n'entendit jamais parler en ce lieu, de ceux qui n'auoient aucunement eu la succession, mais bien de ceux qui l'ayant eue s'en departoyent, ou par heresie & fausse oppinion, ou par diuision procedante d'orgueil & presumption, ou par hypocrisie, faisans ce qu'ils faisoient pour le gain, ou pour vaine gloire. Or ou trouuerons nous ceux-là, sinon en l'Eglise Romaine, en laquelle ceux, qui se tiltrent du nom de Pasteur, cachent sous le pretexte de leur pretendue succession tous ces vices? Il nous faut donc gouuerner suiuant le conseil que le mesme Pere nous donne incontinent apres auoir exprimé toutes ces façons de se departir de la succession originaire: *Il faut donc*, dit-il, *se retirer de tous ceux, qui sont tels, & s'adioindre a ceux qui gardent la doctrine des Apostres, & la saine doctrine auec l'ordre de l'a Prestrise, & menent vne conuersation, qui est sans scandale pour l'instruction & amendement des autres.* Et toutesfois ceſt pour cela seul, que nous sommes auiourd'huy blasmés, & persecutés par vous messieurs les successeurs originaires. Si vous niez vous en estre desp artis en aucune de

ces trois façons, il faudra pour en faire la preuue & par conſequent de noſtre juſte depart dauec le Pape, & les ſiens, entrer en l'examen de la doctrine que nous maintenons auoir eſté, & eſtre encore par eux corrompue en pluſieurs poincts fondamentaux, outre ſe qui ſe peut dire de leurs vie, & meurs.

Quant a Tertullian, je reſpon, premierement, que tant s'en faut, que la ſucceſſion ait eſté ſon refuge, & dernier retranchement, qu'il s'en eſt ſerui ſeulement, comme d'vne legere barricade pour faire ſes approches, comme ainſi ſoit qu'apres auoir preſcript cõtre les heretiques au traicte duquel ceſte authorité eſt priſe, par la ſucceſſion des perſonnes depuis le tẽps des Apoſtres, en pluſieurs autres traictés enſuiuãs, il cõbat les hereſies, & par raiſon & par leſcriture. En apres il ne ſe faut esbahir, s'il ſe ſert de la ſucceſſion contre les heretiques, qui nioiẽt & falſifioiẽt les eſcritures ſainctes. Car enuers ceux qui nient les principes, ou les corrompent, on peut vſer (ſi on veut diſputer) de raiſons probables au lieu de demonſtrations, pour les cõuaincre de n'auoir

ny verité, ny vray ſemblance de leur coſté. Or nous ne nions point (ce que chacũ ſçait) les eſcritures, ny ne les corrompons, comme nous ſommes preſts de faire apparoir. Tertullian n'a donc rien dict contre nous. Tertullian pouuoit bien auſſi preſcrire de telle ſorte en ſon temps, pource que les Egliſes Apoſtoliques eſtoient adonc toutes debout & fleuriſſantes, au lieu qu'a peine trouue-t'õ au iourdhuy le nom & les traces d'vne ſeule d'icelles, Item pource qu'il y auoit encore lors beaucoup de perſonnes viuantes, qui auoient veu, & ouï les diſciples des Apoſtres, & qui partant pouuoient depoſer de la conformité de leur doctrine, auec les eſcritures, deſquelles perſonnes il y a plus de quatorze cens ans, qu'il n'en reſte pas vne ſur la terre, & finalement pource que les originaux des eſcrits des Apoſtres ſe trouuoient encore par deuers leſdicte Egliſes Apoſtoliques, ainſi que le meſme autheur à ſceu tresbien alleguer. Mais l'Egliſe Romaine n'ayant rien de toutes ces choſes pour preſcire contre nous, deſrobe mal à propos les armes d'autruy, pour les employer en vne autre ſorte de guerre, & contre

d'autres aduerſaires. Si elle veut pretendre, que non, qu'elle produiſe teſmoins oculez, que ceux d'auiourd'huy enſeignẽt la meſme doctrine, qu'enſeignoient les diſciples des Apoſtres, ou les originaux des Epiſtres S. Paul S. Pierre S. Iean, qui ſoient conformes à ſa doctrine ou bien à tout le moins des copies receuës de tout temps par toute la Chreſtienté, qui la confirmẽt. Lors on viendra à la doctrine, premier que de parler de la ſucceſſion. Ce n'eſt pas voſtre plus court, pource que ce n'eſt pas voſtre plus ſeur: C'eſt pourquoy vous cerchez des voyes eſgarees.

Pour S. Cyprian, il ne parle que de ceux deſquels la doctrine eſt fauſſe, & pourtant ſe ſeparent de l'Egliſe, ainſi que teſmoignent tous les propos enſuiuans, par leſquels il remarque la fauſſeté de leur doctrine, *Qu'ils ſont aſsis en la chaire de peſtilence, que leur parole s'eſtend comme le chancre, que contre iceux le Seigneur dict au peuple errant, Neſcoutez point les paroles des faux prophetes &c. qu'ils parlent, mais non pas de par le Seigneur*, & pluſieurs autres marques de ſeduction, qu'il ramaſſe de la ſaincte eſcriture. Iuſques à ce doncques

vous ayez conuaincu nostre doctrine de fausseté,& erreur,vous n'aurez nul droict en ce passage contre nous,non plus qu'es precedens. Ioinct que nos auditeurs & assistans sont gens de bien,d'honneur & prudens & non pas temerairemẽt ramassez,ains recuillis du Leuãt & de Couchant* suiuant le dire de Christ. *Matt.8. 11.

Optatus,demandoit à bon droict aux Donatistes compte de l'origine de leur chaire, d'autant qu'en ce lieu là il n'estoit question que du schisme, comme aussi tout le traicté est intitulé,*du schisme des Donatistes*, Or pour sçauoir qui est autheur d'vn schisme aduenu en l'Eglise pour autre subiect que pour la doctrine de salut,il suffit de monstrer celuy, qui ne peut alleguer origine assés ancienne de sa chaire,& tel estoit Donatus. La demãde donc d'Optatus estoit pertinente : Mais de nous, c'est bien autre cas. Car nous n'auons point quitté l'Eglise Romaine pour quelque defaut en la vie , & moins pour quelque defaut pretendu, comme Donatus en celle de Cecilian Eueſque de Carthage, mais pour les grandes corruptions de la doctrine qu'elle tient. Et comme nostre cause

eſt totalement differente de celle des Donatiſtes, auſſi y a-t'il grād à dire entre la force de ceſte demande, quand elle leur a eſté faicte, & quand elle nous ſera faicte. Enuers eux elle auoit toute force, d'autant qu'ils ne pouuoient prendre leur commencement que depuis peu de iours, mais contre nous elle ne peut rien. Demādez nous ou eſt l'origine de noſtre chaire: Nous reſpondrons, en l'enuoy des Apoſtres. Demandez derechef teſmoignage de cela, nous produirons la meſme doctrine qui retentiſt en noſtre chaire, laquelle ſonnoit ou pluſtoſt tonnoit de celle des Apoſtres. *Les Anciēs ont creu & tenu que la fontaine Arethuſa, qui ſourdoit en Syracuſe de Sicile, eſtoit le fleuue Alphee. Par quel argument ſe pouuoient ils perſuader, que la meſme eau, qui ſe perd en la mer, ou ſous la mer Mediteranee vint par vn ſi long eſpace reſourdre depuis la moree iuſques en Sicile? Pourceque les choſes, qui eſtoiēt iettees en ce fleuue là ſe retrouuoiēt par le moyē de la fontaine ſuſdicte en Syracuſe. Tout de meſme nous pouuōs affermer que noſtre chaire à prins ſon origine des le temps des Apoſtres, & des Apoſtres meſ-

* Pli. l. 5. c. 103.

mes, quoy quelle ait semblé quelquesfois estre comme meslee en la mer des corruptions du monde, pource qu'elle nous rapporte fidelement ceste perle precieuse portee par les Apostres, & emportee depuis comme au fond de la mer, par la force en partie de l'erreur, en partie des persecutiõs, mais de la presence seulement de ceux, aux quels *Dieu a enuoyé efficace d'erreur pour n'auoir point receu la dilection de verité, à ce qu'ils fussent sauuez. Voila cõme ceste demande ne nous peut estre faicte, & comment lors qu'elle nous sera faicte, elle sera aussi suffisamment, que promptement resonduë: Passons à S. Hierome. *2. Thes. 2.

La raison de S. Hierome est vn soldat armé à la legere entre plusieurs gendarmes bien equippés. Auec eux il peut quelque chose, ne fust que pour donner quelque peu plus de lustre à la verité, tout seul il ne peut rien, comme nous monstrerons. Hilaire Diacre de l'Eglise de Rome erroit en ceci auec les autres Luciferiens, qu'il pensoit n'estre licite de receuoir à la communion de l'Eglise les Eueſques comme Eueſques qui auroient esté du party des Arriens, Il

erroit auſſi à part des autres, en ce qu'il ne vouloit receuoir à la meſme communion les Laics baptiſez par les Arriens. Contre le premier chef d'erreur, S. Hierome diſpute bien au lõg par l'eſcriture, ainſi qu'il ſe peut voir dans le liure : & contre le ſecond, par le preiugé du cõcile de Nicee, & autres, qui caſſerent la determination de celuy de Carthage tenu par S. Cyprian pour la reiteratiõ du bapteſme, enſemble par l'vſage & couſtume precedente de toute l'Egliſe de Rome, voire meſme de luy paticulieremẽt, qui auoit receu tous autres heretiques, & auſſi par textes exprés de l'Eſcriture Saincte. Ce ſont autant de gendarmes, ſi bien armés, qu'ils ne peuuent eſtre vaincus, nõ pas meſme abbatus : Mais celuy duquel vous voulez que ce pere ait fait ſon principal rẽpart, n'eſt qu'vn petit arbaleſtier ſans fleches, pource qu'il ne s'enſuit pas, que ſi Hilaire n'auoit puiſſance d'ordonner des clers, ſa ſecte d'euſt perir auec luy, ny que pource qu'il n'a point l'aiſſé de ſucceſſeur, il n'euſt point puiſſance d'ordonner. Car pour le regard du premier, Ieroboam n'auoit pas puiſſance d'ordonner de nouueaux ſa-

crificateurs,& toutesfois apres qu'il en eut ordonné,son schisme & heresie ne mourut pas auec luy, ains dura encore depuis plusieurs cẽtaines d'ãnees. La secte aussi des Nouatiẽs dura lõguement apres la mort de ses autheurs, quoy que lesdits autheurs n'eussẽt puissance selon la discipline lors obseruee d'ordõner aucun Eueſque. Quant au secõd plusieurs Prophetes (ce que vous dictes de tous) n'ont point laissé de succeſſeur, leur doctrine ou secte pourtant, n'est pas morte auec eux. Partant ceſt argument ne pouuoit guere seruir, qu'a faire la troupe plus grande. Toutesfois s'il y a quelque force ou probabilité, ceſt contre celuy, qui le met presentemẽt en champ de bataille. La secte d'Hilaire, dict S. Hierome, est perie quand l'autheur en est mort, il n'auoit donc point puissance d'ordonner. Ou bien au rebours, il n'auoit point puissance d'ordonner, Sa secte donc deuoit perir auec luy. Si aucune de ces deux conſequences est de mise, qui me gardera d'argumenter plus pertinẽment en ceste sorte? Celle que vous appellez secte de Luther n'est point perie quand il est mort, ains à duré desia plus de cinquante

ans depuis & dure encore plus fort que iamais. Luther auoit donc puissance d'ordonner. Voyez-vous pas comme par vos belles subtilitez, vous vous enueloppez en vos propres filets? Car il vous faut confesser nostre consequence estre bonne, ou celle de S. Hierome prise seule & sans tesmoignage de l'escriture Saincte, estre mauuaise. Si c'est le premier, nous auons gaigné nostre cause par vous mesme. Si ceſt le second pourquoy vous en armez vous cõtre nous?

Sainct Augustin, qui reste seul à ouir de tous les tesmoins, que vous auez cités contre nous en ceſt endroit, vous est il plus fauorable que les autres? Rien moins. Car vne fois, il ne dispute point en ce lieu, ny en aucun aurre de ce Psalme faict contre la part de Donat, la vocation, ou l'enuoy des Donatistes, Et vous en voulez combattre, ou plus tost abatre la nostre. Cõmẽt ferez vous par S. Augustin contre nous, plus qu'il n'a voulu faire contre ses propres aduersaires? Il est impossible. En apres, ce qu'il faict mention de la succession des Eueſques bons & fideles, n'est pas mesme pour tirer argument qui prescriue contre la doctrine de Donat, mais

mais seulement pour impugner ce poinct de doctrine que tenoient les Donatistes, asç,que les sacremens,& ceux qui les receuoient estoient soüillez par le vice de ceux qui les administroient,encore que ce fut en forme deüe & telle que le Seigneur auoit ordonnee,impugner,dy-ie,par la raison deduicte en la personne de quelqu'vn de ceux qui auoient presidé à Rome, comme on void qu'il le faict dextremẽt en ce qui vient incontinent apres ce que vous en auez inseré en vostre replique. Or telle ethopee n'eust point eu son poids, si ces Peres neussent esté ornez du tesmoignage qui estoit deu à la fidelité. C'est pourquoy il dict, *Ceste est la pierre que les superbes portes d'enfer ne surmontent point.* Et n'est de merueilles,s'il parle si honorablement d'vne si longue suite de fideles Pasteurs, veu qu'on peut dire apres* Christ de chacun vray fidele, que sa foy est immuable,& auec S. Ieã,* qu'elle est la victoire du monde. Mais si auiourdhuy * vous nous dites,comme S. Augustin,voyez en ceste ordre là de Peres, qui ont succedé à Rome les vns aux autres, il nous sera aussi aisé de verifier,que plusieurs mauuais ont

* *Matt.* 7.24.& 25.

* *Iean.* 5 4.

ſuccedé à petit nombre de bons, qu'il euſt eſté lors impoſſible à Donat de rien pretendre de ſemblable ſans ſe monſtrer du tout impudent.

Par la ſolidité de ces reſponſes, on peut bien deſia commencer a voir, combien ceux de l'Egliſe Romaine qui ſe glorifient tant de l'excellence & ſucceſſion de tels Peres que ſont ceux qui ſont icy alleguez, ſont ignorans du teſtament qu'ils ont laiſſé, encore qu'ils le viſitent ſouuent, puis qu'en pretendant tout pour eux, ils n'y trouuent rien pour encore, qui ne face contre eux. Par cy apres ils n'y trouueront pas dauantage, comme ieſpere en Dieu le faire toucher au doigt à chacũ qui en voudra faire l'eſſay.

ARTICLE II.

Leſquels apres auoir eſté attaquez & pourſuiuis par toutes voyes raiſonnables, & ſuiuant la parole de Dieu, pour couper broche à toutes les queſtions qui concernent la doctrine, leſquelles ils ont veu ne pouuoir eſtre agitees qu'à leur deſauantage, ſont venus à ceſte-cy.

Il eſt faux, & les boutiques de nos Libraires en ſont foy, que ce ſoit pour aucune apprehenſion, ou deſauantage aux poincts de la doctrine, que l'Egliſe auant toutes choſes vous demande le tiltre

de voſtre miſsion: mais pour obſeruer les iuſtes procedures de la diſpute, & vous faire recognoiſtre de bonne heure la miſere de voſtre cauſe, qui eſt telle que quand meſme vous n'introduiriez aucune erreur en la foy, ſi ne laiſſeriez-vous pas d'eſtre coulpables de ſacrilege, vous & tous vos adherans, pour auoir vſurpé l'authorité du miniſtere, & attenté ſans commiſsion, de faire & occuper vne Egliſe. Bien eſt il vray, que d'autant que la queſtion de la doctrine conſiſte en poincts de droict, où lon peut facilement impoſer à ceux qui ne ſont pas verſez aux ſubtilitez de la Theologie, là où celle de la miſsion ſort des theſes de droict & de ſcēd aux hypotheſes & aux particularitez du faict, dont les preuues giſent en teſmoignages ſenſibles & inartificiels, que ceux qui en ſont deſtitués ne peuuent pas ſeulement auoir l'impudence de feindre & ſuppoſer: nous conſeillons aux ſimples de ſe contenter de l'vne, & de s'abſtenir de l'autre. C'eſt à dire, nous les admonneſtons de ne ſe rendre pas eux-meſmes examinateurs de la doctrine, où ils peuuent eſtre aiſement trompez, ayans vne autre queſtion preallable à vuider, en laquelle on ne leur peut ietter de la poudre aux yeux, & dont leurs aduerſaires eſtans vne fois deboutez, & par con-

ſequent exclus de toute pretention d'Egliſe, ils ne ſont plus receuables, ſi ce n'eſt de grace & par deſſus les loix de la diſpute, à l'examen & à la confrontation de leur doctrine.

« *Tertullian au liu. des Preſcript. S'ils ſont heretiques* (dit-il) *ils ne peuuẽt eſtre Chreſtiẽs, &c.*
« *s'il ne ſont point Chreſtiẽs, ils n'õt nul droict aux*
« *eſcritures Chreſtiennes : & partant on leur peut*
« *iuſtement demander, Qui eſtes vous? quand, &*
« *d'où eſtes vous venus? Que faites vous en ce qui*
« *eſt à moy n'eſtans point miens?*

« *Sainct Cyprian en l'epiſtre à Antonian:*
« *Quant à la perſonne de Nouatianus (frere tres-*
« *cher) duquel tu as deſiré t'eſtre eſcrit par moy,*
« *quelle hereſie il a introduite : Sçachés en premier*
« *lieu, que nous ne deuons point eſtre curieux de*
« *nous informer quelle doctrine il enſeigne, puis que*
« *c'eſt hors de l'Egliſe, quiconque il ſoit, ou quel*
« *qu'il ſoit, il n'eſt point Chreſtien, n'eſtant point en*
« *l'Egliſe de Chriſt.*

Les boutiques de vos libraires, nout rien qui ſauoriſe voſtre doctrine & ſucceſſion pretendue, qui n'ait eſté ſuffiſamment refuté. Et, s'il eſt venu fraiſchement en lumiere, qui ne puiſſe eſtre auſſi toſt eſtouffé par la clarté de l'Euãgile. C'eſt pourquoy, afin de

faire ceſſer telle pourſuite, vous recourez à l'enqueſte & recerche de noſtre vocation, comme au dernier dongeon de vos forteresſes. Si vous en faut il denicher, auſſi bien que des autres. La procedure que vous voulez tenir en ceci n'eſt point iuſte. Si c'eſt diſpute, il faut ſatisfaire aux argumens, que nous auons propoſez catre voſtre doctrine, & primauté, premier que d'en propoſer de nouueaux cõtre nous, veu meſmement que des le commencement que Luther ſe mit à eſclatter ſur l'horreur des indulgences, & touſiours depuis en toutes autres matieres, Ethius & les autres defenſeurs des Rogatõs, nous ont admis à agir contre vous. Si c'eſt vne actiõ iudicielle, il vous faut, auãt toutes choſes, reſpõdre & purger des cas, & crimes publiques (car il n'y à crime plus grand ny plus public que l'impieté, & idolatrie) que nous pretendons auoir verifiez contre le Pape & ſes adherans, non pas nous faire ouir ſur ceux deſquels vous intentez accuſatiõ à l'encõtre de nous. Car la recrimination ne doit eſtre autrement admiſe. Si donc vous euſſiez eu deſir de nous faire à bon eſcient recognoiſtre la miſere de noſtre

cause, & que ce moyen que vous tenez y eust esté propre, vous deuiez vous auiser quatre vingts ans plustost, & ainsi faire des lors respondre à Luther de son enuoy pour la reformatiõ de l'Eglise, & nõ pas entreprendre contre luy & les autres protestans la defense des pardons pour argent, de la iustification par les œuures, de la primauté du Pape, de la Messe, & autres semblables fatras. Vostre procedure n'est autre que celle des Scribes, & Pharisiens, & autres du peuple des Inifs, lesquels conuaincus par les faicts, & les dicts de nostre Seigneur Iesus Christ * demandoient encore des signes pour croire en luy. Pour neãtmoins ne sembler craindre la touche, nous respondrons librement de ce poinct comme de toutes nos autres actions, soit tost, ou tard, qu'on nous en enquiere. Nous confessons donc que quãd quelqu'vn s'ingereroit à la charge du S. Ministere, tant qu'il y auroit d'autres legitimes, & fideles Ministres, seroit fort coulpable, encore qu'il n'introduisit point aucune autre erreur: Mais aussi nous voulõs soustenir, que celuy duquel Dieu ouure les yeux pour voir les abus de ceux qui presi-

* *Matt.* 12. 38. & 16. 1. *Ieã* 6. 30

dent en l'Egliſe (principalement ſi les abus ſont tels, qu'il y aille de la ſubſtance du ſeruice de Dieu, auquel le ſalut des ames eſt conioinct) & donne bouche pour le remõſtrer ſeroit fort puniſſable,* s'il cõniuoit, & ſe taiſoit. De faict, ſi celuy qui void vn ſeul homme perir, ou en danger de perir, & ne l'aduertit point, ne demeure point impuni, qu'aduiendra-t'il à celuy qui neglige le ſalut de tant d'ames, & qui eſt plus, l'honneur propre de dieu? C'eſt vn crime de leze Maieſté diuine. Tels voyãs ont eſté Luther, Caluin, & les autres reformateurs de la religion en ce dernier temps. Ils n'ont donc peu moins faire, que de crier à voix deſployee. Ce conſeil que vous donnez aux ſimples de ſe contenter d'examiner les teſmoignages ſenſibles & inartificiels au lieu de ſe rendre examinateurs de la doctrine, n'eſt bon qu'a abeſtir le peuple de Dieu, & eſt contraire à la pratique qu'on void du conſeil de Chriſt Iean. 5. 39. des Apoſtres* donné en telles matieres, & à celuy des anciens Peres, nommément de ſainct Auguſtin, aux diſputes duquel le peuple aſſiſta non pour examiner quelques ſi-

* *Exech.* 6.7.8.

* *Act.* 15 21. & 17.11.

gnes sensibles, ny pour ouir debatre le fait seul de la vocation, mais les poincts plus ardus de la doctrine de foy, qui estoient lors controuersés. La raison que vous donnés de vostre conseil prise du danger, que vous pretendez qu'il y ait pour le peuple d'estre trompé en lexamen de la doctrine, & de la seureté qu'il y à au contraire en l'autre, n'est que pour ietter vous mesme de la poudre aux yeux des simples par l'apparence, qui deçoit plus que tout. Car puis que comme vous confesserez * cy-apres, la vocation ordinaire n'est pas marque tellement necessaire, que par tout ou elle se treuue, il s'y treuue Eglise vraye, il faut bien que le peuple pour n'estre trompé, entre plus auant que ce qui appartient à ladicte vocation. Dabondant, s'il faut faire vne serieuse recerche de ceux, qui sont legitimement enuoyez, ainsi que vous dõnez à entẽdre que vous voulez faire, il sera besoin de n'estre pas moins, afin que ie ne die d'auãtage, versé tant en l'escriture, qu'es peres, que lors qu'on faict la discussion de quelque autre poinct de doctrine, tant s'en faut qu'il se faille contenter de la preuue des sens. *Esprou-*

*An. 50

uons nous, dict* Tertullian, la foy par les personnes, ou bien les personnes par la foy? Il n'y a nul de sage que le fidele, nul de plus grand, nul de Chrestien. Et est faux ce que vous dictes, que ceux qui sont destituez des tesmoignages sensibles ne puissent pas auoir seulement l'impudence de les feindre & supposer. Car l'experience à de tout temps monstré le contraire. Les Donatistes faisoient courir par tout que Pontius, qui estoit des leurs, auoit faict miracle, que Dieu auoit respondu du ciel à la priere de Donatus, ainsi que tesmoigne S. Aug. au 13. traicte sur S. Iean. Item en l'Epistre 165. qu'vn prestre Donatiste se vantoit d'auoir receu cõmandement d'vn Ange de persuader Generosus de se ranger à la secte des Donatistes. Et ce vieil Prophete, * qui destourna le Prophete de Dieu enuoyé de Iuda en Bethel pour parler contre Ieroboam & ses sacrificateurs, ne le trõpa-t'il pas sous ombre de ses apparitions supposees? Vous direz, peut estre, que vous entẽdez par les signes visibles, & inartificiels non les visions, & autres signes miraculeux, que vos gens controuuent tous les iours, mais la succession des Eueſques, pour cela

* L. des presc. cõtre les her. vers le commẽt.

* 3. Roi. 13. 11.

vous ne sauuerez pas mieux vostre dire. Car Tertulliã en ses prescriptiõs cõtre les heretiques, apres auoir deffié leurs fictiõs, accorde en fin, qu'ils pourroiẽt supposer de telles successiõs. *Car*, dit-il, *qui à t'il qui leur soit illicite, apres auoir blasphemé? Mais encore qu'ils en controuuent, Ils n'aduanceront rien. Car leur doctrine, estant comparee auec celle des Apostres prononcera par sa diuersité & contrariété, qu'elle n'est d'aucun Apostre, ny d'aucun homme apostolique.* Il accorde doncques, que la recerche de la succession personnelle est insuffisante à comuaince les heretiques, & qu'il n'y à aucun vray moyen, que par la confrontation de la doctrine.

Pour iustifier toutesfois vostre procedure, vous produisez deux sentences tirees de deux des plus anciens docteurs Ecclesiastiques, lesquelles à la verité si elles sont pesees à vn bon trebuchet, vous pourront autant nuire, que vous vous en pensez aider, et nous offenseront aussi peu, que vous nous en voulez condamner. Qu'ainsi soit, la premiere prise de Tertullian au liure des prescriptions, est prononcee cõtre ceux, qu'il auoit desia au parauant, & en mesme

traicté, conuaicus d'heresie manifeste, à quoy, ny vous ny tous les vostres ne sçauriez iamais paruenir cõtre nous, & si vous y vouliez essayer, faudroit tenir vne voye toute cõtraire à celle en laquelle vous estes entré, examiner la vocation par la doctrine, non la doctrine par la vocation. Dauantage ceſt autheur auoit affaire à des heretiques, qui supposoient des escritures incognues aux Eglises, & en reiectoient plusieurs de celles, qui estoient de tout temps receuës, & peruertissoient le reste par fausses expositions. En qui se trouuẽt tous ces sacrileges & prophanations, sinon en vous qui auez au concile de Trente adiousté formellement à l'escriture les liures des Macchabees, qui n'auoient iamais esté au parauant receus au Canon? Et qui effectuellement en retranchez, ce qu'il vous plaist, & renuersez tout le demeurant par des gloses en partie ridicules, & en partie impies & blasphematoires? Comme donc. Tertullian iugeoit ceux là plus dignes de reprehension, suiuant le precepte de S. Paul Tite. 3. que de dispute, ou conferẽce, de mesme, qui n'auroit egard qu'a la plus part d'entre vous, qui seruent à

l'ambition & au ventre, suffiroit de les auoir en execration. Quant à nous, qui ne pouuõs, Dieu merci, estre notez de rien adiouster, retrancher, ou preuertir de l'escriture, ne pouuons aussi estre compris en ceste sentence de condannation.

Quant à l'autre de S. Cyprian escriuant à Antonian, elle parle contre Nouatian, qui s'estoit faict Eueſque en l'Eueſché d'autruy De qui? de Corneille, auquel ce S. Pere auoit auparauant rendu tesmoignage de grande fidelité. Or qui doubte, qu'il ne soit illicite à toute personne quelque doctrine quelle apporte, de se fourrer en la place d'vn fidele pasteur? Partant concluoit-il tresbien, qu'il ne se falloit point enquerir de l'erreur de Nouatian, puis que pour s'estre ingeré en la bergerie d'autruy, il estoit asses condemnable. Ce n'est pas de mesme du Pape, que du Corneille d'adonc. Car l'infidelité se void auiourd'huy aussi grande & plus au Pape, que la fidelité nestoit alors remarquable en Corneille.

ARTICLE III.

Contre tout ordre & sans attendre la decision des autres.

Il est faux que ce soit contre tout ordre, d'e-

xaminer la miſsion, c'eſt à dire l'authorité du miniſtere, deuant que de diſputer de la predication, c'eſt à dire, du bon ou mauuais vſage du miniſtere. Comme il eſt faux, que ce ſoit contre tout ordre, d'examiner le tiltre du magiſtrat, c'eſt à dire, demander à vn homme ſes lettres d'office, & luy faire produire la prouiſion & le ſeau du prince qui l'a appelé à ceſte dignité, premier que de l'admettre à verifier, s'il vſe bien ou mal de ſon magiſtrat.

Sainct Paul au 10. chapitre de l'Ep. aux Romains, Comme preſcheront-ils (dit-il) s'ils ne ſont enuoyez? La miſsion donc doit preceder la predication: & par conſequent l'examen de la miſsion marcher deuant celuy de la predication.

Tertullian au liure des Preſcriptions, Quand bien (dit-il) la conference des Eſcritures n'auroit point l'iſſue qu'elle a ordinairement, qui eſt de laiſſer ſortir les parties du pair, & ſans rien faire: l'ordre neantmoins des choſes requeroit que lon propoſaſt premierement ce qui maintenant doit eſtre ſeul diſputé, à ſçauoir, à qui appartient, le depoſt de la foy, à qui ſont les eſcritures, de la main de qui, par qui, quand, & à qui a eſté conſignee la diſcipline, par laquelle les hommes ſont faits Chreſtiens.

Quand bien les raisons que vous deduisez en ce lieu, auroient quelque force de soy, si l'auroient elles perdue pour le regard du Pape & des siens, veu qu'ils se sont demis des fins de non receuoir, ainsi que ci dessus a esté remonstré, puis que par tant de disputes, faictes tant de bouche, que par escrit, nous auons esté admis à demander & poursuiure, sinon qu'il vueillent faire comme les principaux Sacrificateurs & Scribes
* *Marc.* 11.28. des Iuifs * lesquels s'auiserent vers la fin de la predication de Iesus Christ, de luy demander en quelle authorité il faisoit telles choses. Mais il y à bien plus, cest que vos raisons n'ont que du fard, rien de solide. Car vous abusés & vous & les autres, si vous pensez que la pure predication ne soit que l'vsage du ministere: s'en est aussi le seau, comme tesmoigne S. Iean au 4. chap. de sa
* *Ver.* 2. 3. 1. * S. Paul au 3. des Philippiens versets 17. 18. 19. Et Iesus Christ au 7. S. Matt. *Vous les cognoistrez à leurs fruicts.* Or entre les fruicts des pasteurs, l'administration de la bonne pasture, & des docteurs, la bonne & saine doctrine tient le premier lieu au iugement de Tertullian au mesme liure,

que vous auez si souuent en la bouche. Et la chose parle de soy mesmes voire mesme ce passage des Romains que vous auez amené, auquel S. Paul demonstre la predication par la foy, & l'enuoy par la predication, le confirme asses clairement. Car l'Apostre, pour mõstrer, qu'il faut qu'il y ait des gens enuoyez pour prescher indifferemment à tous peuples, pose premierement suiuant l'escriture, qu'il faut que Dieu soit inuoque de tous, dont il conclud, qu'il faut, que tous ayent la foy, & de la foy commune à tous, il infere finalement qu'il est besoin que Dieu enuoye des prescheurs à tous peuples. La missiõ dõc, quoy qu'elle precede la predication, si est-ce que la predication comme plus cognue à nous, preuue plustost la misson, que la missiõn ne preuue la predication, comme vous pretendez faire. Car aussi l'inuocation, qui suit la foy, demonstre par la mesme raison la foy qui la precede. Ceux-là donc, qui prescheut syncerement la parole de Dieu, principalement s'ils s'oppose virilement * à ceux qui la falsifient & corrõpent, cõme s'oppose Apollos, sont suffisamment

* *Act. 8.* 25. 26. 27. & 28.

apparoir des titres de leur office, comme il sera declaire plus amplement cy-apres.

Tertullian n'attribue pas à toute conference faicte par les escritures, d'auoir ceste issue de laisser sortir les parties du pair & sans rien faire, & pourtant ce mot ordinairement couché en vostre traduction est du vostre, non de l'autheur. Car il ne parle que de la conference qu'on à auec les heretiques, qui nient les escritures receuës par les Catholiques, & proposent celles que les Catholiques reiettent. C'est pourquoy il veut premier que de les attaquer en dispute, resoudre à qui appartenoyent les escritures c. aux escritures desquels comme veritables & certaines il se failloit tenir & arrester. Au iourd'huy il n'est besoin de faire nouuelle resolution pour nous, qui tenons pour authentiques tous les liures contenus en l'ancien Canon de l'Eglise. A quoy donc marchādez vous tant à nous assaillir par l'escriture, comme fit Tertullian tous les heretiques de son temps, apres qu'il eut resolu ce poinct lors contentieux ? Puis que nous sommes d'accord des armes, pourquoy n'ētrez vous en cōbat auec ces armes en main?

C'est

C'eſt qu'ayans les armes, vous demeurez touſiours deſarmez contre nous. Ces armes ne tranchent, que contre vous & vos ſemblables, dont auſſi il aduient, que vous ne les maniez guere, ainſi qu'il ſe peut voir par tout ceſtuy voſtre eſcrit.

ARTICLE IIII.

Sur quoy nous auons grande occaſion de loüer Dieu de ce que, ſinon manifeſtement, à tout le moins tacitement ils aduouent que la vraye doctrine eſt de noſtre coſté.

Il eſt faux & ridicule de dire, que la conteſtation de l'authorité ſoit vn aduеu tacite du droict & pur vſage de la meſme authorité? Quoy donques? S. Irenee, Tertullian, S. Cyprian, Optat Mileuitain, S. Hieroſme, S. Auguſtin, & tant d'autres peres, quand ils demandoient aux heretiques l'origine de leur miſſion, c'eſtoit vne confeſſion tacite que l'aduantage & la victoire de la doctrine eſtoit de leur coſté? Et quand vne Cour legitimement inſtituee par le Prince, demande à quelque faction de particuliers, qui ſe ſont intruz & colloquez d'eux-meſmes au tribunal de la Iuſtice, ſous ombre qu'ils l'adminiſtrent, diſent ils, plus purement que les Parlement ordinaires, leur lettres de prouiſion, l'acte de leur verification &

reception, c'est vne deffiance de sa cause, & vne secrete confession que la vraye intelligence & administration des loix est de la part des vsurpateurs? Mais les Peres, direz-vous, apres auoir reproché le defaut de la mission aux heretiques qui en estoient despourueus, ne laissoient pas de grace & pour leur oster toute excuse, de refuter les erreurs qu'ils tenoient en la foy. Il est vray, c'est à dire, au iugement des personnes exemptes de la passion des mesmes heresies, mais non pas au iugement des refutez, pour le moins tant que leur opiniastreté duroit. Et nos nouueaux Docteurs, quoy? ont ils esté muets en ces dernieres controuerses? le sont-ils encore tous les iours? aduouent-

Esa. 62. *ils par leur silence que la vraye doctrine est de vo-*
» *stre costé? Sur tes murailles, ô Ierusalem, i'ay po-*
» *se des gardes, ny nuict ny iour perpetuellement ils*
» *ne se tairont point.*

Outre ce que ie vien de respondre seruant à ce mesme propos, ie di, que vous autres ne tenans aucunement la procedure des peres icy denommés (comme il se peut comprendre par mes precedentes defenses) il reste que vous tenez le stile de ces Phari-

* Iean. 1. 19. siens, lesquels apres qu'ils se virent rabrouez par S. Iean de leur feinte penitence* luy de-

manderent en solennité, qui c'est qu'il estoit. Vous estes donc comme eux dignes d'estre renuoyez à Iesus Christ nostre garant, & aduouateur. Vostre similitude n'y contredit pas. Car si quelqu'vn accuse toute vne Cour d'abuser de sa charge, il sera escouté, & s'il verifie les faicts qu'il met en auant contre les officiers dont ceste cour là est composee, il pourra estre recompensé iusques à estre mis au lieu & place de tels abuseurs,* comme fut Bananias en celle de Ioab. Nous faisons auiourdhuy apparoir par la parole de Dieu des abus & tyrannies de vostre cour Romaine: qui plus est, pretendons, qu'elle est composee de gens suppozez, & qui n'ont nulle legitime vocation en l'Eglise, pourquoy ne serons nous entendus en nos plaintes? Quand ce seroit bien vne cour legitime. c. composee de gens legetimemēt enuoyez, encore faudroit il, que ce fut vne autre que celle qui est accusee, qui demandast aux accusateurs leur pouuoir, outre que par le droict Romain, il est permis à tous citoiens d'accuser, quand il est question des crimes publiques, & par le droit diuin à tous Chrestiens de s'oppoſer *1. 201. 2. 30.

aux erreurs de toutes personnes tant publiques, que particulieres. Au reste ie nie, que ç'ait esté de grace, que les peres ont disputé contre les heretiques par l'escriture, ç'a esté pour le deuoir, tesmoin Optatus, qui a laissé ce bon expedient pour la vuidange des differents qui suruiennent en la Chrestienté, *Il faut*, dit il, au 5. li. contre Parmenian, *cercher quelques iuges de ceste cõtrouerse. S'ils sont Chrestiens, ils ne peuuent estre baillez d'vn ny d'autre parti. Il faut prendre le iuge de dehors. Si c'est vn payen, il ne peut sçauoir les secrets de la Chrestienté. si c'est vn Iuif il est ennemi du baptesme Chrestien. Donques ne se pourroit trouuer en terre aucun iugement de ceste affaire. Il faut prendre le iuge du ciel: Mais pourquoy battons nous à la porte du ciel, quand nous l'auons en l'Euangile. i'enten le testament, pource qu'en ceste endroit les choses terriennes peuuent estre droictement comparees aux celestes.* Et S. Aug. au l. du mariage & de la concupiscence escrit en ceste sorte. *Ceste controuerse requiert vn iuge. Que Christ en iuge*, Et vn peu apres, *que l'Apostre aussi en iuge auec luy, pource que Christ mesme parle en l'Apostre.* A ceci s'accorde S. Aug. escriuant au liure de l'vnite de l'Eglise contre Peti-

lian. *Ne soutons point, dit-il, ces paroles, ie di ceci, tu dis cela. Certainement on à les liures du Seigneur, à l'authorité desquels nous consentons tant les vns que les autres, nous y croyons tant les vns que les autres, nous luy seruons tant les vns que les autres, Là cerchons l'Eglise, là debattons, & examinons nostre cause.* Et sans cela, comment seroit * la parole de Dieu, * & ceux qui la portent propres pour conuaincre ceux qui cõtredisent? S'il y faut des personnes exemptes de la passion des heresies, vous vous en deuez abstenir plus que tous autres, veuque la papaute est l'amas de plusieurs heresies. Et puis vous ne pouuez estre iuges en vostre propre faict. Vos nouueaux docteurs au reste, ne sont point demeurez ny ne demeureront sans response, tant que toute la terre cognoisse que leur cry, n'a pas plus de force * que celuy que firent les prestres de Baal en Carmel.

*2. Tim. 3. 16.
*Tit. 1. 9.
*1. Roy. 18. 28.

ARTICLE V.

Ce qui doit desia beucoup asseurer la conscience de ceux qui se rangent auec nous, en ce que pour le moins on ne nous a peu cõuaincre iusques icy de fausse doctrine, comme mesme il appert par nostre confession de foy, qui n'a eucores esté refutee.

Contr. Lrcif. r. S. Hieroſme dict, que les heretiques peuuent bien eſtre plus facilement vaincus, que perſuadez, c'eſt à dire, comme vous l'entendez, conuaincus. Car les deux principes de l'hereſie eſtant l'erreur & la preſomption, rien ne leur eſt ſi ordinaire, à cauſe de l'erreur, que d'eſtre vaincus: ny ſi extraordinaire & inacouſtumé, à cauſe de la preſoption, que de recognoiſtre d'eſtre vaincus. Il y a mil ou douze cens ans (à fin que ie ne parle point des autheurs qui vous ont refutez en ces derniers temps, aux raiſons deſquels l'animoſité vous empeſche d'ouurir les yeux, & de ceder) que l'Egliſe primitiue a condamné tous les poincts contentieux de voſtre profeſſion en la perſonne de diuers heretiques, qui outre leurs autres blaſphemes, tenoient encores chacun d'eux quelque piece en detail de ce que vous embraſſez tout en gros. De ceſte Egliſe-là donc, & des ſaints Peres, par l'organe deſquels elle a exprimé ſes iugemens, nous vous diſons ce que diſoit ſainct Auguſtin aux

Contr. Iul. l. 2. Pelagiens, apres leur auoir produit les ſentences des docteurs Eccleſiaſtiques, qui auoyent eſté deuant luy: Ils n'eſtoient (dit-il) courroucez ny contre vous, ny contre nous: ils n'auoyent inclination de faueur, ny pour vous, ny pour nous. Et vn peu apres: Nous n'auions encore intenté aucune

action en vostre endroit par deuant ces Iuges-là, & toutesfois nostre cause a esté decidee en leur tribunal: ny vous, ny nous n'estions cogneus d'eux & nonobstant nous vous produisons les arrests donnez par eux contre vous : nous ne plaidions point encor auecque vous, & neantmoins eux prononçans la sentence, nous auons vaincu.

En ceſt endroit ne faut pour toute defenſe, qu'appliquer ce qui eſt cõtenu en ceſte replique, voire ſans en changer vn ſeul mot, à celuy qui le replique. Et le pouuons faire à plus iuſte titre que vous, Monſieur le repliqueur, pource que Luther à le premier noté le Pape & ſes adherans, d'erreur, & fauſſeté, dont tout ce que le Pape & les ſiens ont faict depuis cõtre luy, n'eſt qu'vne pure recrimination, laquelle, (pour le plus grand aduantage que puiſſe auoir le recriminateur) * ne peut eſtre traictee, qu'apres que la premiere accuſatiõ eſt vuidee. Nous pouuons encore plus iuſtement repliquer, comme vous auez faict que vous meſme, pource que ceux de l'Egliſe Romaine approchent preſques autant de l'erreur des Pelagiens, auſquels S. Aug. confrontoit les Peres, que nous en ſommes eſloignez par la

* *C. de his qui accuſ. nõ poſſunt, l. negan-da.*

grace de Dieu. D'ailleurs il se verifiera tousiours, que la papauté est la bute, à laquelle le mystere d'iniquite, qui * commençoit des le tẽps des Apostres estant paruenu à paracheué son train. I'aduertiray toutesfois de deux choses sur ce passage de S. Aug. escriuant contre Iulian Pelagiẽ. L'vne est, qu'es differens de la religion Chrestienne, ceux là ne sont receuables; ny pour iuges ny pour tesmoins, qui sont menez ou de faueur ou de haine. Car cela resulte du passage mesme. L'autre adioustee au passage, est qu'il y à d'autres causes outre l'amour, & la haine, qui sont suffisantes pour faire decliner, ou bien reiecter le iugement, ou tesmoignage de quelqu'vn. asç. l'erreur & l'ignorance pour le regard des personnes esquelles elle peut tomber, telles qu'ōt esté celles de tous les Peres * par leur confession propre. Il faut seulement excepter les Patriarches de l'Eglise Chrestienne, qui sont les Apostres. De cela vous nous fournirez exemple bien expres en la prochaine replique.

* 2. The. 2. 7.

* Hiero. Epi. 48. ad vric. Aug. l. de l'vnit. de leg. chap. 10. Ire Epist. 19. ad Iuer.

ARTICLE VI.

Quant à la vocation, de laquelle ils doiuent auoir la dispute autant suspecte que de la doctrine, plusieurs grãds

& excellens personnages de ce temps y ont suffisamment respondu : desquels voicy par ordre vne petite partie des principaux argumens, touchant seulement le contenu du present escrit, puis nous viendrons à l'examiner particulierement. Ce que nous faisons à cause de quelque confusion qui est en iceluy, & pour donner moyen de respondre plus distinctement

Premierement quand il n'y auroit autre raison que ceste-cy, à sçauoir que nous auons la vraye & pure doctrine en son entier, elle suffiroit pour prouuer que nous auons aussi la vraye vocation qui en depend.

Il est faux, que pour auoir la predication de la vraye doctrine, ce que vous n'auez pas, il s'ensuiue que lon ait aussi la vraye mission.

S. Cyprian en l'epist. à Magnus : Quant à ce qu'on oppose (dit il) qu'ils cognoissent vn mesme Dieu que nous, vn mesme fils Iesus Christ, vn mesme sainct Esprit, cela ne les peut en rien garantir. Car Core, Dathan, & Abiron, recognoissoyent bien vn mesme Dieu auec le Sacrificateur Aaron & Moyse, viuans en mesme loy & mesme religion: ils inuoquoyent le seul & vray Dieu qu'il falloit inuoquer: toutesfois pource qu'excedans le degré de leur ministere, ils vsurperent la licence de sacrifier contre le Sacrificateur Aaron, qui auoit obtenu le Sacerdoce legitime par l'ordination de Dieu, ils furent frapez diuinément, & receurent sur le champ les iu-

stes peines de leurs attentats illicites.

Hom. 11 L'an de la venue de Christ 370. *S. Chrysostome au commentaire de l'epist. aux Ephesiens : Pensez vous (dit-il) que ce soit assez d'alleguer qu'ils sont orthodoxes, & ce pendant l'ordination qu'ay-je elle s'esuanouist, elle perist. Et*

" *que sert le reste, celle-la n'estant point legitime?*
" *Car il ne faut pas moins combattre pour elle que*
" *pour la foy mesme.*

Prescher peuremẽt la parole de Dieu en la plus part des poincts, n'est pas voire mẽt tesmoignage suffisant d'vne vocation legitime, mais si est bien, si ceste pureté se treuue en tous les poincts fondamentaux, & si ceux qui se vantent de la vocation, prelchent fausse doctrine, ainsi que faict le Pape & ses suppostz. Et c'est en ce sens que nous produisons la saine doctrine, comme lettres authentiques à l'enuoy des premiers restaurateurs du pur seruice de Dieu en ce dernier aage. S'il estoit autremẽt à grand peine, non pas mesme à grãd peine, eussẽt peu se iustifier plusieurs Prophetes & autres bons seruiteurs de Dieu, de s'estre ingerez, veu qu'ils n'ont en autres lettres que leur bõne doctrine, & la fausseté de celle de

leurs aduerſaires, comme il ſe verra ci deſſous plus expreſſement.

Sur ce que vous nous oppoſez de Sainct Cyprian, conſiderant du commencement auſſi ſuperficiellement voſtre dire, que vous auez faict celuy de ce ſainct perſonnage, ie ne vous eſtimoy point mauuais Architecte, iuſques à ce qu'y auiſant de plus pres, ay trouué que de l'edifice, & du fondemant vous faictes tout vn. S. Cyprian eſtimoit que les heretiques n'auoient nulle vocation, & vous defendez encore auiourd'huy le meſme: Mais comme il à failly en cela le premier (qui eſt l'exemple que vous nous fourniſſez de l'humaine ignorance) auſſi vous y achoppez vous pauurement. Qu'il ait erré en cecy, ce qui s'en eſt enſuiui le demonſtre. aſç. la determination faicte au Concile de Carthage auquel il preſidoit, de rebaptiſer ceux, qui auoyent eſté batiſez par les heretiques. Car voicy quel eſtoit ſa raiſon & des autres peres là aſſemblez, laquelle eſt expliquee bien au long en l'Epiſtre à Magnus. L'heretique & le Schiſmatique eſtans retranchez de l'Egliſe de Dieu ſont comme le Payen. Or le Payen

n'eſt point Chreſtien, & celuy, qui n'eſt point Chreſtien, n'a point le bapteſme, ny auſſi aucune vocation en l'Egliſe pour adminiſtrer le bapteſme. Leur bapteſme donc n'eſt point vray bapteſme, & par conſequent, ceux qui l'on receu d'eux, ont beſoin d'eſtre de nouueau baptiſez. Cependant toute l'Egliſe au cõcile de Nicee, de Conſtantinoble, & autres a deſaduouë vne belle determination, recognoiſſant que l'excommunié n'eſt pas à comparer en toutes choſes au Payen, mais ſeulement en ce qui cõcerne l'entiere cõmuniõ, & que comme entre les heretiques, au moins ceux qui retiennent l'entiere forme du bapteſme (car pour le regard des autres, le Concile de Conſtantinoble en fit à bon droict difference) il y a quelque forme d'Egliſe, auſſi y a-t'il quelque eſpece de vocation. Et c'eſt pourquoy encore que nous voyons les miniſtres de la papauté fort deſuoyez de la foy, ne reiterons pas pourtant le bapteſme enuers ceux qui l'ont receu de leur main. Que pourroit reſpondre voſtre ſubtilité à ce que teſmoigne * Socrates que l'Eueſque des Nouatiẽs aſſiſta, au Cõcile de Nicee com-

* Li. ch. 10.

me Eueſque & ſe ſouſcriuit à l'Anatheme prononcé contre l'erreur Arrienne? Et à ce que luy meſme * adiouſte en vn autre lieu, que les Eueſques des Nonatiens, furẽt quaſi les principaux directeurs de tout ce qui ſe fit au Concile de Conſtantinoble? Rien de cela n'euſt eſté permis, ſi l'Egliſe n'euſt recogneu quelque vocatiõ en ceux, qui ſõt ſeparez de la communion de la vraye, & pure Egliſe. Autrement, quelle concluſion pourriez vous tirer des raiſons de S. Cyprian? Qu'il faudra rebaptiſer ceux qui l'ont eſté parmy nous, & en cela, comme en beaucoup d'autres choſes, vous vous deſpartirez du conſentement ancien de l'Egliſe vrayement Catholique. Que ſi vous n'en venez iuſques là, recognoiſſez contre vos pretentions, qu'entre les heretiques meſmes, tant ceux qui le ſont à la verité (comme le Pape) que ceux qui ſont ainſi fauſſement appellez (comme nous) il y a quelque vocation. Cela accordé faudra voir puis apres, qui c'eſt qui l'a legitime & entiere de vous ou de nous, ce qui ne ſe peut iuger que par la ſaine doctrine & l'obſeruation d'icelle auſſiãct de l'enuoy des Miniſtres.

* L. 5. chap. 10.

Quant à Chrysostome, qui ne parle que de la vocation ordinaire telle quelle doibt estre entretenue es Eglises bien reformees, comme elles estoient de son temps, il ne dict rien, que vous accordiez plus volontiers que nous, & que nous ne practiquions mieux & plus diligemment que vous.

ARTICLE VII.

Voicy donc ce que nous disons, Que là où est la doctrine, là aussi peut estre la vraye vocation, qui est vn ordre en l'Eglise prescrit par la doctrine mesme.

Quelle forme d'argumenter est celle-la? d'vne proposition de la possibilité de l'estre, & encore indeterminee, en proietter vne consequence neccessaire de l'estre? Il se peut faire qu'en certain lieu où sera la vraye doctrine, la vraye vocation y soit pareillement. Il est vray, mais il se peut faire aussi qu'elle n'y soit pas. Car encore que la doctrine prescriue bien en general les conditions de la vocation, neantmoins autres sont les preuues de la doctrine, & autres celles de la vocation: Tout ainsi qu'encore que le droict prescriue bien en general les regles, qui doiuent auoir lieu pour la constitution & recherche du faict: neantmoins

autres ſont les queſtions de droict qui ſe decident par argumens pris de l'eſſence, & des moyens du droict meſme, & autres celles de faict qui ſe verifient par teſmoins, contracts, inſtrumens, & autres preuues exterieures. Et pource quand il s'agiſt de ſçauoir en quoy conſiſte la miſsion, & quelles conditions ſont requiſes pour l'eſtablir, ceſte conſideration eſt de l'office d'vne des parties de la doctrine : mais quand on veut deſcendre au faict, & diſcerner qui eſt en poſſeſsion de ces conditions, pour luy adiuger le tiltre de la miſsion, alors il faut ſortir de la doctrine, & venir aux preuues & enquenſtes exterieures. C'eſt à dire en ſomme, que la vocation depend bien de la doctrine quant à la theſe, mais non pas quant à l'hypotheſe. Et partant que la profeſsion & predication de la vraye doctrine, ſi vous l'auez comme vous dites, vous peut biẽ en general dõner la cognoiſſance & theorique de la vraye vocatiõ, laquelle elle contiẽt, mais nõ pas vous en appliquer en particulier le tiltre & la poſſeſsion, laquelle elle ne contient point.

Veu qu'en toute bonne logique de la poſition de la cauſe on peut poſer de neceſſité l'effect, ſi le ſubiect eſt actuellement diſpoſé à le receuoir, & qu'il n'y ait empeſchement d'ailleurs, ceſte forme d'argumenter

sera tousiours tresbonne, à qui entend bien les termes. Car l'estre de la vraye doctrine ne consistant pas seulement, cõme il semble que vous l'imaginiez, à la prononcer & publier, mais à l'obseruer aussi, ainsi qu'il se peut recueillir du 2. des actes Versets. 41. & 42. on peut bien conclurre que toute assemblee, qui à en ceste sorte la vraye doctrine, de laquelle celle qui prescrit l'ordre requis en la vacation ordinaire est vne partie, ne peut estre qu'elle n'aye la vraye vocation: Mais pource qu'elle peut estre empeschee, par persecutiõs ou schismes, ou par l'indispositiõ du subiect, l'ordre ne se pourra pas tousiours garder, dont aussi la cause sera comme frustree de son effect. De la viẽt que la response à conclu de l'estre de la vraye doctrine, comme pleine defficace, non l'estre de l'effect, qui est la vocation ordinaire, mais seulement la possibilité d'iceluy. Mais vous entendez prouuer, direz vous, que vous l'auez, & c'est en quoy vous paralogisez en voulant conclurre de la puissance à lacte. Nous l'entendons & ne paralogisons point pour cela. Car veu que les empeschemens n'ont iamais esté, la Dieu grace, si grands, quelques

grandes

grandes qu'ayent esté les persecutions que vous nous auez faictes, ny le subiect si mal disposé que nos Eglises n'ayent eu moyen d'entretenir c'est ordre, il faut qu'elles ayent en effect, ce quelles peuuent auoir pour ce regard.

ARTICLE VIII.

Or la vraye doctrine est entre nous, comme nous voulons touſiours maintenir: & on ne nous a encor monſtré le contraire.

Si vous entendez par la vraye doctrine, la pure predication & profession, comme c'est l'acception ordinaire du mot de doctrine comparé auec celuy de vocation, l'assumption est faulse, & la consequence est nulle. Si vous entendez outre la predication & profession l'exacte & vniuerselle pratique & possession de toutes les choses prescrites par la doctrine, l'assumption est doublement faulse, & la dispute change de nature. Car alors ce n'est plus vne nuë question de doctrine, mais vn examen meslé de faict, où il faut venir aux preuues, & moyens externes, & commencer par le poinct de la mission, comme par le fondement primitif de la vraye & legitime practique de tous les autres, sans perdre le temps à dire

qu'on ne vous a point encore monstré le contraire, combien qu'il ait esté faict assez de fois. D'autant que c'est à vous, qui intentez la reformation de l'Eglise, & sous ce pretexte vsurpez vn nouueau ministere, de prouuer actuellement vostre pretention.

Qui eust voulu abreger, & proceder rondement auec son aduersaire, eust mis ceste distinction au lieu de la precedente replique, & par ce moyẽ eust reduict d'eux, ou trois chapitres en vn. Puis toutesfois que vous auez mieux aimé ces destours que le plus ouuert, & plus court chemin, il sera force de vous suiure, pour voir s'il y aura moyen de vous retirer d'erreur. Nous disons donc au premier membre de vostre distinction, que le mot de doctrine comparé auec la vocation se peut bien prendre pour la simple predication & profession: Mais nous nions que tout ce complexe *auoir la pure doctrine*, se prenne ordinairement en ce sens, ains maintenons que nul peuple n'a iamais eu vrayement la pure doctrine, qu'il n'ait aussi eu la practique d'icelle, à cause dequoy aussi S. Luc, * à cõioinct tous les deux ensemble. S'il estoit autremẽt ce seroit auoir

* Act. 1. 1. & 2. 41. 42.

ſansauoir, cõme ondict de l'auaricieux, qu'il n'a point ce qu'il à, & que les Phariſiens auoient * la clef de cognoiſſance, leſquels toutesfois eſtans declarez aueugles * de la propre bouche du fils de Dieu, s'en ſont monſtrez vuides & deſtituez, dont auſſi leur fut reproché, qu'ils n'y entroient point & empeſchoient les autres d'y entrer. *Luc. 11. 52. *Matth. 23. 16.

Au ſecond membre de la diſtinction vous nous imputez vn inconuenient, auquel vous meſme eſtes tombé. Car puis que vous entrepreniez d'impugner la vocation de nos paſteurs par la doctrine, on ne pouuoit plus prendre la vocation ſans la doctrine, ny la doctrine ſans la vocation (en laquelle vocation cõſiſte l'obſeruation d'vne notable partie d'icelle doctrine) qu'en faiſant changer de nature à la diſpute encommencee. Il eſt donc impoſſible, que vous meſme me comprinſiez par la raiſon que les noſtres ont adiouſtee en l'article precedent, qu'ils comprenoient la practique auec la theorique: Mais vous, ayant voulu prendre la doctrine autrement, cela veut dire, que vous auez voulu prendre la partie pour le tout. Les noſtres au contraire comme diſ-

teurs de bonne foy parlent sans trope & figure. Aussi n'est-ce pas vn petit argument de la reformation que Dieu à voulu faire de son Eglise par le moien de Luther,& autres grãds personnages qu'il a suscitez en ce dernier temps,que l'ordre requis en la legitime vocatiõ ordinaire des pasteurs a esté restabli en la Chrestiente,lequel auoit esté presque du tout aboli en,& par l'Eglise Romaine.Si vous nous auez monstré assez souuent le contraire,comme vous mettez icy en faict, vous n'auez plus rien a faire. Car vo us nous aurez conuaincus de tout poinct. Mais qui vous en croira de ceux , qui auront leu d'vn œil pur vos escrits contre nous, approchez à la lumiere des nostres?Pour preuue,au par sus,de nostre pretention à la reformation de l'Eglise,suffit pour le premier,monstrer vostre difformation. Comme celuy qui veut ramener vn esgaré,faut pour le commencement,qu'il luy face cognoistre,qu'il est hors du chemin. Cela faict,le mesme seruira au reste de guide.

ARTICLE IX.

Nous concluons donc , que la vraye & legitime vocacation peut estre entre nous , sans qu'elle nous vienne d'ailleurs.

Vous recueillez où vous n'auez point semé, c'est à dire, vous inferez en vostre conclusion ce que vous n'auez point inseré en vos propositions: Là où est la vraye doctrine, peut estre aussi la vraye vocation: Or la vraye doctrine est parmy vous. La vraye vocation y peut donc estre aussi, sans qu'elle vienne d'ailleurs. Ceste clause (sans qu'elle vienne d'ailleurs) est adiouſtee par dessus le marché, qui est ce pendant vn poinct decisif de la dispute, & duquel non seulement l'addition, mais aussi la substãce est fausse. Car qui a iamais ouy dire que la mission des Apostres ne leur fust venue, que de la simple instruction, qu'ils auoyent receue de leur Maistre & du nostre, & non point de la commission formelle & sacramentale qu'il leur donna quand il leur dict, comme mon Pere Ioan 20.
m'a enuoyé, ie vous enuoye? Matthias auoit esté Act. 1.
tesmoin auec eux de toute la doctrine, & conuersation de nostre Seigneur: & neantmoins ce seul respect ne le fit pas Apostre pour lors, ny depuis encore, iusques à ce que la vocation speciale à l'Apostolat y interuint. Ioseph surnommé Barsabas auoit esté derechef participant aussi bien que luy, de la mesme instruction & conuersation: & toutesfois il ne fut pas appelé cõiointemẽt au mesme degré de ministere, non plus que beaucoup

d'autres, à qui l'Escole de nostre Seigneur auoit tousiours esté commune. Car la doctrine ordonne bien les conditions requises pour auoir la vraye mission, mais elle ne les donne pas : elle les explique bien, mais elle ne les applique pas. Et pourtant il les faut bien apprendre d'elle, mais il les faut prendre d'ailleurs: à sçauoir, des moyens externes & visibles, que Dieu a instituez pour cest effect.

Quand il a esté monstré cy dessus, que la vraye doctrine ne peut estre vrayement au milieu d'vn peuple, que l'ordre requis au legitime enuoy, ny soit estabi, on à assés descouuert de semence pour recueillir tout ce qui est compris en la response sans rien adiouster par dessus le marché. Car puis que la vraye doctrine prescrit le moyen de la legitime vocation, & receuë en est la vraye & suffisante cause, on ne peut nier que la vocation ne vienne de la doctrine & non d'ailleurs. C'est bien de vray le poinct decisif de ceste dispute, mais bien aisé a vuider entre personnes non contentieuses. Car ils descouuriront aisément, que ny la substance de la respõse, ny l'additiõ n'ẽ est fausse. Car outre, qu'en l'obiection que vous leur faictes de l'enuoy des Apostres, qui estoit extraor-

dinaire,au lieu qu'en ces reſpõſes eſt parlé proprement & premierement de l'ordinaire , vous ſortez aucunement de la queſtiõ. Qui niera que la vraye doctrine cõmẽce par là de mõſtrer de qui,par qui & en vertu dequoy on a receu ceſte doctrine? Quõ liſe ſeulemẽt le 2.ch.des Actes depuis le 14. verſet iuſques au 40. & on y trouuera preuue aſſés ample. Et pour le regard des Apoſtres qui ont eſté ainſi enuoyez , ie dy que l'inſtructiõ qu'ils ont receuë du Seigneur à pluſieurs parties. L'vne qui concerne le deuoir de tous fideles,tels qu'ils eſtoient,l'autre leur enſeignoit en outre le leur particulier entant qu'enuoyez , ou deuans eſtre enuoyez. A ceſte ſeconde partie appartient la promeſſe , qui leur fut faicte en la perſonne de Pierre,de receuoir * les clefs du Royaume des cieux,* d'eſtre faicts peſcheurs d'hõmes,& finalemẽt l'expres cõmãdemẽt qu'ils ouïrent du Seigneur* d'aller preſcher à toute creature. Autant en faut il dire de l'enuoy de Matthias,veu qu'il n'eſt point ſans fondemẽt ſuffiſant de * l'eſcritur,e& que ce qui auoit eſté dict au autres* deuoit eſtre tenu cõme dict à luy meſme. Toutes ces promeſſes,

* Matt. 16.19.
* Matt. 4.19.
* Mar. 16.15.
* Act.1. 20.
* Mar. 13.37.

tous ces commandemens, toutes ces propheties, estoient autant d'instructions pour ceux qui estoiēt enuoyez, & aussi pour ceux ausquels ils estoiēt enuoyez. Tout cela dōc qui concerne l'enuoy tant ordinaire qu'extraordinaire estāt cōpris en la doctrine, que veut-on, en n'entendant par la doctrine que ie ne scay quelle simple instructiō, sinō prēdre tousiours vne partie pour le tout? I'accorde biē que la doctrine ne faict que ordōner les conditions requises à la legitime vocation, mais auoir la doctrine c'est garder l'ordonnance, comme au contraire ne garder pas les ordonnances de Dieu, ceſt reiecter la loy de Dieu, en Ierem. 6. Isa. 5. & en plusieurs autres lieux. Au surplus puis qu'il faut apprendre de l'escriture ce qui appartient à la legitime vocation, ainsi que la verité vous contraind confesser icy, confessez encore, ce qui s'en ensuit necessairement, que la vocation ne peut estre ny donnee, ny cognué, ny iugee sans l'escriture, & que partant l'existence de la vocation, n'est ny le premier poinct à disputer, ny la premiere marque pour cognoistre l'Eglise, contre le principal but, que vous vous estes proposé

en ceſte diſputé.

ARTICLE X.

Et ne faut point qu'on nous die ce que lon a accouſtuſtumé, poſé que vous euſſiez toute la pure doctrine, monſtrez voſtre vocatiõ, ou qu'on nous quitte le tout enſemble.

On ne vous quitte ny l'vn ny l'autre, au contraire on vous ſomme de la preuue de l'vn & de l'autre: mais de l'vn premier que de l'autre. Car alleguant pour iuſtifier le titre de voſtre miſſion, que vous auez toute la vraye theorique & practique de la doctrine, il eſt raiſonnable que vous commenciez à en faire l'eſſay par le ſuiet de l'inſtance, c'eſt à dire que vous monſtriez auant toutes choſes, que vous obſeruez les regles de la vraye doctrine en l'occupation du miniſtere, qui eſt le poinct pour lequel vous entrez preſentement en ceſte allegation, & le fondement de toute la legitime poſſeſſion & adminiſtratian des autres. Comme quand vn hõme apporte pour raiſon de s'eſtre inſtalé en la chaire de iudicature, qu'il a le pur exercice de la Iuſtice par deuers luy, & offre de le verifier en toutes ſes actions: l'equité veut qu'il commence à practiquer ceſte offre par la iuſtification de ſon eſtabliſſement, c'eſt à dire, qu'il monſtre, qu'il

monſtre auant que d'extrauaquer aux autre poincts, qu'il a obſerué ceſte meſme iuſtice en l'occupation de l'authorité iudiciaire, qui eſt le poinct preciz de l'inſtance, & celuy, ſans la premiere & fondamentale iuſtice duquel toutes ſes autres iuſtices particulieres ne peuuent eſtre ſinon attentats & iniuſtices.

Nul n'a dict que vous vouluſſiez riẽ quitter. Iuſques icy vous ne nous en auez dõné grande eſperance. C'eſt noſtre regret, voyant voſtre dommage. Au contraire la reſponſe dict, que vous demandez qu'on vous quitte & la vocation, & la doctrine tout enſemble, ſi on ne peut faire foy de l'enuoy. Nous au par ſus, ſommes preſts de donner preuue, & de l'vne, & de l'autre, par autre methode toutesfois que celle que vous voulez preſcrire, toute autre que celle que Chriſt, que S. Iean, que pluſieurs prophetes ont ſuiuie. La noſtre y ſera toute cõforme. Elle peut eſtre compriſe toute ſommairement en ce ſyllogiſme diſiunctif. Le Pape, & ſes preſtres ſont les vrais paſteurs de l'Egliſe Chreſtienne, ou bien ceux qui ont la conduite des Egliſes dictes reformees. Or le Pape, & ſes preſtres ne ſont pas

vrais pasteurs. Il faut donc, que ce soient ceux des Eglises reformees. Vous n'ayans que contredire à la proposition, auez niez l'assomption des le temps de Luther. On l'a confirmee, & prouuee en beaucoup de façon. Il vous faut donc abbatre ces preuues, auant que pouuoir esbranler nostre conclusion. Et maintenant, apres auoir si longuement contesté au fond de la cause, il n'est plus temps d'insister sur les fins de non receuoir. Aussi en seriez vous tousiours deboutez. Et neantmoins pour faire paroistre à tout le monde que nous auons reste de droict, ne refuserons point de monstrer, que nous obseruons les regles de la vraye doctrine en l'exercice du S. Ministere, car nous le ferons, aidant Dieu, toucher au doigt d'vn chacun par nos presentes defenses. Vostre *comme* ne propose aucun inconuenient, qui puisse aduenir, sinon là ou il y a vn ordre competent establi. Hors de la, il n'y à rien à craindre, ains plustost à bien esperer, quand au milieu d'vne generale confusion, & que tout est en desordre il se leue quelqu'vn pour remettre toutes choses en bon estat.* Deïoces entre les Medes, en leur

* *Herod. l. 1.*

rendant la iuſtice du commencement ſans exterieure vocation, ne fut pas debouté, mais pluſtoſt, à cauſe de cela, fut creé Roy ſur toute la natiõ. Les Iſraelites au cõtraire en reietant Moyſe, (comme vous voulés reietter nos paſteurs) à faute qu'il leur apparuſt exterieurement de ſon enuoy, ne firent que prolonger leur captiuité, ainſi que vous voulez perpetuer celle de l'Egliſe de Dieu ſous le ioug de l'Egypte ſpirituelle de Rome.

ARTICLE XI.

C'eſt ce que nous appellons proprement vraye vocation & legitime: celle (diſons nous) qui eſt conforme aux regles, qui en ſont donnees en la parole de Dieu.

Il ne ſuffit pas que les formalitez & circonſtances conformes á la perole de Dieu, ſoyent obſeruees en l'acte de l'ordination: mais il eſt neceſſaire qu'elle ſoit conferee par perſonnes qui ayent receu ce pouuoir ou mediatement, ou immediatemeni des Apoſtres: autrement ce n'eſt qu'vne farce & ſingerie. Tout ainſi que pour auoir cõtrefait enuers vn hõme priué, les meſmes formalitez & ceremonies, que lon a accouſtumé de practiquer ſelon les loix du Royaume en la per-

ſonne de quelque magiſtrat que lon cree, ſi elles ne luy ont eſté appliquees par gens qui ayent eu ce pouuoir, à ſçauoir par le Prince, ou par les miniſtres à qui il en donne l'authorité, il n'eſt non plus magiſtrat que le moindre homme du peuple : mais bien criminel de leze Maieſté, luy & ſes inſtituteurs, & tous ceux qui luy adherent.

Il eſt faux, qu'il ſoit neceſſaire que l'acte de l'ordination ſe face par la main de ceux qui ont receu ce pouuoir mediatement, ou immediatement des Apoſtres. C'eſt a vous maintenant de prouuer que ſans cela l'enuoy, ou vocation ſoit nulle. Vous voulez vous baſtir d'vne ſimilitude, laquelle non ſeulement cloche au chemin que vous luy voulez faire tenir, mais auſſi deſcoche de toute ſa force contre vous. Car ceſte alternatiué des formalités appliquees par le Prince, ou par ſes Miniſtres, que ſignifie t'elle autre choſe, ſi ce n'eſt que le Prince peut eſtablir ſes officiers ſans ſes officiers ? Et ce Prince en l'Egliſe qui eſt-il ſinon* Ieſus Chriſt noſtre Seigneur ? Il en peut donc eſtablir ſans le Miniſtere des hommes. Dailleurs ſe peut dire, que ceux qui ont eſté extraordinairement ſuſcitez en ces derniers ſiecles pour

* *Act. 3. 15. & 5. 31. heb. 2. 10. & 1. cor. 8. 6.*

redifier la maiſon de Dieu, ont receu ceſte puiſſance des Apoſtres de Chriſt, entant qu'ils ont pris le ſeau exterieur, qui eſt la pure parole de Dieu, & la practique d'icelle de la main. c. des eſcrits & exemples des Apoſtres, auquel ſens voſtre propoſition pourroit eſtre vraye, mais a vous inutile.

ARTICLE XII.

Et laquelle a eſté retenue depuis le temps des Apoſtres, iuſqu'à preſent en toutes les vrayes Egliſes, laquelle auſſi nous requerons encores auiourdhuy entre nous.

Il eſt faux qu'il y ait iamais eu en toutes les vrayes Egliſes Chreſtiennes aucune autre vocation miniſteriale, que celle qui a eſté deriuee par vne ſucceſſion non interrompue de la miſſion primitiue des Apoſtres.

« *S. Cyprian en l'epiſt. à Magnus: Comme peut-*
« *il eſtre recogneu pour paſteur, luy qui (le vray Pa-*
« *ſteur eſtant encor en eſtre, & preſidant en l'Egliſe*
« *par vne ordination ſucceſſiue) ſans ſucceder à*
« *perſonne a commencé par luy-meſme?*
« *Sainct Hierome au traitté contre les Luci-*
« *feriens: Il n'y a auiourd'huy nul Eueſque au mon-*
« *de, ſinon ceux que le Concile de Nicee a ordõnez.*

Sainct Auguſtin au diſcours de l'vtilité de la

creance à Honoratus: Douterons-nous (dit-il) de nous inserer au sein de ceste Eglise-là, qui depuis le siege Apostolique iusques à la confession du genre humain, par les succesiõs des Euesques, &c. a obtenu le souuerain degre d'authorité.

Il faut bien, qu'il y ait eu, & y aye encore autre vocation ministeriale, que celle que vous pretendez auoir par succession non interrompue, depuis la mission primitiue des Apostres. Car la vostre ne tient presque rien des formalités prescrites, & obseruees par les Apostres en l'enuoy des Ministres. Ce que nous acordera toute personne, qui lira vn peu attentiuement le liure des Actes des Apostres, & comparera le recit de la creatiõ des Pasteurs qui y est faict, auec la façon d'enuoyer qu'on practique en l'Eglise Romaine.

Quant a S. Cyprian, sans obiecter hors de propos son epistre, la responce sera, que quand vous ferez apparoir que vos pasteurs soient vrais pasteurs, & qu'ils presidẽt en l'Eglise par vne ordination succeſſiue, non seulement de la personne, mais principalement de la doctrine, comme faisoit Corneille Euesque de Rome au temps de S.

Cyprian, nous n'aurons que tenir: Mais ceſte condition ſera, ie m'aſſeure, auſſi tard accomplie, que celle que le prophete Helie *Roy. 18 21. & 24. preſenta aux Prophetes de Baal.

Sainct Hierome pouuoit biẽ, peut eſtre, teſmoigner de tout ce qui eſtoit en ſon temps, mais que ſçauoit il de l'auenir? Sainct Irenee dict bien que l'Egliſe telle quelle auoit eſté enſeignee par les Apoſtres, auoit eſté gardee ſuiuant les ſucceſſions des Eueſques iuſques à ſon tẽps, mais il ne reſpõd pas de ce qui aduiẽdroit puis apres: Auſſi S. Hierome ne s'eſt point meſlé de deuiner. Or quelle conſequence eſt ce là? Il n'y auoit lors aucun Eueſque au mõde, que ceux que le Concile de Nicee auoit ordonnez, adiouſtez encores, ſi vous voulez, (bien qu'il ſoit aduenu le contraire) ny qui tint, ou euſt tenu autre doctrine que celle des Apoſtres receuë audit Concile, il n'y aura donc iamais aucun Eueſque, qui ne ſoit tel, que ceux là eſtoient. Sainct Paul ne ſe *promettoit pas tant de l'Egliſe d'Epheſe en laquelle il auoit tant, & ſi long temps trauaillé, ny * S. Pierre de toute la Chreſtiente.

* Act. 20. 29 *2. Pie. 2.1.

Pour S. Aug. ſans employer la cõmune reſponſe

reſponſe à toutes telles authorités, qui eſt, que de l'experience d'alors, on ne peut riẽ induire pour l'aduenir qui nous aſtraigne aux lieux & aux perſonnes: ſans particulariſer auſſi autrement la diſconuenance qu'il y à entre l'Egliſe Romaine & les conditions cachees, ou pluſtoſt entereesſous l'etcætera de voſtre replique, ie me plaindray, qu'au lieu de nous mener iuſques aux plus hautes demõſtrariõsde ceſte diuine ſciẽce, on nous face deſcendre iuſques au deſſous des principes. S. Aug. veut perſuader à ceux, qui ne ſçauoient à quelle Egliſe adherer, à celle des Orthodoxes, ou bien à celle des Manicheens, ou d'autres heretiques, (dautant que toutes ſe diſoient Catholiques) de ſe ranger a celle des Orthodoxes. Ce qui luy euſt eſté fort aiſé par les eſcritures, comme luy meſme a dict: Mais dautant que la diſpute eſtoit aſpre entre leſdictes Egliſes pour ſçauoir quelles eſcritures eſtoient canoniques, & quelles non, il luy à fallu tenir ceſte voye, pour rẽdre les aduerſaires capables de la verité, aſç. mõſtrer que la verité eſt en l'Egliſe, qui à les miracles. c. de laquelle la doctrine à eſté approuuee par miracles, qui à la

saincteté de vie, qui à le martyre, & la succession continuelle depuis le temps des Apostres. Ces persuasions estoient bonnes pour ceux, qui ne receuoient, ains reietoient les principes de la foy, tout ainsi qu'a ceux, qui ne sçauent, ou doubtent des principes des sciences, est besoin d'inductions: Mais à ceux, qui recognoissent les vrais principes de la vraye Theologie, faut apporter de bonnes demõstrations, pour ne faire ce tord aux domestiques de les traicter en estrangers. Or ces demonstrations là ne sont tirees, ny ne le peuuent estre d'ailleurs, que des vniques principes de la science. asç. des tesmoignages irrefragables puisez des escritures Sainctes. Ie diray encore ce mot, que ceste Eglise là, qui auoit obtenu ce souuerain degré par dessus les heretiques, n'auoit presque rien de semblable à la vostre, tesmoin, que la vostre n'a pas ce grand secours de Dieu, ce grãd fruict, ce grãd profit, sur lequel ce docteur fonde son exhortatiõ, & qu'elle ne se peut vanter, cõme l'autre, de n'auoir rien de terrien, ou d'ignee, ou perceptible à nos sens corporels, qu'elle adore comme Dieu, ou au lieu de Dieu, veu que

tout y est plein d'idoles. N'apprendrez vous iamais, vous, qui vous mesłez d'seigner la voye de salut aux autres, d'vser de l'escriture saincte, & des tesmoignages des peres autrement que des escrits des Poëtes prophanes? En la poesie c'est asses de faire quelque allusiõ, aux anciẽs pour les sembler imiter, mais icy il est besoin d'vne colligation & cõcurrence de toutes les circonstances, sinon en indiuidu, pour le moins en espece. c. que les circonstantes soient sinon les mesmes en particulier, pour le moins toutes semblables. Ce que vous n'obseruez pas, comme il appert de ce que ie vien de respondre.

ARTICLE XIII.

Et disons à ceste cause, qu'elle est vrayement ordinaire-re, & de la succession des Apostres, n'en cognoissans aucune autre qui puisse meriter ce nom, encores que pour vn temps elle eust esté en vsage.

Il ne suffit pas (comme il a esté repliqué) d'auoir la similitude des formalitez, ny qui plus est la conformité essentielle & specifique de l'ordination, pour faire qu'vn ministere soit de la succession des Apostres: mais il faut auoir l'vnité suc-

ceſsiue, qui eſt comme vn flux & vne extenſion de l'vnité originale de leur vocation. Non plus qu'il ne ſuffit pas pour conclure, qu'vn feu ſoit vn & meſme par ſucceſsion propagatiue auec quelqu'vn de ceux de l'antiquité, d'alleguer qu'il eſt ſemblable en eſpece: mais il faut prouuer qu'il a deriué ſon eſtre particulier de luy, par vne ſubſtitution perpetuelle de feux allumez les vns des autres. Ny pour conclure qu'vn homme ſoit ſucceſſeur ſelon l'ordre de la generation de quelqu'vn au droit duquel il pretend heriter, d'alleguer qu'il luy reſemble: mais il faut produire l'origine & la ſuite de ſon extraction. Car la ſucceſsion propagatiue eſt la continuation d'vn meſme eſtre formel en pluſieurs ſuiets, qui le reçoiuent par tranſmiſſion les vns des autres. Qu'ainſi ſoit, la miſsion extraordinaire d'Helie, & des autres Prophetes, eſtoit bien aucunement ſemblable à celle de Moyſe: Ie leur ſuſciteray (dit le Seigneur) des* Prophetes du milieu de leurs freres, ſemblables à toy. Neantmoins elle n'eſtoit pas vne & meſme par ſucceſsion, chacun d'eux ayant eu particulierement ſa vocation extraordinaire, diſtincte & ſeparee de celle de Moyſe: encores que pour le regard de l'eſcole, & des choſes de la loy qui s'apprenoyent par ſcience acquiſe, il y euſt quelque forme de

* Le mot du texte eſt ſingulier, mais le ſens eſt pluriel: & regarde Chriſt principalement, mais non vniquement.

succession entre eux. Là où la vocatiõ des Pontifes & Sacrificateurs estoit non semblable, mais vne mesme auec celle d'Aaron. Car ils auoyent tous esté appelez originairement en luy, & ne receuoyent point en leur consecration chacun sa vocation à part: mais plustost l'application de ceste vocation vnique & primitiue, estendue à eux par la continuité de la succession. Et pourtant quand vostre ministere pourroit estre legitime, & conforme aux escrits Apostoliques, sans estre deriué de pere en fils de la mission originaire des Apostres par la generation spirituelle de l'ordination, ce ne seroit plus neantmoins vne mesme mission successiue auec celle des Apostres, mais deux missions distinctes, separees, & independentes l'vne de l'autre.

Tertullian contre Marcion liure 4. L'ordre des Euesques de ces Egliſes-la (dit-il) remontant de degré en degre vers son origine se terminera en Iean, comme en son autheur. Et de ceste mesme maniere les autres verifieront les tiltres & la noblesse de leur extraction.

Et vn peu apres: Il à bien aussi des Egliſes mais siennes, autant posterieures comme adulteres, & desquelles si vous recerchez la genealogie, vous la trouuerez plus tost apostatique

« *qu'Apostolique.*
« *S.Cyprian en l'epistre à Florentius : Christ*
« *dit aux Apostres, & consequemment à tous les*
« *Prelats, qui par vne ordination substitutiue suc-*
« *cedent aux Apostres, Qui vous oit, il m'oit.*
« *Optat Meleuitain contre Parmenian Eues-*
« *que des Donatistes de Carthage: Cecilianus (dit-*
« *il) n'est point sorty d'auec Maiorinus ton ayeul*
« *(c'est à dire troisieme Euesque deuant toy) mais*
« *Maiorinus d'auec Cecilianus. Ny Cecilianus ne*
« *s'est point separé de la chaire de Pierre, ou de Cy-*
« *prian: mais bien Maiorinus en la chaire de qui tu*
« *te sieds, & laquelle deuant Maiorinus n'auoit*
« *point d'origine.*

La grande Philosophie, qu'on nous estalle icy! Vous voulez resuscitér les Idees de Platon en despit d'Aristote, en feignant vne conformité essentielle, & specifique de l'ordination au sainct ministere, sans qu'elle soit de la succession des Apostres, comme qui imagineroit l'essence de l'homme en vn corps, qui ne fut point de la succession d'Adam. Encore n'y auroit il point tant d'interest ny d'absurdité, si vous la figuriez separee en bon & vray Platonicien, afin qu'elle peut pour le moins tenir lieu de cause exẽ-

plaire: Mais quand vous accordez, qu'elle se peut trouuer en effect entre les hommes, c'est faire qu'vne chose soit, & ne soit pas tout ensemble. Car si elle à l'essence d'vne vraye ordination, elle est telle à la verité. Si elle n'est point de la succession des Apostres, elle n'est point vraye ordination selon vostre propre maxime, Elle sera donc & ne sera pas vraye ordination. Vous pretendez nonobstant de monstrer, que telle vocation ne seroit point de la succession des Apostres, par des similitudes à la verité specieuses, mais qui en fin se trouueront vitieuses. Il faut auoir dictes vous, l'vnité successiue qui est comme vn flux & vne extension de l'vnité originelle de leur vocatiõ. Ie l'accorde. Concluez de là, vne telle vocation que la vostre n'est pas decoulee de l'vnité originelle. Ie le nie. Vous le prouuez par la similitude du feu, qu'on veut monstrer estre vn auec vn autre par succession propagatiue, auquel est besoin, (dictes vous) non seulemẽt, qu'il resemble l'autre en espece, mais aussi que son estre particulier en soit deriué par vne substitution perpetuelle de feux allumés les vns des autres. Premierement

ie remarque en ce ſemblable, que vous trompez par l'equiuoque de ces mots, *ſemblable en eſpece*. Car ſi par eſtre ſemblable en eſpece vous entendez l'apparence ſeulement, l'apodoſe ou conſequent de voſtre cõparaiſon, ne reſpondra pas à la protaſe ou antecedẽt d'icelle, auquel vous auez mis la conformité eſſentielle, & ſpecifique: Mais ſi par cela meſme vous voulez ſignifier la propre nature & eſſence du feu, ie nie que cela ne ſuffiſe pour dire, que ce feu ſuccede à l'autre, encore meſme que la premiere eſtincelle, dont le dernier feu s'eſt allumé, vienne d'ailleurs que du premier feu. Pourueu que ce dernier feu ſerue à meſme fin que le premier, on pourra dire en verité qu'il ſuccede au premier. Tous les feux qui s'allument es Phanos maritimes, ſuccedent bien les vns aux autres, & neantmoins ils ne ſont pas tous deriuez l'vn de l'autre. Vn oncle peut bien ſucceder au neueu meſmement ab inteſtat, encore qu'il n'en puiſſe eſtre prouigné. Ie pourroy paſſer plus outre & dire, que la ſucceſſiõ ne ſe dict pas ſi proprement de la ſuite qui aduient par propagation, que de celle, ou il n'y a pas telle pro-

pagation. Le fils qui eſt prouigné du pere eſt plus proprement appelé heritier du pere, que ſon ſucceſſeur, pource que des le viuant du pere il eſtoit comme Seigneur de ſes biens: Mais quoy que ce ſoit, la propagation n'eſt pas touſiours neceſſaire en la ſucceſſion. Que ſi elle ne l'eſt en la ſucceſſion tẽporelle, beaucoup moins le ſera-t'elle en la ſpirituelle. Or l'antecedent eſt vray, le conſequent l'eſt donques auſſi. L'aſſomptiõ ſe prouue par l'exemple de Chriſt, qui ne ſçauroit eſtre plus expres. Chriſt eſt des ſucceſſeurs & deſcendans d'Adam teſmoin * S. Luc, & des peres teſmoin * S. Paul, & toutesfois il n'eſt pas deſcendu d'eux par propagation naturelle, encore qu'il en ait pris la nature. Senſuit ce que i'ay pretendu. Heli ſouuerain Sacrificateur & iuge du peuple de Dieu, ne deſcendoit pas en droicte ligne de la famille d'Eleazar par Phinees, * à la famille duquel le põtificat appartenoit. Et toutesfois Heli ne laiſſa pas d'eſtre ſucceſſeur d'Aarõ, d'Eleazar, & de Phinees. Sadoc auſſi, qui exerça la meſme dignité apres Ebiethar riere fils d'Heli, n'en eſtoit pas extrait, & toutesfois il ſucceda à Heli, &

* *Luc.3.*
* *20.9.5*
* *Nom. 2.13.*

par ce meſme moyen à Aaron. Car ce n'eſtoit qu'vne meſme ſucceſſion ſacerdotale, encore que ce fuſt en deux diuerſes familles, deſquelles l'vne ne venoit point de l'autre. De meſme encore que la ſucceſſion perſonelle ſe trouue interrompue depuis les Apoſtres, la doctrinale ne laiſſera pas d'eſtre continuelle, ce qui ſuffit en vne vraye ſucceſſion. Ainſi ceſt epithete *propagatiue* adiouſté captieuſement à la ſucceſſion, faict que la diſpute change tout ouuertement de nature. Car autre eſt la queſtion de la ſucceſſion perſonnelle abſoluement priſe & par vous miſe en auant des le commencement, & autre celle de la propagatiue. Pour l'exemple qui ſuit, il y a bien à la verité difference entre la fin plus prochaine de la vocatiõ de Moyſe, & celle d'Helie, entant que l'vn eſtoit ordõné pour eſtablir le pur ſeruice de Dieu & l'autre pour le reſtablir. Mais ſi auoient ils tous deux cela de commun, qu'ils deuoiẽt amener les perſõnes à Chriſt, pour ſignification dequoy ils * apparurent tous deux en la trãsfiguration du Seigneur. Pour ce regard donques Helie peut eſtre appellé ſucceſſeur de Moyſe, les Prophetes

* *Matt.* 17. 5. *Luc.* 9. 28. & 29.

derniers, succeſſeurs des premiers, comme il eſt porté par la parabole * de la vigne & des vignerons, iaçoit qu'ne bonne partie des Prophetes fuſt ſuſcitee extraordinairement. Celle d'Helie, dictes vous, eſtoit diſtincte & ſeparee de celle de Moyſe, celle des pontifes eſtoit vne & la meſme que cel-d'Aaron. Il eſt faux que la vocation d'Hlie fuſt ſeparee de celle des autres prophetes, & celle des autres prophetes de celle de Moyſe. Ce n'eſtoit qu'vne meſme charge, ny par cõſequẽt qu'vn meſme euuoy, ce que Dieu donnoit à cognoiſtre par la promeſſe qu'il fit à ſon peuple de luy ſuſciter des Prophetes, tels que Moyſe eſtoit. Encore qu'il en promit pluſieurs, ſi en parle-t'il cõme d'vn ſeul. * *L'eternel ton Dieu*, dit Moyſe, *te ſuſcitera vn Prophete tel que moy d'entre tes freres.* Se pourroit il rien dire de plus expres, pour ſignifier l'vnité de tous les Prophetes? Toutesfois vous, en fermãt les yeux a ceſte clarté, n'y voulez recognoiſtre que quelque reſemblãce. Mais pource qu'elle vous eſclairoit de trop pres, vous l'auez voulu eſtouffer en chãgeant les mots du texte, au lieu d'vn Prophete, vous auez mis, des Prophetes. Et ſi ceſte vnité n'euſt eſté cõmune à tous les

* *Luc.* 20 11. & 12.

* *Deut.* 18. 18.

Prophetes, qui ont predict l'aduenemẽt du iuſte, Moyſe & Helie n'euſſent pas apparu ſeuls en la montaigne auec le Seigneur, cõme au nom de tous & pour tous, mais tous s'y fuſſent trouuez pour rendre meſme deuoir à leur commũ ſeigneur, & noſtre. S'il y en à eu deux, à eſté pour raiſon particuliere: qu'il falloit qu'il conſtaſt, que tant l'eſtabliſſement faict par le miniſtere de Moyſe, que le reſtabliſſement faict par celuy d'Helie regardoit à Ieſus Chriſt. Et quand bien toutes ces exceptions nous manqueroient, que pourriez vous colliger de voſtre pretendue difference? Que nous ſoyons reduicts en l'Egliſe Chreſtienne à la regle des Sacrificateurs Leuiques pour le regard des paſteurs? Il faudroit que les Papes, qui ſe diſent les grands Pontifes, ſe mariaſſent, & euſſent des enfans legitimes (car de baſtards il n'en ont que trop) qui leur ſuccedaſſent d'vne ſucceſſion propagatiue, ou pour le moins qu'il y euſt quelque certaine lignee deſignee auſſi expres que iadis celle d'Aaron. Or ny l'vn ny l'autre, n'eſt vray. Vous ne pourriez donc rien conclurre en ce ſens là. Qu'il n'y ait point certaine lignee ordonnee pour ce-

ſte ſucceſſion, outre l'experience, le teſmoignaige euidēt d'Epiphanius y eſt, lequel en l'hereſie des Melchiſedechiens eſcrit en ceſte ſorte. *La ſacrificature de Melchiſedech à vigueur maintenant en l'Egliſe, depuis Chriſt iuſques icy, entant qu'on n'elit plus la ſemence ſelon la ſucceſsion, mais on cerche la forme ſelon la verité*, Et plus bas. *Chriſt à rendu la fermeté de ſa ſacrificature immuable, ne la diuiſant plus ſelō les ſucceſsions, mais luy donnant d'eſtre gardee ſelon iuſtice au ſainct eſprit.* On ne ſçauroit rien dire de plus formel cōtre vous ny pour nous, que d'oſter, comme faict ce docteur, les ſucceſſions des perſonnes, & eſtablir la forme de la verité, qui giſt en iuſtice, & au don du S. Eſprit. La forme externe d'ordonner les paſteurs, eſt bien preſcrite en la parole de Dieu, mais il n'eſt pas dict, que Dieu s'y ſoit attaché. Car ce que le Seigneur à voulu dire par ceſte comparaiſon, * *le vent ſoufle, ou il veut*, ſera touſiours vray. L'interregne, non pas meſme l'occupation du Royaume n'ēpeſche pas la ſucceſſion es Monarchies de ce monde: es ſucceſſions particulieres l'interruption de la poſſeſſion l'empeſche auſſi peu en ceux qui en ont le droict: es offices, * Ioan. 3.

la vacation, encore que par fois elle soit de lõgues annees, n'empesche nõ plus la continuation. La similitude du feu par vous amenee le demonstre. Si quelque bluette d'vn feu esteinct demeure sous les cendres, ou vole en quelque autre lieu, auquel, apres auoir longuement couue, il vienne finalement à produire vne grand' flamme, ce feu succedera-t'il pas au premier, nonobstant la longueur du temps, qui s'est escoulee entre deux? Il est certain, qu'il luy succedera. Or ce feu qui allume nos cœurs pour seruir au S. Ministere, ceſt le S. Esprit (Act. 2. & en la 1. cor. 12. & comme nous venons d'apprendre du dire d'Epiphanius) lequel peut retirer, & renuoyer sa force & vertu, quãd, a qui, & comme il luy plaist. Il ne le faut donc point attacher aux lieux, temps, ny aux personnes aussi. Et n'y aura pour cela deux missiõs distinctes, pour ce que l'enuoyant n'est qu'vn, la fin de l'enuoy qu'vne, & la charge des enuoyez qu'vne Surquoy S. Cyprian au traicté de la simplicité des prelas à tresbiẽ dict, *Qu'il n'y à qu'vn Episcopat, & vne Egliſe laquelle eſtend bien au large en grand nombre à meſure que ſa fertilité*

s'accroiſt, comme le ſoleil n'eſt qu'vn, & ſa lumiere vne, quoy qu'il y ait pluſieurs rayons. Cõme donc la lumiere que nous receuons du ſoleil vraye ſource d'icelle, nous eſt enuoyee par fois immediatemẽt, & directemẽt, (cõme de iour,) par fois indirectement & par le moyen des autres corps celeſtes, (cõme de nuict,) & toutesfois la lumiere n'eſt qu'vne en ſubſtãce, auſſi l'epiſcopat de Ieſus Chriſt ſe communique aux hõmes, quelques fois par le moyen des hommes, quelques fois auſſi ſans leur moyen, & n'eſt pas pourtant diuiſé. De là il reſulte, que combien que la ſucceſſion perſonnelle ſoit interrompue, ce n'eſt toutesfois de la precedente, & de la ſubſequente qu'vne meſme ſucceſſion.

Aux paſſages de Tertullian, S. Cyprian & Optatus Eueſque de Mileui, n'eſt beſoin de nouuelle reſpõſe par deſſus ce que nous auons dict aux paſſages ſemblables cy deſſus allegez, hors mis, que ce qui eſt dict en la ſeconde partie du teſmoignage de Tertullian, touchant les Egliſes des Marcionites, qu'elles eſtoiẽt autãt poſterieures qu'adulteres, declare, que pour iuger quelles Egli-

ſes eſtoient apoſtoliques, on regardoit non moins à la pureté, qu'a l'ãtiquité, par laquelle marque l'Egliſe Romaine en eſt auiourdhuy excluſe. Si donques elle nous bat de la poſteriorité, & nous à elle de l'impureté, de laquelle il luy ſera autant impoſſible de ſe bien lauer, que de nous ſouiller de l'autre.

ARTICLE XIIII.

Mais d'autant que pãr ce mot de vocation ordinaire, ils entendent vne ſucceſſion perpetuelle, & non interrompue depuis le temps des Apoſtres, nous leur reſpondrons ſur cecy, que cela n'eſt point la definition de la vraye vocation.

Il eſt faux qu'il ne ſoit point de la definition de la vocation ordinaire, d'eſtre tranſmiſe & cõferee par le canal d'vne ſucceſſion perpetuelle. Comme il eſt faux qu'il ne ſoit point de la definition du ruiſſeau, que ſes parties s'entre-ſuccedent ſans interruption les vnes aux autres: comme il eſt faux qu'il ne ſoit point de la definition de la chaiſne, que ſes chaiſnons s'entretiennent, & dependent par vne continuelle connexion les vns des autres: comme il eſt faux qu'il ne ſoit point de la definitiõ de la genealogie, que ceux qui ont vn meſme principe de ſang ſoient extraits & deriuez de luy par

vne

vne succession non interrompue: & en somme, il est faux qu'il ne fust point de la definition du Sacerdoce ordinaire Iudaïque, d'estre descendu d'Aarõ, par vne perpetuelle suite de generations. Car il est de l'essence de toute vocation en general, que l'appelé ait esté appelé par vn appelant, qui ait eu pouuoir de l'appeler: & est specialement de l'essence de la vocation ordinaire, que l'appelant ait esté appelé luy-mesme par vn autre appelant: sinon, ce ne seroit plus vne vocation ordinaire, mais extraordinaire, c'est à dire, deriuee immediatement de Dieu. Car il n'y a que Dieu seul qui puisse appeler sans auoir esté appelé. Et par ainsi il est de la definition de toute vocation ordinaire, qu'entre la prochaine vocation extraordinaire, qui luy tient lieu de principe, & le dernier subiect appelé ordinairement, il y ait vne chaine perpetuelle & non interrompue d'appelans & d'appelez: autrement il faudroit qu'il se trouuast entre l'vn & l'autre terme quelque appelé sans appellant, chose qui repugne à toute vocation en general: ou quelque appelant non appelé, ce qui repugne à toute vocation ordinaire en particulier.

Sainct Cyprian en l'epistre à Magnus : Nouatianus n'est point en l'Eglise, & ne peut estre » reputé Euesque, luy qui mesprisant la tradition »

« *Apostolique, & ne succedant à personne a esté*
« *ordonné de luy-mesme.*

L'an 325. « *S. Hilaire au liure des Synodes contre les*
« *Ariens: Si ceux la (dit il) n'ont point esté Eues-*
« *ques, nous ne le sommes point aussi. Car nous*
« *auons esté ordonnez par eux, & sommes leurs*
« *successeurs.*

Si vous eussiez entendu, ou voulu entendre aussi droictement ceste response, comme elle est intelligible de soy, vous n'eussiez eu besoin de despendre tant de paroles à demonstrer ce que personne ne nie. On confessera tousiours volontiers, qu'en la vocation ordinaire, il est besoin de succession continuelle: Mais aussi on vous niera hardimẽt, qu'elle doiue estre tousiours perpetuelle, & non interrõpue depuis les Apostres. Car, quãd au premier aage du mõde la vocation estoit par deuers les peres de famille, la vocation en estoit bien ordinaire, & continuelle iusques à la loy, par laquelle la lignee de Leui fut surrogee en leur place. Elle fut lors rendue ordinaire, & contituelle particulierement en la maison d'Aaron iusques à Christ, & depuis Christ & ses Apostres, indifferemment en tous ceux qui

ont eſté fideles paſteurs en l'Egliſe Chreſtienne, iuſques à ce que le meſchant à eſté reuelé. Et toutesfois il ne faut pas cercher le commencement de ceſte derniere, entant qu'ordinaire en Aaron, ny de celle d'Aaron, en Adam, pource que chacune de ces ordinaires à commencé par vne extraordinaire: pareillement auiourdhuy encore que nos paſteurs ayent vocation ordinaire & vrayement continuelle en la façon que vous le requerez par vos cõparaiſons du ruiſſeau, & de la chaine, ſi eſt ce qu'il n'eſt beſoin de monter iuſques aux Apoſtres, pource qu'il y en peut auoir eu, voire y en à eu, d'extraordinaire entre deux, comme nous ferons apparoir en ſon lieu. C'eſt pourquoy la reſponſe denie, que la perpetuité depuis le tẽps des Apoſtres, ſoit de la definition de la vocation ordinaire. Vous auiez ſeulement à prouuer que toute vocation ordinaire doiue prendre ſon origine ſucceſſiuement quant aux perſonnes appelees, de ceux, qui furent inſtituez par les Apoſtres, à quoy vous n'auez encore touché.

Quant à Nouatianus, qui n'auoit nulle iuſte cauſe de ſe ſeparer de l'Egliſe, ny de

l'ordre qui estoit alors establi, & gardé, est iustement condamné par S. Cyprian, sans que ceste sentẽce nous nuise en façõ quelcõque, veu les grãdes corruptions tant de la doctrine, que de la discipline (sans parler de la vie) qui sont suruenues en la Chrestienté, & principalement en l'Eglise Romaine.

Sainct Hilaire ne dit rien, que chacun de nos ministres ne dise, que si ceux qui appellent n'ont vocation, ceux qui sont appelez ne la peuuent auoir: Mais ils verifieront aussi tousiours bien, que ceux qui les ont appelez, auoient la vocation aussi suffisante, que la vostre est nulle. En ce lieu faut commencer de remarquer, que S. Hilaire veut prouuer, que la doctrine des peres qui estoiẽt au Cõcile de Nicee estoit bõne, & saine, de ce que ceux qui n'auoiẽt la vocatiõ que par leur moyen, & neantmoins impugnoient leur doctrine, tenoient leur propre vocation pour bonne & suffisante. C'est donc la bonne doctrine, qui rend la vocation tant de celuy qui appelle, que de celuy, qui est appelé, bonne & suffisante: Mais au contraire la vocation vitieuse, ne rend pas tousiours la doctrine vitieuse, mesmement

es poincts principaux de la foy. D'ou s'ensuit que de la vocation notoirement legitime & pleine, on peut bien conclure la pureté de la doctrine, mais non pas la fausseté de la doctrine par la vitiosité de la vocation. Si on vous accordoit que vostre vocation fust entiere, vous pourriez tirer de là preuue de vostre doctrine, mais vous, en ce que vous voulez impugner nostre vocation, pour de là condamner nostre doctrine, n'argumentez nullement à la façon de sainct Hilaire.

ARTICLE XV.

Qu'on n'en peut rien recueillir d'aucun passage de l'Escriture, mesme en ceux où mention expresse est faicte de ceste charge & finalement qu'il n'y en a aucune promesse en toute l'Escriture.

Il est faux, que l'Escriture ne cotte point la succession entre les conditions necessaires & essentielles de la vocation ordinaire. En *l'ancienne loy, où la genealogie corporelle des ministres du tabernacle materiel, figuroit la genealogie spirituelle des ministres de l'Eglise Chrestienne, Dieu commanda à Moyse de constituer Aaron & ses fils sur le culte du Sacerdoce: & prononça que tout* Nõb. 3.

Nõb. 10 autre qui se presenteroit pour seruir deuant luy, mourroit. Dathan, Coré, & leurs cõplices attentent d'vsuper ce ministere, Dieu les punit d'vn supplice visible & espouuantable, & les abysme tous vifs aux Enfers. Ieroboam entreprend outre ses autres impietez, de faire des Sacrificateurs qui n'estoyent point de la race de Leui, mais pris indifferemment du commun peuple : ce sacrilege luy est reproché par l'Escriture, & imputé entre les principales causes de sa ruine. Osias presume d'offrir l'encens deuant le Seigneur, Azarias luy remonstre que ceste office ne luy appartient pas, mais aux Sacrificateurs, c'est à dire, aux fils d'Aarõ, qui estoyẽt consacrez pour ce ministere: il refuse d'obeir, il est frapé de la lepre, & banny de la societé des hõmes. Les fils de Hobia, d'Accos, & autres se pretendans Sacrificateurs au retour de Babylone, cerchent l'escriture de leur genealogie, & ne la peuuent trouuer: ils sont iettez hors du Sacerdoce, & Nehemie leur defend de manger des choses saincles. En la loy Euãgelique, où les figures corporelles de l'Egliſe Iudaique ont leurs analogies & correſpondances ſpirituelles, ſainct Paul preſcrit derecheſ les meſmes bornes à noſtre temerité : Nul ne s'attribue (dit-il) authorité, mais ſeulement celuy qui eſt appelé

3. Hois. 2.

2. Chro. 20.

Esd. 2. Nehem. 7.

Heb. 5.

"
"

comme Aaron. Et ſainct Iude encore plus exprés: Malheur (dit-il) à ceux qui periſſent en la contradiction de Coré, c'eſt à dire, qui vſurpent à l'imitation de Coré l'authorité du miniſtere ſans vocation. Que ſi en ceſte meſme loy il faut paſſer auſſi des regles aux exemples: Comme mon Pere (dit noſtre Seigneur) m'a enuoyé, ie vous enuoye: voila la miſſion des Apoſtres. Reſſuſcite la grace du ſainct Eſprit qui eſt en toy par l'impoſition de mes mains: voila la miſſion des Diſciples des Apoſtres. Pour ceſte cauſe ie t'ay laiſſé en Crete, à fin que tu donnes ordre à ce qui defaut, & que tu conſtitues des Preſtres de ville en ville, ainſi que ie l'ay ordonné. Voila la miſſion des Diſciples des Diſciples Apoſtres: c'eſt à dire en ſomme la practique ſucceſſiue de ceſte voix, Comme preſcheront ils s'ils ne ſont enuoyez? que l'Egliſe a touſiours obſeruee depuis eux iuſques à maintenant. cc cc cc cc S. Iean. 20 cc cc 2. Tim. 2. „ Tit. 1. cc cc cc cc Rom. 10. cc

Pour verifier la fauſſeté pretendue en la reſponſe, ne falloit alleguer la ſucceſſion des ſacrificateurs Leuitiques ſans prouuer qu'elle figuraſt le miniſtere de l'Egliſe Chrſtienne. Car ſans ceſte preuue l'allegation eſt friuole, veu que ceſte exception ſe preſente incontinent, que ce n'eſt pas meſme charge celle d'Aaron, & de ſes ſucceſ-

seurs, & celle des Apostres & de leurs successeurs. Et de faict, Aaron & tous ceux qui ont eu la souueraineté apres luy, ont figuré, nõ pas les Apostres, mais Iesus Christ, comme l'enseigne l'Apostre aux Heb. Les autres Sacrificateurs qui dependoient de ceste souueraineté figuroient tous ceux qui sons sanctifiez par ce grand pontife Iesus Christ, à cause dequoy aussi tous les fideles sont appellez *la sacrificature royale. Il n'y a donc pas mesme raison en l'vne, & en l'autre charge. Quant à la perpetuité de leur succession, cõme aussi des Leuites, outre ce qui à esté & sera dict cy-apres, qu'elle n'a pas esté telle que vous vous figurez, outre aussi la cõsequẽce que cela ameneroit contre vostre celibat immonde, si la succession deuoit estre telle entre les pasteurs Chrestiens qu'elle fut iadis entre les iuifs, il est certain qu'elle estoit fondee en mesme consideration que leur premiere vocation. Dieu voulant par sa misericorde remettre Leui en la communion de l'Eglise de laquelle luy & Symeon s'estoient retranchez par l'execution faicte en Sichem, & voyant que par la sentence * qu'il en auoit luy n'es-

Heb. 5. & autres ensuiuãt.

1. pier. 2. 9. Adoc. 1. 5.

Gene. 49. 7.

me donnee par la bouche de leur pere Iacob, Leui ne pouuoit auoir aucun partage entre ses freres, sans lequel il ne pouuoit demeurer au corps, il trouua moyen de conuertir ce grand mal en vn plus grand bien, * en l'ordonnant au S. Ministere au lieu des aisnés. Comme donc sa race deuoit faire perpetuellement vne partie de la maison de Iacob, aussi falloit il que ce droict leur fut perpetuel. Trouuez maintenant, messieurs les Euesques successionnaires, vne pareille raison en vostre succession pretendue perpetuelle & non interrompue. Il vous est autant & plus impossible de ce faire, que de remettre sus l'estat temporel & Ecclesiastique qui estoit anciennement en Israel. Parquoy vostre similitude ou exemple (comme vous le voudrez appeler) vous demeure entierement inutile. * Nomb. 3.6.

Passons ores à la premiere preuue tiree du nouueau testament, pour voir si elle sera plus à propos. Vous trouuerez vous mesme que non. Car pour le premier passage emprunté du, v. des Hebrieux (combien qu'il parle de Christ) qui nie qu'il ne faille, estre appelé de Dieu tout ainsi comme Aaron,

premier que d'entreprendre, il ne diray pas la sacrificature, qui auoit quelque chose de particulier & plus approchant de l'office de Christ, mais en quelque façon que ce soit le ministere sacré ? On nie seulement que telle vocation doiue tousiours estre deriuee de pere en fils depuis le temps des Apostres. Qui voudroit, non pas cauiller à la façon de plusieurs qui defendēt mesme cause que vous, mais vser de tous les auantages que vous donnez, on pourroit à plus forte raison retorquer cest argument à l'encontre de vous. Il faut, dictes vous, estre appelé cōme Aarō. Or Aaron ne fut point appelé par succession. Il ne faut donc pas estre appelé par succession. Que si la comparaison ne gist proprement qu'en l'essence de la vocation, entant qu'elle depend de Dieu, pourquoy y veut on enuelopper la succession?

Le lieu de S. Iude est encore plus costier de vostre intention. Car il parle nommémēt de ceux qui mesprisent la seigneurie, & blasment les dignitez, esquelles il ne faut pas tousiours cercher la succession. Les vnes se suppriment, les autres s'erigent de nouueau, & aucunes continuent, & meant-

moints toutes meritent d'estre prisees tant qu'elles ont lieu entre les hommes. En apres vous vous mescomptez grandement, en pensant que la sousleuatiõ de Coré & de ses complices fut seulement, ny mesme principalement contre le S. Ministere, veu qu'ils en estoient eux mesmes participans. * L'histoire vous enseignera que c'estoit principalement au gouuernement de Moyse & d'Aaron qu'ils en vouloyent. Posons toutesfois, que tout cela se soit passé comme vous l'entendez, qui a iamais mis en doubte que ceux, qui s'ingereront en la place des legitimes pasteurs, ou se voudront * opposer à eux ministrans au Seigneur ne soient grieuement punissables? Mais monstrez que le Pape & ses Eueſques & prestres soient qualifiez comme cela.

* *Nombre 16.*

* *Deut. 17.12.*

Le reste de ceste replique ne contient rien de nouueau, ny qui nous soit contraire. Nous recognoissõs tous ces enuois. Quatre choses seulement nions nous. L'vne que vous autres Eueſques de l'Eglise Romaine ayés entierement aucun de ces enuois là. L'autre que le premier enuoy n'appartiẽne qu'aux Apostres. La troisieme qu'autre fust

la façon de l'enuoy des riere disciples des Apostres, que de leur propres disciples. Pour le dernier nons nions, que Iesus Christ fust en ce dernier aage plus attaché à l'vne façon de ces deux enuois, qu'il n'estoit lors qu'il vsa premierement de toutes les deux ensemble. Iusques à ce que vous ayez prouué toutes ces choses, nostre vocation ne sera reprouuee, ny la vostre suffisamment approuuee.

ARTICLE XVI.

Que s'ils nous alleguent ces promesses de Christ, qu'il assistera aux siens iusqu'à la consommation du siecle: Que les portes d'Enfer ne pourront rien à l'encontre de l'Eglise, nous nions que cela appartienne à vne succession de personnes, laquelle soit perpetuelle, en telle sorte qu'elle ne doiue estre interrompue iusqu'au second aduenement de Christ.

« *Sainct Cyprian en l'epist. à ceux qui estoyent* « *tombez: Nostre Seigneur (dit-il) duquel nous de-* « *uons craindre & obseruer les commandemens,* « *instituant la dignité Episcopale & legitime de* « *son Eglise, parle en l'Euangile à Pierre: Ie te dy* « *que tu es Pierre, & sur ceste pierre i'edifieray* « *mon Eglise, & les portes d'enfer ne la vaincront* « *point: & ie te donneray les clefs du Royaume des*

Cieux: & tout ce que tu lieras sur terre, sera lié aux Cieux: & tout ce que deslieras sur terre, sera deslié aux Cieux. De là par les vicissitudes des successions l'ordination des Euesques, & l'origine de l'Eglise est deriuee: à fin que l'Eglise soit constituee sur les Euesques, & que tous les actes de l'Eglise soyent gouuernez par les mesmes Prelats.

S. Augustin au Ps. contre le party de Donat: Contez (dit-il) les Prelats iusques depuis le siege de Pierre, & en cest ordre-la de Peres, regardez qui sont ceux qui ont succedé les vns aux autres. Celle-la est la pierre, que les superbes portes d'enfet ne vainquent point.

Le mesme Docteur au Commentaire sur le Psal. 70. l'Eglise (dit-il) sera icy iusques à la fin du siecle. Car si elle n'y deuoit estre iusqu'à la fin du siecle, à qui nostre Seigneur auroit-il addressé ses paroles, Voicy ie suis auec vous tous les iours iusques à la consommation du monde? Pourquoy est ce qu'il failloit que ces choses fussent dictes? pource qu'il deuoit y auoir des ennemis de la foy Chrestienne, qui deuoient dire, Les Chrestiens sont pour vn temps, apres ils periront, & les idoles reuiendront: ce qui estoit auparauant, retournera.

Et derechef sur le Ps. 101. Combien y seray-ie

« (dit-il) en ce siecle, annonce le moy pour respondre « à ceux, qui disent, elle à esté, mais elle n'est plus: « pour respondre à ceux qui disent, les Escritures « ont esté accomplies, toutes les nations ont creu, « mais l'Eglise a apostasie, & est perie de toutes les « nations. Qu'est-ce à dire cela? Annonce moy la « brieueté de mes iours, & il luy a annoncé, & ce- « ste voix n'a point esté vaine. Et qui est celuy qui « le luy a annonce, sinon celuy qui est la voye mes- « me? Et comment est-ce qu'il le luy a annoncé? « Voicy ie suis auec vous iusques à la consomma- « tion du siecle.

A sainct Cyprian, nous accordons que l'Eglise est constituee sur les Eueſques. c. quelles est bastie par le ministre des Eueſques & sur le ministere des Eueſques, & que tous les actes de l'Eglise sont gouuernez par les meſmes prelats, (entendant sous le nom d'Eueſques tous ceux auxquels le ministere de l'Euangile est commis,) mais ils reçoiuent tous ces titres d'honneur, entant qu'ils sont instrumẽs de l'Apostre & souuerain sacrificateur de nostre cõfession Ieſus Christ, qui peut faire son œuure aussi bien sans eux, comme par eux. Nous confeſſons bien plus que cela, c'est, que de ceste promeſſe là fai-

cte à S. Pierre, estoit deriuee l'origine de l'Eglise par les viciſſimes des temps, & l'ordination des Eueſques par les ſucceſſions. Mais ne s'enſuit que telle fuſt à touſiours la ſucceſſion des paſteurs, qu'elle auoit eſté iuſques au temps de S. Cyprian. De la promeſſe qui fut faicte à Dauid que ſes enfans, & les enfans de ſes enfans ſeroient aſſis ſur ſon throne, venoit bien l'heureux eſtabliſſement de Salomon, & de pluſieurs autres bons Roys, s'enſuiuoit il pourtant que tous ceux qui y auroient droit, deuſſent eſtre ſi paiſiblemẽt, auec pareille magnificence, & auec autant de puiſſance inthroniſés? L'euenement à monſtré le contraire. Parainſi il ne vous faut point pour le regard de l'eſtat externe de l'Egliſe conclure de ce qui a eſté, ce qui doit eſtre à touſiours. Car tout cela eſt ſubiect à changement, comme auſſi les hommes, auxquels les honneurs on eſté donnez ſe changent bien ſouuent en pis, & s'en rendent indignes.

Des trois paſſages de S. Aug. que vous nous affrontez, le premier à eſté expliqué des la premiere ſectiõ, & cela ſelon l'intention de l'autheur, & au plus loin de la vo-

ſtre. Les deux autres reſtent à examiner, deſquels le premier ne parle que de l'Egliſe,& des Chreſtiens,contre l'eſperance que les Payens auoyent de voir derechef leur idolatrie redreſſree par tout,tellement,qu'il ne ſe parleroit plus de Chreſtienté, ne plus ne moins que vous entretenez le peuple en attẽte de voir la reformatiõ aneãtie. Ornoſtre diſpute eſt de l'ordre Eccleſiaſtique,ou pluſtoſt de la practique dudict ordre. Sainct Aug.donc diſpute bien cõtre ceux là, mais vous vous ſeruez mal de ſes armes contre nous,qui confeſſons,que l'Egliſe à duré depuis le commencement, & durera iuſques à la fin. Les eſtoiles ne laiſſent pas d'eſtre, voire de luire, encore que celles qui ſont couchees, ou qui ſont pres du Soleil ne nous apparoiſſẽt pas. Il y aura auſſi des fideles iuſques à la fin,encore que les infideles ne les appercoiuent pas, de ſorte que pour cela les ennemis de la foy ne luy pourront reprocher,qu'elle ait eſté abolie. Car comme les aduerſaires de la perſonne de Chriſt ſe ſont en vain reſiouis de ſa mort, pource que peu de temps apres il à eſté veu viuant, ainſi en aduient il aux infideles faiſans leurs

triomphes

triomphes de la ruine des seruiteurs de Dieu, * qu'au bout de trois iours & demy ils voyent derechef sur leurs pieds. * Apoc. 11. 11.

L'autre ne porte coup que contre les Donatistes, du chef desquels ce mesme pseaume au mesme lieu faict nommément mention. Le principal dogme des Donatistes estoit (ainsi que recite ce mesme Docteur au liure des heresies) qu'a cause des crimes pretendus de Cæcilian ordonné Eueſque en la ville de Carthage, ou biẽ de son ordinateur, l'Eglise estoit perie de toute la terre. Or nous n'auons rien de commun auec tels esprits que ceux là, Premierement, pource que nous n'estimons pas que le vice des meurs, soit du Pasteur, soit de la plus part, voire de toute vne Eglise, soit cause suffisante pour faire perir vne telle Eglise, ny par consequent de s'en separer, tant que la doctrine y demeure en entier. En apres pource que nous ne disons pas, que l'Eglise de Christ soit perie, ou puisse perir de toute la terre. Vous mesme n'oseriez dire, que l'Eglise fut perdue en la mort de nostre Seigneur, encore quelle fut quelques iours sans pasteur & pasture, sans ministre, & ministere

externes & publiques. Parquoy on vous peut iustement remarquer d'vser presque en toutes vos allegations de la fallace, qui procede d'ignorance de la reprehension, entant que vous faictes seruir, ce qui a esté dict d'aucuns pour certain regard, contre d'autres pour certain autre regard.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

ARTICLE XVII.

Mais nous disons auec S. Augustin, que cela s'entend de l'Eglise des Eleus.

Il est faux, que sainct Augustin ait iamais pensé, non pas mesme en songeant, que l'Eglise des eleus, laquelle il suppose estre seulement occulte pour le regard des graces interieures de Dieu, puisse estre inuisible pource qui concerne la profession de la foy, participation des sacremens, & adherence aux Pasteurs legitimes: ny faire vne Eglise subsistante par soy, & separee de la communion exterieure des appelez. Car encore qu'il ait bien quelquesfois restraint par excellence, le droict du tiltre d'Eglise aux seuls eleus, qui y sont incorporez par l'effect de la vocation tempore, affermant que ceux-la sans plus sont proprement & dignement l'Eglise, non pour le simple respect

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

de l'estre present & formel de l'Eglise, qui est commun à tous les appelez: mais pour le regard de l'estre futur & final, c'est à dire, de la fin, & des fruits pour lesquels l'Eglise est instituee. Et encore qu'il ait distingué à ceste occasion ceux qui sont en la maison, mais ne sont pas de la maison, d'auec ceux qui sont & en la maison & de la maison, c'est à dire, ceux qui sont en l'Eglise mobilement, comme parties separables, & quasi contingentes & accidentales, d'auec ceux qui y sont immobilement, comme parties perpetuelles & inalienables: Neantmoins il n'a iamais assigné la forme & l'essence de l'Eglise en la condition precise de l'election, dans les limites de laquelle les Catholiques reprouuez, qu'il veut estre contenus en l'Eglise auec les bons, n'etreroient point: mais en la communion de la vocation temporelle. Ceux-la (dit-il) nous ne pouuons nier qu'ils ne soyent aussi en la maison. De laquelle vocation temporelle, combien que les Catholiques reprouuez iouyssent conioinctement par l'indulgence de Dieu, qui les appelle au chemin de salut, dont leur conuersation subsequente les rend indignes: toutesfois elle appartient meritoirement aux seuls eleus, inuestis de la grace actuelle de leur election. Car ceux-la sans plus la possedent dignement & vtilement, &

Debapt. contr. Donat.

en maintient par l'assistance de Dieu, la conseruation & les effets. Et pourtant il ne veut pas que la simple predestination de tous les hommes, ny participans de l'estre present de l'Eglise en ce monde, ny capables de l'estre futur de la mesme Eglise en l'autre, si premierement ils n'ont este inserez en la societé des appelez par l'inuestiture de la vocation temporelle. Il ne peut (dit-il) entrer par la porte (c'est à dire par Christ) à la vie eternelle, qui sera en vision, si par la mesme porte, c'est à dire par le mesme Christ, il n'est auparauant entré en son Eglise, qui est la bergerie, à la vie temporelle qui est en foy. Laquelle foy (dit-il ailleurs) exige de nous l'office & du cœur & de la langue: d'autant (dit-il) que nous ne pouuons estre sauuez, si non, que trauaillans aussi pour le salut de nos prochains, nous protestions de bouche la mesme foy que nous portons dedans le cœur: et par consequent ne permet pas que la vocation, dont elle est le fondement, subsiste en aucune societé inuisible pour ce regard. Si ne confessant point (dit-il) tu es caché, ne confessant point tu seras damné. Et sainct Paul deuant luy: On croit de cœur à iustice, et fait-on confession de bouche à salut. D'où il resulte que ceste distinction de visibilité d'eleus et d'appelez de vaisseaux qui sont en la maison et de la maison,

In Ioan. tr. 45.

De fid. & Symb.

In Psal. 66.

Rom. 10

ne penetre point selon luy iusques à insinuer aucune difference entre ces deux acceptions d'Eglise, pour ce qui est de la profession exterieure, laquelle leur est necessairement commune, mais pour la simple correspondance de la deuotion interieure & perseuerance finale, qui est visible à Dieu seul. De sorte qu'encore que la societé des eleus nous soit incognue, pour le respect des dons secrets, & de la certitude de l'election: neantmoins pour ce qui concerne la protestation de la foy, participation des sacremens, & adherence aux pasteurs legitimes, elle est tousiours visible, sinon distinctement, pour le moins conioinctement, auec le reste des appelez, auec lesquels en ce cas elle est vne & mesme. Voire tellement visible, que quand tous les autres pourroyent ou par erreur, ou par crainte se departir de la vraye profession, la seule societé des eleus constituez en l'effect temporel de leur election, la conserueroit, & resteroit lors distinctement & separément visible, comme le grain repungé d'auec la paille. Et pour ceste cause au lieu mesme où S. Augustin introduit plus expres la distinction de ceux qui sont en la maison, mais ne sont pas de la maison, ny la maison, qui est du bapteſme contre les Donatistes, à fin d'oster toute occasion de soupçonner de là, que ceste maison

soit inuisible, il adiouſte que les clefs & la puiſſance de lier & deſlier luy ont eſté donnee, c'eſt à dire, la proprieté & l'vſage du miniſtere : C'eſte
« *maiſon (dit-il) a receu les clefs & la puiſſance de*
« *lier & deſlier, & de celle-la lors quelle cenſure, ou*
« *qu'elle corrige, ſi quelqu'vn la mepriſe, il eſt dit,*
« *Qu'il te ſoit comme ethnique & publicain. Et par*
tout ailleurs non ſeulement declare qu'elle eſt perpetuellement vifible, mais prononce que c'eſt vne ſentence heretique, voire le fondement commun
« *de tous les heretiques, de ſuppoſer qu'elle puiſſe*
« *eſtre inuiſible.*

« *L'Egliſe des Saincts (dit-il) au commentaire*
« *ſur le pſ. 149) eſt l'Egliſe Catholique : l'Egliſe des*
« *Saincts n'eſt point l'Egliſe des heretiques : l'Egliſe*
« *des Saincts eſt celle que Dieu a predeſignee deuant*
« *qu'elle fuſt veue, & l'a exhibee, à fin qu'elle ſoit*
« *veue. Et au 2. liu. contre Parmenian : Ce qui eſt*
« *(dit-il) commun à tous les heretiques, de ne pouuoir pas voir la choſe du monde la plus manifeſte,*
« *conſtituee pour ſeruir de lumiere à toutes les na-*
« *tiõs, hors de l'vnité de laquelle tout ce qu'ils font,*
« *encore qu'ils ſemblent le faire auec grande atten-*
« *tion, ne les peut non plus garantir contre l'ire de*
« *Dieu, que les toiles d'araigne contre la rigueur*
« *du froid. Et au 3. liu. contre Creſconius : l'Egliſe*

est exposee à la veue de tout le monde, claire & manifeste, comme la Cité, qui pour estre colloquee sur la montaigne ne peut estre cachee. Et au commentaire sur le ps. 18. Il a mis (dit-il) son Eglise en euidence, non en lieu obscur, non pour estre occulte, non pour estre cachee, de peur qu'elle ne soit comme cachee parmy les troupeaux des heretiques, &c. ô heretique, pourquoy fuis-tu aux tenebres? Et au 2. liu. contre Petilian Donatiste: l'Eglise (dit-il) a ceste mrque certaine, qu'elle ne peut estre cachee: Elle est donc cognue à toutes les nations: Or la secte de Donat est inconue à plusieurs nations: elle n'est donc point l'Eglise.

Pour obuier aux frequentes cauillations des Sophistes, il n'y a rien plus requis, que de distinguer des l'entree de toute dispute ce qui peut estre equiuoque. C'est pourquoy ie respon sur ce point, que le nom d'Eglise se prend quelques fois pour les seuls eleus comme au 5. des Ephesiens & au 12. chap. des hebrieux verset. 22. & en l'article de l'Eglise, qui est au symbole: par fois aussi il se prend pour tous ceux qui s'assemblent afin de faire profession de la vraye religion. Ie laisse a part quelques autres significations, comme ne seruant à ce propos. En la

premiere sorte donc l'Eglise doit estre inuisible: non que les hommes desquels elle est composee, ne soient visibles entant qu'hõmes, & mesmes aussi quelques fois entant que Chrestiens, mais pource qu'entant qu'eleus & vrais fideles, ils ne sont cognus qu'a Dieu: Mais en la seconde sorte elle est visible & apparente, non pour ce qu'elle soit tousiours exposee à la veuë des infideles, qui ne la peuuent cognoistre comme telle: c. comme Eglise de Dieu, & moins la veulent recognoistre: ny mesmes pource qu'elle soit tousiours, & à toutes les fois que les membres d'icelle desireroient, assemblee pour exercer publiquement sa profession, veu quelle est bien souuent esparse ou cachee, ainsi que nous verrons ci-apres par exemples expres, mais pource qu'a toutes les commodites, qu'elle peut auoir, elle s'assemble auec certain ordre conforme à celuy, qui estoit vsité en la primitiue Eglise. Or les promesses dont est question ne peuuẽt appartenir qu'a l'Eglise des eleus pource qu'il n'y a que ceux là, qui resistent victorieusement aux portes d'enfer, ny que Iesus Christ accompagne de sa grace ine-

*2. Tim. 2. 19.

narrable & inuisible iusques à la fin du siecle. S Aug. l'à ainsi entendu, cõme on peut voir au 8. chap. du 6. l. sur le Genese à la letre, & encore plus expressement au 50. traicte sur S. Iean, qu'il rapporte la derniere de ces deux promesses à ceux, qui deuoient estre siens. Vous n'auez donc point promesse expresse, ny tacite de vostre pretendue succession personnelle & locale, en laquelle vous mettez vostre vnique appuy. Vous n'en auez pas mesme que l'Eglise se deust touſiours apparemment assembler. A raison dequoy aussi S. Aug. * la compare à la lune laquelle perd aucune fois tellement sa clarté, qu'elle ne s'apperçoit qu'au ciel, nullement en la terre. Et S. Ambroise en son hexam. dict. Quelle se couche, & se leue souuent. Et quoy qu'elle face confession de ce qu'elle croit, ce n'est pas a dire, qu'elle le face touſiours deuant tous, & comme on dict à toutes heurtes, veu que les cachettes, & * la fuite en cas de persecution, luy sont permises du Seigneur. Quelques fois au lieu de se produire deuant tout le monde, ce sera assés de seruir vn chacun à Dieu en sa famille, ou en son particu-

* *Sur le psea.* 10.

* *Matt.* 10.

lier, comme firent les Disciples en la mort du Seigneur, & comme auoient faict plusieurs peres auãt que Dieu se fut dressé vne Eglise en la posterite & maison d'Abraham. Vous ne nierez pas, que Dieu, n'ait eu en tous tẽps vne Eglise, voire mesme fondee en Christ, cependant ou estoit elle, & en quelles personnes subsistoit elle, auant qu'Abraham sortit par le commandement de Dieu de son pais? Tout le monde sembloit estre plongé en Idolatrie, voire* Abraham mesme. Et toutesfois Dieu auoit vne Eglise, laquelle estoit plustost conseruee en quelques personnes, ou familles particulieres, desquelles les peres estoient les ministres, ou quelqu'vn des enfans, selon qu'il plaisoit au seigneur d'inspirer les personnes, qu'elle n'estoit recueillie par assemblees publiques. Ce que le Seigneur à faict auant l'aduenement de son fils, ne le peut il pas faire encore depuis? Tel* qu'il à esté hier, tel est il auiourdhuy, & sera à tousiours mais. C'est donc bien loin de nous astraindre à certaine succession de personnes, quãd vous ne scauriez pas mesme monstrer que les assemblees communes & publiques

*Ios. 24.

* Heb. 13. 8.

soient de necessité requises à la conseruation de l'Eglise. La nature de l'Eglise est bien d'estre claire & manifeste, comme aussi Dieu l'a mise en lieu eminent, mais elle n'apparoit pas non plus que le soleil, aux aueugles, ny à ceux qui se bandent les yeux, ou espandent des brouillars pleins d'obscurité. N'estoit elle pas Eglise auant Abraham, & de mesme en la mort du Seigneur ? Qui est ce toutesfois qui la recognoissoit ? quel tesmoignage expres auons nous de ces premiers temps là ? Elle ne peut estre plus claire que la lumiere mesme, laquelle * luit bien tousiours, & toutesfois n'est pas compriſe des tenebres. *Ioã.1.5

L'argument pris de S. Aug. au liu. 2. contre Petilian, n'est que probable, & par tant adiousté aux demonstrations, non pas pour seruir de preuue ferme, mais seulement de quelque apparence. Estant donc pris tout seul, & à part, il ne peut rien, mesmement contre tant de demonstrations que nous luy auons opposees, et que nous luy opposerons encore. Aussi est-il pris de l'accident, qui estoit bien alors inherẽt à l'Eglise,

mais qui ne l'auoit pas touſiours eſté ſous le regne meſme de Ieſus Chriſt, ny ne le deuoit eſtre à touſiours. Or qui n'admirera en ce lieu la treſſage prouidence de Dieu, qui ſe ſert en la defenſe de ſa cauſe, de ce qui eſt amené pour la renuerſer ? Vous pretendez faire apparoir, que pour nous conuaincre de Schiſme, & finalement d'hereſie, il faut commencer par la diſpute de la vocation, ſans qu'il ſoit beſoin au preallable de vuider les poincts de doctrine, qui ſont en controuerſe. Cependant combien de choſes appartenantes à la doctrine preſuppoſez vous en ceſte replique, (ſans parler des autres,) qui vous ſeront niees tout à plat ? Vous diſputez de la viſibilité & inuiſibilité de l'Egliſe ſelõ voſtre ſens, vous ne faictes qu'vne vocation, de celle des eleus & de celle des hypocrites, que vous appelez Catholiques reprouuez: vous dictes que les eleus poſſedent dignement. c. par leur dignité la grace actuelle de leur election, & qu'ils en meritent la conſeruation & les effects. Et neantmoins ce ſont autant de poincts des plus controuerſez qui ſoient entre vous & nous. Il faudroit donc pour ne tomber en peti-

tion de principe, premierement debatre & vuider tout cela, que d'en faire des maximes pour combatre nostre vocation.

ARTICLE XVIII.

Laquelle Dieu mesme peut conseruer sans moyens ordinaires, voire sans Pasteurs pour vn temps.

Il est faux que l'Eglise de Dieu se puisse conseruer sans Pasteurs. Il a mis (dit sainct Paul) en l'Eglise les Apostres, les Prophetes, les Pasteurs, & les Docteurs pour la consomation des saincts en l'œuure du ministere, &c. iusqu'à ce que nous rencontrions tous en l'vnité de la foy. 1. Cor. 12. Eph. 5.

Sainct Cyprian, l'Eglise est le peuple vny auecques son Prelat, & le troupeau adherant auec son pasteur. Et derechef, l'Eglise est en l'Euesque, & l'Euesque est en l'Eglise: & ceux qui ne sont point auecques leur Euesque, ne sont point en l'Eglise.

Optat Mileuitain: Le premier dot de l'Eglise c'est la chaire.

Sainct Hieroſme, Celle-la n'est point Eglise, qui n'a point de Prestres. Contr. Lucifer.

Quand bien on vous auroit accordé qu'il fallut touſiours des pasteurs publiques en l'Eglise, cela ne prouueroit point vostre

ſucceſſion. Ainſi de vous laiſſer paſſer tout ceci, il n'y auroit aucun preiudice pour nous en ce faict (veu que Dieu peut enuoyer telles perſõnes, de tel lieu, & par tel moyẽ que bon luy ſemble) mais ſi auroit bien pour la verité, que nous auons demonſtree en la defenſe prochainement precedente. Pourtant nous reſpondons à tous ces teſmoignages des peres, que Dieu ſe ſert des paſteurs pour l'edification & conſeruation de l'Egliſe, que l'Egliſe eſt le peuple vny auec ſon paſteur, que le premier dot de l'Egliſe, c'eſt la chaire, & que là ou il n'y à point de preſtres, il n'y à point d'Egliſe: mais il falloit monſtrer contre les exemples expres que nous auons propoſés, que ces paſteurs, ces preſtres, ceſte chaire deuſſent eſtre touſiours publiques, & commũs actuellemẽt à tous les croyans, & qu'il ne ſuffiſit iamais pour cõſeruer l'Egliſe, de deux ou de trois aſſemblez au nom du Seigneur. Car c'eſt de tels paſteurs publiques qu'entend parler la reſponſe, que vous voulez refuter.

S. Victor Eueſque d'Vtique, & autres menez de meſme eſprit, & douez de pareille conſtance, comprenoient mieux la

puissance du Seigneur en la conseruation de l'Eglise que vous, qui l'attachez à vn seul moyen, ne faictes. Car comme Huneric roy des Vaudales en Afrique accordast à l'Eglise Catholique de Carthage l'election d'vn Euesque sous des conditions trop dures & perilleuses, ils respondirent que l'Eglise ne prenoit plaisir d'auoir vn Euesque à ces conditions là, * *Christ*, disent ils, *gouuerne son Eglise, lequel daigne bien tousiours la gouuerner.* Apprenez donc de luy, ce que vous voulez tant ignorer à vostre confusion & ruine.

*S. Vict. l. de persec. Vand.

ARTICLE XIX.

Comme cela est arriué plusieurs fois en l'Eglise d'Israel, & specialement durant la captiuité de Babylone par l'espace de septante ans.

Il est faux, que l'Eglise d'Israel ait iamais esté sans pasteurs: & tres, faux que durant la captiuité de Babylone le peuple Iudaique en ait esté priué. Car pendant tout ce temps-là ils auoyent leurs souuerains Sacrificateurs, leurs Prestres, & leurs Leuites, & tout le reste du ministere ordiniare, voire en tel nombre que quand Zorobabel prince du peuple, & Iesus souuerain Sacrificateur re-

teurnerent de la captiuité, ils ramenerent auec eux en Ieruſalem, ſelon la diſcription d'Eſdras, quatre mille & trois ou quatre cens Sacrificateurs, ſans les autres Leuites & miniſtres inferieurs. Ils y exercoyent auſſi leur religion viſiblement, auec tous leur ſacremẽs & ceremonies, excepté le ſacrifice, duquel ils eſtoyent diſpenſez,

Eſter. 3. *pour ce qu'il eſtoit defendu par la loy de l'offrir hors du temple. Il y a (dit Aman parlant à Aſſuerus en l'hiſtoire d'eſter & de Mardochee, qui eſtoyent des reliques de la tranſmigration, reſtees ſous le meſme Aſſuerus) vn peuple diſperſé par les prouinces de ton Royaume, vſant de nouuelles loix & ceremonies, outre cela meſpriſant les Edicts du Roy. Et en vn autre chapitre l'autheur de l'hiſtoire exprimant l'effect des lettres du Roy*

Eſter. 8. *en faueur des Iuifs, cõclud par ces mots: De ſorte (dit il) que pluſieurs des autres nations & ſectes ſe ioignirent à leur religion & ceremonies.*

Es obiections que vous faictes du liure d'Eſter, puis que vous auez mieux aimé les ruiſſeaux, que la ſource, que n'auez vous puiſé, pour le moins à celuy qui en eſtoit le plus pres? Vous auez ſuiui la verſion commune Latine, pluſtoſt que la Greque, pource qu'en ceſte-cy, non plus qu'en la verité

verité Hebraique, il n'eſt faict mention aucune des ceremonies deſquelles vous voulez prendre auantage. L'hiſtoire faict bien mention des loix que les Iuifs auoient diuerſes de celles des autres peuples, mais la ſuite donne à entendre, qu'ils n'en iouiſſoient pas. *Ils ne font pas*, dict Aman, *Les loix du Roy*, regardant à ce que Mardochee ne le vouloit pas adorer ſuiuant la proclamation, qui en auoit eſté faicte par le commandemẽt du Roy. Et de faict, ce que le Grec met au. 8. que le Roy permit aux Iuifs d'vſer de leurs loix eſt conforme à ce que la verité Hebraique teſmoignage, qu'il leur fut permis de s'aſſembler, comme ſi au parauãt, les aſſemblees leurs euſſent eſté interdictes. Auſſi n'eſt-il pas vray ſemblable, que leur condition fuſt meilleure ſous ceſte monarchie, qu'elle n'eſtoit de leurs fieres ſous les Aſſyriens, deſquels on apprend le mauuais traictement par la lecture de l'Hiſtoire de Tobit.

ARTICLE XX.

Et auparauant au temps d'Helie, comme il en fait ſes complaintes au Seigneur.

Il est faux & tres-faux, que du temps d'Helie l'Eglise Iudaique ait esté vne seule minute sans pasteurs visibles & ordinaires. Car lors qu'Achab & Iesabel persecutoyent les Prophetes au Royaume d'Israel, la vraye Eglise florissoit auec plus de liberté & d'authorité temporelle que iamais sous Iosaphat au Royaume de Iuda, où estoit le siege visible & metropolitain de la Religion, & où tout l'ordre Sacerdotal & Leuitique des deux Royaumes s'estoit reuny dés le temps de la diuision de Roboam & Ieroboam. Et quant aux reliques des fideles qui estoyent demeurez dans la portion de Ieroboam & sous la tyrannie d'Achab, ils ne faisoyent point vne Eglise subsistante par soy: & d'ailleurs n'estoyent point destituez de Sacrificateurs ordinaires. Car ils se transportoyent aux solemnitez accoustumees en Ierusalem, pour communiquer aux Sacrifices, & adherer aux Sacrificateurs & Leuites: comme long temps encore depuis nous lisons que Tobie faisoit, mesme en la grande sterilité de fideles qui estoit parmy les tribus schismatiques de son temps.

« *L'autheur des chroniques liure 2. chapitre 11.*
« *Les Sacrificateurs & les Leuites qui estoyent en*
« *tout le ressort d'Israel, vindrẽt à Roboam de tous*
« *les lieux de leur habitation, laissans leurs posses-*

sions & leurs heritages, & passans en Iuda & en "
Ierusalem, pource-que Ieroboam les auoit chassez "
luy & ses successeurs, de peur qu'ils n'exerçassent "
le Sacerdoce du Seigneur. "

Et *au chap.* 17. *parlant des mesmes Sacrificateurs & Leuites, que Iosaphat faisoit voyager par tout son Royaume, comme vn parlement ambulatoire de la Religion, Ils enseignoient (dit-il) le* "
peuple en Iuda, ayant le liure de la loy du Sei- "
gneur, & alloyent visitant toutes les villes de Iu- "
da, & instruisoiẽt le peuple. Parquoy la terreur du "
Seigneur s'espãdit sur tous les regnes des terres qui "
estoyent aux enuirons de Iuda: de sorte qu'ils n'o- "
soyent entreprendre la guerre contre Iosophat. "

Et au chapitre 19. *apres l'histoire des Leuites & Sacrificateurs constituez en Ierusalem, pour y tenir le souuerain tribunal des matieres de la Religion: Toute cause (dit Iosaphat parlant à* "
eux) qui viendra à vous de vos freres qui habi- "
tent dans leurs villes entre famille & famille, "
par tout où il sera question de la loy, du comman- "
dement, des ceremonies, des iustifications, mon- "
strez-le leur, à fin qu'ils ne pechent point enuers "
le Seigneur. "

Et de recbef au chapitre 20. *Et Iosaphat (dit* "
l'histoire) chemina en la voye de son pere Aza, "

« & n'en declina point, faisant les choses qui estoyent agreables aux yeux du Seigneur.

Voila quelle estoit lors l'Eglise pour le regard de la qualité: & quant à la quantité, elle est facile a estimer des seuls rolles de la milice de Iosaphat. Car l'Escriture dit precisement, qu'il entretenoit d'ordinaire onze cens soixante mille hommes pour la guerre sans y comprendre les garnisons qu'il tenoit dans les villes closes, & sans y associer la tribu de Leui, exclose de l'estat militaire, qui auoit neantmoins accoustumé d'occuper au parauant quarante huit villes. Et au partir de là vos Docteurs choisissent & alleguent l'histoire d'Helie, Isa. 6. « pour assigner vn temps auquel il n'y ait point eu « d'Eglise visible entre les Iuifs! Aueugle l'esprit de « ce peuple, & endurcy ses oreilles, & ferme ses « yeux, à fin qu'il ne voye point de ses yeux, & n'oye point de ses oreilles, & n'entende point de son « esprit.

Vous ne faictes, reuerẽdissime pere, que faucher nos argumens, quand vous ne les pouuez arracher. Quoy donc? ils en reuerdiront & reuiendront d'auantage, & d'autant plus fors & espais, que vous enmanchés vostre faux de trauers. Nos docteurs alleguent l'exemple d'Helie, non pour assi-

gner vn tẽps, comme vous leur voulez imposer, auquel il n'y ait point eu d'Eglise visible, mais au cõtraire pour monstrer, qu'il y auoit Eglise, lors mesme qu'elle n'estoit pas visible.c.apparente, ny cognue des hommes, non pas mesme de celuy qui estoit pasteur. Or estant ce seul poinct gaigné, suffira pour abbatre vos pretendues successions. Car puis que l'Eglise peut estre sans estre visible.c.cognue des hommes, s'ensuit que la visibilité n'est qu'vn accident à l'Eglise, & par ainsi, qu'elle le peut despouiller sans que rien de son essence, ou de son estre, perisse. Or vos successions personnelle & locale, ne sont qu'accidens d'accident.asç.de la visibilité de l'Eglise, attendu qu'elle peut estre visible sans telles succeſſiõs: beaucoup mieux donc, l'Eglise s'en peut elle passer, sans rien perdre de ce qui luy est necessaire. Que si vous, monsieur, qui de force d'estre clair voyant, creuez les yeux à tout le monde, n'auiez apperceu cela es escrits de nos docteurs (lesquels vous auez, peut estre, plus esfueillez que fueilletez) que ne consideriez vous pour le moins, pour ne tomber si lourdemẽt en la fosse, nõ ce que vous auiez

à vos pieds, mais ce que vous teniez entre vos mains,& auiez deuant vos yeux, suffisant pour vous faire comprendre l'intention de ceux qui ont dressé ceste response? Vous eussiez trouué en tastonnant seulement, que cest exemple estoit vne preuue de ce qu'ils auoient auparauant dict, que Dieu peut pour vn temps conseruer son Eglise sans pasteurs. S'estendre donc si auant en l'histoire, que de reciter sans besoin, & hors de propos tout l'estat du peuple des Iuifs sous ce bon & religieux Roy Iosaphat,qu'estoit-ce autre chose,que se donner carriere à plaisir pour se monstrer sçauant, suffisant,& habile? Vous n'y voyez à la verité que trop,dont vous serez d'autant plus comptable,comme Christ disoit *aux Iuifss & si ne voyez pas assés, là ou il faudroit bien voir. Car en nous faisant aueugles, vous n'apperceuez pas qu'entant qu'en vous est vous eueuglez S. Paul,lequel pour prouuer que Dieu n'auoit pointdebouté son peuple, quelque contredisant & rebelle qu'il fut pour la plus part, *mit en auant la response que fit le Seigneur à son seruiteur Helie, *Ie me suis reserué sept mille personnes &c.* Or

*Iean.9. 71.

* Rom. 11.2.

c'estoit pour monstrer, que lors mesme que les Iuifs par leur incredulité s'estoient rendus d'Eglise de Dieu, qu'ils estoient auparauant, la synagogue de Satan, Dieu ne laissoit pas d'y en auoir quelques vns, lesquels estans comme le grain caché sous la paille vinrent à paroistre, & comme à naistre, lors que l'Euangile commença à retentir. Et c'estoient ceux là (non les sacrificateurs & Leuites auec leur apparẽce) qui faisoient l'Eglise de Dieu vrayement subsistante, & separee deuant Dieu, * qui cognoist ceux qui sont siens. Si donc nous sommes abusez, cest toy, ô Dieu! qui nous as abusez. Vous n'oseriez opposer que ce soit mal argumenté, d'vne partie de l'Eglise telle qu'elle estoit es dix lignees d'Israel du temps d'Helie, à toute l'Eglise visible, puis que le S. Esprit, qui auoit faict ceste response au Prophete, discourt neantmoins de la particularité à la generalité par l'Apostre. Et aussi la raison en est elle euidente, au iugemẽt de ceux qui ne la craignẽr. Ce qui se dict & lit d'vne partie, se peut dire de toute autre partie semblable, & ce qui se dict de toutes les parties, se peut dire du tout. Or est

* 2. Tim. 2. 19.

il que toutes les Egliſes particulieres viſibles, ſont parties ſemblables de l'Egliſe viſible. Tout ce qui ſe dict donc, & ſe lit, d'vne Egliſe particuliere viſible, ſe peut dire de toutes les autres : & tout ce qui ſe dict de toutes les Egliſes particulieres, ſe peut dire de toute l'Egliſe viſible. Si donc vne Egliſe particuliere eſt ſubiecte à perdre ſon apparence quant aux hommes, toutes les autres le ſont auſſi: & ſi toutes le ſont, tout le corps de l'Egliſe auſſi le ſera. Or il conſte par la reſponſe faicte de Dieu à Helie, qu'vne partie voire la plus grãde de l'Egliſe viſible peut ſembler effacee, encore qu'elle ſubſiſte deuant Dieu. Autant donc en peut il auenir à toute l'Egliſe. Et c'eſt ainſi que S. Paul guidé de l'Eſprit de Dieu à ratiocíné, de cequi appartenoit à la partie, à ce qui concerne le tout.

Il ne vous ſuffira pas, ie me crain, d'auoir eu preuue que l'Egliſe d'Iſrael ait peu eſtre, ſans apparoiſtre, s'il ne conſte, qu'elle ait diſparu par tout, auant l'aduenement meſme de noſtre Sauueur. En voulez vous donc vne experience particuliere ? Pour la vous faire voir, nous ne vous menerõs guere

loin de la campagne, que vous venez de courir. Parcourez seulement le ch. 21. lequel suit immediatement celuy que vous auez le dernier allegué. Vous y trouuerez, qu'incõtinẽt apres la mort de Iosaphat sous Ioram son fils, & successeur, la religion fut corrompue en Iuda, tout de mesme qu'elle estoit en Israel sous la maison d'Achab: faictes encore vne autre demarche iusques à l'autre chapitre ensuiuant, vous y trouuerez pis. Ou estoit donc ceste apparence d'Eglise, que vous requeriez, comme necessaire à la subsistance d'icelle? Le vingt troisiesme chapitre vous tesmoignera, que les sacrificateurs & Leuites estoient deboutez, ou pour le moins priuez de l'exercice de leurs charges sous ces Roys là de Iuda, & sous Athalia, (afin que ie ne parle du temps auquel le grand Sacrificateur mit vne Idole en la maison de Dieu du mandement d'Achaz Roy de Iuda) tellement que le seruice de Dieu cessoit en sa propre maison. L'Eglise donc de Dieu subsistoit entant que visible & vnie, seulement en l'escole d'Helisee, duquel toutesfois la vocation n'estoit pas apparemment ordinaire,

ny sa suite tenue pour peuple de Dieu.

Il y a vn mot pour le particulier de ceste replique, duquel ie vous veux aduertir, c'est qu'il n'estoit pas permis, comme vous pensez, aux reliques des fideles esparses parmi les dix lignees, de se transporter en Ierusalem aux solennitez annuelles. Ma negatiue se peut recueillir du 1. des Roys chap. 12. 28. & 15. 17. Sur tout du 2. des chroniques chap. 11. 16. Car en ce dernier lieu, il est expressément contenu, qu'apres les Leuites, ceux d'entre toutes les lignees d'Israel vindent en Ierusalem pour sacrifier à l'Eternel Dieu de leurs peres, & fortifierent le Royaume de Iuda, & renforcerent Roboam par trois ans. c. qu'ils vinrent habiter en Ierusalem, & au païs de Iuda. Or s'ils eussent eu liberté d'y venir, ne leur eust esté de besoin de laisser les lieux de leur habitation, non plus apres la diuision du Royaume que deuant. L'exemple de Tobie ne repugne point à cela, ains le conferme, veu qu'il alloit seul en Ierusalem, du moins fort peu accompagné, comme qui va en cachette, & au desceu du Roy, & du peuple.

ARTICLE XXI.

Et depuis sous plusieurs Rois d'Israel & de Iuda, comme le tesmoigna Azarias le Sacrificateur au Roy Aza, disant que plusieurs iours estoyent passez en Israel, sans le vray Dieu, sans Sacrificateur, sans Docteus & sans Loy.

Il est faux & ridicule, de dire que la prophetie d'Azarias à Aza Roy de Iuda, qui estoit le pere, ait esté depuis la lamentation d'Helie proferee au temps de Iosaphat, qui estoit le fils, & encore interposer entre les deux la vie de plusieurs Roys, c'est à dire, en somme mettre le regne du fils plusieurs aages deuant celuy du pere. Mais c'est comme vous entendez bien la chronologie & la conference de l'Escriture, dont vous vous vantez tant. Il est aussi faux, qu'Azarias estende ceste syncope de religion & de sacerdoce en Israel & en Iuda. Car il ne parle que d'Israel. Le mot de Iuda, qui est toute l'importance de l'allegation, d'autant qu'en ce Royaume seul s'estoit reunie & conseruee depuis Ieroboam toute la succession ordinaire du Sacerdoce, est de vostre addition. Oyez moy (dit-il) vous Asa, & tout Iuda, & Beniamin, Dieu a esté auec vous, pource que vous auez esté auec luy. Et vn peu apres, Mais quant à Israel, ils s'y passera plusieurs iours sans vray Dieu, sans Sacrificateurs, &c.

Il est derechef faux, qu'il entende parler du

passé, comme vous pretendez, contre la foy de la traduction Latine, qui rend & auec raison ceste enallage Hebraique, par paroles de l'aduenir pour en former vne prophetie de la desolation future des Israelites, semblable à celle du troisieme chapitre d'Osee. Autrement l'Escriture qui le produit sur le theatre, comme vn Prophete saisi lors actuellement de l'Esprit de Dieu, ne luy feroit rien dire d'extraordinaire & prophetique. Et d'ailleurs les circonstances de sa narratiõ seroiẽt fausses, tant celles qui y sont exprimees du retour des Israelites à Dieu, & autres semblables, que celles que vous y voulez supposer de l'interruption & du Sacerdoce en Iuda. Car où trouuerez-vous auant le regne d'Asa ces plusieurs Rois de Iuda, sous lesquels (dites-vous) le peuple Iudaique a esté sans loy sans Sacrificateurs? Il n'y auoit encor eu iusqu'à lors que cinq Rois, qui eussent cõmandé en Iuda: trois deuãt la separatiõ de Ieroboã, & deux depuis. Du tẽps de Saul, qui fut le premier, l'Escriture nous apprend quel estoit lors le Sacerdoce: Du tẽps de Dauid & Salomõ, encores plus clairemẽt: Du temps de Roboam elle nous tesmoigne que tous les Sacrificateurs tant d'Israel que de Iuda se retirerent & reunirẽt sous luy. Du tẽps d'Abia il fait luy-mesme ces reproches au Israelites estãt

preſt de leur liurer la bataille. Vous autres auez reietté les Sacrificateurs du Seigneur, les enfans d'Aaron & les Leuites, & vous eſtes faict à vous-meſmes des Sacrificateurs : mais noſtre Seigneur eſt Dieu, lequel nous n'auons point abãdonné, & les Sacrificateurs entre nous miniſtrent au Seigneur : les enfans d'Aaron & les Leuites ſont en leur ordre. Or ceſtuy-là eſtoit le pere d'Aza. Et de dire que ceſte interruption ſoit arriuee ſous Aſa, l'Eſcriture replique au contraire, que ſon cœur fut parfait deuant Dieu tous les iours de ſa vie, comme celuy de Dauid ſon pere. Et d'ailleurs nous voyons la ſucceſſion des Sacrificateurs & Leuites continuee immediatement apres luy ſous Ioſaphat ſon fils. Et partant il faut que vous cerchiez quelque autre Roy inuiſible, pour trouuer ceſte interruption du Sacerdoce & du miniſtere viſible. Au reſte quelle façon d'argumenter eſt celle-là? Il s'eſt paſſé, ou bien il ſe paſſera pluſieurs iours en Iſrael ſans vray Dieu, ſans Sacrificeurs, ſans Docteurs & ſans Loy : La vraye Egliſe peut donc eſtre ſans Paſteurs. Il faudroit que le texte portaſt au contraire: Il ſe paſſera pluſieurs iours en Iſrael auec le vray Dieu & la vraye Loy, mais sãs Sacrificateurs & Docteurs: & alors vous concluriez quelque choſe. Mais de 2. Chro. 13.

dire, il se passera plusieurs iours en Israel sans vray Dieu, sãs Loy & sãs Sacrificateurs: la vraye Eglise peut donc estre sans Sacrificateurs : il s'ensuiuroit par mesme moyen, elle peut donc aussi estre sans vray Dieu & sans Loy, qui sont deux conditions que nulle Theologie iusqu'icy n'a encor assignees à la vraye Eglise.

A proceder en bonne foy, & en disputeur qui se tient asseuré de la verité, ne falloit pour refuter entierement ceste response, que prouuer par tesmoignage certain, que le seruice de Dieu n'auroit point esté corrompu en Iuda depuis le temps du Prophete Helie. Car quant aux dix lignees d'Israel, il est trop notoire, que depuis qu'elles se separerent de la maison de Dauid, elles aussi se reuolterent de Dieu, & croupirent en ceste reuolte, iusques à ce qu'elles fussent totalement arrachees de leur païs. Toute autre replique, quelque bien coloree & fardee, qu'elle puisse estre, sera tousiours plus propre à refuter la façon de respondre, que la response mesme. Vous vous estiez bien gardé d'y venir par ce bout, pource qu'outre les histoires des Rois Ioram & Achazia, & de la Roine Athalia, que i'ay cy-dessus tou-

chees, celles de tous les Rois ensuiuans, exceptez Ezechias & Iosias, vous eussent entierement desaduoué. Car d'icelles, comme aussi des escrits des Prophetes de ce temps là, il conste plus clair que le iour, que le seruice de Dieu fut souuent & publiquement, non seulement abastardi, mais totalement peruerti, principalement sous Manassé, qui *remplit toute Ierusalem du sang innocent des Prophetes, & autres vrais seruiteurs de Dieu. Vous donc cognoissant, que ce moyen, qui toutesfois estoit seul suffisant pour redarguer nos responses, vous defailloit autãt qu'il abondoit pour nous, auez, cõme celuy qui à receu sa part des clefs du Pape, commencé de lier & deslier à vostre plaisir. Car ceste particule *& depuis*, qui depend de la repetition necessairement entendue du verbe auparauant mis, vous l'auez voulu conioindre auec le tesmoignage d'Azarie. Et sur cela prenant auãtage de la repugnance des temps, vous ne vous contentez pas de noter les autheurs de la response d'ignorance, mais encore vous les taxez d'arrogãce. A grãd tord tous les deux. Car quãt à l'arrogance, ou trouuerez vous vn seul mot

* 2. Rois 21. 16.

en toute leur reſponſe, par lequel ils s'attribuēt vne ſi grāde cognoiſſance de la Chronologie? Vous n'y en trouuerez point, tāt s'ē faut qu'ils s'en vantent. Pour le regard de l'ignorance vous taſchez la remarquer en deux choſes. L'vne au temps, l'autre en l'explicatoin du teſmoignage du Prophete Azarie. Quant à celle du temps, vous voulez faire acroire aux noſtres qu'ils ont voulu faire Azarie poſterieur à Helie, combien que ce ſoit au contraire. Mais qui leur imputera cela, ſinon ceux qui à faute de bon droit, ont enuie de calomnier? Le ſens de la reſponſe, deſpouillé de toute figure, au iugement meſme des plus ſimples, qui y voudront auiſer & lier, (cōme on doit,) ceſt article auec les precedents, ſera tel. Depuis le temps d'Helie, eſt arriué ſous pluſieurs Roys d'Iſrael, & de Iuda, que l'Egliſe fut conſeruee ſans paſteurs, comme teſmoigna (aſç. en ſon temps) le Prophete Azarie. Qui euſt voulu vſer quelque peu d'equité en l'examen des propos d'autruy, n'euſt point pris ceſte reſponſe autrement, & n'euſt deſpendu le temps, & le papier à eſtēdre inutilement vne telle replique. Pour le regard

regard de l'explication du passage, auquel les respondans font allusion, vous voulez en premier lieu conuaincre de faux l'original par vne copie asses mal collationnee. c. la verité Hebraique par vne version moins fidele qu'il n'appartiendroit en vn faict de telle importance. Car quant à l'enallage. c. changement d'vn temps pour l'autre, le propos du Prophete ne peut estre que du passé, veu qu'audict texte Hebrieu, il y a des verbes futurs pour la plus part. Vous direz, que les nostres ont tant plus grãd tort, de les auoir rendus par le passé. Non ont. Car ce *Vau conuersif* noté d'vn *patach* requiert necessairement, que tous tels verbes futurs soient pris pour le passé. Que si vous en appelez à la traduction Latine vulgaire, outre l'iniure que vous faictes à la mere de l'assubiectir à sa fille, vous vous iettez en vn point de doctrine auiourdhuy controuersé, voire des plus, asç. si ceste traduction là est authentique ou non, au lieu que vous deuiez prendre des maximes indubitables & certaines entre tous. De ceste façon, pour bien esprouuer la vocation, faudroit faire auant toutes choses discussion de la doctri-

ne , ou, pour mieux dire , accorder de iuges, qui peussent verifier la vocation la part quelle se trouueroit. Posé toutesfois pour vn peu, que le propos d'Azarie se deust prẽdre en tout & par tout comme vne prediction de l'aduenir, que ferez vous sinõ confirmer, ce que vous pretendiez infirmer? Car puis qu'il predict qu'Israel seroit plusieurs iours sans le vray Dieu , sans sacrificateur enseignant &c. il deuoit donc auenir en ce peuple vne reuolte contre Dieu. Or la response pretend, & se verifie par l'histoire, que cela est aduenu sous tous les Rois d'Israel & sous la plus part de ceux de Iuda, qui ont regné depuis Iosaphat. La response donc ne pretendoit rien à fausses enseignes. Et ne sert de rien, qu'a monstrer la calomnie de vostre esprit, l'absurdite que vous en voulez tirer. asç. que si l'argument que les nostres prennẽt de ceste prophetie là estoit bon, il faudroit, qu'il y eust vne Eglise , qui fust sans le vray Dieu , sans sacrificateur enseignant, & le reste. Car nul ne sera iamais si beste, que de pretendre vn tel argument. L'argumẽt estoit, que Dieu, qui n'est point menteur auoit eleu le peuple d'Israel pour

luy estre penple à tousiours, suiuant quoy aussi il auoit promis luy estre Dieu & pere à iamais. Or cependant il s'est veu vn temps que ce peuple en corps, & en public estoit sans le vray Dieu. Il falloit donques alors, que Dieu pour tenir ses promesses eust vne Eglise secrete au milieu de ce peuple. Cest argument n'est pas tãt nostre que de S. Paul au 11. dns Romains. Mais pource qu'il n'auoit esté expliqué tout au long en la respõse, cõme il n'est pas tousiours requis de coucher toutes les parties de l'argumẽtation, & n'estoit facile de ce faire en vnsi brief escrit, vous auez voulu prendre auãtage pour ietter de la poussiere aux yeux de tout le monde. L'absurdité que vous en tirez, ne vient que de la fallace appelee d'accident, cõme qui argumenteroit ainsi. Le peuple d'Irael a esté sans Dieu, & le peuple d'Israel estoit l'Eglise, l'Eglise donque a esté sans Dieu. Auec ceste caption, la raison des nostres n'a rien de commun. Parce que i'ay dict, au reste, cy dessus, que la response est confirmee par vostre interpretatiõ enallagique des paroles d'Azarie, il appert, que vous vous esgorgez de vostre propre couteau. Toutes-

fois quelque auantage qui nous en puisse reuenir, ie ne feray pas ce tort à vne si pure & si saine interpretation, que celle qui se donne par le temps preterit, de la laisser sans defense contre vos sophisteries. Vous dictes, que si ce propos là regardoit à quelque reuolte aduenue, le Prophete ne diroit rien de prophetique. Il est euident que si. Car n'est ce pas bien estre pousse de l'esprit prophetic, que d'oser soliciter tout le peuple à changer ses coustumes, & le Roy d'abroger & oster ce qui auoit esté ordonné par ses predecesseurs? Il n'y a presque rien de plus dangereux en l'estat ciuil, combien plus au faict de la religion, auquel la plus part du monde se gouuerne communement plustost par routine, que par raison? Surquoy ie m'estonne, que vous qui estes si oculé & entendu en toutes choses, mesmement au faict de l'histoire, ayez peu ignorer, ou plustost osé dissimuler, que la religion eust esté corrompue en Iuda auant le temps du prophete Azarie. Car l'histoire tesmoigne ouuertement que des le temps de Roboam * apres son louable trienne la superstition, & impieté commença tellement * à

* 2. Chr. 11. 17.
* 1. Roi. 14. 21.

s'y glisser, que s'estant de plus en plus renforcee iusques au regne d'Asa, & Iosaphat, il ne fut pas possible à ces bons Roys de la desraciner du tout,* quelque effort qu'ils y fissent. Ce fut Ezechias leur riere fils, qui eut* ceste heur, & honneur d'en venir à bout. Et iaçoit que la succession du Sacerdoce (que vous appelez) n'ait iamais cessé en Iuda, dautant toutesfois que souuent au lieu d'ẽseigner la loy de Dieu, ils preschoiẽt celles des hõmes, & des diables, ceste reproche leur pouuoit estre faicte iustement, que le peuple estoit sans sacrificateur enseignãt, comme aussi il est dict, qu'ils estoient sans loy, encore qu'ils eussent les liures, pour ce que l'auoir & ne la suiure pas est autant, ou pis, que ne l'auoir pas. Afin neantmoins de couper broche à toutes repliques, ie maintien que ce dire d'Azarie se peut fort proprement rapporter, non seulemẽt au temps que le peuple à esté sous la domination des Rois, mais encore iusques à celuy auquel il estoit gouuerné par les iuges. Le liure intitulé de leur nom nous enseigne, que ce peuple, à toutes les fois* qu'il perdoit ses gouuerneurs il delaissoit son Dieu, & sa

* 2. Chr. 17.6. & 20.3.
* 2. Chr. 31.1.
* Iug. 2. 18. 19. 20.

loy, lequel aussi les delaissoit, & donnoit en fourragement & seruitude à leurs voisins ennemis : Mais qu'aussi tost, que pressé du sentimẽt de sa misere, & de la cause d'icelle, il retournoit à son Dieu, Dieu aussi luy faisoit merci, le deliuroit de l'oppression, & le releuoit de ruine Or ceste argumẽt ainsi pris seruoit merueilleusement à l'intention, qui estoit de redresser ce peuple de Iuda en esperance de voir son estat remis en sa premiere splẽdeur, ou, du moins, d'estre preserué de la ruine qui le sembloit menacer depuis la diuision. Au contraire si c'eust esté vne prediction simple des choses futures, qu'eust il dict en tout cela qui luy eust peu seruir, ou plustost, qui ne luy eu peu nuire? Car si tel desordre deuoit aduenir, & du desordre vn tel trouble, & apres le trouble, des dangers si grands qu'ils ne peussent aller ny venir, non plus * qu'es iours de Sçamgar & de Iahel, dequoy leur eust serui ceste reformation, à laquelle ils estoient exhortez? Il est certain que telle remonstrance eust esté plustost pour leur oster tout courage, que pour le leur augmenter. Vous voyez combien plus conuenable est l'exposition, que

* Iug. 5. 6.

vous voulez reietter, que n'eſt celle, que vous luy auez voulu oppoſer, & partant que voſtre replique en tous ſes poincts eſt entierement nulle.

ARTICLE XXII.

Nous en diſons autant de l'Egliſe Chreſtienne, en laquelle ſe remarquent pluſieurs confuſions & interruptiõs notamment ſous l'Arianiſme, peu apres l'Empeur Conſtantin le grand.

Il eſt faux qu'il y ait iamais eu aucune eclipſe en la ſuitte de l'Egliſe Chreſtienne, ny meſme au fort de l'Arianiſme. Contr. Lucif.

Sainct Hierome qui eſtoit incontinent apres le grand feu des Ariens. Il faut (dit-il) demeurer en celle Egliſe, laquelle ayant eſté fondee des Apoſtres dure iuſques à ce iourdhuy. Il n'y auoit donc point eu à ſon conte d'interruption en la ſucceſſiõ de l'Egliſe Catholique du temps des Ariens.

S. *Aug. Voyez (dit-il) en ce ceſte que affaire vaut l'authorité de l'Egliſe Catholique, laquelle depuis les ſieges tres-authentiques des Apoſtres iuſques au iour preſent, eſt eſtablie par l'entreſuite des Eueſques ſuccedans les vns aux autres, & par l'adherence de tant de peuples. Sainct Auguſtin donc ne pretendoit pas que pour la grande perſe-* Contr. Fauſt. l. 11. c. 2.

cution des Ariens, qui auoit esté deuant luy, la succession de l'Eglise Catholique eust esté interrompue.

Et au 37. traicté sur S. Iean, parlant des Sabelliens & des Ariens, La foy Catholique (dit-il) " *venant de la doctrine des Apostres, plantee &* " *receue en nous par la suite de la succession, &* " *qui doit estre transmise pure à ceux qui viendront* " *apres nous, à conserué la verité entre l'vne &* " *l'autre erreur.*

De vray il n'y a point eu d'Eclipse en la suite de l'Eglise Chrestienne, comme aussi il n'y en eut iamais en l'Israelite & Iudaique depuis qu'elle fut premierement establie, mais si à bien eu en la succession personnelle, & locale.

Des paroles de S. Hierome ne se peut tirer conclusion pour vous qui ne soit captieuse, & de la raison ne s'en peut tirer aucune. Les paroles ne touchẽt que la duree de l'Eglise, que nous accorderons volontiers. Or d'en inferer vne succession de pasteurs telle, quelle n'ait receu, ou puisse receuoir aucune interruption, c'est l'erreur, qui conclud, l'accident par le subiect, comme qui de la duree de la vie de l'homme

voudroit recueillir, que l'homme pendant icelle, ne pourroit tomber en syncope. La syncope est plus contraire à la vie, que l'interruption de la succession n'est à la duree de l'Eglise. Cepẽdant ceste cõclusion seroit absurde. Parquoy ceste-cy l'est beaucoup plus. Quant à la raison de ce dire, elle est prise de ce que S. Hierome auoit auparauãt verifié, & par lescriture & par l'vs & coustume perpetuelle des Eglises, qu'il ne falloit reietter les heretiques conuertis. Iusques à tant que vous ayez de mesme verifié vostre doctrine, & mission, tant par l'escriture saincte, que par la coustume perpetuelle de l'Eglise de Dieu, vous ne nous persuaderez pas ceci, que nous deuions dependre de vous. Dabondant quel argument est celà? l'Eglise n'auoit point souffert d'interruption iusques au temps de S. Hierome, elle n'en souffrira donc iamais. C'est comme qui diroit, vn tel homme n'a iamais esté malade iusques à l'aage de quarante ans, il ne le sera donc iamais. Il n'y à si pauure dialecticien, fut-ce Epicure mesme, qui ne vist aussi tost la nullité de ceste consequence, qu'il l'auroit ouie prononcer.

Le premier des passages de S. Aug. faict bien mention de l'entresuite des Euesques depuis le temps des Apostres : Mais comment s'ensuit il de là qu'il n'y ait eu aucune interruption? En l'Empire des Perses il y eut bien entresuite de Roys iusques au Macedonien Alexandre, cela n'a pas toutesfois empesché, ou plustost elle n'a pas esté empeschee, par l'vsurpation de l'estat que fit Smerdis par quelque espace de tẽps. Ioind plusieurs autres semblables exemples, que les autres estats nous pourroiẽt fournir à ce mesme propos. Mais pour ne sortir des bornes de l'Escriture, prenons garde seulement qu'elle a esté l'entresuite des successeurs de Dauid. Fut elle empeschee par la tyrannie d'Athalia, qui occupa l'estat l'espace de huict ans, ou plus ? Elle ne peut onques faire Dieu menteur, comme il apparut en l'establissement de Ioas, auquel Dieu fit valoir la parole qu'il auoit donnee à son seruiteur Dauid, de faire * seoir ses enfans sur son throne d'aage en aage à iamais. Ce qui aduint aussi depuis Sedechias Roy de Iuda, iusques à Zorobabel, & depuis Zorobabel iusques aux Macchabees & depuis les Mac-

*Pse. 89. 5. & 132 11. 12.

chabees iusques à Christ, n'esbrāla point la fermeté de ceste meſme promeſſe, ny de ce que Iacob auoit predict, * que le ſceptre ne partiroit point de Iuda iuſques à ce que ſçilo vint, encore qu'ē pluſieurs de ceux, à qui le droict appartenoit, on ait veu fort peu de marques de royaute, & en d'autres point du tout. Entre les ſucceſſeurs d'vne meſme famille (pour eſclaircir maintenant ceſte matiere par ſimilitudes familieres) ne peut il pas aduenir, que quelqu'vn pour l'abſence du legitime ſucceſſeur, ſe fourrera, ou par force, ou par fraude, en la poſſeſſiō des biens de la ſucceſſion? En ce cas toutesfois, ſi le vray ſucceſſeur retourne, ou face mieux apparoir de ſon droict, tellement qu'il recouure les biens dont il auoit eſté debouté, ſera t'il moins ſucceſſeur de ſes deuanciers, pour ceſte vſurpation ſuruenue, que ceux qui l'ont eſté auparauant ſans aucun contredict? Il eſt certain que Nenni. Accommodez maintenant ces comparaiſons au faict qui ſe preſente, & vous ſerez ſatisfaict. Car quelque interruption, qui ſoit aduenue en la Chreſtiente, ſi eſt ce que Dieu n'a point permis qu'elle ait duré à touſiours, afin que

* Gene. 49.10.

ce fut vne simple interruption, non pas vne mort ou totale extermination.

Quant au second tesmoignage du mesme autheur, il ne parle que de la succession de doctrine, que nous croyons auoir esté, & deuoir estre perdurable iusques à la fin du monde, bien que l'administration d'icelle ne soit pas tousiours en mesme main, ny cognue à tous en tous temps.

ARTICLE XXIII.

Et du regne de ses fils Constans, Constantius & Constantinus tous les Euesques s'estans reuoltez excepté deux, Liberieus, & Athanasius.

Ny lors que Constantin, Constans & Constantius gouuernerent en mesme temps l'Empire, ny depuis pendant que Constans & Constantius, qui regnerent les deux derniers, vescurent ensemble, pas vne des choses que vous obiectez ne pouuoit arriuer. Car quant à Liberius, il fut faict Pape seulement apres la mort de Constantin & de Constans, tous deux Catholiques. Et pour le regard de la persecution des Ariens, elle n'eut aucun lieu anx regions occidentales durant la vie ny ne Constans, ny des tyrans qui occuperent l'occident apres luy: c'est à dire, auant les huit dernieres

annees du regne de Constantius. Encores mesme ne fut elle iamais absolument ouuerte & formee en tiltre de persecution de religion, sinon depuis la legation du Concile d'Arimini. Car comme l'impieté à ses progrés, Constantius n'auoit pas osé du premier coup tenter vn effort manifeste contre la foy: mais s'estoit contenté iusques alors d'en esloigner & exterminer les plus eminents protecteurs sous des calomnies temporelles, pour intimider les autres par ceste exemple, & les rendre plus ployables à son intention. Et pourtant apres diuerses accusations de crimes seculiers & politiques contre Athanase sur ce que les principaux Euesques Catholiques refusoient de souscrire à sa condamnation, sçachans comme mieux instruits des artifices du monde, & de la malice des Ariens, ce que beaucoup d'autres bons & religieux pasteurs ignoroyent: à sçauoir que c'estoit en haine de la religion, & pour establir par sa deposition l'Arianisme en Alexandrie: il prist occasion de là de les bannir & releguer en diuers lieux, auec esperance de disposer puis apres plus facilemẽt des autres. Mais voyant en fin que nonobstant l'esloignement de tant de grãds & excellents Prelats, les Euesques assemblez à son instance à Arimini ne laisserent pas durant toute la premiere & libre

tenue du Concile de luy faire, ce luy sembloit, cest affront de degrader de l'Episcopat ses principaux facteurs & plus apparents promoteurs de l'heresie Arrienne, Valens, Vrsacius, & leurs complices : & d'anathmatizer toutes les professions captieuses & sophistiques des Arriens, pour adherer à celle seule du Concile de Nicee. il commença alors premierement à changer de procedure, & à declarer la guerre toute ouuerte aux Catholiques, ce qu'il n'auoit point encore faict auparauant. De sorte que la persecution de l'Eglise à enseignes desployees, & le peril vniuersel de la religion dura seulement vn an ou deux, à sçauoir depuis la dissolution du Concile d'Arimini, qui arriua à la fin du Consulat d'Eusebe & d'Hypatius, iusques au decez de Constantius. Car incontinent apres sa mort l'Eglise fut deliuree d'oppression, & recouura de ceste part le repos & la liberté. Or de dire que durant vn si petit espace de temps toute la succession Episcopale espandue par tant de regions eust peu estre exterminee & abolie, il n'y a homme d'esprit sain qui le puisse imaginer, ny autheur approuué qui ait iamais pense à l'escrire. Au contraire, sur ce que les Donatistes prenoyẽt suiet de là, de murmurer quelque espece de replique contre les promesses de la perpetuelle duree &

eſtendue vniuerſelle de l'Egliſe, ſainct Auguſtin leur ferme la bouche en ces mots, Tel eſtoit (dit-il) le temps que deſcriuoit Hilaire, duquel vous auez penſé vous deuoir ſeruir inſidieuſement cõtre tant de teſmoignages diuins, comme ſi l'Egliſe fuſt lors perie de toute la terre. Et vn peu apres, Hilaire donc accuſoit ou l'yuraye & non le bon grain des dix prouinces Aſiatiques, ou le bõ grain meſme, qui par quelque defaut eſtoit en peril: il penſoit que d'autant qu'il le falloit reprendre plus violemment, d'autant le falloit-il reprendre plus vniuerſellement. Car auſſi les eſcritures canoniques meſmes ont ceſte couſtume en leurs reprehẽſions, que la pasole ſemble s'adreſſer à tous, & ne paruient ſinon à quelques vns. Et ſainct Athanaſe en la premiere oraiſon contre les Arions, eſcrite trente ſix ans apres le Concile de Nicee, c'eſt á dire, la derniere annee de la meſme perſecution: Nonobſtant (dit-il) qu'ils ſoyent peu, ils veulẽt neãtmoins que ce qui eſt d'eux preuaille par deſſus tous: s'efforcent d'authoriſer les choſes qu'ils ont forgees aux angles & aux recoins, & par conſequent ſuſpectes, pour diſſoudre le ſolide & ſincere Cõcile de la terre vniuerſelle. Mais tous les Eueſques, dittes-vous, s'eſtoyent lors reuoltez excepté deux, Liberius & Athanaſius. Et où eſtoyent donc Eph. 48.

ceſte claire lumiere de noſtre nation, S. Hilaire Eueſque de Poictiers, Denys Eueſque de Milan, Euſebe Eueſque de Verceil, Lucifer metrapolitain de Sardaigne, & tant d'autres grands Eueſques releguez en exil pour la protection non ſeulemens de la foy, mais auſsi de la perſonne d'Athanaſe. Car ie ne veux point parler de ceux qui moururent en ce banniſſement, comme de Paulin Eueſque de Tréues & metropolitain des Gaules, de Rhodanus Eueſque de Tholoze, & infinis autres, mais ſeulement de ceux qui ſurueſcurent la perſecution. Où eſtoit ce fameux Gregoire Eueſque de Grenade, & ce Philon honneur de la Lybie, que ſainct Hierome loue de ne s'eſtre iamais meſle auec l'impieté Arienne. Où eſtoit ce celebre Eueſque & confeſſeur Dracontius, que le meſme ſainct Hierome dit qu'Hilarion alla expres viſiter en ſon exil? Où eſtoit ce grand Serapion Eueſque de Thmus, que ſainct Hieroſme appelle celebre en la confeſſion ſous Donſtantius, & que S. Anthoine laiſſa en mourant heritier de ſa pepouille auec ſainct Athanaſe? Où eſtoit ceſt admirable & diuin Euſebe Eueſque de Samoſate (car ainſi l'appele Theodoret) qui perſuada aux deux partis des Antiochiens d'elire Meletius pour leur Patriarche: parce qu'il ſçauoit que ſa creance

In Chro. In vit. Pil. In catalog.

creance estoit Catholique, & offrit ses deux mains à couper plus tost que de rendre à l'Empereur le decret de ceste election, dont il estoit depositoire, respondãt qu'il ne se dessaisiroit point d'vn decret, par lequel la mechanceté Arienne estoit si manifestement conuaincue: & ce sur les derniers iours & au plus fort de la persecution de Constantius, qui admira luy-mesme la generosité de ceste acte, & la loua publiquement? Où estoyent puis apres outre ces glorieux athletes de la foy plus eminents & renommez au combat, à cause du grand lieu qu'ils tenoyent en l'ordre Ecclesiastique, tant d'autres Eueſques de moindre nom, ou que les historiens de la persecution n'ont pas eus si souuent en la bouche, ou que la fureur Arienne laissoit reſider en leurs Eglises, pendant qu'elle estoit occupee à demolir les principales colomnes du bastiment? Où estoyent ces fideles cooperateurs d'Athanase Gaius, Ammonius, Agathodemon, Adelphius, Marc, Paphnuce, & autres Eueſques d'Egypte & d'Afrique, releguez les vns aux deserts, les autres contraints de s'enfuir d'eux-mesmes durant la tempeste? Où estoyent ces autres Eueſques des mesmes prouinces, qui s'assemblerent auec eux & auec Athanase au Concile d'Alexandrie incontinent apres la mort de Constan-

Stantius, Hermion, Theodore, André, *Zoile,* Agathus, *Menas, Georges, Lucius, Macarius, Antiphron, & autres, pour decider en la compagnie d'Eusebe* Eueſque *de Verceil, d'*Aſterius Eueſque *de Petra en* Arabie, *des deputez de Lucifer Eueſque metropolitain de Sardaigne, de Paulin* Eueſque *d'*Anthioche, *& d'*Apollinaris, *cõme il falloit traicter ceux qui demandoyent d'eſtre receus à la communion de l'*Egliſe Catholique? Concile (*dit Ruffin*) *compoſé d'*Eueſques *peu en nombre, mais beaucoup en merite, & en integrité de foy. Ou eſtoyent ce* Cymatius Eueſque *de Palte en* Cœloſyrie, *& ce* Carterius Eueſque *d'*Antarde, *de l'exil deſquels* Athanaſe *teſmoigne que leurs Egliſes auoyent porté le dueil, & qui depuis ſeruirent de promoteurs à l'execution de ce* Concile? *Ou eſtoit ceſt* Anatholius Eueſque *d'*Eubœe, *mentionné auec* Cymatius *entre les* Eueſques, *auſquels l'epiſtre de ce* Synode *eſt addreſſee, & que la meſme* Epiſtre *appelle bons & fideles ſeruiteurs & diſpenſateurs du Seigneur? Ou eſtoyent derechef les Eueſques qui aſſiſterent aux autres* Conciles *celebrez en Grece, aux Gaules, en Eſpagne, au meſme temps, dict ſainct* Athanaſe, *& pour la meſme occaſion? Et en ſomme ſi l'*Egliſe Catholique *perdit lors ſa ſucceſſion, d'ou renaſquit elle immediatement*

apres, pour receuoir à penitence ceux qui eſtoyent accuſez d'auoir donné occaſion de ſcandale durant la perſecution, & les admettre à la continuation de leur Epiſcopat ? *Ou eſtoit ce que Lucifer* Eueſque de Caralles, *qui durant tout l'orage auoit ſouffert ſi conſtamment ſon exil, auoit les yeux de ſe ſcandaliſer quand il fut de retour luy & ſes ſectateurs, que l'*Egliſe *receuoit ceux qui eſtoyent accuſez d'auoir conniué auec les* Ariens, *& les conſeruoit au degré* Epiſcopal? *En quelle* Egliſe *ſe plaignoit-il que ces pretendus fauteurs d'*Ariens *s'eſtoyent purgez, & auoyent eu main-leuee de leurs dignité? Et luy & tous les Luciferiens, de quelle* Egliſe *eſtoit-ce qu'ils ſe ſeparoyent, faiſans leur aſſemblees à part, pour ne communiquer point auec ceux qu'ils eſtimoyent pollus de la contagion de l'*Arianiſme, *ſi la ſucceſſion de l'*Egliſe *eſtoit perie immediatemẽt auparauant ſous la perſecution de* Conſtantius ? *Elle fut bien lors à la verité griefuement & horriblement aſſaillie, elle fut battue de grandes vagues, & reduite en extreme peril ſi la tempeſte euſt continué : mais elle ne fut point ſubmergee: car* Dieu *y preueut & pourueut auant le naufrage, & fit finir la perſecution & le perſecuteur tout enſemble. La nacelle des Apoſtres, dit ſainct Hierome, couroit fortune, les vẽts*

Contr. Lucifer. *l'agitoyent, les vagues luy battoyent les flancs, il ne restoit plus d'esperance: le Seigneur s'esueille, il commande à la tempeste, la beste beste meurt, la tranquillité retourne. Ie m'interpreteray (dit-il) plus clairement, tous les Euesques qui auoyent este iettez hors & bannis de leurs propres sieges, par l'indulgence d'vn nouueau Prince retournent à leurs Egliſes.*

Pour debatre vne telle cauſe que la voſtre, il n'y à rien de pire, ny de meilleur, que de changer à tous bous de chãp (comme vous faictes) la queſtiõ qui ſe debat. C'eſt le pire, pource que la fourbe eſt incontinent deſcouuerte. C'eſt le meilleur, pource qu'il n'y à bonnement autre moyen de couurir ſon mauuais ieu. Or que vous changiez ici, cõme ſouuent auparauant, les termes de la queſtion, il appert de ce que depuis la dix-huictieſme ſection il a eſté, & eſt encore touſiours diſputé, ſi l'Egliſe peut eſtre conſeruee pour vn temps ſans moyens ordinaires, meſment ſans paſteurs: & vous voulez vous tenir à la ſucceſſion, laquelle outre ce qu'elle contient de l'ambiguité, que vous ne diſtinguez point, comme doit faire tout diſputeur, qui n'a beſoin de cachettes,

elle n'eſt pas tout vn, que le moyen ordinaire. Elle n'en eſt qu'vne partie, ou pluſtoſt vn accidēt ainſi qu'il a eſté demōſtré, & ſe peut demonſtrer plus à plein, par ce que du tēps des Apoſtres, & des anciēs qu'ils ordōnerēt par toutes les Egliſes, le moyen ordinaire de gouuerner l'Egliſe, y eſtoit bien, mais il n'y auoit point encore de ſucceſſion. Or ſi l'Egliſe a peu ſe paſſer, au moins pour vn tēps, du tout, elle ſe paſſera à plus forte raiſon de la partie, & ſi elle ſe peut paſſer du ſubiect, l'accidēt ne luy ſera pas touſiours neceſſaire. Les noſtres donques verifians par exemples, que l'Egliſe n'eſt pas deſtruicte, encore qu'elle ſoit pour vntēps deſtituee de paſteurs publiques, ont tresbien prouué leur intention. Vous toutesfois auez finement ie le confeſſe, mais non pas heureuſement, eludé leur diſcours. Car pour vous reſpondre auſſi brieuement, que vous auez prolixement repliqué, il ne faut que voſtre confeſſion propre, pour nous donner gain de cauſe. Car puis que la perſecution & le peril vniuerſel de l'Egliſe dura vn an, ou deux, à voſtre dire, & beaucoup plus long temps à dire la vraye verité; aſç. depuis la diſſolution du Concile

de Rimini, iusques au deces de Constantius Empereur, & il appert de l'histoire & des peres, que les fideles pasteurs estoient tous chassez, ou cachez, voire mesme Liberius Euesque de Rome* en l'absence duquel, asç. par l'espace de deux ans, pas vn Catholique n'entra en l'assemblee recueillie par Felix Euesque Catholique, pource qu'il auoit esté eleu par les Arriens, il faut biẽ que l'Eglise, qui ne peut estre esteinte, ait esté conseruee quelque temps sans les moyens ordinaires & sans pasteurs publiques, & communs à tous les fideles residans en vn mesme lieu. La succession, dictes vous, ne sera pas pourtãt e teincte en si peu de tẽps. C'est ici que gist la caption, que i'ay dicte des le commencement de ceste defense. Mais posé qu'il fut question principalement (ce que non) de la succession personnelle, il n'y a homme d'esprit sain, ny autheur qui soit iamais approuué, s'il dict, que ce soit tout vn esteindre la succession, & l'interrompre. Car il y a autant à dire, qu'entre vne syncope de quelque espace de temps, & la mort qui dure touſiours. Nous debatons de l'interruption, non de l'abolition, ou extinction

*Teod. l. 2. ch. 17. Sozom. l. 4. ch. 11.

des moyens ordinaires, ou mesme, si vous voulez, de la succession. Que vous est il donques aduenu de sauter du propos courant à vn autre doublement esloigné? M'arrestant quant à moy au propos, ie demande pourquoy l'interruptiõ estant aduenue pour peu d'annees, ne peut aduenir puis apres pour beaucoup plus d'espace? En Israel les interruptions ont esté les vnes plus longues, les autres plus courtes. Est ce que l'experiẽce ait prescrit certain terme cõme aux syncopes corporelles, auant lequel il ne faille point desesperer de la vie, ny en esperer apres? Cõme la vie de l'Eglise n'est point naturelle, ains du tout diuine, aussi n'ẽ peut on dõner regle certaine tiree de l'experience. Elle depend purement & nuement de la volonté de Dieu * *qui appelle les choses qui ne sont point comme si elle estoient.* Vous n'oseriez au reste nier, encore que vous y soyez aussi hardy que tout autre, qu'en ce tẽps là il n'y eust interruption de la succession personnelle mesme en plusieurs Eglises, entre autres en celle de Rome (que vous estimez estre le cœur des autres,) par la surrogatiõ * de Felix en la place de Liberius: en celle

* Rom. 4 17.

* Theod. l. 2. chap. 17 Sozo. l. 4. chap. 11.

de Constantinoble par celle de * Macedonius heretique au lieu de Paulus : en celle d'Antioche par celle d'Eulalius premierement, puis d'Euphronius au lieu d'Eustathius, en celle d'Alexandrie par le dechassement tant de fois reiteré de ce grand Athanase, & surrogation de * Gregorius, puis de * Georgius, dont s'ensuiuit vne telle reuolte par toute la Chrestienté que des Eglises du leuant ne demeura, ainsi que tesmoigne S. Hierome au liure qu'il à faict cõtre les erreurs de Iean Eueſque de Ierusalem, qu'Athanase & Paulinus, qui tinsent ferme pour la foy, occasion dequoy S. Basile en l'epistre 69. à dict, *que le fils vnique estoit blaspemé, mais qu'il n'y auoit personne qui s'y opposast.* Et en celles aussi du couchãt y auoit si peu, & auec si peu d'apparence, que S. Hilaire ayant remis à son retour d'vn exil de dix ans la pureté tant en l'Italie, qu'es Gaules, fut appelé par * S. Hierome le Deucalion du mõde. c. les restaurateur des Eglises destruictes par le deluge de l'heresie Arrienne.

* Sozo. l. 3. cha. 4. & 7.

* Alha. Apol. 2.

* Ath. aux ort de la per.

* Contre les Luc.

La difference ia mise entre l'interruptiõ des moyens que Dieu employe ordinairement pour recueillir & cõseruer son Egli-

se,& l'abolition d'icelle , descouure assés, combien ce qui nous est icy opposé de la 48. epis. de S. Aug. y est peu conuenablement appose, encore que ie n'en disse autre chose: toutesfois pour vous faire mieux cognoistre, combien vous vous portez negligement en la lecture des peres , aussi bien qu'en celle de l'escriture Saincte, ie diray librement, qu'il se trouuera par tout le discours de l'Epistre, que nous disons aussi peu ce que les Rogatiens, auxquels S. Aug. s'attaque , auançoient , qu'ils estoient esloignez des eclipses, que S. Hilaire le premier, & apres luy S. Aug. à recognues estre ariuees,& pouuoir encore ariuer en l'Eglise. Les Rogatiens, cõme dict ce S. Pere, cõstituans l'vniuersalité de l'Eglise , non en la generale estendue d'icelle, mais en la generale obseruation de tous les commandemens de Dieu, la restreignoient à quelques neuf, ou dix personnes, qui se vantoient de ne pecher point, la bannissant quant & quãt de tout le reste du monde, pource qu'il ne se trouuoit nulle autre assemblee en laquelle il n'y eust,& laquelle ne recognut quelque defaut. Qu'a de commun, ie vous prie,

ce propos auec le nostre? Nous ne fondons l'Eglise en la saincteté des hommes, mais
* *Eph.5.* la recognoissons * fondee en celle de Iesus Christ seul, & disons en outre, que celle mesme que Iesus Christ commence en nous par l'esprit de regeneration, n'est point
* *Matt. 6.12. 1. Iean. 1. 8.9.* telle, que n'ayons besoin * tous les iours, voire à toutes heures de pardon. De la viēt, que nous ne nous separons pas de la communion des Eglises, esquelles regneront quelques vices quant aux meurs, non pas mesme s'il y à quelque erreur en la foy, pourueu, que ce ne soit en vn point fondamētal au salut, & auec opiniastreté. Veu donc, que nous tenons le cōtraire de ce que les Rogatiens, & autres donatistes ont tenu, ce qui à esté escrit contre eux, ne peut auoir force aucune contre nous: Ains tout ce qu'auoit dict S. Hilaire dont ces gens vouloyent colorer leur opinion, ensemble tout ce que S. Aug. amene pour declarer le sens des paroles de S. Hilaire, faict autāt pour nous apresent, que lors il faisoit contre ces heretiques là. Ce qu'ils pretendoient de S. Hilaire, est, ce qu'il escrit au liure des Synodes contre les Arriens, *I'ay veu*, dict il, *& entendu*

les vices des presens, non des laics, mais des Euesques. Car hors mis l'Euesque Eleusius & peu d'autres auec luy, les dix prouinces d'Asie ne cognoissent point vrayement Dieu. S. Aug. interprete cela non de l'abolition de l'Eglise, comme faisoient les Rogatiẽs, mais de l'obscurcissement de la face d'icelle. Voicy ces mots peu plus haut, que ce que vous en auez inseré. *C'est elle elle*, dict il, parlant de l'Eglise promise à Abrahã sous le nõ de Semence, *Laquelle quelquesfois s'obscurcit & couure comme de nuees par la multitude des scandales, quand les pecheurs tendent leur arc pour frapper de leurs fleches en l'obscurité de la lune ceux qui sont droicts de cœur: Mais encore lors est elle eminẽte en ceux d'entre les siens, qui sont les plus fermes.* Et *s'il faut faire distinction en ces paroles diuines parauenture n'aura-t'il pas esté dit en vain de la semence d'Abraham (comme les estoilles du ciel. & comme le sablon qui est au bord de la mer) afin qu'es estoilles du ciel soient entendus ceux, qui sont en plus petit nombre, qui sont plus fermes, & plus clairs, & au sablon du riuage de la mer, la grande multitude des infirmes, & charnels, laquelle apparoit quand le temps est tranquille, quoy & libre, & quelques fois est couuerte & troublee par*

les flots des tribulations, & tentations. Puis ayãt adiousté à ce que vous en auez pris de l'escriture. vn argument refutatif de la mesintelligence des Rogatistes, il dict contre leur chef. *Ainsi tu calomnies vn docte homme, qui reprenoit aigrement ceux qui auoient le cœur tardif & timide, lesquels il enfantoit derechef, iusque à ce que Christ fust formé en eux. Car qui ne sçait, qu'en ce temps plusieurs personnes de peu de sens furent surpris par l'obscurité des paroles, iusques à penser que les Arriens creussent ce qu'eux, aussi croyoient, & que les autres cederent par crainte & feignirent de consentir, ne cheminans pas droictement à la verité de l'Euangile?* Et quatre lignes plus bas. *Combien que ceux là aussi, qui furent les plus fermes, & peurent entendre les paroles insidieuses des heretiques estoient bien en petit nombre en comparaison des restans, mais toutesfois aussi eux enduroient courageusement d'estre bannis pour la foy, les autres estoient cachez par tout le monde.* En ces paroroles de S. Aug. vous auez la vraye d'escription de lestat de l'Egliſe, tel qu'il estoit au temps que remarque S. Hilaire, & en ceste description, la viue Image de l'estat auquel estoit reduicte la poure Egliſe de Dieu tout

le temps que la tyrannie de l'Eueſque de Rome à eu impunement la vogue, ſauf à y adiouſter encore ce traict, qu'en ce dernier eſtat puſieurs y ont conſtamment enduré la mort pour le teſmoignage de la verité. Vous eſtes maintenant payé de voſtre propre monoye, pour le regard de ceſte partie, & croy que vous vous en tiendrez pour bien content & ſatisfaict.

Venons au teſmoignage de S. Athanaſe. En vn mot, il ne parle que des autheurs, & forgerons de l'hereſie, nõ des expoſiteurs de ceſte fauſſe monnoye, & moins de ceux qui la receuoyent comme bonne. Car commẽt euſſent eſté les Arriens en ſi petit nombre, quand Athanaſe n'auoit que Paulinus pour compagnon en la defenſe de l'Euangile, d'ẽtre tous les paſteurs des Egliſes Oriẽtales, au teſmoignage que i'ay amené de S. Hierome, & Eleuſius, & bien peu d'autres au dire de S. Hilaire,* s'eſtans trouuez adõc iuſques à ſix cens Eueſques (d'autres en mettent iuſques à mille) qui auoient ſouſcrit à l'erreur preſtilẽtieuſe d'Arius? le Leuain eſt petit, * mais il faict leuer toute la paſte.

*Hil. en l'epiſt. à Auxen.
*Gall. 5. 9.

En fin vous vous accrochez au nombre de ces deux Athanase & Liberius, lesquels seuls la response semble vouloir excepter de la reuolte commune des Eueſques de la Chreſtiente. Cela toutesfois ne peut seruir, qu'a vous monſtrer mieux verſé en l'hiſtoire de ce temps là, que ne ſont ceux, qui ont dreſſé la reſponſe. Car iaçoit qu'on en peut denombrer dauantage de ceux qui retinrent le ſecret de la foy en pure conſcience, & garderent fidelement le bon depoſt, d'autant toutesfois qu'ils eſtoiēt tous, ou chaſſez, (comme vous le confeſſez de pluſieurs) ou cachez (comme il appert d'ailleurs) & partant ne pouuoient faire actuellemēt l'office de paſteurs enuers leurs troupeaux tant qu'ils furent chaſſez ou cachez, comment pourriez vous garantir l'Egliſe d'adonc, de l'interruption que nous diſons eſtre lors aduenue ? Que ſi le deſir de contredire vous rendoit auſſi rigoureux interprete de ces deux nōs contenus en la reſpōſe, & ce pour voſtre plus grand aduantage, que les Rogatiſtes eſtoient des paroles de S. Hilaire, pour vous rēger neantmoins à plus d'equité, vous deuiez preuoir que les meſ-

mes, ou excuſes, ou raiſons amenees par S. Aug. pour la defenſe du pere, pouuoient ſeruir aux enfans. Mais qu'eſt il beſoin d'excuſe ou defenſe, quand la choſe ſe defend d'elle meſme? Qui ne ſçait qu'en telles exceptions, on ſe contente ſouuent de comprendre nommément les plus inſignes, & notables defenſeurs d'vne cauſe, laiſſant en la memoire des doctes, ou au iugement des prudens, les autres qui leur adherent? S. Hilaire mettãt Eleuſius entre ceux du Leuãt, qui cognoiſſoient Dieu, fut il dementi par S. Hierome, qui ne faict mention que d'Athanaſe & Paulinus? Et S. Hierome qui ne parle point d'Eleuſius, fut il dementi par S. Hilaire? Et S. Baſile qui n'en excepte nommément aucun, ains dict que perſonne ne s'oppoſoit aux blaſphemes iettez contre le fils vnique, vouloit il dementir tous les deux? il eſt certain que non. Ny les noſtres auſſi, rien dire de contraire à l'hiſtoire. Et que telle ait eſté la conſideration deſdicts reſpondans (ſi tant eſt qu'ils ayent ainſi reſpondu) ſe peut recueillir de ce qui aduint à Liberieus apres deux ans de banniſſemẽt, aſç. de ſe ſouſcrire à la condemnation d'A-

thanaſe,& (au dire de S.Hierome & dautres anciens & modernes à l'erreur meſme des Arriens,au lieu que pluſieurs autres n'auoient peu eſtre flechis, ny à l'vn, ny à l'autre de ces deux cas,pour ſi long & incommode que fut leur exil.Il faut dõc que ce Liberius (car quant à Athanaſe la cauſe en eſt toute claire)ait eſté excepté à cauſe de la reſponſe libre & hardie* qu'il fit à l'empereur Cõſtantius qui le ſolicitoit durant le Concile de Milan de conſentir en faueur de l'erreur Arrienne à la condemnation du ſuſdict Athanaſe, & auſſi pource qu'apres la mort de Conſtantius & de Iulian Empereurs il fut des premiers,& des plus ſoigneux à reünir en la foy, les Eueſques, qui s'en eſtoient deſuoyez. Mais quelque nombre de fideles paſteurs que Dieu euſt reſeruez au plus fort de la perſecutiõ pour s'en ſeruir à la reſtauration des Egliſes, ſi faut il que vous acceptiez du teſmoignage propre de S. Hierome, que vous produiſez que l'eſtat de l'Egliſe eſtoit auant la mort de Conſtantius ſi miſerable,& calamiteux,qu'il n'y auoit plus d'eſperance. Dieu toutesfois y pourueut, comme auſſi il y à pourueu en nos temps à voſtre

*Theod. l.2.chap. 16.

voſtre grand regret d'vne façon d'autant plus admirable, que la deſolation aduenue ſous les Papes, eſtoit plus grande & plus lamentable, que toute autre qui fuſt au parauant aduenue.

ARTICLE XXIIII.

Deſquels on ne lit point qu'au reſtabliſſemẽt des Egliſes les autres vinſſent prendre leur vocation, ains Dieu ſuſcita d'entre les Ariens meſmes, perſonnages pour remettre ſus la vraye doctrine.

Il eſt plus faux que la faulſeté meſme, de dire que la vraye doctrine fut lors reſſuſcitee & remiſe ſus par les Ariens. Car outre ce qu'elle n'eſtoit point perie abſolumẽt en ceux, qui par ſimplicité ou par crainte auoyent conſenty durant la perſecution, de ſouſcrire à la profeßion qui leur fut propoſee de la part de l'Empereur, en laquelle il n'y auoit nulle impieté exprimee, elle s'eſtoit touſiours conſeruee inuiolablement en ceſte ſocieté d'Eueſques mentionnez cy deſſus, qui receurent apres l'orage les autres à penitence, & en la communion de tant d'Eccleſiaſtiques inferieurs, de tant de monaſteres, & de tant de millions de perſonnes laiques qui leur adheroyent. Leſquels Eueſques Dieu auoit reſeruez, à fin que i'employe les

Orat. in Athana. propres termes dont vse sainct Gregoire de Nazianze, parlant de ceux qui estoyent demeurez au mesme temps en Orient apres le Synode de Seleucie, & la desolation des prouinces Orientales, comme autant de racines & de semences, pour faire de nouueau refleurir l'Eglise.

L'an de la mort de Christ 400. Vincent de Lerins contemporain du Concile d'Ephese, l'oeil & les delices de l'ancienne Eglise Gallicane, Qui est celuy (dit-il) si insense, que s'il
« ne peut egaler, pour le moins ne desire imiter ces
« personnages-là, que nulle force n'a peu diuertir de
« la defense de la foy de leurs maieurs, non les mena-
« ces, non les caresses, non la vie, non la mort, non la
« Cour, non les satellites, non l'Empereur, non l'Em-
« pire, non les hommes, non les Démons? Ces per-
« sonnages, dy ie, lesquels en faueur de leur perseue-
« rance en la religieuse antiquité, le Seigneur a esti-
« mez dignes d'vne si grãde grace que de reparer par
« eux les Eglises ruinées, ressuſciter les peuples
« morts spirituellement, remettre sur la teste des
« Prelats les couronnes tombees, & ce qui s'ensuit.

Il est aussi plus absurde que l'absurdité mesme de dire, qu'au restablissement des Eglises apres la mort de Constantius, les autres Eueſques qui se declarerent Catholiques ne vindrent point prendre leur vocation de Liberius & d'Athanase. Car ils

auoyent eſté eux meſmes ordonnez en l'Egliſe Catholique, & partant ne deuoyent ny pouuoyent receuoir aucune nouuelle ordination, voire pour la plus-part auoyent touſiours eſté de creance & d'intention Catholiques. Et neantmoins encore prindrent ils leur rehabilitation d'eux, & des autres Eueſques de leur communion, qui leur reſtituerent en diuers Conciles l'exercice & l'execution de leur ordre, dont on les pouuoit pretendre decheus, non pour leur hereſie, mais pour leur indiſcretion ou conniuence, à cauſe d'vne certaine profeſsion de foy captieuſe qu'ils auoyent acceptee des Ariens: au moyen dequoy ils s'eſtoyent rendus participans, dit ſainct Gregoire de Nazianze, ſinon de la flamme, pour le moins de la fumee. Ce qui arriua en ceſte ſorte ſelon le recit de ſainct Hierome, lequel a traitté ceſte matiere plus exprés que nul autre, comme ayant à la debattre cõtre les Luciferiens, qui deriuoyent de là l'occaſion & l'excuſe de leur ſchiſme. L'empereur ſous pretexte de pacifier les diſſenſions de l'Egliſe, auoit faict offrir aux Catholiques à Arimini vne eſpece ce concordat de la part des Ariens, en la ſuperfice duquel, comme teſmoigne ſainct Hierome, il n'y auoit point d'impieté, & qui ſembloit eſtre exprimé en termes equiualents à la foy du

Orat. in Athan.

Concile de Nicee, feignant que quant à la definition de la chose ils conuenoyent entierement auec eux: mais que pour l'vsage du mot de Consubstantiel, dont aucuns infirmes de leur party se scandalisoyent, à cause qu'il n'estoit point en l'escriture, il estoit meilleur de l'obmettre, & donner cela à la paix de l'Eglise. Sur quoy les Euesques assemblez au mesme lieu, qui durant toute la premiere & & libre tenue du Concile auoyent resisté constãment à ce que rien ne fust changé ny de la substãce ny des paroles du symbole de Nicee, se voyãs rechargez d'vne seule seconde iussiõ, lassez & trauaillez de la longue & violente retention de leurs personnes, intimidez des menaces & outrages de l'Empereur, battus du specieux pretexte de la paix de l'Eglise, & persuadez en fin, comme dit sainct Hierome, que pourueu que la foy demeurast en son entier, il n'importoit des paroles: apres auoir faict faire l'abiuratiõ de l'Arianisme article par article aux chefs des Ariens, se contenterent imprudemment de ceste profession. Car ils ne descouuroyent pas que leurs aduersaires par malice y auoyent reserué vn autre sens caché, sous l'equiuocation des mots, que celuy qui paroissoit exterieurement: de sorte que les esprits captieux ne demeuroyent pas liez & estreints par ceste formu-

le ſi eſtroitement comme leur fraude requeroit, & comme ils l'auoyent eſté par celle du ſymbole de Nicee. Et pourtant lors qu'ils vindrent à recognoiſtre que les meſmes Ariens qui auoyent pour vn temps, voire auec ſerment diſſimulé leur venin, interpretoyent puis apres en vn ſens plein d'illuſion, & contraire à leur premiere proteſtation, ce qui auoit eſté ſigné en commun, ſous vne autre intelligence, ils ſouſpirerẽt & ſe trouuerent eſtõnez de voir qu'on les faiſoit Ariẽs, comme dit S. Hierome, ſans qu'ils y euſſent penſé. Car ils ne s'eſtoyent iamais pretendus departir de la creance de l'Egliſe Catholique, mais auoyent de bonne foy commis ſans plus ceſte erreur de conſentir que des gens qui ſe nioyẽt eſtre Ariens, fuſſent receus à la paix & à la communiõ de l'Egliſe ſous vne feinte abiuration de l'Arianiſme, & vne proteſtation de foy conforme à la doctrine Catholique en l'apparance exterieure des paroles, mais diuerſe en l'interpretation reſeruee de ceux qui la preſentoyent. Parquoy quand il fut queſtion apres la mort de Conſtantius d'examiner leur cauſe, & voir quelle cenſure ils meritoient, non pour l'impieté de leur creance, mais pour leur imprudence de s'eſtre laiſſez circonuenir & flechir par des hommes frauduleux, à leur accorder la paix ſous vne for-

mule de foy, encore qu'equipollente à l'interpreter fidelement a celle du Concile de Nicee, neãtmoins plus suiette aux gloses & subterfuges de ceux qui s'ẽ voudroyẽt deueloper sous l'ãbiguite des paroles: l'Eglise les receut auec la dignite Episcopale, *& ne les voulut point deposer: pource, dit S. Hierome,*
" *qu'ils n'auoyent point esté Ariens. Pourquoy,*
" *replique-t'il, eussent-ils cõdamné ceux qui n'estoyent point Ariens? pourquoy eussent-ils diuise*
" *l'Eglise perseuerante en la cõcorde de la foy? pourquoy par leur abstinatiõn eussent-ils faict* Ariens
" *ceux qui croyoient bien? Et vn peu au dessous:*
" *Apres le retour des Confesseurs, il fut ordonné au*
" Synode d'Alexandrie, *qu'excepte les autheurs de*
" *l'heresie, que la surprise ne pouuoit excuser, les penitens fussent associez a l'Eglise: non pource que*
" *ceux qui auoyent este heretiques pouuoyent estre*
" *Euesques, mais pource qu'il estoit euidẽt que ceux*
" *qu'on receuoit n'auoyent pas este heretiques.*

Vous assaillez la maison premierement par derriere, pource que vous l'estimez le plus foible, puis vous faictes vn effort sur le deuãt. De deux poincts contenus en la responce, l'vn, de qui prinrent leur vocation ceux d'entre les Euesques auparauant Arriens, qui seruirent au restablissement des

Egliſes, l'autre quelles perſonnes Dieu ſuſcita pour remettre ſus la vraye doctrine, vous impugnez ce ſecond le premier, vous promettant d'y trouuer grand entree: Mais quand ce vient aux approches, il eſt beſoin de manteau. C'eſt pourquoy à faute de ſuffiſante priſe en ceſte façon de parler, *remettre ſus* contenue en la reſponſe, vous y en fourrez vne autre de voſtre coin. Car vous appelez cela reſſuſciter. Or il y à grande diſtance entre les deux, veu que la reſurrection preſuppoſe la mort à laquelle l'Egliſe n'eſt point ſubiette, & la reſtauration ſignifiee es termes de la reſpõſe, n'a relation qu'a la decadence, laquelle eſt aduenue pluſieurs fois à l'Egliſe, & peut encore aduenir. Voici donc noſtre premier retranchement, c'eſt que vous changez les termes de la propoſition diſputee. Il conſte donc aſſes par cela, que s'il y à fauſſeté, elle ne peut eſtre qu'en voſtre cerueau. Pour vne ſeconde defenſe nous diſons, que combien que la ſaine doctrine, ne fut pas du tout perie, ſi eſtoit elle quaſi par toutes les Egliſes bien fort amortie. Car encore que ces excellens perſonnages y deſſus par vous mentionnez per-

seueraſſent en la pureté, ſi n'eſtoiēt-ils pas es Egliſes qui leur eſtoient commiſes. Et quāt aux Eccleſiaſtiques inferieurs, que pouuoient ils faire ſous des Eueſques Arriens, ſinon entretenir ſecretement ce feu de l'Euāgile, afin qu'il ne fut du tout eſtouffé. Sils ſe fuſſent formaliſez ouuertement, il leur en pendoit autant à l'œil, qu'aux autres preſtres & Diacres, qu'on ſçait auoir eſté dechaſſez auec leurs Eueſques. Pour les moines, & les laics, ce n'eſtoit que le ſablon du riuage, qui paroiſſoit peu, ou point, ſous les flots d'vne mer ſi tempeſtueuſe. Que ſi cela à ſuffi pour preſeruer l'Egliſe d'vne totale ruine en ce temps là, que l'apoſtaſie de l'antechriſt ne faiſoit que commencer, comme parle * S. Baſile, le nombre bien que petit (en comparaiſon de leur aduerſaires) des fideles docteurs, qui ſe ſont courageuſement expoſez aux dangers depuis mille ans en ça, pour s'oppoſer à l'aduerſaire de Dieu deſia logé au plus fort dongeon du temple de Dieu, l'infinie multitude de toutes ſortes de gens, qui l'ont auſſi tout ce temps là deteſté n'aura pas eu moindre force pour la conſeruation de l'Egliſe.

*Epi. 60

Ce qui eſt amené de S. Greg. & de Vincẽt de Lerins ne prouue pas, que la vraye doctrine ait eſté remiſe ſus, ſeulemẽt par ceux qui auoient eſté bannis, comme auſſi la reſponſe ne poſe pas, que les Egliſes ayent eſté redreſſees ſeulement par ceux, qui furent ſuſcitez d'entre les Arriens. Ceux là à la verité y ſeruirent beaucoup, comme auſſi ils y trauaillerent de tout leur pouuoir, mais cela ne peut empeſcher le maiſtre de la moiſſõ de pouſſer tels ouuriers en icelle qu'il luy pleut, voire meſme de ceux, qui non ſeulement n'auoient point ſemé, mais encore auoiẽt taſché d'arracher, comme auoit faict S. Paul du temps de ſon ignorance. L'euenement le monſtra. Car pluſieurs, Eueſques qui auoient ſouſcrit à la confeſſion dreſſee au Cõcile de Rimini inſpirez de Dieu apres la mort de Conſtantius reprinrent courage, & eſcriuirent (dit ſainct Hierome contre les Lucif.) aux confeſſeurs, qui auoient eſte bannis à l'occaſion du faict d'Athanaſe. Ils n'eſtoient pas, direz vous, Arriens. Auſſi n'eſt-il pas contenu en la reſponſe, que ceux que Dieu ſuſcita pour la reſtauratiõ fuſſent Arriens, mais ſeulement que Dieu en ſuſcita d'entre les Arriens meſmes. Poſé toutes-

fois, que vous rendant vous mesme interprete du dire d'autruy par dessus celuy qui l'a dict, le vueilliez prendre à la rigueur, & à vostre plus grand aduantage, dictes nous, s'il vous plaist, qu'est ce que consentir à l'Arianisme, soit par ignorance, soit par crainte, soit aussi pour commodité particuliere, que se rendre Arrien, tout ainsi que consentir à l'Idolatrie, se rendre Idolatre ? C'est pourquoy S. Hierome parlant des plus simples d'entre ceux là, dict franchement, qu'ils furent faict Arriens sans y penser. Et S. Gregoire en la mesme oraison par vous remarquee en dict bien dauantage. *Pour vray, dict le Seigneur, les pasteurs sont deuenus insensez selon qu'il en est escrit. Ierem. 12. & plusieurs pasteurs ont degasté ma vigne & ont souillé la part desirable, ie veu dire l'Eglise du Seigneur assemblee auec beaucoup de sueur, & de sang tant deuant Christ, qu'apres Christ, & mesmes par les grans tormens, que Dieu à soufferts pour nous. Car exceptez fort peu, qui pour leur petitesse ont esté mespisez, ou par vertu ont persisté (lesquels deuoient estre pour semence & racine à Israel, afin qu'il reiettast derechef, & reuescust par l'afluence de l'Esprit) tous se sont ac-*

commodez au temps eſtans ſeulement differents entre eux, entant que cela eſt aduenu aux vns plus toſt, aux autres plus tard, & que les vns ont eſté les port-enſeignes & conducteurs de l'impieté, & les autres rangez au ſecond rang, esbranlez par la crainte ou Aſſernis à leurs commoditez, ou appaſtez par flaterie ce ou ſouſtraicts par ignorãce, ce qui eſt le plus ſupportable, ſi toutesfois cela peut ſuffire à excuſer celuy, à qui la conduite du peuple eſt commiſe. Mais cõme il ny à pas meſmes mouuement es Lions, & es autres animaux, es hommes, & femmes es vieux & es ieunes, ains y a difference non petite des aages & des genres, ainſi eſt il de ceux qui gouuernent, & de ceux qui ſont gouuernez. Car peut eſtre excuſerions-nous ceux du peuple, á qui cela aduiendroit, auxquels l'inexperience eſt ſouuentefois ſalutaire. Mais comment donnerions nous cela au docteur: Lequel meſme corrige les ignorances des autres. ſinon qu'il ſoit fauſſement nommé. Car comment ne ſeroit il abſurde, qu'on ne doiue ignorer la loy des Romains quelques groſſiere & ruſtique que ſoit la perſonne, ſans qu'il y ait loy aucune, qui releue ceux qui ſont quelque mal par ignorance, & que neantmoins les miniſtre, de ſalut ſoyent ignorans des principes de ſalut, encore qu'autrement ils ſoyen fort ſimples & n'ayent l'entendement pour

ſonder guere profond? Et iaçoit que grand nõbre d'Eueſques euſſent ainſi decliné, iuſques à ſe rendre (comme dict ce S. Pere) ſoldats de l'impieté, ſi n'y en eut il pas peu de ceux là qui ſeruiſſent à chaſſer l'hereſie. Liberius Eueſque de Rome, apres auoir en fin conſẽti à l'erreur d'Arius, duquel il auoit eſté tãt aduerſaire, fut * des premiers apres la mort du prince heretique, à reünir les Macedoniens à l'Egliſe. Meletius * apres auoir eſté Acacien, & conſtitué par les Arriens Eueſque d'Antioche, fut des le regne de Conſtantius vn des plus forts defenſeurs de la foy cõtre les heretiques, dõt auſſi, il ſouffrit en fin le banniſſement, comme les autres orthodoxes: & fit par ſa bonne reputation enuers Iouinian Empereur, que la pure doctrine fut reſtablie es Egliſes. Ie me tais de ce que Acacius & les ſiens firent au Concile d'Antioche aſſemblé ſous le meſme prince, pour l'approbation de la meſme doctrine, dautant que les precedens exemples ſuffiſent, pour verifier ce qui eſt porté par la reſponſe, aſç. que Dieu en ſuſcita d'entre les Arriens meſmes &c. vous voila donc decheu de voſtre premiere intention. Mais

* *S. Hiero. en ſon chro. & Platius en la vie de lib.*
* *Soc. l. 2 chap. 44.*
* *Soc. l. 3. chap. 25.*

voyons, si la seconde vous pourra mieux succeder.

Pour faire croire, que tous les Eueſques qui auoient adheré à l'hereſie, ou aux heretiques, vinrent prendre vocation d'Athaneſe, & des autres Eueſques de ſa communion, vous propoſez deux fondemens. L'vn, qu'ils auoient eſté ordonnez eux meſmes en l'Egliſe Catholique, s'entend, auant qu'auoir conſenti au parti non Catholique: l'autre, qu'ils prinrent leur rehabitation d'Athanaſe, Liberius & des autres Eueſques de leur cõmunion. Quãt au premier, comme ainſi ſoit, que vous le propoſiez indefiniment & non pas generalement, la foibleſſe s'ẽ peut plus aiſémẽt deſcouurir. Toutesfois ſi vous nous accordiez par expres, que quelques vns de ce nõbre là n'euſſent point eſté ordonnez en l'Egliſe Catholique nous n'aurions à diſputer, ſinon par qui, & comment, tels paſteurs auroient eſté rendus legitimes: mais dautant que vous n'en parlez aſſes clairement, pour maintenir que tous ceux là euſſent eu vocation en la vraye Egliſe, ny pour confeſſer franchement, qu'aucuns d'entr'eux euſſent eſté ap-

pelez par les heretiques, d'entre plusieurs ie vous en nommeray seulement trois, lesquels suffiront pour tesmoigner, qu'il y en auoit en ce temps là, qui furent eleus, & creés, par gens qui estoient hors de l'Eglise Catholique.* Macedonius est le premier que iemets en auant. Il fut eleu Eueſque de Constantinoble à la poursuite des Arriens & par les Arriens: * Meletius est le second, qui presida puis apres fort fidelement en Antioche: & le dernier est * Felix Eueſque de Rome, lequel par les practiques des Arriens fut surrogé en la place de Liberius. De ces trois le premier fut receu comme Eueſque en tous les Conciles de son temps. Le second fut recognu non seulement comme Eueſque, mais aussi comme fidele & legitime Eueſque par tous les Orthodoxes de son temps, hors mis * vn, lequel pour en auoir voulu iuger autrement, se dressa vne secte toute pour luy. Le troisieme fut receu & recognu pour compaignon en mesme œuure * par Liberius rappelé d'exil. Et ce, sans aucune ceremonie que de la pure confession le premier, l'autre, sans autre que de la pure predication, & le dernier par le seul

* Src l 2 chap. 12. 27. Soz. l. 3. chap 4. 7 9.

* Theod. l. 2. chap. 31 Soz. l. 4. cha. 25.

* Theod. l. 2. cha. 17. Soz. l. 4. 12.

* Lucifer Eueſque de Caller en Sardaigne

* Soz. l. 4. chap. 15.

consentement mutuel. Combien d'autres doiuent-ils auoir esté creés par mesme moyen durant vingt six ans, que Constantius grand fauteur de l'heresie & des heretiques tint l'Empire? Principalement lors, qu'apres la mort de ses freres, la domination reuint à luy toute entiere. Il ne seroit possible de les raconter tous. Il reste à sçauoir, comment tous ceux là, qui auoient esté du parti des Arriens furẽt cõtinuez en l'episcopat apres la reünion des Eglises, s'ils receurent la vocation de nouueau, ou non. Vous pretendez que ce fut par rehabilitation, terme autant propre à la cour de Rome, qu'incognu à l'antiquité. I'oppose premierement que la rehabilitation n'a lieu qu'en ceux, qui ont esté habiles. c. qui auoient esté auparauant legitimement appelez. Ceux donc qui auoient esté creés par les heretiques estoient desia, sinon du tout, pour le moins aucunement habiles, auant qu'estre reconciliez à la vraye Eglise, contre ce que vous debatez si fort. Car vous ne sçauriez monstrer, qu'on ait vsé d'autre ceremonie enuers les vns qu'enuers les autres. Et qui plus est, nous monstrerons aisément, que pour estre receu

à la communion des Eglises, il n'estoit besoin, que d'vne simple confession de foy, car aussi n'estoient ils differens, qu'en vn, ou deux poincts de la doctrine de foy. Moyennans cela seul,* Liberius receut les Macedoniens & * Meletius les Acaciens. Or telle confessiõ ne seruoit qu'a reünir les pasteurs en vne mesme doctrine, & les troupeaux en vne mesme creance. Il n'y auoit donc point de rehabilitation, & encore moins de nouuelle vocation. Et de faict s'il eust esté besoin de telle rehabilitation, de qui est ce que l'eut peu receuoir Liberius apres auoir laschement signé la condemnation d'Athanase, ou plustost de la saine doctrine sous le nom d'Athanase? Ce luy fut asses de pleurer son peche,* comme à S.Pierre, & de faire mieux puis apres en reprenant ses premieres bonnes erres. Autant en faut il dire des autres. Si quelque Euesque estoit tombé en la persecution, il n'estoit pas contrainct lors qu'il se releuoit, de mettre seulement le genouil en terre deuãt la face de l'Eglise, combien moins pour auoir esté embrouillé de quelque erreur, ou enueloppé parmi les errans?

* *Sozo.l. 4. chap. 12.& 13*

* *Socr.l. 3. chap. 25.Sozo. l.6. cha.*

* *Luc 22 62.*

Ce qui

Ce qui suit en vostre replique pris de S. Gregoire disant, que tels Eueſques auoient eſté participans, ſinon de la flamme, pour le moins de la fumee, ne les excuſe pas tant qu'il les accuſe, attendu que comme la fumee par ſon mouuement en haut monſtre quelle contient beaucoup de feu en ſoy, auſſi faut il confeſſer qu'en tels Eueſques y auoit beaucoup de defaut, & d'erreur entremeſlé parmi ce qui leur pouuoit reſter de meilleur.

Quant à S. Hierome, tant plus il veut charger les Luciferiens, tant plus il deſcharge ceux qui auoient adheré aux Arriens. Mais que n'y auez vous adiouſté l'argumẽt qu'il prend du bapteſme adminiſtré par les Eueſques Arriens, lequel il n'eſtoit loiſible de reiterer, pour cõclurre de là, qu'il failloit recognoiſtre, que lors qu'ils eſtoient en l'hereſie ils auoient quelque vocation? Vous l'auez obmis pource qu'il renuerſoit de fond en comble voſtre intention. C'eſt ainſi que vous en vſez cõmunement. Vous prenez des peres, que vous auez afidez pour teſmoins, ou pluſtoſt eleus pour vos iuges, ce qui ſẽble vous fauoriſer, & diſſimulez tout

le reſte. De dire, que ce bapteſme là fut valable, pource qu'il eſtoit permis, cõme en la papauté, à toutes perſonnes iuſques aux femmes, de baptiſer en cas de neceſſité, outre que vous entretiez en ce cas en vn poinct controuerſé, vous noteriez tous les anciens docteurs de n'auoir eſté que des beſtes, de n'auoir iamais amené ceſte raiſon contre la reiteration du bapteſme, particulierement S. Cyprian & tous les peres d'Afrique, qu'a faute de comprendre ce ſecret, euſſent faict vne determination ſi abſurde au Concile de Carthage. Reuenant doncà la raiſon par vous recueillie des paroles de S. Hierome, ie dy, que la difference que fit le ſynode d'Alexandrie entre les autheurs de l'hereſie, & les adherãs à l'hereſie, ne vous peut de rien ſeruir. Car ce n'eſtoit pas pour deſaduouer la vocation des vns pluſtoſt que des autres, veu que ceux qui auoient eſté indifferemment baptiſez, eſtoient auſſi indifferemment receus en l'Egliſe. La diſtinction donc qu'on en fit, ne tendoit qu'a ſe garder de la ſocieté de ceux qui auoient eſté ſi grandes peſtes en l'Egliſe, iuſques à ce qu'õ euſt ſuffiſante preuue de leur amen-

dement. Ainsi les aduocats que vous auez choisis contre nous, se rendent iuges à l'encontre de vous.

ARTICLE XXV.

Les schismes mesmes suruenus en l'Eglise Romaine par tant de fois, monstrent qu'ils ne se peuuent vanter eux-mesmes de ceste succession perpetuelle.

Ces schismes-la n'ont interrompu nulle part le cours de la succession ordinaire sacramentale. Car encores que les Euesques qui estoient lors, prinsent bien la confirmation de leur election du siege Apostolique, comme du chef du regime & de la iurisdiction Ecclesiastique: neantmoins l'imposition des mains, & le charactere de la vocation successiue leur estoit conferé par les Euesques de leurs prouinces qui les consacroyent, & non par les Papes qui auoient confirmé leur election. Et d'ailleurs combien qu'il y eust schisme pour le regard des personnes qui contestoient le Papat: toutesfois ceux qui adheroient vray-semblablement & de bonne foy aux vns ou aux autres des pretendans, ne faisoient pas schisme contre le siege Apostolique, mais demeuroyent en la communion de la chaire de S. Pierre, dont ils croyoient probablement ceux qui tenoient pour Papes estre en la

vraye possession iusques à ce que le iugement de l'Eglise y fust interuenu.

Nous voicy à la parfin arriuez au lieu, ou il se traicte par expres de la succession personnelle, par vous, & pour vous pretendue perpetuelle & exempte de toute interruption, de laquelle vous auez voulu si souuent anticiper le propos es precedentes repliques. Pour faire promptement & clairement cognoistre de quel costé est le droict, seroit principalement requis se contenir en toute patience, & bonne foy, dans les termes de la question suiuant vostre these, & la nostre à icelle contraire. Vous taschant de verifier vostre succession personnelle & locale, ne la constituez pas proprement en tous les sieges Episcopaux, pource qu'il y en a plusieurs, qui ne pourroient pas monter par la ligne de leur succession iusques au temps du Concile de Nicee, & beaucoup plus de ceux qui demeureroient biẽ bas au dessous de celuy des Apostres (afin que ie ne parle de ceux qui ont esté erigez depuis trois, ou quatre cens ans) & qu'au contraire il y en a grand nombre de ceux, lesquels combien qu'ils eussent pris leur commencement du

viuant des Apoſtres, ou toſt apres leur deces, ſont a preſent tellemẽt ruinez, qu'a peine en void-on la trace ſeulemẽt. Ou la penſez vous dõques trouuer? Au ſiege Romain? Nous au cõtraire, outre ce que nous maintenons qu'vne telle ſucceſſion n'eſt qu'vn accident à l'Egliſe, ou pluſtoſt accident de l'accident de l'Egliſe, aſc. du miniſtere externe & publique, oppoſons, qu'en l'Egliſe Romaine y à eu interruption, non ſeulemẽt de doctrine, mais auſſi de la vocation ordinaire, en la perpetuité de laquelle vous mettez la ſucceſſion perſonnelle. Que tel ſoit le ſens de la reſponſe, (ſinõ que vous y ayez meſlé quelque choſe du voſtre) & l'intention de ceux qui l'ont dreſſee, il eſt euident, tant de la controuerſe qui eſt entre vous & nous, que particulierement des exemples amenez au chef de reſponſe enſuiuant, leſquels ſont pris des ſchiſmes aduenus en l'Egliſe Romaine. Nonobſtant ces conſiderations tant iuſtes, & tant pertinentes, vous n'auez peu demeurer au dedans de la carriere, qui nous eſt propoſee. Car au premier chef de ceſte replique vous taſchez maintenir ceſte ſucceſſion es autres

Eueſques, non en celuy de Rome, lequel ſeul pourroit, mõſtrer s'il en eſtoit proprement qu'eſtion, quelque apparence de ſuite en ceux qui ont tenu ce ſiege là depuis les Apoſtres. Vous faictes donc en vain tout cela. Car, outre que c'eſt hors du principal propos, il eſt certain que iuſques à ce qu'ayez demonſtré, qu'il n'y à eu aucune interruption en la ſucceſſiõ des papes Romains, pour neant taſcherez vous de nous perſuader des autres, qu'ils n'en ayent ſouffert, ou puiſſent ſouffrir quelqu'vne, veu qu'il n'eſt pas vray ſemblable, que ſi le chef (ie parle ſelon voſtre ſens) y eſt ſubiect les membres en puiſſent eſtre exempts. Or qui voudroit reſpondre par le menu, voire meſme en gros, à ce que vous deduiſez en ceſte premiere partie de replique, il faudroit debatre, s'il y à ſucceſſion ordinaire ſacramentale, & que c'eſt, Si les Eueſques eleus ont beſoin de confirmarion, & à qui elle appartient, quel peut eſtte le ſiege Apoſtolique, auquel il n'y à perſonne, qui y ſoit legitimement aſſis, & finalement quelle ceremonie eſt requiſe en l'impoſition des mains, dequoy elle ſert, & ſi elle ſe practique en l'E-

gliſe Romaine. Car ce ſont autant de poincts de doctrine, ſinon concernans la foy, pour le moins neceſſaires à la diſcipline de l'Egliſe, leſquels tous ſont debatus entre vous & nous. Faudroit donc, premier que de nous oppoſer la ſucceſſion, reſoudre, que c'eſt qui eſt requis à la ſucceſſion, & par ainſi entrer auãt toute œuure en l'examen de la doctrine. Autrement ce ſeroit vne petition de principe de vouloir prouuer vne choſe doubteuſe, par vne autre autant, ou plus doubteuſe, & incertaine.

Reſte le ſecond chef de ceſte replique, par lequel vous pretendez excuſer ceux d'entre les Eueſques, qui ſe rendoient partiſans d'vn coſté, ou d'autre durãt les ſchiſmes aduenus en l'Egliſe Romaine. En ceci, pour dire la verité, vous ne nous pouuez pas mieux ſatisfaire qu'au demeurant. Car il eſt doublement faux, qu'il n'y eut ſchiſme que pour le regard des perſonnes qui conteſtoient le Papat, veu qu'il y en à eu auſſi pour le lieu de la reſidence, quand les vns tenoient, qu'il ne pouuoit eſtre qu'a Rome, & les autres, qu'il pouuoit auſſi bien eſtre en Auignon, ou à Rauẽne, ou en quelque au-

tre ville papale, voire mesme c'estoit quelque fois la source de tout le debat. Et n'a iamais esté pour les personnes, veu que les partisans n'ont iamais allegué pour raison la personne, ny rien qui fut personnel, comme la nation ou la maison, & telles choses, mais seulement que tel estoit eleu legitimement, ou le deuoit estre. Ainsi donc la dispute estoit pour l'election. Or l'election est de la vocation. Le schisme donc estoit pour la vocation, & non pour le regard des personnes. Que si vous appelez cela le regard des personnes, le schisme donc des Donatistes estoit aduenu pour le regard des personnes & n'y eut par consequent point d'interruption de la legitime succession en l'Eglise de Carthage. Ce qui est absurde. Quand bien toutesfois le schisme n'aura esté que pour les personnes, rien ne s'y sera peu faire quant à l'ordinatiõ, qui fut legitime, ou d'vn costé, ou d'autre, ou mesme de tous les costes, veu que ce n'est pas le siege qui ordonne, mais les personnes, qui y sont assises. Que si c'est en l'authorité du siege, & que cela suffise pour rendre les actions valables de ceux qui l'aurõt occupé, pourquoy vous

enquerez vous auiourdhuy de la vocation, & pourquoy en contẽdoit on alors? Si l'authorité du siege occupé n'y faict rien, l'inhabilité de telles personnes aura suffi pour interrompre la succession en tout, si tous les contendans en estoient entachez: en partie, si vne partie seulement desdits contendans. Car ou il n'y point d'vnion, Dieu qui est le Dieu de paix & d'vnion, ny habite point.

Qu'appelez vous au surplus, croire probablement ceux qu'ils tenoiẽt pour Papes, estre en la vraye possession? Ils sçauoient qu'ils estoient legitimement eleus, on ne le sçauoient pas. S'ils le sçauoient, ils croyoient non seulement probablement, mais aussi demonstratiuement, qu'ils auoient la vraye possession. Et partant estoient hors de coulpe de leur adherer, ou plustost en estoiẽt ils louables. S'ils ne le sçauoiẽt, ils ne croyoiẽt ny probablement, ny demonstratiuemẽt, veu qu'il n'y à que la regle de l'escriture Saincte, qui nous puisse rẽdre certains de la possession vraye, ny que les titres suffisans de la legitime vocation, qui nous face apparoir des vrays possesseurs. Pour adherer dõc vray semblablement, & en bonne foy faut

voir & verifier les titres des pretendans, cõme firent Zorobabel & Neemie ceux des vrais Sacrificateurs de leur temps. N'estoit pas asses d'attẽdre le iugement de l'Egliſe ſur tels differens, mais falloit l'entendre premier que de ſe formaliſer pour aucun, ou contre aucun. Sans cela on ne pouuoit * demeurer en la communion de l'Egliſe, qui eſt la vraye chaire de S. Pierre, non plus qu'en la communion d'vn eſtat, tant qu'on adhere, ſoit ignoramment, ou ſciemment, à celuy à qui l'eſtat n'appartient, ou qu'on n'adhere point à celuy ce qui il appartient. Retorquons toutesfois voſtre dire contre vous meſme. Ceux là ne faiſoient point ſchiſme contre l'Egliſe, qui demeuroient en la communion de la chaire S. Pierre, encore qu'il adheraſſẽt à tel, qui ne ſuccedoit point perſonnellement à S. Pierre. Or nous demeurons en la communion de la chaire S. Pierre, entant que nous tenons & ſuiuons ſa doctrine de tout noſtre pouuoir. Nous ne faiſons donc pas ſchiſme contre l'Egliſe, encore que nous adherions à ceux qui ne ſuccedent pas perſonnellement à voſtre mode à S. Pierre.

* Eſd. 2. 62. & Neeme. 7. 64.

* Ind. 19

ARTICLE XXVI.

Sur tout au temps des Conciles de Conſtance, & de Baſle, qui depoſans les Antipapes long temps apres leur eſtabliſſement en eliſoient d'autres, qui mõſtroit que ceux là n'ayans eu aucune vocation legitime, ne la pouuoient conferer aux Eueſques & autres perſonnes Eccleſiaſtiques, creez neantmoins par eux, & depuis demeurez en charge: & de ceux cy ſont venus beaucoup d'autres qui ſont auiourdhuy entre eux.

Quant au Concile de Conſtance, tous les trois qui pretendoient le Papat ayans remis leur droict entre les mains du Concile, pour proceder ſi beſoin eſtoit, à nouuelle election, il n'y a point de doute que celuy qui fut lors conſtitué ne fuſt le vray Pape, & partant que les Eueſques creez auparauant dans l'obeiſſance des deux antipapez, ayans la cõſecration des Eueſques de leurs prouinces, & ne pouuant en tout cas auoir beſoin pour l'exercice legitime de leur puiſſance, que de la vraye vnion auec la Chaire de S. Pierre, apres auoir eſté receus en la communion de celuy qui fut lors eſtably, n'ayent eſté hors de toute reproche. Et pour le Concile de Baſle, outre les reſponſes precedentes, & les nullitez qu'on allegue contre l'acte de la depoſition d'Eugene: à ſçauoir entre autres, qu'il n'eſtoit plus lors Concile d'Eueſques, mais de Preſtres, s'en eſtans preſque tous les Eueſques retirez: l'Antipape Felix, & les reliques du meſme

Concile transferees à Lozanne, se soumirent au successeur d'Eugene, comme au vray Pape.

Vostre reſponſe (car puis que vous defendez, ce n'eſt plus replique a parler proprement) ſe trouuer a touſiours nulle pour beaucoup de raiſons. L'vne que vous ne dictes rien de ce que le Papat vaqua, ou du moins, fut fauſſement vſurpé par l'eſpace de trẽte neuf ans, ou plus, que le ſchiſme dura, terme, plus que ſuffiſant pour interrompre, & couper tout à fait voſtre ſucceſſion. L'autre, pource que les Cardinaux, & Eueſques qui ſe trouuerent aux conciles de Piſe & de Conſtance, auoient eſté tous ou la plus part creés par les Antipapes, & par conſequent n'auoient non plus de vocation, que ceux qui les auoient creés, & que ceux qui auoyent eu leur election, & confirmation auparauant le ſchiſme (ſi aucuns y en auoit de tels) en eſtoient decheus pour s'eſtre partialiſez d'vn coſté, ou d'autre. Les Cardinaux donques & Eueſques n'ayans point de vocation legitime, comment la pouuoient-ils donner au Pape qu'ils firent? Nul ne donne ce qu'il n'a. Vous voulez preuenir ceſte obiection en diſant, que les Eueſques creés au

parauant la tenue du Concile en l'obeiſſance des Antipapes, ne pouuoient en tout cas auoir beſoin pour l'exercice legitime de leur charge, que de la vraye vnion auec la chaire de S.Pierre, dautant qu'ils auoient la conſecration des Eueſques de leurs prouinces: Mais, outre ce que la conſecration ne ſe faict entr e vous, qu'apres auoir veu les bulles du Pape, eſquelles eſt contenue la miſſion de l'Eueſque, & la miſſion ne peut eſtre valable, ſi le Pape n'eſt legitime, quelle vnion pourroit on dire qu'ils euſſẽt auec la chaire S.Pierre, puis qu'ils diuiſoient l'Egliſe, c. comment eſtoiẽt ils vnis auec l'Apoſtre, s'ils deſ-vniſſoient le corps de celuy, qui l'auoit enuoyé? Il eſtoit impoſſible. * *Chriſt eſt il diuiſé?* dict S. Paul, voulant ſignifier, qu'on ne peut eſtre Chreſtien, ny du corps de Chriſt, & eſtre diuiſé tout enſemble. * 1. Cor. 1.13.

Par meſmes raiſons eſt rabatue l'exceptiõ parvous amenee au faict du ſchiſme aduenu depuis la depoſition d'Eugene quatrieme, aux quelles on en pourroit adiouſter beaucoup d'autres, ſi les queſtiõs, qui regardẽt la tenue d'vn legitime Cõcile eſtoiẽt reſolues entre vous, & nous. Car lors on ſcauroit ſi le Concile de Baſle eſtoit legitime, ou

non, & de la se prendroient des argumens tresforts, pour, ou contre la succession. Cela n'estant encore resolu, vous demeurez conuaincu de commencer parlà ou l'on deuoit acheuer. Combien que, quoy que vous diſiez contre la foy des actes dudit Concile de Basle, du depart presque de tous les Eueſques auant la depoſition d'Eugene & du trãſport des reliques du meſme Concile à Lauſane, (au moins ſous le nom du concile) la confirmation qu'en fit Nicolas cinquieme, luy donne tout autant d'authorité, qu'il pouuoit, pourueu qu'on luy obeit: Et partant confeſſe, auec l'approbation des Actes de Felix, que ledict Cõcile eſtoit legitime. Et parconſequent qu'Eugene eſtoit bien depoſé.

ARTICLE XXVII.

Mais ſur tout au temps du Philippes le Bel, & que l'Egli Gallicane ſe ſepara de la Romaine, où eſtoit ceſte ſucceſſion perſonnelle, & locale? & toutesfois ils ne voudroient pas dire, qu'en ce temps-la nos predeſſeurs fuſſent payens ou heretiques.

Le diuorce de Philippes le Bel & du Royaume de France auec le Pape fut pour des choſes de faict & temporelles, & non pour hereſie ou diuerſité, ſoit de religion, ſoit de miniſtere: encore dura-il ſi peu, c'eſt à dire vn an ou deux, qu'il n'ya

point d'apparence que pendãt ce temps-là il ſe fiſt aucune conſecration irreguliere d'Eueſques en France. Car incontinent apres ſa mort ſon ſucceſſeur Benoiſt abſolut le Roy de toutes cenſures. Ioint que les Eueſques François, *comme il a eſté dict, n'auoyent pas la ſucceſſion de leur miſſion ſacramentale immediatement de* Boniface, *bien qu'ils fuſſent obligez de communiquer auec luy aux choſes ſpirituelles, pour l'exercice legitime de leur miniſtere, mais des* Eueſques *de leurs prouinces qui les auoyent conſacrez auparauãt par vne ordination ſucceſsiue deriuee des premiers Eueſques de l'*Egliſe *Gallicane, que S. Pierre & les autres anciens Papes y auoyent enuoyez.*

Il ſuffit que les Eueſques de France furent excommuniez par le Pape. Car telle excommunicatiõ eſtoit valable & d'efficace, ou ne l'eſtoit pas. Si elle ne l'eſtoit pas, le Pape eſtoit donc vn tyran en l'Egliſe, & nõ pas vn ſucceſſeur de S. Pierre, & par conſequent la ſucceſſion eſtoit en ſon temps interrompue à Rome, veu qu'il n'y en auoit point d'autre aſſis ſur ceſte chaire là. Mais ſi ceſte excommunication eſtoit bien & efficacement laſchee, les Eueſques de l'Egliſe gallicane n'eſtoient plus mẽbres de la vraye

Egliſe tant s'en falloit qu'ils fuſſent paſteurs. Et toutesfois l'Egliſe ne defaillit pas pour cela en la France pour tout ce temps là. Il fallut donc bien que l'Egliſe s'y conſeruaſt par autre moyen que par la ſucceſſion ordinaire, & perpetuelle. Et iaçoit que leſdicts Eueſques n'euſſent pas immediatement du Pape Boniface, ce que vous appelez miſſiõ ſacracrementale, ſi n'eſtoient ils plus habiles à l'exercer, puis que pour ceſt effect ils eſtoiẽt obligez, ſelon vous, à communiquer aux choſes ſpirituelles auec le Pape. Car qu'eſt-ce excõmunication, ſinon priuation de la cõmuniõ auec quelqu'vn, ou quelques vns aux choſes ſpirituelles? Quelque faueur que vous vueilliez faire au Pape, vous ne mettrez pas en l'Egliſe vne excõmunication temporelle. Vous en vſerez pluſtoſt, que vous ne l'oſerez aduouer. Au reſte l'ordination des Eueſques telle qu'elle eſt à preſent, & quelle commençoit des lors a eſtre receuë en l'Egliſe, que vous pretendez auoir eſté deriuee ſucceſſiuement des premiers Eueſques de l'Egliſe Gallicane, eſt pluſtoſt fauſſement ſuppoſee, que vray ſemblablement preſuppoſee, veu que la façon d'ordon

d'ordonner, que vous tenez, & tenoiēt desia alors, est fort dissemblable à celle, qui estoit en vsage au temps des Apostres, ainsi qu'il nous seroit aisé de monstrer. Et neantmoins la seule presupposition d'vne chose controuersee suffit, à rendre captieux, tāt les argumens, que les responses, qu'on y voudroit fonder, comme vous faictes presque par tout.

ARTICLE XXVIII.

Qui plus est, c'est impieté de vouloir prescrire à Dieu sans sa parole le moyen d'executer ses promesses, & dire qu'il ne les peut accomplir, si l'Estat de l'Eglise n'est touiours florissant de pere en fils, ou d'Euesque en Euesque sans aucune interruption: & n'est non plus licite de dire cela, que lors qu'il en arriue autrement de dire (chose du tout execrable) qu'il est menteur & infidele en ses promesses.

Il n'est pas icy question du moyen de l'executiō des promesses de Dieu, lequel encore estant prescrit par sa parole comme il est, ce seroit impieté de le vouloir decliner, mais de la substance & teneur de ses mesmes promesses. Nul, dit S. Augustin, n'efface du ciel la constitution de Dieu, nul n'efface de la terre l'Eglise de Dieu. Luy, il a promis toute la terre: Elle, elle a remply toute la terre: elle contient les mauuais & les bons, mais elle ne Eph. 16.

perd en terre sinon les mauuais, & n'introduit au ciel sinon les bons. Et pour ce ne disons nous pas que l'estat de l'Eglise cessant d'estre visible & eminent Dieu soit menteur en ses promesses: car il ne peut arriuer, puis qu'il a protesté le contraire, mais bien que ceux qui alleguent comme vous faictes, qu'il est aduenu, & que l'Eglise en laquelle ont commẽcé & doiuent acheuer d'estre benies toutes les nations, à perdu sa succession visible, & qu'il faut qu'elle reprenne le princepe de sa reparation d'ailleurs: c'est à dire, qui afferment que l'exercice du ministere & de la societé Apostolique, ne durera pas depuis les Apostres iusques à la fin du monde, font Dieu menteur, entant qu'en eux est, & prononcent sinon en termes expres, pour le moins equiuallens ceste sentence que vous iugez si execrable.

« Optat Mileuitain contre les Donatistes, Permettez au Fils de posseder les choses qui luy ont « esté concedees: permettez au Pere d'accomplir les « choses qu'il a promises. Et vn peu apres, Pourquoy voulez-vous faire trouuer le sainct Esprit « menteur?

« Sainct Hierome contre les Luciferiens, Laquelle voix impie (dit il) euacue la Croix de « Christ, & subiugue le Fils de Dieu au Diable. Et

incontinent apres, Mais ia n'aduienne que Dieu soit mort en vain: l'aduersaire puissant a esté lié, & ses thresors ont esté saccagez: la promesse du Pere a esté accomplie, Demande moy, & ie te donneray les nations pour ton heritage. Et vn peu au dessous, Où sont à ceste heure ces esprits trop religieux, ou plustost trop profanes, qui pretendent qu'il y a plus de synagogues au mõde que d'Eglises?

S. Augustin au Ps. 101. Ceste voix (dit il) detestable & abominable, pleine de presomption & de faulseté, qui n'est appuyee d'aucune verité, illuminee d'aucune sapience, assaisonnee d'aucun sel, vaine, temeraire, precipitee, pernicieuse, l'Esprit de Dieu l'auoit tant de temps auparauant preuue.

Et au liure de l'vnité de l'Eglise, Si d'aduenture (dit-il) il ne reste encore cecy à la phrenesie des hommes de dire, que l'accomplissement de la predication de l'Euangile par toutes les nations, doit sortir non des Eglises qui ont esté fondees par les labeurs des Apostres: mais que celles-la perissant, leur reparation & l'acquisition des autres natiõs doit sortir d'Afrique par la secte de Donat. Dequoy ie croy qu'ils se rient eux-mesmes quand ils l'oyent dire.

Pour se bien purger de l'impieté qu'encourent ceux qui veulent assuiettir Dieu,

quand il veut executer ſes promeſſes, à certain moyen, comme eſt la ſucceſſion perſõnelle & locale, ne ſuffiſoit pas de dire que ce moyen eſt cela meſme, qui eſt promis: mais falloit produire la promeſſe, laquelle en termes expres, ou par cõſequẽce neceſſaire preſcrit, ce moyen priuatiuemẽt à tout autre, & nõ pas ſe cõtenter, de nous cõfronter ſeulemẽt, cõme vous faictes par tout, les teſmoignages que les peres ont porté cõtre d'autres que nous, en autre cauſe que la noſtre, & en temps bien diuers de celuy, qui s'eſt paſſé depuis. Il faloit mettre ces deux preuues enſemble, ou bien obmettre la ſeconde, veu que ſi elle ne faict rien accompagnee (cõme il appert) beaucoup moins fera-t'elle rien toute ſeule. Vous neantmoins, l'ayãt mieux aimé autremẽt, pource qu'auſſi vous n'auiez autre apparence de preuue, ne gagnez pour cela autre choſe, que de vous rendre tant plus ſuſpect de ceſte impieté, enuers tous ceux, qui ſçauent que c'eſt de ſe bien iuſtifier. Ie me lairray pourtant (encore que n'en fuſſe tenu iuſques à ce qu'euſſiez faict apparoir de la parole de celuy que vous dictes auoir promis

tel moyen) à faire cognoistre que ces propos coupez des escrits des peres, sont aussi peu pour vous, que pour ceux contre lesquels ils ont esté prononcez.

En premier lieu, ie dy, qu'en pas vne de ces sentences, n'est contenu, que l'Eglise deust estre tousiours fleurissante d'Euesque en Euesque sans aucune interruption (en quoy toutesfois gist le nœud de la questiō) mais seulemēt qu'elle ne deuoit point estre effacee, ains estre tousiours espādue par tout le monde. Or nous confessons l'vn & l'autre de ces deux chefs, Nous cōfessons, di-ie, en premier lieu, qu'elle à duré iusques icy, mesmes au milieu de la plus grāde, desolatiō & confusion qui soit aduenue sous, & par le moyen de l'Antechrist Romain. Car elle n'a peu estre si grande, que Dieu ne s'en soit reserué d'aage en aage quelques vns, lesquels non seulement se sont retirez des souillures de la papaute, mais encore les ont viuement repris, & cōdamnees, dont les vns ont esté cognus en leur temps, & le sont encores au nostre, par le tesmoignage de leurs propres ennemis, les autres l'ont esté en leur temps seulement, comme les sept mille d'Helie

desquels les noms nous sont à present incognus, comme aussi ils l'estoient desiors à la plus part du mõde. Recognoissõs aussi, que ceste troupe de reserue à esté en tout tẽps indifferemmẽt recueillie de toutes les parties du monde, afin que la promesse du pere faicte à son fils, de luy donner les nations pour son heritage, fut de iour en iour accõplie. Les sentences donques des peres, qui ne tendent qu'a prouuer ces deux poincts, ne premuent rien contre nous. Ceste brieue responce pourroit assez bien esclaircir toutes personnes equitables, de la grande distãce qu'il y à entre nostre cause, & celle de ceux, contre lesquels ces peres ont parlé: Mais dautant, qu'il y en à tousiours, qui se ferment les yeux à leur escient, pour s'endormir en leurs propres tenebres, il leur faut, en respondant particulierement à chacun de ces tesmoignages, approcher la lumiere si pres, qu'ils soiẽt cõtraincts de les deciller, ou se faire trouuer du tout aueugles.

Au premier donc de S. Aug. par dessus ce qui a esté repliqué en general à tous, Il faut scauoir qu'il à esté dicté contre les donatistes, lesquels comme le mesme pere tes-

moigne en la mesme Epistre, se diuisoient (pour exemple) de l'Eglise de Corinthe, laquelle ils ne cognoissoient pas tellement, qu'ils en peussent sçauoir les defauts, ny s'en plaindre, ainsi qu'il est touché au chap. 11. du liure de l'vnité de l'Eglise. Voyant donc S. Aug. qu'ils se retiroient de la communion de telles Eglises, comme si l'Eglise eust deu estre confinee seulement en l'Afrique, leur oppose tresbien la promesse de toute la terre: Mais à nous, qui nous tenons vnis auec toutes celles, qui font profession de la pureté de l'Euangile, quelque part qu'elles soient recueillles (encore qu'en la vie de plusieurs il s'y puisse trouuer beaucoup à redire) & nous retirons seulement des prophanations du seruice de Dieu, qui se font en toute la papauté, tōt ce propos ne nous peut en rien preiudicier. Il preiudicie à ceux, qui veulent enclorre l'Eglise à Rome, & autres lieux qui en dependent, en tous lesquels ne se trouue, ny la vie, ny la doctrine, digne de vrays Chrestiens, moins qu'anciennement entre les Donatistes, ou Rogatiens.

Au dire d'Optatus, comme il à esté prononcé cōtre les mesmes personnes, & pour

meſme cauſe, il y a auſſi vne meſme raiſon de reſponſe. Ainſi ny l'vn ny l'autre teſmoignage, ne peut aider voſtre cauſe, ny nuire à la noſtre.

En celuy de S. Hierome, n'y à pas grand' difference d'auec les precedēs, pource qu'il à affaire auec les Luciferiens, qui ne trouuoyent plus d'Egliſe ſinon en Sardaigne, pource que c'eſtoit là ſeulement, qu'on ne recognoiſſoit plus pour Eueſques, ceux de ce nom, & qualité, qui auoient eſté vne fois entachez de l'Arianiſme. Et partāt n'ay beſoin adiouſter à ce qui a eſté reſpondu aux propos de S. Aug. & d'Optatus, que ceſte particularité, c'eſt que vous ne nous pouuez pas preſſer, comme vn peu auparauant ces paroles par vous alleguees, S. Hierome preſſoit ceſte ſecte là. *Nous ſommes d'accord*, dit il, *en la foy, nous ſommes d'accord en la reception des heretiques. Soyons d'accord de nous aſſembler.* Quand vous pourrez dire de meſme (ce qui ne pourroit eſtre aſſes toſt) nous ſom-d'accord en la foy des Apoſtres, voire meſme des Egliſes, qui eſtoient lors que S. Hierome eſcriuit, nous nous accorderons treſuolōtiers à ne faire qv'vn troupeau auec

vous, sous la conduicte du grand Pasteur: mais, las! quelle esperance nous en donnez vous, quand par ceste escrit, vous voulez vnir les troupeaux, premier, que de leur auoir faict recognoistre le pasteur.

Sur le pseaume. 101. & au liure de l'vnité de l'Eglise. S. Aug. s'addresse nommément aux Donatistes, qui estoient en ceste erreur, de penser que ceste promesse faicte à l'Eglise d'enfanter en toutes nations plus d'enfans, que celle qui auoit mari, estoit biẽ aduenue: mais qu'elle, qui auoit esté mere de toutes natiõs, estoit ia perie, & neantmoins estoient contraincts de nier (comme il se peut recueillir du 15. chap.) que par la predication des Apostres, laquelle auoit retenti par tout l'vniuers, fust accomplie la promesse faicte à Christ, d'auoir toutes les nations pour son heritage, propos du tout cõtraire à la premiere partie de leur precedẽte confession. Qui n'eust remarqué en tels esprits vn aueuglemẽt horrible? C'est pourquoy à bon droict ce grand docteur, crie si fort à l'encontre d'eux, luy, qui pouuoit sçauoir que telle qu'estoit l'Eglise tost apres les Apostres, telle estoit elle au plus pres lors

que les Donatiſtes commencerẽt à ſe diuiſer. Mõſtrez maintenant que voſtre Egliſe ſoit ſemblable à celle de ce temps là, & vous aurez dequoy vous plaindre de nous: Autrement non, qu'a grand tord, meſmement quand nous tenons le contraire de ces opinions là reprouuees, autãt que vous le contraire de la doctrine apoſtolique & Catholique. Car nous ſoubſcriuõs à ce que ce meſme pere à eſcrit au 12. cha. du meſme liure de l'vnité de l'Egliſe, touchãt l'eſtat de l'Egliſe tel qu'il eſtoit en Iſrael du temps du Prophete Helie & depuis, & diſons que tel à t'il eſté en la Chreſtienté, au temps que le Pape à eu le plus de puiſſance, & de credit.

ARTICLE XXIX.

Puis donc qu'il n'apparoiſt par la parole de Dieu que ces promeſſes ſuſdites appartiennent à la ſucceſſion perpetuelle locale & viſible.

Quelles promeſſes n'appartiennent point par le teſmoignage de la parole de Dieu à la perpetuité viſible du miniſtere de l'Egliſe, Que les portes d'Enfer ne pourront rien contre elle? Mais les clefs qui ſignifient l'authorité du miniſtere, leſquelles, ſelon vos Docteurs, ſont là donnee à l'E-

gliſe en la perſonne de ſainct Pierre, monſtrent que c'eſt de l'Egliſe viſible, & douce du miniſtere, que ceſte promeſſe s'entend. Ioint que ce ſeroit faire trop d'iniure à la ſimplicité de noſtre Seigneur, d'eſtimer ſes paroles ſi pleines de ſophiſmes & d'ambiguitez, que n'ayant iamais nommé que deux fois dans les diſcours qu'il nous a laiſſez le mot d'Egliſe, qui eſt vn mot de telle importance, que la vraye intelligence en eſt abſolument neceſſaire pour le ſalut (Celle-la, dit S. Auguſtin, il n'eſt licite à nul de l'ignorer) à ſçauoir dans le 16. & 18. de ſainct Matthieu, il l'euſt prins en vn lieu, en vn ſens, & en l'autre, en vn autre: & d'ailleurs que renuoyant ſes diſciples pour la deciſion de leurs difficultez à l'Egliſe, il falloit que l'vſage où il l'employoit lors, euſt relation aux propos precedens qu'il leur en auoit deſia tenus. Quoy donc? qu'il ſera auec ſes Apoſtres iuſques à la conſommation du ſiecle? Mais qui doute d'vn coſté que ces paroles ne s'addreſſent à eux entant qu'enuoyez & exerçans le miniſtere? Allez (dit-il) enſeignant toutes gens, & les baptiſant au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit: & de l'autre, que ceſte promeſſe d'aſſiſtance iuſqu'à la fin du monde ne leur ſoit faicte non perſonnellement (parce qu'ils n'y deuoyent pas demeurer iuſques

alors) mais representatiuement, c'est à dire, à ceux qui deuoyent estre vne mesme chose auec eux, par la succession de la mission & du ministere? Les Apostres t'ont engendree, dit sainct Augustin: Ils ont esté enuoyez, ils ont presché, ils sont tes peres. Mais quoy? pouuoyent-ils estre touſiours corporellement auec nous? Et vn peu apres: L'Eglise donc est-elle abandonnee par leur eſloignement? Ia à Dieu ne plaise, au lieu de tes peres il t'est nay des enfans. Qu'est-ce à dire au lieu de tes peres il t'est n'ay des enfans? Les Apostree ont esté enuoyez comme peres, au lieu des Apostres il t'est n'ay des enfans, les Eueſques ont esté conſtituez. Que ſi ces deux promeſſes ne vous ſemblent aſſez expreſſes pour ce regard, que repliquerez-vous contre tant d'autres qui leur ſeruent de commentaire par toute l'Eſcriture? Le Seigneur dit à l'Egliſe Chreſtienne, Mon Eſprit qui eſt en ta bouche, & les paroles que i'ay miſes en ta bouche ne partiront point de ta bouche, ny de la bouche de ta ſemẽce, ny de la ſemence de ta ſemence depuis maintenãt iuſques à iamais. Il dit à ſes Apoſtres, Vous autres ſerez appelez preſtres du Seigneur & miniſtere en noſtre Dieu: & incõtinẽt apres, Et leur ſemẽce ſera cogneue au milieu des nations, & leur lignee au milieu des peuples. Et derechef radreſſant ſon

In pſal. 44.

Eſa. 59.

Eſa. 61.

propos à l'Egliſe, Tu ne ſeras plus appelee la delaiſſee, & ta terre ne ſera plus appelee la deſolee. Et vn peu au deſſous, I'ay conſtitué des gardes ſur tes murailles, ny iour ny nuict perpetuellement ils ne ſe tairont point. A qui appartiennent ces promeſſes là? à vne Egliſe muette? à vne Egliſe inuiſible? à vne Egliſe ſans miniſtere; à vne Egliſe interrompue? Noſtre Seigneur dit qu'il prie ſon Pere que ſes Diſciples ſoyent vn, c'eſt à dire qu'ils perſiſtent en vn meſme corps vny par les liens de la Foy & de la Charité: or ce corps & ceſte vnité c'eſt l'Egliſe. Il eſt vn (dit S. Auguſtin) l'Egliſe eſt l'vnité, rien ne reſpond à l'vn ſinon l'vnité. Il aiouſte, qu'il ne prie point ſeulement pour eux, mais pour tous ceux qui par leur parole croiront en luy, qu'ils ſoyẽt tous vn. Voila ceſte Egliſe & ceſte vnité qui doit eſtre perpetuelle. Il conclut, a fin que le monde croye & cognoiſſe que ſon Pere l'a enuoyé. Voila ceſte Egliſe & ceſte vnité qui doit eſtre non ſeulement perpetuelle, mais auſſi viſible. Sainct Paul dit que Dieu a mis en l'Egliſe les vns Apoſtres, &c. & les autres Paſteurs & Docteurs, pour la conſommation des Saincts en l'œuure du miniſtere, pour l'edification du corps de Chriſt, iuſques a ce que nous nous rencontrions tous en vnité de foy. Voilà le miniſtere commencé par la miſſion ex-

Eſa. 62.
Ioan. 17.
In Pſal. 101.
Eph. 4.
1. Cor. 12

traordinaire des Apostres, & cõtinué par la succession ordinaire des Pasteurs & Docteurs, iusques a ce que tous ceux qui doiuent estre vnis en la foy, y soyent vnis, c'est a dire, iusques a la consommation du monde.

Il faudroit estre du tout aueugle, qui ne verroit qu'en ce 16. S. Matth. il y à deux promesses de suite, l'vne à l'Eglise de n'estre iamais surmontee, l'autre aux ministres Ecclesiastiques, d'auoir les clefs du royaume des cieux. La premiere, ne se peut entendre du ministere public, & libre de la vraye religiõ, veu que du temps des Apostres mesmes, & encore depuis par l'espace de plus de trois cens ans, il estoit le plus souuent secret & caché, voire mesme quelquesfois incognu, à ceux qui n'y estoiẽt point initiez, auquel neantmoins la promesse ne laissoit pas d'auoir lieu, aussi bien ou mieux que depuis. L'autre promesse regarde de vray à l'authorité du ministere de l'Euangile, soit il secret ou public, cognu ou incognu aux hõmes du monde: Mais que pouuez vous inferer contre nous de ceste confession ainsi limitee? Aussi peu, que de ce qui a esté respondu a la premiere. Et ne faut trouuer

eſtrange, que le Seigneur aye faict ſur vn meſme ſubiect,& comme on dict,tout d'vn train deux promeſſes ayans chacune ſon particulier but. Car la confeſſion de S.Pierre,eſtoit la confeſſion de tous les fideles,& la fit ce Diſciple au nom commun de tous. comme dit S. Hierome ſur ce paſſage. Or de porter ainſi la parole, comme ſcindic de toute la communauté de l'Egliſe, n'appartient qu'aux miniſtres de l'Euangile. Ce n'eſt donc de merueilles, s'il à eu premierement vne promeſſe pour tous ceux qui ſont de la confeſſion,& puis vne autre pour ceux qui l'enſeignent à tous,& la font au nom de tous. La cõiecture que vous amenez au cõtraire,eſt, que puis que Chriſt n'a vſé que deux fois de ce mot,E*gliſe*, au 16.&18.chap. d'vn meſme liure,il faut que comme notoirement au ,18. il ſe rapporte aux miniſtres & à leur miniſtere,il ſe prenne tout de meſme en l'autre, pour ne faire ceſte iniure à la ſimplicité de noſtre Seigneur,d'eſtimer ſes paroles pleines de ſophiſmes,& ambiguités. Nous reſpondons à cela, que nous n'eſtiſtimons pas ſes paroles ambigues,ny ſophiſtiques,encore qu'ils les prenne en autant

de significations qu'il en vse de fois. S'il eust parlé à gens, qui n'eussent iamais entendu, ou peu entendre le langage vsité au peuple de Dieu, ce danger eust esté à la verité à craindre : Mais quand il addressoit sa parole aux disciples, lesquels cõme estans du peuple de Iuda, sçauoient tant par l'vsage ordinaire, que par la lecture des escritures, que ce mot d'Eglise signifioit, & l'assemblee generale du peuple, comme au pseaume 22. Leuit. 16. Deut. 33. & le conseil d'icelle, au Deut. 23. 1. des chron. 13. il n'y pouuoit aduenir de surprise. Et iaçoit qu'il renuoyast ses Disciples pour la decision de leurs difficultez à l'Eglise, il ne falloit pourtant que l'vsage du mot, eust relation aux propos precedẽs. Suffisoit qu'il fit allusion à l'ordre & police, sous laquelle ils auoient esté & estoient encore nourris. Et combien qu'on vous laissast passer ce poinct, asç. que ce mot d'Eglise signifiast mesme chose en l'vn & en l'autre passage, si n'auriez vous rien gaigné pour cela, iusques à ce qu'eussiez prouué, que ce ministere deust estre tousiours exercé en grande assemblee, faicte a la veue & au sceu de tout le monde, & cognue distinctement

ctement,tant de ceux de leur temps,que des aages ensuiuans. Car si vous confessez, qu'il peut estre si secret, qu'il n'apparoisse à aucun,qui soit hors de l'Eglise, au moins qui en vueille rendre tesmoignage, ny à ceux qui seront lors viuans,ny à la posterité,nous demanderons incontinent,quel tesmoignage vous auez, qu'il n'y en ait peu auoir de tel au plus fort temps de la tyrannie papistique. Si vous dictes, que les fideles pour le moins en auroient laissé quelque memoire à leurs enfans & neueux, pour ne negliger le salut des leurs, ce seroit faire tort aux fideles qui estoient du temps de la derniere fuite d'Helie, lesquels n'ont pas seulement laissé leurs noms par escrit, ou s'il les ont laissez, n'ont peu paruenir iusques à nous, c'est faire encore plus d'iniure à l'Eglise qui estoit deuant Abraham, laquelle n'a laissé aucun memorial de soy. Or tant s'en faut que vous puissiez faire foy, que le ministere doiue estre tousiours publiquemẽt cognu, qu'au contraire le Seigneur, comme pour aduertir que ceste puissance de lier & deslier, ne dependoit non plus du grand nombre, que de l'adueu & approbatiõ du mõde,

incontinent il adiouſte, que ſi deux ou trois de ſes Diſciples s'accordoient ſur la terre, de toute choſe, qu'ils demanderont, il ſera faict de ſon pere, qui eſt es cieux. Car dit il* *là ou il y a deux ou trois aſſemblés en mon nō, là ie ſuis au milieu deux.* Il ne dict pas, s'ils ſont aſſemblez au tēple ou en quelque autre part, auec la pluspart des hōmes, auec l'applaudiſſemēt des plus grands de ce mōde ou des Pontifes, ou bien de la multitude : mais là ou ils ſerōt aſſemblez, aſç. en quelque part & en quelque façon que ce ſoit, pourueu que ce ſoit en ſon nom. Partout ce que deſſus voſtre premiere promeſſe pretendue pour la ſucceſſion perſonnelle, vous eſt tellement cōme ie penſe, arrachee des poings, qu'il vous ſera doreſenauant impoſſible de vous en defendre & couurir.

* *Matt.* 18.19.

L'autre à laquelle vous l'auez accoupplee, ne vous eſt pas plus aſſeuree, ny fauorable. *Ie ſuis*, dict le Seigneur aux Apoſtres qu'il enuoyoit preſcher, *auec vous iuſques à la conſommation du ſiecle.* Or par les Apoſtres il n'entend pas, dictes vous, leurs perſonnes ſeulement, mais auſſi leur miniſtere continué en leur ſucceſſeurs Eueſques, ainſi que

le rapporte S. Aug. au lieu allegué. Dont vous concluez vne succeſſion perpetuelle d'Eueſque en Eueſque. Si par les ſucceſſeurs des Apoſtres vous entẽdez ſeulement les Eueſques comme vous, ou meſme ſelon le rang qu'ils tenoiẽt deſia des le temps de S. Aug. ie nie la propoſition, à cauſe de la reſtrinction, mais ſi vous y comprenez tous ceux, qui eſtans deüement appelez ſe portent fidelement en la charge du S. miniſtere, de quelque eſpece qu'elle ſoit, pourueu qu'elle ſoit ordonnee du Seigneur, ie l'embraſſe treſuolontiers, & poſe quand & quãd ceſte autre propoſition, c'eſt qu'õ n'eſt pas priué de ceſte aſſiſtance de Chriſt, encore qu'elle n'apparoiſſe pas clairemẽt au mõde.

Vous demandez, à qui appartiennent les promeſſes recitees par Iſaie au 59. 61. & 62. chap. ſi ceſt à vne Egliſe muette, à vne Egliſe inuiſible, à vne Egliſe ſans miniſtere, à vne Egliſe interrompue. Reſponſe. C'eſt à vne Egliſe diſerte, mais qui n'eſt pas entendue de tous: à vne Egliſe viſible, mais qui n'eſt pas appercue de tous: à vne Egliſe pourueue du miniſtere, mais qui n'eſt pas attachée à certaines perſonnes, ny à certains

lieux: à vne Egliſe perpetuelle, mais de laquelle le cours exterieur eſt inegal & diuers. Le naturel de la parole, qui à eſté miſe en la bouche de Chriſt noſtre grãd & eternel prophete, eſt bien de retentir par tout, & ſa lumiere de ſe faire voir depuis vn bout du monde iuſques à l'autre, mais il aduient quelques fois, que les hommes ſe rendent ſourds à ceſte voix, & aueugles à ceſte lumiere (comme le meſme Prophete * dict en vn autre lieu que le Seigneur l'a verifié en ceux de ſon temps) & par conſequent indignes d'vn ſi excellent miniſtere, & dignes * qu'au lieu de la verité, de laquelle ils n'ont point la dilection, leur ſoit enuoyée, efficace d'erreur. Dont aduient que l'Egliſe, encore qu'elle dure a perpetuité, ſi eſt-elle, * comme les fleuues. Encore qu'ils ayent moins d'eau vers leur ſource, qu'au milieu ou a la fin de leur cours, & qu'aucuns d'entre eux, comme le Iordain & le Nil en ayent moins en hyuer, qu'au fort de l'eſté, & les autres au cõtraire, ſi ne laiſſẽt-ils pas d'eſtre perennels, & perpetuels, voire meſme ceux qui ſemblent ſe perdre au milieu de leur cours, les vns en ſe meſlant parmi les

*Iſa. 6. 9. 10.

*2. The. 2. 10. 11

*Iſa. 35.

lacs ou palus, les autres en se mussant sous terre, pourueu qu'ils viennent tellement à resourdre, qu'õ y recognoisse la mesme eau, ainsi que les histoires tesmoignẽt, & l'experience le monstre au iourdhuy, du Rosne & du Pau. Pour voir donc l'Eglise quelques fois fleurissante, quelques fois en apparence fanee: quelques fois apparente, quelque fois disparue: elle ne laisse pas d'estre perpetuelle, puis que maugré Satan & ses suppostz, elle vient finalement a resourdre, & se releuer, comme du fonds d'vn abisme.

Esaie ne dit rien contre cela. Car encore que les paroles que Dieu a mises en la bouche de l'Eglise, ne doiuent partir de la bouche de sa semẽce, si faut-il sçauoir que c'est vne semence non pas charnellement, mais spirituellement engendree. * *Car le vent souffle ou il veut.* Et derechef, encore que la semence des ministres doiue estre cognue au milieu des nations, ce n'est pas en tout temps que cela aduient, ny pour le regard de toutes personnes, non plus que ce qui leur est là mesme promis, qu'ils mangeront l'auoir des nations, & se vanteront de la gloire d'icelles. La victoire, & conqueste

*Ioan. 3.

leur eſt bien promiſe, mais non pas ſans cõbattre quelques fois longuement, & perilleuſement quant au monde. Finalemẽt, encore que les gardes de Ieruſalem ne ſe taiſent, ny iour ny nuict, ſi ne parlent elles pas toutes, veu qu'il s'en trouue trop de muettes, & d'aueugles: & celles auſſi qui criẽt, ne ſont pas entendues de tous, outre ce qu'il n'eſt pas touſiours expedient, ny a ceux qui gardent, ny a ceux qui ſont gardez, que les gardes criẽt incõſideremẽt, & cõme on dict, a toutes heurtes. Biẽ ſouuent il eſt neceſſaire de ſe tenir en ſilence. En ſomme, ſi elles parlent, il faut que ce ſoit pluſtoſt aux citoyens, qu'aux ennemis. Que ſi on veut iuger par ces paſſages, de la ſucceſſion promiſe a l'Egliſe, comme nous y conſentons treſuolontiers, auſſi dirõs nous, autant hardiment, que veritablement, qu'elle n'eſt aucunement en la papauté: qu'euidemment les paroles, que le Seigneur auoit miſes en la bouche des Apoſtres, ſe ſont deſparties de la bouche de ceux, qui ſe diſent entre vous leur ſemence, leſquels auſſi au lieu de miniſtrer à l'Egliſe, la maiſtriſent contre la de-
* 1. Pier. 5. 1. fenſe de * S. Pierre,

L'vnité auſſi doit eſtre perpetuelle en l'Egliſe, & c'eſt auſſi vne des principales cauſes, pour leſquelles nous nions que vous ſoyez l'Egliſe, & meſme que vous ſoyez en ẽ la vraye Egliſe, pource que vous n'eſtes pas vnis en foy auec les Apoſtres, pour leſquels Chriſt à premieremẽt prié, ny ne croyez par leur parole, mais par celle des Papes, laquelle eſt bien ſouuent contraire à celle là, ainſi qu'on à faict, & fera-t'on, touſiours apparoir. Mais en ce que vous concluez de l'vnité de l'Egliſe, qu'elle doit eſtre viſible c. (ſelon voſtre ſens) apparẽte à tous & recognue cõmunement, & par les eſtrãgers meſmes, pour telle, la conſequence n'ẽ vaut du tout rien, pource qu'il y à beaucoup de choſes vnies deſquelles l'vnion n'eſt pas apparente aux ſens: comme celle de laquelle nous ſommes vnis auec le fils de Dieu, & auec ſon pere par le moyen du fils, & beaucoup d'autres au contraire ſont vnies en apparence, & ne le ſont pas à la verité, comme la conionction des meſchans entre eux. La charité nous vnit tous, nõ ſeulemẽt auec le corps de l'Egliſe, * mais auſſi auec chacũ membre d'icelle, & toutesfois il y à pluſieurs des membres, que nous ne pouuons, *Eph. 4. 12.

ny voir ny cognoiſtre, ſoit pour la diſtance des lieux,ou des temps, ſoit par autres empeſchemens, qui ſuruiennent à toutes heures. Comme les membres au corps humain ſont conioncts, & vnis,non ſeulement par ligamẽs & tendons l'vn auec celuy qui l'attouche, mais auſſi les tous enſemble par le moyen des nerfs,des veines,& arteres, ſans toutesfois que ces choſes facent toucher vn mẽbre à l'autre, ainſi l'vniõ qui eſt entre les membres de l'Egliſe eſt quelques fois ſi ſecrete, qu'elle n'pparoiſt quaſi point,& ne laiſſe pourtant d'eſtre vraye & ferme vnion, & quelques fois plus que celle, qui eſt par attouchement des parties entre elles. Ceſte vnité de foy(dictes vous) ſe faict par la miſſion extraordinaire des Apoſtres,& eſt continuee par la ſucceſſion ordinaire des paſteurs,& docteurs. S. Paul,que vous appelez pour garant,ne faict point mention de ſucceſſion, & beaucoup moins de la ſucceſſion ordinaire: & ainſi vous commettez la fallace de conſequent. Juſques a tant donc que vous ayez monſtré,qu'il n'y puiſſe auoir des paſteurs,qui neſoient appelez par ceux,qui ſe diſent tels, ou en tiennẽt la place,& en portẽt le nõ,vous ne prouuez rien.

ARTICLE XXX.

Et que l'experience fait voir le contraire, nous concluons que cela n'est point necessaire à la vraye vocation, & par consequent que ce defaut n'empesche point que les nostres qui sont appelez en charge suiuant la parole Dieu & les traditions Apostoliques, ne soyent vrais successeurs des Apostres.

Il est faut que ny l'authorité, ny la raison, ny l'experience monstrent que la succession non interrompue depuis le premier principe extraordire de la vocation, ne soit point neceßaire pour la deriuation de la vocation ordinaire & par consequent que vos pasteurs, qui sont instituez sans ce moyen, soient ordonnez selon la parole de Dieu & les traditions Apostoliques, & vrais successeurs des Apostres.

S. Cyprian allegué cy dessus, Nouatianus n'est point en l'Eglise, & ne peut estre reputé Eueſque, luy, qui mepriſant la tradition Apoſtolique, & ne ſuccedant à perſonne, a eſté ordõné de luy-meſme.

La fermeté de nos precedentes defenses, nous releuera asses du present dementir. Et quoy que S. Cyprian ait escrit des Nouatiens, si n'a-til pas esté suiui en cela, nõ plus qu'a rebaptiser ceux qui l'auoient esté hors de l'Ehlise Catholique. Car non seulement l'Eueſque des Nouatiẽs fut ouï de sa foy au

au Concile de Nicee, & receu à la souscrire auecques les fideles Euesques, mais aussi eurent lesdits Nouatiẽs voix deliberatiue au Concile de Constantinoble, * auquel tout fut conduit par l'aduis qu'ils donnerent à Nectarius Euesque dudict lieu.

*Socr. l. 5. ch. 10.

ARTICLE XXXI.

Veu qu'aussi ils rapportent leur vocation à sa vraye fin, qui est d'enseigner purement la parole de Dieu, & administrer les sacremens.

Le pretexte de rapporter vne vocatiõ à sa vraye fin, ne fait rien pour colorer l'authorité de la vocation: non plus qu'vn particulier, pour alleguer qu'il rapporte la dignité du magistrat à sa vraye fin, exerçant la Iustice mieux que les autres, ne prouue pas pour cela qu'il soit vrayement pourueu du magistrat. Car il faut que les autres causes s'y trouuent concurremment auec la finale, voire la precedent.

Quand les medecins iurez d'vne cité ne sçauẽt, ou ne veulent couper chemin à la cõtagiõ qui s'espãd par tout, on ne faict difficulté d'appeler vn estrãger, beaucoup moins si eux mesmes semẽt le venin. Sous vn Pisistrate ou vn Denis, on n'a point tort de suiure

Solon,ou Timoleon, ny Solon & Timoleon de s'armer contre Pisistrate, & Denis le tyran. Ainsi en est-il du Pape, & de nous. Partant nos pasteurs ne sont plus particuliers, beaucoup moins que Solon en Athenes. Vostre similitude seroit contre ceux, qui singereroient en vn estat tolerable,non cõtre ceux qui voudroient releuer vn estat ruiné. Au reste, quoy que la consideration de la fin, ne fust suffisante toute seule pour conclurre le contenu de la response, si l'est elle asses estant accompaignee du precedent article de response. Car en vn estat temporel, ou il y à quelque bon ordre estabi,par le moyen duquel on iouit de repos,qui est la fin de tous tels gouuernemẽs, il n'est l'oisible de l'enfraindre, mais icy,ou vous ne faictes apparoir que Dieu ait mis vne loy par laquelle on soit obligé à vne telle succession,quand ceux qui la pretendent s'en rendent indignes,& qu'õ n'y peut iouir du repos de la conscience,pour lequel la religion a esté dõnee aux hommes, nul ne iugera,qu'il y ait contrauention,d'y apporter du secours,& beaucop moins,si ceux qui se presentent monstrent les lettres du Roy,qui

ſont la pure doctrine de l'Euangile, encore que ceux qui ſe diſent ſes officiers ſe monſtrans ſes ennemis, ne les vueillent verifier. Faut que leſalut du peuple, ait force de loy ſouueraine.

ARTICLE XXXII.

Quant aux premiers, deſquels ceux de preſent ont prins ſucceſſiuement & de main en main leur vocation vrayement ordinaire & reſtablie en ſa pureté, nous diſons que la leur a eſté en partie extraordinaire, & en partie ordinaire.

Qu'eſt-ce à dire, leur uocation eſt en partie extraordinaire? C'eſt a dire, elle n'eſt abſolument ny l'vn ny l'autre, & par conſequent eſt nulle. Il s'eſt bien trouué des hommes autres-fois qui ont eu l'vne & l'autre, comme Helie, Ieremie, & S. Paul, mais ils n'auoient point en partie l'vne & en partie l'autre, ains les auoyent toutes deux parfaictement: la où vos nouueaux Apoſtres ne s'oſeroient vanter d'auoir abſolument ny l'vne ny l'autre en particulier, ny toutes les deux enſemble (d'autant que les conditions principales, voire totales de la conſtitution preciſe de chacune d'elles leur defaillent) mais ſeulement d'auoir en partie l'vne, en partie l'autre, c'eſt a dire vn

miſsion monſtrueuſe & chimerique, reſultant de deux pretenſions manques & imparfaictes, ou, pour mieux dire, du tout nulles.

Mais vous, dictes, que c'eſt qu'auoir vocation ordinaire & extraordinaire tout enſemble, & parfaictement. Car il eſt impoſſible que deux contraires ſoient parfaictement en vn meſme ſubiect. La blãcheur & la noirceur ſe peuuent bien trouuer en partie en vn meſme ſubiect, mais vn meſme ne peut eſtre parfaictement blanc & noir tout a la fois. Puis qu'il eſt queſtion de la vocatiõ de Dieu, elle ne peut eſtre qu'vne, comme auſſi il n'eſt qu'vn, mais la fin plus prochaine de l'enuoy peut tenir de l'ordinaire, & de l'extraordinaire. Et c'eſt en ce ſens, qu'il à eſte reſpondu, que la vocation des premiers d'entre nos paſteurs eſtoit en partie ordinaire, & en partie extraordinaire. Car ils eſtoient enuoyez ſelon la façõ alors receue pour enſeigner la doctrine de l'Euãgile, mais d'autant qu'auec ceſte licence d'enſeigner l'Euangile, on les faiſoit obliger à des choſes, qui eſtoient repugnantes à vne partie du vray Euangile: & d'ailleurs, qu'ils n'auoient pas, ſelon ledit ordre la puiſſance

d'enuoyer d'autres pasteurs, laquelle neantmoins leur appartenoit suiuant l'ordre estably par Iesus Christ cõme enpreschãt cequi restoit encore de pur en l'Eglise Romaine, ils ont suiui la vocation ordinaire, aussi en y adiouſtant, ce que le Pape en auoit retranché, & en outre, en vsant de tous les droicts que Christ à concedez aux fideles pasteurs, ils y ont procedé extraordinairement, pource que c'estoit contre l'ordre receu de leur temps. Pour ceste cause leur vocation peut bien estre dicte merueilleuse, mais non pas monstrueuse, sinon comme les œuures de Dieu extraordinaires sont monstrueuses au monde. Telle estoit la vocation de Ieremie, qui auoit de l'ordinaire ce qui appartenoit à la race des Sacrificateurs, mais entant qu'ẽ plusieurs de ceſt ordre, la vocation s'estoit abastardie, il à esté extraordinairement inspiré de Dieu, à parler autrement qu'il n'auoit esté enseigné & qu'il ne luy estoit cõmandé d'enseigner. Dõt pour ce regard elle estoit extraordinaire. Si chacune de ces vocations eust esté simple, c. n'eust consisté qu'en l'execution d'vne seule chose simple, & non de plusieurs choses, elles n'eussent

peu se trouuer en aucun, en partie, & en partie non: Mais encore moins eussent elles peu s'accorder ensemble en vn mesme subiect. Et pourtant, s'il y à de l'adsurdité en la response, il y en a beaucoup plus en la replique. Mais pource que tant l'vne que l'autre vocation (en prenant vocation pour l'exercice auquel on est appellé) a plusieurs parties, la response ne dict rien qui ne conuienne, ny la replique rien qui ne disconuienne du tout.

Ceste vocation là ne resultoit pas toutesfois de deux pretensions manques & imparfaictes, mais au contraire ce qui estoit manque, & imparfaict en la premiere pour reformer l'estat difformé de l'Eglise, se parfaisoit par la seconde. Comme la piece qu'õ met au feste d'vne maison, à la considerer a part, n'a pas la raison d'vn parfaict bastiment, mais si a bien de donner la perfection, quand elle est adioustée aux autres parties requises a vn entier edifice.

Quant a la vocation d'Helie, elle estoit du tout extraordinaire, comme nous verrons, aidant Dieu, cy apres.

ARTICLE XXXIII.

Si toutesfois il est loisible de dire qu'ils l'ayent prise de ceux qui ne l'auoient pas eux mesmes, à tout le moins purement & par les voyes legitimes.

D'autant plus vous reuoquez en doute, s'il est loisible de dire que la vraye vocation fust demeuree en l'Eglise Catholique, d'autant plus rendez vous vostre cause desesperee, renonçant à toute mission ordinaire, & vous reduisant & obligeãt nonobstant toutes vos ambiguitez, à la preuue de l'extraordinaire. Car comme le feu des Vestales (s'il est permis de tirer quelque lumiere des similitudes prophanes) lors qu'il s'esteignoit ne pouuoit reprendre son origine d'vn autre feu elementaire, mais il falloit qu'il fust rallumé de celuy mesme du Soleil: ainsi lors que la mission ordinaire vient à perir, cõme elle fist en la suppression de la Synagogue elle ne se peut reparer ny reprendre son estre d'aucun principe humain : mais il est necessaire qu'elle soit renouuellee immediatement de Dieu par vne vocation extraordinaire, fondamentale & Apostolique.

" *Sainct Hilaire au liure des Synodes contre*
" *les Arriens : Representons-nous tant de sainct*
" *Prelats, & de sia constituez au lieu du repos, ce*
" *que Dieu iugera de nous, si nous les anathematizõs*

& ce

& ce que nous deuiẽdrons, nous qui reduisons les choses à ce poinct, que puis qu'ils n'ont point esté Euesques, nous ne le soyons point aussi : car nous auons esté ordonnez par eux, & sommes leurs successeurs.

Ceste condition n'estoit mise, que pour donner à entendre, que nous n'accordions pas aux Ecclesiastiques Romains, qu'ils eussent toutes les parties requises à vne entiere & parfaicte vocation, encore qu'ils en ayent quelque chose : comme aussi leur Eglise à quelque chose, bien qu'obscurement, qui se treuue purement en la vraye Eglise visible. Si le prince vse en plusieurs choses tyranniquement de sa puissance, il est meschant: mais d'autant que la puissance qu'il à * est de Dieu, ceux qu'il ordonnera pour ses lieutenans & gouuerneurs ou iuges en vertu de telle puissance, auront cela de legitime, à quoy ils peuuent & doiuent adiouster le vray, & entier vsage de leurs dictes charges, iusques à empescer par toutes voyes legitimes, la tyrannie de celuy, qui les auoit ordonnez. C'estoit de mesme des prelats de l'Eglise Romaine lors qu'ils imposerent les mains à

* *Rom.* 13.

Luther, à Bucer, à Zuingle, à OEcolápade, à Paul Vergere. Ils abusoient en la plus part de leurs charges, mais d'autant qu'il y restoit encore cecy de bon, qu'ils ordonnoient tellement quellement des prestres, des pasteurs, & des docteurs, on ne peut nier que cela n'en ait esté pris, mais cependant on ne l'airra pas de nier, que ceux desquels on l'a pris, eussent la vocation, asç. toute entiere. Comme d'vn fol, qui n'est du tout transporté, on dira biẽ, qu'il à quelque vsage de raison, mais non pas simplement qu'il ait l'vsage de raison. Quãt au feu des vestables (que vous auez mieux aimé prendre en exemple que celuy du tabernacle de Dieu, pource que cestuy ci estoit sainct & lautre prophane, cestuy cy se gardoit en la maisõ de Dieu figure de son Eglise, & cestuy là à Rome la vraye Babylone des derniers temps,) bien qu'il ne se deut r'allumer du feu elemẽtaire (comme vous le voulez distinguer) quand il estoit du tout esteinct, si le pouuoit-on renflammer, pour si peu qu'il restast du feu celeste. Ainsi restant quelque chose de la vocation ancienne, qui estoit de Dieu, ceste estincelle à suffi pour la remettre du tout.

A S. Hilaire à eſté deſia par cy-deuant reſpondu, qu'il argumente d'vne vocation tenuë de tous pour entiere, & cõplete, à vne autre de laquelle on ne pouuoit doubter que ceſte là ne fuſt entierement deriuee, au lieu que nous diſons que Luther & les autres ont pris quelque choſe de l'Egliſe Romaine, ou pluſtoſt de Dieu par la main de l'Egliſe Romaine, mais qu'il leur à eſté ſupplé depuis, par moyẽ extraordinaire. c. ſans le miniſtere des hommes, ce qui leur manquoit pour vne entiere & pleine vocation. A quoy neàtmoins ie ioindray encore ceci, que ſi on nioit tout à plat la vocation de ceux qui auoient eſté les premiers miniſtres de l'enuoy des premiers reformateurs, on ſeroit à la verité contrainct confeſſer à voſtre inſtance, ou que les noſtres n'en auroient point eu du tout, ou qu'ils l'auroient euë pure extraordinaire. Mais veu que nos reſponſes ſont autres, entant qu'en niãt que ceux de l'Egliſe Romaine ayent vocation à ſimplement & abſoluement parler, nous leur en accordons toutesfois quelque partie.

ARTICLE XXXIIII.

En premier lieu qu'il y ayt eu quelques fois en l'Eglise personnages qui ayent eu vocation extraordinaire, nommément sous la loy, cela ne se peut nier.

Il y a eu deux sortes de vocations extraordinaires en la loy Iudaique, l'vne fondamentale, & l'autre collaterale. La fondamẽtale fut celle d'Aaron, qui deuoit seruir de fondement à la mission ordinaire, & estre le principe du Sacerdoce. La collaterale estoit celle des Prophetes, qui ne se deuoit point substituer au lieu du Sacerdoce, pour donner nouuelle origine à vn second ordre de Sacrificateurs: mais seulement admonnester la succession ordinaire quand elle estoit negligente en son deuoir. Car iamais les Prophetes ne se sont faits reparateurs & nouueaux fondemens du ministere ordinaire. Et partant la mission extraordinaire collaterale se pouuoit bien reiterer en l'ancien Testament, mais la fondamentale estoit « *reiterable tant que la loy duroit. Le Sacerdoce* « *stant transferé, dit l'Apostre aux Hebrieux, il* « *aut que la loy le soit aussi: c'est à dire l'authorité du Sacerdoce estant ostee de la succession ordinaire à sçauoir de la famille d'Aaron à laquelle il estoit attaché, il a fallu aussi que la loy, pour le ministere ordinaire de laquelle il estoit institué, ait*

ceſſe. Or la vocatiõ de vos premiers Paſteurs n'eſt pas demeuree dãs les ſimples termes de ceſte miſſion collaterale. Car ils ne ſe ſont pas contentez d'aduertir & reprendre la ſucceſſion ordinaire là où elle leur ſembloit errer, qui euſt eſté vn effect correſpondant à la commiſſion des Prophetes: mais ſe ſont attribuez le droict d'vne vocation fondamentale telle que celle d'Aaron & des Apoſtres, c'eſt à dire, ſe ſont ſubſtituez comme nouueaux fondemens de la ſucceſſion de l'Egliſe, vſurpans nõ ſeulement l'adminiſtration du Temple & du Sacerdoce, mais inſtituans des paſteurs & vn miniſtere ordinaire apres eux & deriué d'eux, comme s'ils euſſent eſté à l'aduenement d'vn nouueau Legiſlateur, & d'vne troiſieme Religion. D'où il reſulte que l'exemple des miſſions extraordinaires de l'ancien Teſtament ne les peut en rien excuſer, ny vous par conſequent. Car quant aux collaterales, outre ce que nous n'en attendons plus en l'Egliſe Chreſtienne, d'ailleurs que vous n'en apportez aucunes marques, c'eſt à dire, aucuns miracles, elles n'ont iamais eſté appliquees, ny ne l'euſſent peu eſtre ſans ſacrilege, à l'vſage, ou pluſtoſt à l'abus pour lequel vous les pretendez. Et quant à la fondamentale, comme elle eſtoit irreiterable ſous la loy Moſaique, qui eſtoit la figure, elle l'eſt

encor à plus forte raison sous l'Euangelique, qui est la verité.

En la vocation on considere, ou celuy qui appelle, ou la façon d'appeler, ou bien la fin pour laquelle appele. En la vocation Saincte, Il ny a qu'vn à sçauoir Dieu, qui puisse appeler, il y à deux façons d'appeler, l'vne sans moyẽ humain, qu'on appelle extraordinaire, l'autre par moyen humain, qui faict la vocation ordinaire. La fin est pour exercer quelque charge au milieu du peuple de Dieu. Or comme il y à diuerses charges, aussi y a-t'il diuerses vocations (regardant à la fin) tant ordinaires qu'extraordinaires: Mais de faire deux vocations extraordinaires suiuant la seconde consideration, il n'y auroit point de propos, veu que toute vocatiõ extraordinaire est d'vne sorte, asc. sãs moyẽ humain, l'ordinaire aussi d'vne, asç. par les suffrages des hommes. Si dõques parlant de la vocation extraordinaire on regarde aux charges auxquelles Dieu à appelé anciẽnemẽt ses seruiteurs par ceste voye, il n'y en aura pas seulement de deux sortes, mais autant qu'il y à eu iamais de charges nouuelles en Israel. Moyse fut extraordinai-

rement appelé pour estre conducteur & liberateur du peuple de Dieu, Aaron pour estre Sacrificareur, Dauid pour regner, les Prophetes pour enseigner. Partant si vous eussiez voulu parler clairemẽt, vous eussiez dict, qu'il y auoit eu l'Eglise d'Israel deux sortes de charges, auxquelles on estoit appellé extraordinairemẽt, l'vne de la Sacrificature, l'autre de la prophetie: eussiez appelé la premiere hereditaire, & l'autre non hereditaire & à vie seulement. Toutesfois sans m'arrester beaucoup au langage, ie vien à vostre raison, laquelle reuient a ceci, que si nous pretendons vne vocation extraordinaire pour les premiers, auxquels nos pasteurs ont succedé par la voye ordinaire, il faut que ceste vocation là ait esté comme celle d'Aaron, ou bien comme celle des Prophetes. Si comme celle des Prophetes, ils ne l'auront peu transmettre a aucuns successeurs, ains aura deu prendre fin auec eux: & dailleurs, qu'ils n'auront point deu changer l'ordre receu, mais seulement admonnester ceux qui auoient la vocatiõ, de ne negliger point leur deuoir. Si comme celle d'Aaron, il eust fallu qu'en changeant la sa-

crificature on changeast aussi la loy,& la religion. Vous vous trompez fort, monsieur du Perron, au premier membre de vostre dilẽme, encore plus au second. Au premier, de penser que les Prophetes ne laissassent aucuns successeurs. Ils auoient des escoles, esquelles ils preparoient leurs disciples à seruir auec eux & apres eux, non en la charge de la sacrificature (veu qu'ils n'estoient pas tous de la race des sacrificateurs) mais bien de la prophetie: voire mesme les ont quelques fois designez successeurs, ainsi qu'Helie disigna & sacra Helisee, outre ce que la prophetie s'est trouuee cõtinuee du pere au fils ainsi qu'en Hoded, & Azarie. Sur cela mesme vous vous trompez, d'estimer que les Prophetes ne changeassent point l'ordre receu. Car il apperra par toute l'escriture, que toutes les fois que Dieu à voulu restablir le vray ordre, en aboliſſant le mauuais, qui auoit esté introduit, cõme est encore auiourdhuy celuy de l'Eglise Romaine, les Prophetes ont procedé iusques à depoſer, ou faire depoſer les mauuais sacrificateurs. Au second vous vous mescontez beaucoup plus, d'en parler comme si le

*2. Roi. 2.

*2. Chr. 9.29. & 12. 15. & 15.1.

*2. Roi. 23.9.

changement de la loy aduenoit du changement des personnes constituees en la charge,& non pas du changement de la charge mesme. La sacrificature souueraine fut bien changee de la famille d'Eleazar en celle d'Ithamar,& depuis,de celle d'Ithamar* remise en celle d'Eleazar, l'vne ou l'autre fois par voye extraordinaire, ou pour mieux dire a toutes les deux. Souuent aussi,ceux qui deuoient succeder ont esté deboutez pour indignité:quelquesfois aussi par la tyramnie des Princes estrangers le pontificat estoit transferé,ou par faueur,ou pour argent,de celuy auquel il estoit deu selon la loy, à celuy auquel il n'estoit pas deu. Et toutesfois, pour tous ces changemens,la loy n'estoit pas changee non pas mesme lors que les* Leuites firent l'office des sacrificaturs qui ne s'estoiēt pas encore nettoyez. Le chāgemēt donc de sacrificature,ne tire pas de necessité celuy de la loy & religiō,mais seulement quand ledict changement procede de l'imperfection de la sacrificature mesme, ainsi que donne à entendre l'Apostre en disant* *Si la perfection eust esté en la sacrificature Leuitique,quel besoin estoit-il dauantage qu'vn*

* 1. Sam. 1.
* 1. Roi. 2.
* 2. Roi. 30. 17.
* Heb. 7. 11.

autre sacrificateur se leuast à la façon de Melchisedech ? Or nous ne pretendons point le ministere auoir esté transferé à ceux que Dieu à suscitez en ce dernier aage pour l'imperfection de la charge du ministere que Christ auoit institué, mais pour la maluersation, & obstination de ceux qui s'en estoient emparez, & l'auoyent presques de tous poincts empiré. Par ainsi on ne peut imaginer l'incõuenient que vous nous proposez. Si vous repliquez au transport, que i'ay d'ict s'estre faict de la souueraine sacrificature d'vne famille en l'autre, qu'elle demeuroit touſiours en la maison d'Aaron, & entre les mains de ceux, qui en estoient naturellement capables, vous n'amenderes en riẽ vostre cause. Car ie respõdray, que le ministere est aussi demeuré entre les mains de ceux, qui y ont droict, veu que tous fideles
* *Apoc.* 1.6.& 1 *Pier.* 2. 9. sont *sacrificateurs à nostre Dieu, & que les clefs, comme vous mesmes auez par cy deuant aduoué, n'ont pas esté baillees à quelque race seulement, mais à toute l'Eglise de laquelle tous fideles sont mẽbres. Autremẽt l'Eglise, ne seroit pas, cõme nous la cõfessõs la cõmunion des saincts, si ce qui a esté dict

pour toute l'Egliſe, n'appartenoit a chacun qui en eſt, pour en vſer, quand, & autãt que beſoin le requiert Ioinct, que puis que Luther auoit eſté receu au college des Eccleſiaſtiques, il eſtoit auſſi capable des principales charges, que les moindres ſacrificateurs des principaux rãgs. Que repliqueriez vous, ſi on diſoit d'abondant, que comme les noſtres ont changé la ſacrificature, auſſi ont-ils changé la loy? Car puis que le changement tãt de l'vn que de l'autre a eſté faict à l'exẽple des Prophetes, leſquels en changeant les ſacrificaturs Idolatres chãgeoient quãd & quãd l'Idolatrie au pur ſeruice de Dieu, vous n'auriez remede que de vous taire: Mais nous nous contentons de la precedente reſponſe.

ARTICLE XXXV.

Nous demandons donc par quel paſſage de l'Eſcriture nos aduerſaires pourront prouuer, Que cela ne deuoit iamais arriuer en l'Egliſe Chreſtienne.

Ce n'eſt pas aux Catholiques à vous prouuer par l'Eſcriture, qu'il ne faut plus attendre de nouuelles vocations extraordinaires en l'Egliſe Chreſtienne comme en la Iudaique, mais bien à vous

de monſtrer par la meſme Eſcriture, & en general, qu'il deuoit encores venir de nouueaux Paſteurs enuoyez extraordinairement, & non deriuez par vne ſucceſsiõ continuelle de la miſsion des Apoſtres, & en particulier que les voſtres eſtoyent ceux-la meſmes. Car l'office de l'Egliſe, qui eſt defendereſſe en ceſte controuerſe, n'eſt que de nier la pretention de voſtre miſsion, & le voſtre de la prouuer actuellement. Combien que ſi vous ne demandez que des differences pour leſquelles attendant vos demonſtrations au contraire, on puiſſe preſumer que les exemples de la miſsion extraordinaire collaterale de l'ancien Teſtament, qui eſt celle ſeule qui ſe reiteroit, ne deuoyent pas eſtre tirez en conſequẽce pour l'eſtat du nouueau, il y a aſſez de raiſons de diuerſité. Premierement la ſucceſsion ordinaire du ſacerdoce Iudaique n'auoit pas eu de telles promeſſes de l'aſsiſtãce de l'Eſprit de Dieu, que le miniſtere de l'Egliſe Chreſtiẽne, auquel meſme la verité de toutes celles qui eſtoyent faictes en figure à l'autre appartenoit. Et partant quand elle vacilloit, elle auoit beſoin du ſecours extraordinaire des Prophetes. Là où toute l'aſsiſtance de l'Eſprit de Dieu aſsignee auparauant à la vocation tant ordinaire qu'extraordinaire de l'Egliſe Iudaique, s'eſtant reunie &

confondue en l'authorité du ministere ordinaire de l'Egliſe Chreſtienne, il ne luy eſt plus beſoin de ces forces auxiliaires. Et *ſecondement Dieu lors l'inſtitution de l'ordre Eccleſiaſtique entre les Iſrelites, les auoit preparez outre cela par la bouche de leur Legiſlateur à attendre des miſsions extraordinaires, meſmes durant le cours ordinaire du Sacerdoce.* Dieu *te ſuſcitera (dit Moyſe) des Prophetes du milieu de toy ſemblables à moy : Tu les oirras. Ce que le Legiſlateur de l'Egliſe Chreſtiẽne s'eſt abſtenu de faire, n'ayant iamais dict ſinõ à ſes Apoſtres, & (comme teſmoigne S. Cypriã) par ſes Apoſtres à tous les Eueſques, qui par vne ordination ſubſtitutiue ſuccedent aux Apoſtres, Qui vous oit, il m'oit.*

Vous demandez en ceſt article, ce que vous pouuiez auoir trouué tout comptant es trois, ou quatre articles enſuiuans. Et c'eſt pourquoy, peut eſtre, vous auez decoupé ſi menu la reſponſe, que vous auiez entrepris de refuter, aſç. afin que vous attaquant paticulierement à quelque clauſe auec diſſimilation des autres qui pouuoient pleinement ſatisfaire, vous peuſſiez plus aiſément inſinuer vos perſuaſions es eſprits des mal, ou des moins aduiſez, comme, qui ne peut

desfaire vne armee en gros taſche d'eſleuer l'vne partie apres l'autre. Si faut-il voir, ce que vous pouuez en ceſte particuliere attaque, pour iuger mieux par la foibleſſe d'icelle, combien il vous eſt impoſſible de vaincre toutes nos raiſons enſemble. Vous dictes donc, que c'eſt à nous de prouuer par l'eſcriture, qu'il deuſt encore aduenir vocation extraordinaire en l'Egliſe Chreſtienne comme il y en auoit eu ſouuent en celle des Iuifs. Voſtre raiſon eſt, qu'eſtans quant à vous defendeurs en ceſte cauſe vous n'auez qu'a nier. Au cõtraire c'eſtes vous qui eſtes demandeurs, puis que vous impugnez la vocation des miniſtres de la religion reformee, attendu meſmement, qu'ils ſont en poſſeſſion, il y a ia quatre vingts ans paſſez, & qu'ils ſont receus en vne grande partie de la Chreſtiẽte. La forme de voſtre eſcrit, auquel vous amenez tant de teſmoins, crie, que vous ne vous contentez pas de nier, ny par cõſequẽt de defendre. Si vous oppoſez auſſi voſtre poſſeſſion, nous ſommes donc tant les vns que les autres demandeurs & defendeurs, & partant obligez de faire paroiſtre vn chacun de ſa part que ſa poſſeſſiõ

est bonne, & legitime, & que l'autre n'est qu'vne vsurpation. Nous approuuõs la nostre par les actes conuenables à la charge, & reprouuons la vostre par les actes cõtraires à de vrays possesseurs. Vous, dictes en maintenant tout autant pour vous, & nous viendrons à lexamen & discussion de la doctrine que vous caignez tant. Si vous n'en voulez venir là, vous faudra bon gré maugré prouuer vostre vocation par l'ordinaire, & reprouuer la nostre par l'extraordinaire. Par l'ordinaire, vous prouuerez la vostre, & par consequẽt renuerserés celle des nostres, en monstrant que la succession des personnes transmise de main en main depuis les Apostres y est requise. Par l'extraordinaire vous ferez mesme effect, en prouuãt qu'il ny peut auoir de vocation extraordinaire depuis les Apostres. Vous ne pouuez demonstrer le premier, cõme il a apparu iusques icy, vous faut donc venir au secõd, si vous voulez aduancer quelque chose. Et c'est ce que la response requeroit de vous, & le requeroit iustement, puis que vous voulez debouter nos pasteurs de toute legitime vocation. Et quand bien ceste raison n'auroit asses de

force, elle se trouuera assés fortifiee de ceste cy, c'est, que la refutation se pouuant faire en deux sortes, l'vne en demandant preuue à l'aduersaire, l'autre en luy en opposãt vne plus forte, on ne vous faict aucun tort de vous demander les raisons que vous pretendez au contraire, quand on se met en deuoir de deduire celles qu'õ a par sa defense. Puis toutesfois que vous nous voulez, en vsant de vos rigueurs accoustumees, faire demander & respondre tout ensemble, au lieu de vous contenter, qu'on face tous les deux l'vn apres l'autre, comme s'en sont tresbien acquitez les autheurs de la response, voici trois raisons, que ie mets en auant, par auance du contenu es articles ensuiuãs, pour response à vostre demande, lesquelles seruiront à instruire les ignorans, à fortifier les debiles, à faire resoudre ceux qui branslent, & a conuaincre ceux qui contredisent. La premiere sera tiree de la promesse * que Christ à faicte à l'Eglise, d'estre auec elle, & ce par le moyen du pur ministere iusques, à la consommatiõ du mõde. Dont i'argumẽte ainsi. La pureté de l'Euãgile est touſiours entretenue en l'Eglise par le moyen de la vocation

* Matt. 28. 20.

vocation ordinaire, ou bien quelquesfois par lextraordinaire. Or n'eſt elle pas touſiours maintenue par l'ordinaire, comme il ſe void entre vous: elle l'eſt donc quelques fois par l'extraordinaire. Que direz vous à cela? la propoſition eſt certaine, & l'aſſomption ne peut eſtre niee, qu'on n'eſpeluche ce que vous voulez tenir ſi ſerré. Il vous faut donc pour euiter cela, nous accorder la cõcluſion. La ſeconde eſt priſe du 10. de la. 1. aux Cor. L'Apoſtre faict en ce lieu là l'eſtat de l'Egliſe ſous l'ancien teſtament egal à celuy du nouueau, quant aux moyens externes, & au contraire, *pource* dict, il, *que les choſes leur aduenoient en exemples.* Or ſi les anciẽs auoient eu la vocation extraordinaire pour redreſſer, & r'addreſſer l'ordinaire & nous ne l'auions pas, ny ne la pouuions auoir, noſtre condition ſeroit inferieure a la leur, ce qui eſt abſurde à penſer ſeulemẽt. L'Egliſe donc Chreſtienne la peut auoir au beſoin, auſſi bien que celle d'Iſrael. Direz vous que ceux qui ont l'ordinaire n'en puiſſent iamais abuſer? S. Paul dict bien le cõtraire au 20. des Actes, parlant aux anciens de l'Egliſe d'Epheſe. *Ie ſçay*, dit il, *qu'apres mon depart*

il se fourrera parmi vous des loups tresdangereux, qui n'espargneront point le troupeau, & d'entre vous mesmes se leueront des hommes annonçans choses peruerses, afin d'attirer les disciples apres eux. Il parle tellement aux Euesques d'Epheſe, que ceſt cependant vn aduertiſſemẽt commun, & neceſſaire a toutes Egliſes, & à tous paſteurs, conforme a ce qu'en dict S. Pierre au 2. chap. de ſa 2. epiſtre que *comme, il y auoit eu des faux Prophetes entre le peuple, auſsi y auroit-il des faux docteurs, qui introduiroient ſectes de perdition.* Puis donc qu'il y deuoit auoir danger des faux docteus, cõme il y en auoit eu au parauãt, & que ce mal peut auſſi biẽ aduenir vniuerſellemẽt à tous ceux qui auoient la vocation ordinaire, cõme il eſtoit autresfois aduenu, pourquoy nous ſubiects à meſme maladie ne pourrõs nous vſer de meſme remede? Pour la troiſieme raiſon, la promeſſe d'vn eſprit nõ ſeulement plus abondant, mais auſſi plus commun faicte de Dieu par Iſaie au 44. & par Ioel au 2. appartient au regne de Chriſt, comme teſmoigne S. Pierre aux Actes 2. Or s'il eſtoit attaché à certaine ſucceſſion de perſonnes, il ne ſeroit pas ſi commun,

comme il estoit anciennement. Il n'y est donc pas attaché. Vous preuenez en disant que la succession ordinaire du sacerdoce Iudaïque n'auoit pas receu de telles promesses de l'assistance de l'esprit de Dieu, que le ministere de l'Eglise Chrestiēne auquel &c. Pour le ministere ie l'accorde, pour les ministres ie le nie, comme tresfaux. Car * à Aaron fut bien faicte la promesse de la sacrificature perdurable en sa maison, puis * particulierement en la famille de Phinees, & depuis * encore en celle de Sadoc, Mais quant au ministere Euangelique ceste perpetuité n'a esté promise a aucune race, ny nation, & partant vostre pretention est nulle. Il est faux aussi, que la verité de toutes les choses, qui estoient faictes en figure en l'ancienne sacrificature appartinsent au ministere de l'Euangile. Car elle appartenoit vniquement à Christ autheur de ce ministere, non au ministere, & moins aux ministres. Ce qui estoit puremēt de l'ordre Ecclesiastique, y conuient en partie, mais ce qui estoit de la ceremonie, n'a son accomplissement qu'en Iesus Christ * qui est le corps de toutes ces ombres, & la verité de

* Exo. 28.2.
* Nomb. 25.7.
* Sam.2. 35.
* Coll. 2 17. Heb. 9.

toutes ces figures là. Et quand bien, ce que vous pretendez, vous seroit accordé vous y perdriez beaucoup. Car si ce qui aduenoit aux sacerdoce Leuitique estoit figure de ce qui deuoit aduenir au ministres de l'Euãgile cõmẽt les peut on exẽpter à iamais de gene rale reuolte? puis qu'on ne peut nier que le corps de l'ãciẽne prestrise ne se soit quelque fois destournee de la foy qu'elle auoit a son Dieu. Est faux encore que les prophetes ne fussẽt enuoyez que pour rasseurer la sacrificature esbrãlee de ceux qui auoiẽt la vocatiõ ordinaire. Moyse à prophetisé du temps qu'Aaron faisoit fidelement sa charge: Samuel sous Achimelech: Gad & Nathan sous Ebiethar: Isaie durant le Pontificat d'Azarie: Aggee & Zacharie du temps de Iosué tous lesquels sacrificateurs, ont esté tousiours fideles au Seigneur, ou si en quelques vns y à eu quelque faute ce n'a pas esté directement contre Dieu, ny tout le temps qu'ils ont esté assistez de la prophetie. Plus tost Dieu a voulu enuoyer bien souuent des Prophetes pour reueler plus à plein sa volonté, selon qu'alors, dit S. Paul, * *il se manifestoit à plusieurs fois, & en diuerses*

* Heb. 1. 1.

manieres, sans qu'on puisse de là, ny de ce que le mesme Apostre adiouste au mesme lieu, asç. que Dieu à parlé a nous en son fils, conclurre, qu'il n'y puisse donc auoir meshuy de vocation extraordinaire. Car d'autant que l'enuoy extraordinaire se faisoit quelques fois pour redresser, ce qui estoit decheu par la nonchalance, ou mauuaistié des gouuerneurs de la maison de Dieu, (encore que le plus souuent ce fust à la premiere fin que i'ay dicte) & que le seruice de Dieu peut venir en decadence en tous temps, en tout temps aussi peut estre requise la vocation extraordinaire. Si nous n'auons promesse de nouueaux Prophetes comme le peuple ancien l'auoit, cest comme ie vien de dire, pource que nous n'auõs besoin de nouuelle prophetie, comme luy: Mais ce n'est pas à dire, que nous n'ayons iamais besoin de nouueaux, hommes pour porter ceste mesme prophetie, à laquelle nous nous deuons tenir à iamais.

ARTICLE XXXVI.

Puis que les mesmes causes qui ont induit les premiers à se mettre en auant pousſez seulement de la vocation interieure de l'Esprit de Dieu, se trouuent aussi en icelle.

Il est faux que iamais les Prophetes de l'an-

cienne loy se soyent mis en auant, pousſez seulement de ce que vous appelez vocation interieure de l'esprit de Dieu, c'est à dire d'vn secret instinct de leur cõscience que Dieu incitoit en eux. Car il y a touſiours eu outre le miracle des propheties & predictions des choſes futures, vne allocution diſtincte & verbale de Dieu a eux, accompagnee ou de viſion, ou de quelque autre eſpece ſenſible extraordinaire & ſupernaturelle, pour les aſſeurer en particulier que c'eſtoit vne reuelation, & non vne imagination, & qu'ils eſtoient preciſement deputez & enuoyez de Dieu pour l'aller annoncer. Autrement il leur fuſt arriué ce que le Seigneur dit par la bouche de Ieremie, Ie n'enuoyois point les Prophetes, & ils couroyent: Ie ne parlois point à eux, & ils prophetiſoient. Deſquels colloques & deuis actuels de Dieu, ie n'ay point leu iuſques icy que Luther ſe ſoit vanté: mais bien du dialogue qu'il eſcrit luy-meſme auoir eu auec le Diable touchant l'abolition des Meſſes priuees. A quoy ſuruenoyent encore des miracles exterieurs & manifeſtes, pour atteſter le meſme à ceux à qui ils eſtoyẽt enuoyez. Car ces inſtincts & mouuemens interieurs, où Dieu ſe ſert de noſtre cõſciẽce ſeule pour nous toucher, ne ſe cõtent point entre les moyens extraordinaires, & ne ſuf-

fisent pas pour establir vne vocation prophetique. D'autant qu'il y a bien difference de dire, cela me semble bon & conforme à la parole de Dieu, & partãt Dieu me suscite cest instinct: ou biẽ de dire, Dieu a parlé actuellement à moy, & m'a reuelé & commandé d'entreprendre, ou d'aller annoncer vne telle chose.

Accordé que les Prophetes anciens ne se sont point mis en auant sans vne allocution distincte, & verbale de Dieu à eux. Nié qu'elle ait esté tousiours accompagnee de vision, ou de quelque autre espece sensible extraordinaire & supernaturelle. De Moyse qui quitta la cour de Pharao, & toute l'expectatiue, qu'il y pouuoit auoir, afin d'aller procurer la deliurance de ses freres, n'est point dict, qu'il ait eu rien de ce que vous mettez en faict: Mais seulement * qu'il luy monta au cœur d'aller visiter ses freres: Item, qu'il pensoit que ses freres entendissent que Dieu leur deust donner deliurance par sa main. Au commencement aussi de la plus part des escrits des Prophetes, il n'est dict autre chose, si ce n'est que la parole de Dieu leur fut addressee &c. Si quelques vns ont eu des visions, ça esté plustost pour les

* *Act. 7. 7. 23. 24. 25.*

asseurer & instruire des choses qu'ils auoiẽt à dire, que de leur vocatiõ, ou si ça esté quelques fois en faueur de leur vocatiõ, * ça esté plustost pour les y confermer, que pour les iustaler en icelle. Posé le cas toutesfois, qu'ils eussent touſiours eu quelque signe sensible, & miraculeux de la volõté de Dieu qui les appeloit, si ne dictes vous rien, qui nuise à la responſe des nostres, tant pource qu'ils n'oppoſent pas la vocation interieure aux visions & signes supernaturels, ains seulement aux suffrages des hommes, & à l'ordre accoustumé entre eux, que pource qu'ils ne parlẽt proprement, que de ce qui pousse de soy, & auec efficace, les hommes appelez, à se mettre en auant. Or ce n'est pas la visiõ, ou outre tel signe, qui incite à faire ou parler choses si grandes, que celles qui estoiẽt enioinctes aux Prophetes, mais l'inspiration secrete & interieure du S. Esprit. Autrement sans ceſt instinct ou inspiration, la visiõ seroit inutile, comme elle fut à l'endroit de la plus part des enfans d'Israel, lors qu'ils trauersoient les deserts. Les visiõs dõques, & autres signes externes, n'estoiẽt qu'instsumens (non pas toutesfois abſolue-

* Esa. 6.

ment necessaires) par lesquels le S. Esprit engẽdroit ceste instinct au cœur des personnes qu'il vouloit employer. C'est pourquoy leur doctrine est appelee * diuinement inspiree, & aussi est dict, que les Prophetes ont * esté poussez du S. Esprit. Au demeurant encore que les anciens Prophetes euſſẽt eu besoin tous de telles visiõs, si ne s'ensuiuroit il pas, qu'a present on en eut besoin tout de mesme en la vocatiõ extraordinaire. Car la nouueauté des choses, qui leur estoient reuelees, estoit telle, que le naturel incredule de l'homme, ne si fust pas accordé, s'il n'y eust esté rangé auec grande & merueilleuse force. Mais maintenant qu'on n'a rien à faire, ny à dire, que cela mesme que le Seigneur à prononcé de sa bouche, & par l'organe de ses seruiteurs Apostres, & Euangelistes, confirmé par infinis signes & miracles, il n'est mestier d'autre asseurance que de celle que Dieu met au dedans par la vertu de son S. Esprit, sans le ministere des hõmes. L'effect de ceste vertu diuine doit estre compté entre les moyẽs extraordinaires, non tant à raison de la substance, que du degré, & façon de l'engen-

*2. Tim. 3. 16.
*2. Pier. 1. 21.

drer. En toute vocation vraye quelque ordinaire quelle soit, est requis ce tesmoignage interieur que Dieu enuoye, mais en l'extraordinaire il pousse de telle force & vertu, qu'on ne peut plus rien attendre, tant s'en faut qu'on puisse consulter, & resoudre auec les hommes, On en void l'exẽple en la vocation des Apostres. Cela n'aduient guere, que quand la vocation ordinaire. c. ceux qui se vantent de l'auoir, vient à preuariquer & s'abbastardir. Ce que vous craignez, qu'a faute de visions, & signes externes, il n'arriue, ce que Dieu dist par la bouche de Ieremie, *il n'enuoyoit point les Prophetes, & ils couroient*, ne se peut euiter par les visions seules, tant pource que ces coureurs là les pouuoient pretendre aussi impudemment, que les vrays Prophetes le faisoient en verité, qu'aussi pource que Satã * qui se transfigure en ange de lumiere, sçait bien contrefaire telles especes, comme il fit aux yeux des Egyptiẽs par le moyen des * enchanteurs, & à ceux * de la deuinereſſe pour decenoir Saul. Le remede donc asseuré & vnique pour celuy qui est enuoyé, est le tesmoignage interieur du S. Esprit aux fins portees

* 2. Cor. 11. 14.

* Exo. 7. 11.

* 1. Sam. 28. 12.

par la parole de Dieu, & pour ceux auquels il est enuoyé, est, comme dict * S.Pierre, *2.Pier. 3.1.2. *d'auoir souuenance des paroles, qui ont este auparauant dictes pas les Prophetes, & du Sainct commandement des Apostres du Seigneur.* C'est pourquoy Ieremie recourant pour sa garãtie à ce tesmoignage tant fort & suffisant s'escrioit auch. 20.7. *O Eternel tu m'as attraict, & i'ay esté attraict, tu as esté plus fort que moy, & as eu le dessus.* La difference aussi que vous faictes entre dire cela me semble bõ & cõforme à la parole de Dieu, & dire Dieu à parlé actuellement à moy, & m'a reuelé, & commandé d'entreprendre, ou d'aller annoncer telle chose, est amenee hors de propos. Car ceux qui se sõt les premiers opposez à vos erreurs non point eu vne opinion, ou vn sembler-bon, mais vne telle asseurance, qu'elle ne pouuoit estre que de Dieu, comme il à apparu, tant par leur constance, que par les tesmoignages de l'Escriture qu'ils auoiẽt tousiours en main. Que ce fut vn commandement, il est manifeste, à qui cognoist (ce qui est aisé à chacun qui en voudra faire l'espreuue par l'escriture) la pureté de leur doctrine, & la fausseté de la

voſtre,& l'obligation que chacun à de ſubuenir a ceux qui ſont en danger de perir, pour les en garantir, tant que faire ſe peut. Le Sabbath (comme il eſt faict pour l'homme, & non pas au contraire) n'eſtoit point * violé pour auoir releué en ce iour là vne brebis tombee dedans vn foſſé, beaucoup moins ſera l'ordre externe de l'Egliſe troublé pour auoir tendu la main a la Chreſtienté preſque toute tombee en vn gouffre d'erreur, comme ellé y ſembloit eſtre, lors que Luther ſe leua. Si vn ſeul de nos freres vient a faillir, nous ſommes tenus de le raddreſſer, combien plus quand pluſieurs freres s'egarẽt, meſmes ſi leurs guides ſont ceux, qui les font fouruoyer? Comme la charité eſt vne choſe non ſeulement permiſe, mais eſtroictemẽt cõmandee, auſſi ce que ceux là ont entrepris, a eſté entrepris, non ſeulement auec permiſſion, mais auſſi par iuſſion & commandement expres, addreſſé a tous ceux, qui cognoiſſoient la maladie, & le remede qu'il y failloit apporter. Luther donques y a deu obeir a quelque prix que ce fuſt. Et tant plus le diable s'y eſt voulu oppoſer viſiblement (comme vous

* Mat. 12.

eſtes coutrainct confeſſer) ainſi qu'il auoit faict au Seigneur le premier, lors qu'il s'appreſtoit a apporter l'Euangile au monde, Matth. 4. 1. tant plus, a l'exemple du maiſtre la t'il deu courageuſement repouſſer. Cecy auſſi pourroit eſtre compté pour vn ſigne viſible de ſa vocation.

ARTICLE XXXVII.

Aſçauoir la negligence, malice, & reuolte des paſteurs ordinaires, & la corruption de l'eſtat Eccleſiaſtique.

Quant la reuolte & corruption de l'eſtat Eccleſiaſtique, ſi elle ſe prend pour le regard des mœurs, nous diſons auec ſainct Auguſtin, que nulle conuerſation d'hommes, pour meſchante & deteſtable qu'elle fuſt, ne pouuoit apporter de preſcription contre les promeſſes de Dieu. Si c'eſt pour le regard de la doctrine, nous nions qu'il ſoit iamais arriué ny puiſſe arriuer en l'Egliſe Chreſtienne vne reuolte vniuerſelle de l'ordre Eccleſiaſtique, au moyen de laquelle il faille auoir recours à la miſſion extraordinaire. Contr. Parm. Il. 1. c. 1.

Il ne ſe verifiera nō plus, que tout l'ordre Eccleſiaſtique en Iſrael. c. ſās excepter aucū des Sacrificateurs, ſe ſoit reuolté de Dieu: Dieu cependant, ne laïſſa pas de ſuſciter

extraordinairement des Prophetes, a la confusion du corps de ceſt ordre là: Mais ce fut quand il iugea la corruption eſtre ſi grãde, & ſi generale, qu'il eſtoit beſoin d'vn remede extraordinaire, ſingulierement quãd le chef de l'ordre, eſtoit corrompu, & gaſté ainſiqu'il aduint du tẽps de Ieremie l'vn des Sacrificateurs, qui eſtoiẽt demeurez entiers en leur charge. Mais ſi au reſte vo⁹ niez que la corruptiõ puiſſe eſtre ſi grande, qu'elle ait beſoin d'autres medecins que des ordinaires, nous verifierõs que ſi, & par l'experiẽce, & par la raiſon. Par l'experience, qui s'ẽ voit en vous autres meſſieurs les edifiãs, & principalemẽt au principal, que vous recognoiſ
* Pſeau. 118. ſez pour chef, * qui reiette la pierre qui doit eſtre le principal du coin. Par raiſon, entant que ſi du temps des Arriens, auquel l'antechriſt n'eſtoit qu'a la porte, la reuolte fut ſi grande que nous auons veu cy deſſus, combien plus grande deuoit elle arriuer, quand l'ãtechriſt entreroit, & s'aſſerroit en la maiſon & temple de Dieu. La reuolte donc peut eſtre fort vniuerſelle. Au ſurplus vous ſerez aduerti, que ce que vous apportez au commencement de ceſte replique

de S. Aug. escriuant contre Prmenian, ne parle que de la meschanceté & impieté de quelques vns, non de la plus plus part, & moins du general, comme il semble par vostre façon de parler ambigue, que vous le le vueilliez prendre.

ARTICLE XXXVIII.

Nous disons d'auantage, que les commencemens mesmes de l'Eglise Chrestiene ayans esté totalement extraordinaires, ce n'est chose qui ne puisse arriuer aussi au milieu & sur la fin d'icelle.

Voila un bel argument, les commencemens de l'Eglise Chrestiene ont esté extrordinaires : le milieu donc & la fin peuuent estre de mesme. Le principe du genre humain a esté extraordinaire, le milieu donc & la fin peuuent estre de mesme. Le principe du Sacerdoce Aaronique a esté extraordinaire, le milieu donc & la fin peuuent estre de mesme. Le principe du ruisseau, c'est à dire, la source est extraordinaire au regard de l'estre du ruisseau, ne s'engendrant point du flux & de la succession d'vne autre eau superieure, mais selõ Aristote de la conuersion immediate de l'air: le milieu & la fin du ruisseau peuuent donc estre de mesme. Car qui ne voit que ce ne sera plus lors vn mesme

ruisseau, mais autãt de diuers ruisseaux auec autãt de diuerses sources? Il est biẽ necessaire que les cõmẽcemẽs du ministere ordinaire soiẽt extraordinaires, mais depuis qu'il a prins son cours ordinaire, il faut qu'il perseuere en ceste cõdition iusques à la fin. Autremẽt s'il suruient vn nouuau principe extraordinaire de la vocation, le ministere subsequent poarra bien estre semblable, mais non plus vn mesme auec le precedent. Car les choses successiues interrompant le cours de leur existence fluente, & commençant à le deriuer d'une nouuelle origine, perdent leur vnité indiuiduale. Comme Aristote prononce que la Republique, de laquelle le gouuernement successif a esté interrompu, & a repris son estre d'vn nouueau principe, ne se peut plus reputer vne mesme Republique. Au moyen dequoy l'Eglise repetant la succession de son ministere & de son estre visible d'vn autre principe, que de la continuation du ministere & de l'Eglise fondee par les Apostres, ne sera plus vne mesme Eglise visible & ministeriale auec celle des Apostres.

Vos instances ne font que faire voir, par maniere de dire, aux aueugles, la constance, & fermeté de l'argument, que vous mesme auez formé de la raison contenue en la reſponse

ponſe des noſtres. Car que ces deux conſequences tirees, du principe humain l'vne, l'autre de celuy du ſacerdoce, ſoient bien concluantes, il appert non ſeulement par la poſſibilité des choſes, mais encore par les euenemens meſmes. Qui ne ſçait, que le fils de Dieu ſe fit homme d'vne façon du tout extraordinaire? Et toutesfois il eſtoit & eſt vray homme, voire meſme eſt compté entre les ſucceſſeurs, & deſcēdans d'Adam par S. Luc au 3. ch. Du Sacerdoce d'Aaron, s'ē peut dire tout autant. Car outre ce qu'il y à eu vocatiō extraordinaire en Heli, qui eſtoit deſcēdu d'Aaron par Ithamar, ou en Sadoc deſcendu de Phinees, on ne peut nier que la ſacrificature d'Abraham & celle d'Aarō, ne fuſſent vne meſme ſacrificature. Et toutesfois celle d'Aaron, qui n'eſtoit que la cōtinuatiō de celle d'Abraham eut vn principe extraordinaire. Que ſi vous oſez nier que ce fuſt vne meſme ſacrificature en voici la preuue ſur le champ. L'Apoſtre aux Hebrieux pour prouuer l'excellence de la ſacrificature de Chriſt par deſſus celle d'Aarō prend argument de la ſubmiſſion que fit Abraham de la ſienne à celle de Melchiſe-

* Heb.7. 9. dech type & figure de Christ, disãt *que** *Leui fut dismé es reïs d'Abrahã*. Or si c'eust esté vne autre sacrificature celle d'Abrahã, que la leuitique, la preuue eust esté de nulle force & vigueur, ce qui est impie à penser des disputes du S. Esprit. Le principe dõc extraordinaire au milieu d'vn sacerdoce, ne le faict point, s'il n'y à autre chose, diuers de celuy qui estoit auparauãt. Quãt aux similitudes du ruisseau, & de la republique, elles cõfondẽt sophistiquemẽt la significatiõ de principe. Car auparauant vous ne le preniez, ou ne le deuiez prendre, que pour la façon, & maniere par laquelle la chose à commencé: & en ces similitudes ici, vous deuotés les causes, la materielle en la premiere, & la formelle ou efficiente en la secõde. Or si vous voulez demeurer en la premiere signification de Principe, ie vous feray confesser, que le ruisseau sorti de dessous terre en son origine en peut resourdre au milieu, & vers la fin de son decours. Car vous ne sçauriez denier, ce que i'ay cy-dessus remarqué d'aucuns fleuues, qui coulẽt sous terre par quelque espace sans perdre leur nõ, au rang desquels on peut mettre la Lise, laquelle, non

guere loin de ce pays, apres s'estre cachee sous vne asses haute mõtagne, est recognue puis apres au sortir, pour celle mesme qui s'estoit comme perdue. Et toutesfois ils reuiẽnent tous comme ils estoient premierement venus, asç. de dessous terre. Quant à ce que vous alleguez de la conuersion de l'air en eau selon Aristote, ne faict rien en cecy que contre vous. Car la matiere (comme elle se doit considerer en ce lieu) n'est qu'vne, l'agent n'est qu'vn, en la vocation tant ordinaire qu'extraordinaire, la façon seule d'appeler est diuerse, l'vne se faisant par le moien des hommes, & l'autre par la seule vertu immediate de Dieu: Mais au ruisseau la matiere au commencement se faict selon Aristote, (car nous ne voulons point en vn subiect Theologique agiter les problemes physicaux) de l'air changé en eau, là ou la continuation du flux n'est que d'eau. D'ou aduient que pour le regard de la matiere le ruisseau ne peut continuer de mesme principe (comme vous prenez icy le principe) qu'il auoit commencé. Quant à la republique de laquelle le gouuernemẽt successif a esté interrompu, & a repris son

eſtre d'vn nouueau principe elle ne ſe peut plus à la verité reputer la meſme replique qui eſtoit au parauãt tãt qu'elle depẽd d'vn autre principe, d'où viẽt auſſi que nous niõs voſtre Egliſe eſtre l'Egliſe des Apoſtres, pource que le gouuerneur & gouuernemẽt, qui auoit eſté eſtably de leur tẽps a eſté chãgé & malheureuſemẽt renuerſé. Neãtmoins ſi vne telle cõmunauté reprẽd apres l'interruptiõ ſon premier gouuernemẽt, & ſa premiere forme, encore que ce ne ſoient pas les meſmes perſonnes qui l'auoiẽt premieremẽt ordõnee, elle ſera touſiours reputee la meſme republique, qui eſtoit du cõmencement. Qui reputa iamais la republique d'Athenes autre * apres le dechaſſemẽt des trente tyrans par Thraſybulus, qu'elle n'eſtoit au parauant leur eſtabliſſement, & inuaſion ? Et celle de Rome autre apres la mort de Sylla, qu'elle n'eſtoit au parauant qu'il fut n'ay ? voire meſme à qui eſt-il iamais monté en la teſte d'eſtimer, que le* throne auquel Ioas fut colloqué apres l'occupation qu'en auoit faicte ceſte etrangere Athalia, fut autre que celuy de Dauid? En nous voulant affoiblir vous nous affermiſſez

*Xenop. l. 2. des chro.

*1. Chro. 22. & 23.

pource que vous ne dictes rien, à le bien prendre, que ce que nous voulons dire.

ARTICLE XXXIX.

Et de ces raisons nous concluõs iusqu'icy pour le moins la possibilité ou contingence de la vocation extraordinaire, iusques à ce que par expresse parole de Dieu on nous monstre qu'il en doit estre autrement de l'vne que de l'autre.

Et de ces raisons fort contingentes vous ne sçauriez rien conclure, sinon que quand il se pourroit faire qu'il y eust des Vocations extraordinaires en l'Eglise Chrestienne, comme durant l'ancien Testament, vous ne les auriez pas: & quand vous les auriez, elles ne vous seruiroyent de rien pour entreprendre ce que vous entreprenez, qui n'est fondé sur l'exemple d'aucune mission extraordinaire collaterale, & qui n'appartient qu'à la seule Vocation fondamentale, laquelle ne se reitere point.

De ce qui doit aduenir contingemmẽt, on ne peut amener raisons que contingentes, mais quand il est aduenu il s'en trouue d'assez necessaires: Mais pour ne confondre, comme vous, les propositions, asç. la maieur & la mineur. Il a fallu premierement mon-

strer, qu'il y pouuoit auoir vocation extraordinaire depuis les Apostres, & puis verifier quelle à esté es deuanciers des pasteurs que nous auons auiourdhuy. Vous toutesfois non content d'auoir confondu ainsi les susdictes propositions du principal argumẽt des nostres, vous y mettez vne seconde cõfusion, en disant, que quand bien ils auroient eu vocation extraordinaire, comme iadis les Prophetes, ce n'estoit pas pour pouuoir entreprendre, ce qu'ils ont entrepris, sans que vous ayez exprimé l'attẽtat. Est ce pource qu'ils ont changé les ministres? Les Prophetes n'ẽt ont pas moins faict. Est ce pource qu'ils ayent aboli ou changé le ministere sacré en quelque autre incognu aux Apostres, & à leurs Disciples? Il se trouuera au contraire, que ce sont eux qui l'ont restabli & redressé. Vous estes donc court en toutes vos entrepriſes, quelque part que vous vous tourniez.

ARTICLE XL.

Mais nous passons encores plus outre, & prouuons par texte de l'Escriture la vocatiõ extraordinaire sous le nouueau Testament: L'Apostre sainct Paul en l'Epistre 2. aux Thessal. chapitre 2. nous à laissé vne tresclaire Prophetie

d'vne reuolte generale sous l'Antechrist, qui sera assis au temple de Dieu c'est à dire, qu'il dominera au milieu de l'Eglise, mais que le Seigneur le desconfira par l'esprit de sa bouche, c'est à dire, par la predication de sa parole. Que s'il y a des prescheurs contre l'Antechrist, s'ensuit qu'ils prendront leur vocation d'ailleurs que de luy & de sa sequelle, qui neantmoins auront pour lors toute authorité en terre, ou bien s'ils auoyent eu autres fois d'eux quelque vocation, ils l'executeront extraordinairement: & au lieu de maintenir les abus & la tyrannie de l'Antechrist, restabliront le regne de Christ.

Si ceste reuolte precedera l'aduenement de l'Antechrist, ou si elle sera faite par luy & le suiura: & outra cela, si ce sera vne reuolte temporelle comme plusieurs l'ont estimé, & Lactance l'a exprimé de leurs opinions en ces mots, Le nom Romain (dit-il) par lequel est auiourdhuy regy l'Vniuers, mõ ame a horreur de le dire, mais ie le diray pource qu'il arriuera, sera effacé de la terre, & retournera en Asie, & derechef l'Oriẽt dominera, & l'Occident seruira: ou si ce sera vne reuolte de religion: & d'ailleurs estant vne reuolte de religion, si ce sera seulement vne reuolte des heretiques contre l'Eglise, voulant l'Apostre dire, que iusques à ce que tous les heretiques qui se doiuent reuolter de l'Eglise soyẽt reuoltez, & l'Antechrist reuelé, le iour du Seigneur ne viendra point. Ou bien l'apostasie mesme d'vne partie de l'Eglise, qui renoncera au nom de Christ, & ado-

L'an de la mort de Christ 280.

rera le faux Meßie, ce ſont queſtions qui requierent vn autre temps & vn autre lieu. Semblablement ſi S. Paul par le Temple de Dieu en ce paſſage entend le temple de Ieruſalẽm, comme lors qu'il eſcriuit ceſte lettre aux Theſſaloniciens, conuertis en grande partie de la Synagogue, il eſtoit encores recogneu des Chreſtiens pour temple de Dieu, & principalement de ceux qui auoyent eſté Iuifs, leſquels continuoient d'y rẽdre leurs vœux & leurs oblations, teſmoin celle que ſainct Paul y feit offrir lõg tẽps apres ceſte epiſtre eſcrite à l'inſtance de S. Iacques, & les prieres aſsiduelles qu'He-

Euſ. hiſt. Eccl. l. 2. *geſippe recite que le meſme ſainct Iacques y faiſoit. Si, dy-ie, ſainct Paul par ceſte parole entend ſimplement le temple de Ieruſalem, comme la conference du neufieme de Daniel, du vingtroiſieſme de S. Matthieu, du 5. de S. Iean, du 11. de l'Apocalypſe, & outre cela l'interpretation de ſainct Irenee, ſainct Ambroiſe, ſainct Cyrille Ieroſolimitain, ſainct Hippolyte le Martyr, Sedulius, Arethas, & infinis autres le confirment, affermans que l'Antechriſt ſera Iuif, & le faux Meßie adoré par les Iuifs, & par pluſieurs Chreſtiens qu'il ſeduira auec eux, & que le Temple auquel il ſierra ſera le Temple de Ieruſalem, lequel il fera reedifier: Ou bien s'il entend la ſocieté ſoit totale,*

soit partiale de ceux qui auront autresfois porté le tiltre d'Egliſe, auquel vſage le mot de Temple de Dieu prononcé abſolument & ſans addition, n'auoit encor eſté employé, c'eſt vne autre diſpute, qui merite derechef vn autre temps, & vn autre loiſir. Et finalement ſi l'eſprit de la bouche du Seigneur, dont parle ſainct Paul, quand il dit qu'il occira le fils de perdition par l'eſprit de ſa bouche, & le deſtruira par l'illuſtration de ſon aduenement, ſera la predication de ſa parolle par les Paſteurs, qui luy fera perdre creance: ou bien la Maieſté du ſecond aduenement de noſtre Seigneur, & le commandement qui ſortira de ſa bouche pour l'abyſmer, ſelon la phraſe du Pſalmiſte, Les cieux ont eſté eſtablis par le Verbe du Seigneur, & toute leur vertu par l'eſprit de ſa bouche: ôô- me infinis Saincts & anciens Docteurs, & entre autres ſainct Irenee l'afferme en ces mot: Quand l'Antechriſt (dit-il) aura icy faict le degaſt par tout le monde durant trois ans le temple en Ieruſalem, alors le Seigneur viendra du Ciel dans les nuees en la gloire de ſon Pere, l'enuoyant luy & tous ceux qui luy auront obey, dedans l'eſtang de feu. C'eſt à dire en ſomme, ſi ce ſera la parole doctrinale, ou la parole operatiue de Dieu, qui le deſtruira: ie le reſerueray pareillement à vn autre

Contr. hær. l. 5.

discours : & vous demanderay pour ceste heure seulement vne question, à sçauoir, Si l'Antechrist se sierra en toute l'Eglise, & l'occupera tellement qu'il ne reste aucune societé visible hors de dessous son ioug, de laquelle ceux qui le combatront par la parole de Dieu, puissent auoir deriué leur mission, ou bien s'il n'en occupera qu'vne partie ? Si vous dites qu'il l'enuahira toute: Le Pape, qui selõ vous commence à decliner, n'est donc pas l'Antechrist comme vous presumez. Car les Egliſes Ethiopiennes, qui sont separees de nostre communion il y a plus d'onze cens ans: les Grecques que vous pretendez n'auoir iamais recogneu le Pape, les Armeniẽnes, Syriennes, Russiennes, qui ne luy obeissent non plus que vous, vous soustenez qu'elles sont toutes vrayes Egliſe, voire plus pures que les Latines, & maintenez qu'elles ont la vocation & succession personnelle aussi bien que nous : & par consequent le Pape n'estant point l'Antechrist, la mission de ceux qui doiuent estre enuoyez pour prescher contre l'Antechrist, ne vous peut en rien appartenir. Si vous dittes qu'il n'occupera qu'vne partie de l'Egliſe, & qu'il en restera encore plusieurs, ausquelles la vraye mission & succession se conserueront, Ie vous demanderay pour conclusion, en quelle dialectique vous pou-

uez former ce syllogisme? L'Antechrist n'occupera qu'vne partie de l'Eglise, & les autres resteront exemptes de sa tyrannie, & en possession de la vraye mission ordinaire & succession personnelle. Or il y aura des pasteurs qui le combatront & destruiront par la parole de Dieu. Ces Pasteurs là donc, n'auront eu d'où pouuoir tirer aucune mission ordinaire & succesiue.

Vous voila bien prests de contregarder de la seduction de l'Antechrist & vous, & le peuple qui vous suit, puis que vous estes encore irresolus, quelle doit estre la reuolte predicte par S. Paul, si elle precedera l'aduenement de l'Antechrist, ou si elle le suiura, (il falloit encore adiouster ce troisieme, ou si elle l'accompagnera.) Item que c'est, qui est entẽdu par le temple de Dieu, auquel il doit estre assis, comme pareillemẽt, quelle est l'espee de la bouche du Seigneur par laquelle l'Antechrist doit estre desconfit. S. Hilaire, que vous nous auez voulu si souuent opposer, en à parlé beaucoup plus resoluement, & prouidemment tant pour les pasteurs que pour les troupeaux. *Ie vous aduertis, dict il* d'vne chose. Gardez vous de l'Antechrist. Car l'amour des parois vous à mau-*

* *l. Cont. les. Arr. & Auxent.*

uaisement saisis, Vous reuerez mauuaisement l'Eglise es bastimens & edifices. Vous pretendez mauuaisement le nom de paix sous pretexte d'iceux. Faut il d'outer que l'Antechrist ne doiue estre assis en iceux? (Il entend par les edifices ce que vous autres appelez communement les Eglises) *les montagnes & les forests, & les lacs, & les prisons, & les gouffres me sont plus asseurez.* Que si vos auez la resolutiõ en vous mesme, pourquoy nous en enuiez vous la communication? Car de la depend principalement la decision de ceste question, qui est de sçauoir si la vocation extraordinaire peut auoir lieu sous le regne de Christ apres l'enuoy des Apostres. Ce seroit vne finesse trop grossiere d'vser en ceste endroict de l'instance du temps à la façon des orateurs & aduocats cauteleux. Toutesfois puis que le temps vous est si cher, & vos occupations apres vostre troupeau si grandes, que vous demandez terme pour y penser, nous respondons à vostre demande cornue, afin que vous cognoissiez, que vous ne nous en pouuez heurter guere fort. En premier lieu faut poser ce fondement de S. Aug.* que l'Antechrist est vn corps, asç.

*l.20. de la cité de Dieu chap.19.

toute la compagnie de ceux, qui se disans Chrestiens annõcent ou suiuent fausse doctrine cõme aussi cela se verifie par ce que l'escriture appelle tous les seducteurs Antechrists, & S. Paul mesme *au lieu que vo⁹ n'auez osé approcher, dict, que le fils de perdition œuuroit desia de son temps le secret d'iniquité, asç.entant qu'il y auoit desia des esprits abuseurs. Or ce corps deuoit estre de telle estendue, qu'il couuriroit en apparence toute la face de l'Eglise de Dieu, ainsi que le Seigneur le denote en S. Matth. 24. 24. Et S. Paul par la reuolte mentionnee, laquelle ne se peut non plus rapporter à quelque defection partiale, qu'a vne generale politique, & temporelle, veu que le regne de Christ ne depend pas d'vn certain estat tẽporel tel qu'estoit l'Empire des Romains (cõbien qu'anciẽnement sous la loy la religion fust conioincte auec la dignité royale de la maison de Dauid) & qu'il y à eu du viuant des Apostres, & en quelques siecles apres, des Apostasies particulieres & de personnes & de peuples, pour lesquelles on n'a point iugé ny deu iuger, que le grand Antechrist fust venu, ny que le Sei-

* 1. Iea. 2.22. & 43. & Matth. 24. 24. *2. Thes. 2.7.

gneur fust pour cela prochain d'apparoistre des cieux en iugement. Surquoy ie basti ceste responſe, que l'Antechriſt deuoit tellement occuper toute la maiſon de Dieu, qu'il ne reſteroit apparemment aucune ſocieté viſible exempte de ſon ioug, de laquelle ceux, qui le deuoient combatre par la parole de Dieu, peuſſent entierement tirer leur vocation. Contre cela vous faictes ceſte concluſion, que le Pape n'eſt donc pas l'Antechriſt, veu que les Egliſes d'Ethiopie, de Grece, d'Armenie Syrie & Ruſſie ne luy obeiſſent pas. Nous nions la conſequence. Car encore que le Pape ne ſoit qu'vn des principaux membres de ce corps, d'autant toutesfois qu'il eſt comme le chef, entant qu'au chef apparoiſt mieux qu'en toute autre partie la nature & forme de l'animal, & non pource qu'il gouuerne apparemment tout le reſte, il ne laiſſe pas d'eſtre appelé à bon droict l'Antechriſt. Car ſi le moindre des faux docteurs eſt iuſtement intitulé de ce nom, combien plus celuy qui eſt le plus grand, & comme l'abbregé de tous ceux qui ont eſté, ou ſont à preſent, meritera-t'il vn tel nom? attẽdu meſmemẽt

qu'en luy se trouuent toutes les marques assignees par S.Paul & par S.Iehā en son Apocalypse,pour recognoistre ce grand aduersaire de Dieu,& de sa vraye Eglise. Pource donc que la corruption,qui est toute entiere en la papauté, se trouuoit aussi espandue pour le moins en partie,parmi les autres qui se renommoient Chrestiens, il est aduenu que les vrais reformateurs n'ont peu prendre leur vocation des Eglises qui ne recognoissoient point le Pape de Rome. Il y à biē plus, c'est que quand on l'en eut peu tirer,c'eust esté en vain, & frustratoirement: comme ainsi soit, que si ces Eglises là ne recognoissent point le Pape pour chef,le Pape les recognoist encore moins pour vrayes Eglises: & que par consequent luy & les siens eussent reietté vne telle vocation, aussi bien que l'extraordinaire. Secondement leur vocation ne se fust peu estendre regulierement. c. suiuant la regle ordinaire outre les limites de telles Eglises,qui ne paruiennent point iusques aux Eglises Latines, qui auoient besoin sur toutes de secours. De tout ce que dessus,on peut ourdir vn tresbon argument, qui est tel. Il faut cō-

batre l'Antechriſt de Rome auec vocation ſuffiſante, fit elle ordinaire, ou bien extraordinaire, il n'y auoit point lors de vocation ordinaire qui fuſt ſuffiſante pour cela, comme nous auons demonſtré, il fut donc beſoin d'vne extraordinaire. I'adiouſteray ce mot de ſurcroiſt, c'eſt que quand bien, il y euſt eu es Egliſes eſtrangeres vne vocation pure, il n'euſt point eſté requis de l'aller puiſer là pour reformer l'Egliſe latine, attendu que ceux qui eſtoient anciennement enuoyez aux dix lignes d'Iſrael n'alloiēt pas touſiours prendre leur enuoy en Iuda, encore que l'Egliſe y fut pure, & quand quelques vns l'y prenoient, outre que ce n'eſtoit pas des hommes, ny par le moyē des hommes, il eſt certain, qu'ils n'y eſtoient pas mieux receus pour cela & quelques fois plus mal, comme on void en * Amos. Dont auſſi Dieu vſoit le plus ſouuent enuers eux de vocation ſi extraordinaire, que les enuoyez ne tenoient rien de Iuda, fors que la communion en la foy. Quand donc tout l'ordre d'vn corps eſt peruerti, Dieu à accouſtumé, s'il le veut remettre & releuer, d'y proceder de ſa puiſſance abſolue. Ce

* 7. 12. 13.

qui

qui s'eſt veu en nos premiers paſteurs.

ARTICLE XLI.

Le meſme peut eſtre recueilly des excellentes propheties de l'Apocalypſe, où il eſt parlé de deux teſmoins ſpeciaux & particuliers que Dieu enuoye pour prophetizer contre la beſte: ce qui ſignifie tout ouuertement vne vocation extraordinaire, & qui ne prendra point ſon teſmoignage de la terre, qu'il dict deuoir aller toute apres la beſte. Et ne faut pas penſer que l'Anthechriſt, & ceux qui ſeroient ſous luy, deuſſent authoriſer ceux-cy en ceſt œuure, & leur mettre le glaiue en la main pour en eſtre occis eux meſmes, non plus qu'on deuoit attẽdre que l'Egliſe Romaine ſe reformaſt ſoy meſme.

Quelle nouuelle & eſtrange methode eſt la Voſtre? La choſe de toutes qui doit eſtre la plus manifeſte, à ſçauoir l'authorité de la miſſion, dont il faut qu'il apparoiſſe deuant que de venir à l'exercice du miniſtere & à la predication, ſuiuant les paroles de ſainct Paul, Comment preſcheront-ils s'ils ne ſont enuoyez? Vous la verifiez par la doctrine de l'eſcriture la plus obſcure, à ſçauoir l'Apocalypſe toute pleine de figures & d'allegories, qui ſelon vos propres repliques ne prouuent point: & d'ailleurs, qui eſt vn liure que celuy pour la miſſion duquel vous l'alleguez, à ſçauoir Luther, ne recognoiſt point auoir d'authorité deciſiue aux contentions de la religion. Il eſt dict en l'A-

pocalypſe, que Dieu donnera à ſes deux teſmoins, de prophetiſer douze cens ſoixante iours: Ie vous demande là deſſus, prenez-vous ce paſſage literalement, ou allegoriquement? Si vous le prenez literalement, le plus commun conſentement des Peres l'interprete d'Henoc & de Helie, leſquels eſtans reſeruez en vie iuſques alors ſouffriront la mort à leur tour, apres auoir prophetiſé aux Iuifs & aux Gentils, pour les reduire de l'adoration du faux Meſsie à la foy de Chriſt. Et de faict, pour le regard d'Helie, Malachie predit que Dieu l'enuoyera aux Iuifs deuant que le iour horrible du Seigneur vienne, & qu'il conuertira le cœur des peres à leurs enfans, & des enfans à leurs peres: c'eſt à dire, comme l'explique l'Eccleſiaſtique, qu'il reſtituera les tribus de Iacob. A l'occaſion dequoy, auſsi ſainct Auguſtin parle de ſa venue comme d'vne creance toute commune en l'Egliſe C'eſt choſe (dit-il) tres-celebre aux paroles & aux cœurs des fideles, que les Iuifs, la loy leur eſtãt expoſee au dernier temps deuant le Iugement par Helie, grand & admirable Prophete, croiront au vray Chriſt, c'eſt à dire au noſtre. Si dõc ces deux teſmoins doiuent eſtre literalement Henoch & Helie, quelles enſeignes apportez-vous pour faire recognoiſtre aux peuples, que vos premiers Pa-

steurs ont esté ce mesme Henoch, & ce mesme Helie, non allegoriquement, comme les protestans d'Allemaigne appellent Luther le troisiesme Helie, mais literalement & personnellement, pour leur appliquer le droict de ceste vocation? Possible respondrez-vous, que vous ne la leur appliquez pas formellement, mais seulement par consequence, en ce que comme ils seront enuoyez extraordinairement, il y en pourra aussi auoir d'autres de la mesme condition. Mais outre ce que le texte la restreint precisement à ces deux, & par consequent vous oste tout pretexte selon le sens literal, de l'estendre & communiquer aux autres: quelle apparence y a-til de vous proposer l'euocation miraculeuse d'Henoch & d'Helie, pour patron & argument de vostre pretendue vocation? Ie ne veux point dire que chacun de ces deux Prophetes, si vous croyez Epiphanius, qui deriue Helie de l'ordre des Sacrificateurs, a eudurant la loy sa mission & ordinaire & extraordinaire: de laquelle le renouuellement a derechef esté predict & designé en l'Escriture, & sera alors confirmé par les miracles qu'ils feront l'vn & l'autre pour attester la verité de leur estre. Ie ne veux point dire nõ-plus, qu'ils ne se constitueront point nouueaux fondemens du ministere & de la succession ordinaire,

mais seulement employeront le temps de leur commission, qui sera literalement de trois ans & six mois, à conuertir les Iuifs qui auront receu le faux Messie, & ceux qui leur adhereront. Ie ne veux point dire finalement que rien n'empeschera qu'ils n'y adiouſtent encor la miſsion ordinaire du nouueau Teſtament, & la dextre d'aſſociation des autres Paſteurs legitimemẽt appelez par le droict de la ſucceſsion, comme fiſt ſainct Paul. Ie demande ſeulemẽt quelle raiſon il y a d'argumenter du retour miraculeux d'Henoc, & d'Helie, pour cõclure voſtre pretendue miſsion extraordinaire ? Il eſt queſtion de ſçauoir ſi l'Egliſe Chreſtienne doit attendre que Dieu ſuſcite extraordinairement, cõme à l'Egliſe Iudaique, des Prophetes du milieu d'elle. C'eſt à dire, ſi de ceux qui ſont naiz en la loy du nouueau Teſtament & depuis les Apoſtres, comme Luther & Caluin, quelcun peut pretendre vne miſsion extraordinaire : Et là deſſus vous nous alleguez l'euocation & comparition miraculeuſe d'Helie: à quelque propos ? ceux-la ſont ils naiz ſous le nouueau Teſtament ? ont-ils prins naiſſance ſoit temporellement, ſoit ſpirituellement, depuis les Apoſtres ? Queſi vous dites que vous l'interpretez bien literalement, mais non comme les Peres, d'Henoch & d'Helie, ains de deux

autres Prophetes particuliers : combien reſte-til de clauſes en ceſte deſcription que vous ne ſçauriez expoſer ſelon la lettre ny formellement, ny par conſequence d'aucuns de vos premiers Docteurs ? A ſçauoir outre les miracles faicts par eux durant leur vie, de clorre le ciel, conuertir les eaux en ſang, & autres ſemblables, que leurs corps morts ſeront trois iours & demy dans la grande Cité, où leur Seigneur a eſté crucifie, & qu'au bout de ce meſmes trois iours & demy ils reſſuſciteront, & monteront au Ciel à la veue de leurs ennemis ? Que ſi vous vous reduiſez au ſens allegorique, contre vos proteſtations ordinairer, que les allegories ne prouuent point, ces deux teſmoins, eſtans lors non deux perſonnes particulieres, mais la generalité des vrais Predicateurs de l'Euangile, leſquels pource qu'ils auront à conuaincre le faux Meſſie ou l'Antechriſt, par la loy & par les Prophetes, ſeront entendus, comme dit voſtre Funccius, ſous le nom de Moyſe d'Helie, à qui il ſemble que la deſcription de l'Apocalypſe conuienne plus proprement : d'où recueillirez-vous derechef, que ces Predicateurs qui ſeront lors, n'auront point de vocation ordinaire, & ne ſeront point authoriſez de la ſucceſſion conſeruee aux parties

de l'Egliſe, non opprimees par le Pape, que vous pretendez eſtre l'Antechriſt? ou ſi le Pape n'eſt point l'Antechriſt, comment eſt-ce que la miſsion de ceux qui ſeront enuoyez, dittes vous, extraordinairement, pour combattre l'Antechriſt, vous appartiendra?

Ceux qui ont entendu par les deux teſmoins promis en c'eſt onzieme de l'Apocalypſe Helie & Enoch, l'ont faict auec peu d'apparence, & auec moins de raiſon encore. Car pour le regard d'Helie quelle preuue en ameinēt ils? Ce que Malachie à prophetiſé au 4. chap. touchant la derniere venue d'iceluy: Mais qui ne void que cela a eſté accompli en Iean Baptiſte? par ce que le Seigneur meſme a declaré en S. Matth. 11.14. en S. Marc 9.11. qu'il eſtoit Helie, & parce que l'Ange, dit à Zacharie en S. Luc 1.17. *Il ira deuant le Seigneur en l'eſprit & vertu d'Helie, afin qu'il conuertiſſe les cœurs des peres aux enfans & les rebelles à la prudence des Iuſtes.* Nul ne peut diſſimuler la verité de ce que ie dy, ſinon celuy, qui bandera les yeux de ſon entendement pour ne cognoiſtre l'Antechriſt, autant que firent les Iuifs ſous le meſme pretexte de la venue perſonnelle

d'Helie, pour ne receuoir, ny recognoistre le vray Christ, auquel ceſt Helie là auoit rendu ſuffiſant teſmoignage. Car d'imaginer deux retours, & deux propheties d'Helie depuis qu'il fut enleué, fondez ſur vne ſeule promeſſe, c'eſt à faire à gens qui d'vn meſme bois voudroient faire toutes beſognes. Il faut que ceſte prophetie de Malachie n'ait point eſté accomplie en S. Iean, quoy que le Seigneur, & l'Ange teſmoigne que ſi, ou il n'en faut plus attendre l'accompliſſement. Ce n'eſt pas le premier. Il faut donc ſe tenir au ſecond. Pour Enoch, Il y à encore moins de couleur, veu qu'il n'y à vn ſeul mot en l'eſcriture, comme confeſſe le Scholiaſte Aretas & la verité s'en void par la lecture d'icelle, qui promette le retour de ce patriarche. A prẽdre ceſte reuelation au pied de la lettre pour deux des anciẽs ſeruiteurs de Dieu, qui deuſſent retourner, il y auroit plus de lieu de le rapporter à Moyſe & Aaron, tant pource qu'ils dreſſerent le tabernacle de Dieu, que pour auoir tourné les eaux en ſang, & frappé la terre d'Egypte de toute playe, toutesfois & quãtes qu'ils voulurent, ou bien mettre Helie

auec Moyse au lieu d'Aaron, pource qu'il est parlé du feu qui doit deuorer leur ennemis, ou mesme à Zorobabel & Iosuah Sacrificateur souuerain, lesquels refirent la maison de Dieu & la repurgerēt, comme ces deux tesmoins: attendu mesmement que S. Iean faict allusion à ce que Zacharie le Prophete auoit dict de ces deux derniers, au 4. chap. *Qu'ils estoient les deux oliuiers, & les deux fils de l'huile.* Mais qu'elle ne puisse estre entendue sainement en aucune de ces trois sortes, ny mesme estre prise au pied de la lettre, il appert tant de toute la reuelation, que particulierement de ce qui est au commencement du chapitre. Le temple, l'autel, & le paruis là mentionnez, ne peuuent estre le temple, l'autel, ny le paruis materiel, qui estoit iadis en Ierusalem, puis qu'il ne doit iamais plus estre rebasti, & que s'il estoit rebasti, Christ qui est le vray temple & autel de Dieu, seroit aneāti. Car si le temple visible se redresse, faut que les ceremonies soiēt remises, & si cela est, Christ nous sera inutile, comme dict S. Paul. * *Si vous estes circoncis Christ ne vous profitera de rien.* Il faut donc prendre ce propos en figure, le temple

* Gal. 5. 2.

pour l'Egliſe, &c. Or ſi le cõmencement de ceſte viſiõ doit eſtre ainſi entendu, qui doute que le reſte ne le doiue eſtre de meſme? Car auſſi ſans cela le ſubſequent ne ſe ſçauroit entretenir auec le precedent. Que reſte t'il donc plus ſinon de recognoiſtre en ceſte viſion, comme en la plus part de celles qu'ont euës les prophetes, vn propos figuré des façons & hiſtoires anciennes, qui doiuent pour les bien expliquer, eſtre rapportees aux façons & hiſtoires conuenables au regne de Chriſt, ſans allegories toutesfois qui ne puiſſent eſtre receues en preuue des choſes qui ſont en controuerſe? Les allegories que nous reiettons de ce rang, & les voſtres auec, ſont celles que vous faictes outre le vray, & naturel ſens de l'eſcriture. Les autres qui naiſſent d'vn tel ſens, ou pluſtoſt ſont le ſens meſme, ne laiſſent pour eſtre allegories, d'auoir autant de force, que ſi les choſes y eſtoient exprimees en termes propres & ſans aucun trope, comme on void au 2. des Act. par l'application que faict S. Pierre de la prophetie de Ioel, en vn faict qui eſtoit incogneu, & cõme incroyable à la multitude, & par conſequent ſubiect à de

grands contredicts. C'este vision donques ayant esté faicte sous les Images des choses aduenues sous l'ancien testament, on ne peut entẽdre par les deux tesmoins autres, que ceux que Dieu vouloit susciter extraordinairement pour la restauration de l'Egliſe. Et en ce que vous demandez d'ou l'on peut recueillir, que ces predicateurs qui tesmoignerõt lors de la verité auront plus que la vocation ordinaire, vous demandez ce que vous auez, & dissimulez auoir. Car quand il est porté en la response qu'adonc toute la terre ira apres la beste à laquelle ils doiuent faire la guerre, & la beste à eux (ce qui est pris du commencement du 13. chap. du mesme liure) ce n'est autre chose que vous mettre en main auant que le cercher, ce que vous cerchez apres l'auoir eu. Car, si toute la terre suit ceste beste, ceux qui ont ou se vantent auoir la succeſſiõ ordinaire, ne tiendront pas vn autre chemin, comme s'ils n'estoient pas de la terre. Vous ne vous contenterez pas, ie le sçay, d'vne preuue, non plus que d'vn tesmoin : tenez en voicy deux autres, prises de la mesme vision d'escrite en l'onzieme. L'vne qu'il

est dict de ces tesmoins, qu'ils prophetiseront. Or la vocation des prophetes non seulement sous l'ancien testamẽt, mais aussi sous le * nouueau estoit extraordinaire. Il faut donques que les tesmoins soient extraordinairement enuoyez. L'autre de ce que Dieu leur donne la saincte Cité, comme vne nouuelle acquisition, veu qu'auparauant elle estoit foulee par les Gentils. Or si cela dependoit de la vocation ordinaire, cela leur appartiendroit de droit des leur premier enuoy. Toute parole donc demeurant ferme sous le dire de deux ou trois tesmoins vous deuez tenir ce poinct pour bien, & pleinement verifié.

* 1. Cor. 12. 10. Ephe. 4. 11.

ARTICLE XLII.

Iusqu'icy nous auons monstré en general qu'il y peut auoir vocation extraordinaire.

Nous disons maintenant que s'il y a gens ausquels cecy doiue appartenir, que c'est à ceux qui en ces derniers tẽps par le glaiue de la parole de Dieu, qui est l'Esprit de sa bouche, ont non seulement reuelé, mais aussi tellement combatu l'Antechrist, que nous maintenons estre le Pape de Rome & sa suitte, que nous esperons qu'il sera bien tost deconfit. Tels voulons nous maintenir auoir esté les nostres au commencement de la reformation.

Iusques icy vous n'auez rien monstré en gene-

ral,& quand vous l'auriez faict, vous n'auriez pour cela encores rien obtenu. Car il le vous faudroit appliquer en particulier,& verifier par marques & tesmoignages de pareille authorité, que ce seroit à vous precisement que la designation generale de ceste mission appartiendroit, comme la prediction indeterminee de la vocation de sainct Iean en Malachie, luy fut particulierement appliquee par l'Ange qui annonça sa naissance. Ce que quād vous auriez obtenu, encore derechef n'auriez-vous rien aduancé : d'autant que l'exemple des missions extraordinaires collaterales, que vous prenez pour argument & patron de la vostre, ne se peut tordre sans sacrilege à l'vsage des missions extraordinaires fondamentales, à quoy vous en estendez la consequence.

En general a esté monstré,& en particulier se demõstre & verifie appartenir la vocation ordinaire aux premiers reformateurs de l'Eglise,par marques & tesmoignages de pareille authorité, que celles par lesquelles le general a esté confermé, asç. par la parole de Dieu.Il y à ceci à dire seulement,que la preuue du general se tire des predictions de ce qui deuoit aduenir,& celle du particulier des effects,qui se voyent conformes à telles

predictions, qui est la methode qu'on à accoustumé de tenir toutes les fois, qu'on viēt du general au particulier. Quelle marque eurent au cōmencement de leur predicatiō Esaie, Ieremie, Osee, Malachie, & plusieurs autres Prophetes, sinon la doctrine conforme à la loy? Si l'enuoy de S. Iean a esté declairé par l'Ange cela luy a esté particulier, & pour vne particuliere consideration, asçeuoir que par son ministere* il deuoit mettre fin à la loy, & aux Prophetes, & donner commencement au royaume de Dieu. En apres ceste application de la prophetie faicte par l'Ange à S. Iean, n'a pas esté pour ceux auxquels il à presché, veu que cela fut incognu à la plus part d'entr'eux, mais pour sa confirmation propre, ou de son pere plustost, qui auoit à prophetiser sur la naissance & office de son fils. Or le tesmoignage du S. Esprit, qu'ont eu les premiers de ce dernier temps, qui se sont opposez à l'Antechrist de Rome ne leur à pas moins serui, que la declaration de l'Ange à Zacharie, puis qu'ils n'ont pas moins librement, ny moins veritablement parlé. Parquoy n'estoit besoin d'autre plus particuliere application. Si au

Luc 16. 16.

reſte ceux qui ont eſté ainſi enuoyez ont peu en enuoyer d'autres ou non, ce ſeroit bien vne autre queſtion à part, mais puis qu'elle eſt par vous extraordinairemẽt propoſee ſur le propos de la vocation extraordinaire, ce ne ſera point contre voſtre ordre, d'y ſatisfaire brieuement. On reſpond donc, que doubter qu'ils en ayent peu enuoyer, c'eſt cercher obſcurité en la lumiere meſme. En vertu dequoy ont peu les Apoſtres enuoyer des paſteurs aux Egliſes, leſquels puis apres en enuoyaſſent d'autres, & ceux cy encore d'autres, ſinon en vertu de la vocation extraordinaire de laquelle les premiers eſtoient appelez? Car il ne ſe troue point d'ordonnance expreſſe du Seigneur, qui mande aux enuoyez d'en enuoyer d'autres. Il n'y a que l'exemple des premiers, & ceux là, l'ont faict en vertu de leur vocation. Telle vocation donc ſuffit pour en fonder vne autre. L'exemple, dictes vous contre ceci, des miſſions extraordinaires collaterales ne ſe peut tordre ſans ſacrilege à l'vſage des miſſions extraordinaires fondamentales. Outre ce que i'ay deſia monſtré que ſi, voici des exẽples aux quels voſtre

subtilité demeurera muette. Heliſee fut enuoyé par Helie, qui eſtoit immediatement enuoyé de Dieu, Et d'Heliſee fut enuoyé ce luy qui alla ſacrer Iehu pour regner ſur Iſrael. 2. Roys. 9. Helie donc d'vne vocation extraordinaire collaterale (comme vous l'appeles) en fiſt vne fondamentale. Et ne ſçauriez eſchapper pour dire, que celuy qui fut enuoyé vers Iehu, n'eſtoit que meſſager d'Heliſee, veu qu'il parla, non au uom d'Heliſee, mais bien au nom & de la part de l'Eternel. Ores toutesfois que cela n'euſt eſté receu ſous l'ancien teſtament, il ne s'enſuiuroit pas, qu'il d'euſt eſtre reietté au nouueau. Il y à difference toute patente entre les deux quant à l'ordre. Sous l'ancien teſtament la vocation ordinaire eſtoit tellement attachee à la race d'Aaron, qu'encore que le pere en decheuſt par impieté ou autrement, le fils ne perdoit point ſon droict pour cela, comme il ſe void particulierement en Ioſuah, qui exerça la ſacrificarure encore que ſon pere Ioſedech en euſt eſté, & de la vie, iuſtement debouté & priué: Mais ſous le regne de Chriſt, comme la vocation ordinaire n'eſt pas ſpecialement af-

fectee à quelque certaine lignee, auſſi, ſi celuy qui là receuë s'en demet par preuaricatiõ, il ne la peut trãſmettre, ou laiſſer pure & entiere à autruy. De la vient, ce que vous nous auez ſi ſouuent inculqué, & inculquerez encoré de S. Hilaire, que ſi ceux qui les auoient faicts Eueſques ne l'eſtoïent point, eux auſſi ne le pouuoient point non plus eſtre. Or eſt il que la vocation ordinaire legitime à failli entre vous, il n'y en à donc plus de ſucceſſiue perſonnelle. Et par conſequent l'extraordinaire, qui nous eſt promiſe aux lieux cy deſſus alleguez, ne ſera point ſimplement collaterale, mais auſſi pourra eſtre vrayement fondamentale: autrement la vocation defaudroit en l'Egliſe, ce qui ne peut arriuer, ou ſeroit beſoin touſiours de vocation extraordinaire, ce que Dieu n'a pas voulu ordonner, ny practiquer.

ARTICLE XLIII.

Que s'ils demandent des miracles pour confirmer ceſte vocation extraordinaire, nous reſpondons premierement que cela pourroit eſtre à bon droict requis, s'il euſſent mis en auant nouuelle doctrine, mais n'apportans que celle meſme qui auoit eſté donnee & laiſſee par eſcrit aux liures canoniques du vieil & nouueau Teſtament, il n'eſtoit beſoin d'autres que de ceux qui auoyent eſté faicts au

com

comment par les Prophetes & Apoſtres, pour auctoriſer ceſte meſme doctrine.

Il eſt faux que vous ſoyez diſpenſez d'apporter des miracles, pour dire que voſtre doctrine eſt conforme à celle des Apoſtres: car autre eſt l'inſtance des miracles pour l'atteſtation de la doctrine, & autre pour l'atteſtation de la vocation. Les miracles qui s'exigent de vous en ceſte queſtion preciſe, on ne les vous demande point pour ſeeller voſtre foy ce que ſi lon faiſoit, & qu'elle fuſt recogneue, & non conteſtee, pour conforme auec celle des Apoſtres, alors vous auriez raiſon d'employer pour vous les miracles faicts par eux: mais pour ſeeller & authoriſer voſtre vocation, de laquelle l'examen eſtant diſtinct de celuy de la doctrine, il faut ou que vous vous appliquiez la meſme miſſion des Apoſtres par l'entremiſe & continuité de la ſucceſſion, ſi vous vous pretendez eſiouir des miracles faicts par eux pour ce regard: ou que la deriuant d'vn autre principe extraordinaire, vous produiſiez auſſi d'autres ſeaux extraordinaires. Autrement les Prophetes n'auroyent point eſté tenus d'apporter des miracles pour verifier leur miſſion, mais d'employer ſeulement ceux de Moyſe. Car qui doute que leur doctrine ne fuſt conforme auec la ſienne? & tou-

tesfois pource qu'ils estoient appelez d'vne nouuelle vocation extraordinaire, c'est à dire, qui ne se resoluoit point par le regres de la succession en celle de Moyse, ils estoient obligez de produire aussi de nouuelles marques extraordinaire, à sçauoir de nouueaux miracles, de peur que sous le pretexte de la doctrine, chacun ne se fust voulu supposer, & faire reuerer pour Prophete.

*2. Cor. 5.20. L'envoy est * pour la doctrine, comme le pouuoir de l'ambasseur pour la negotiation. Tous les signes donques qui se font pour le tesmoignage de l'enuoy se fõt principalement en faueur de la doctrine. Car aussi bien, s'il n'estoit question de la chose pour laquelle on se dict enuoyé, on ne s'enquerroit pas beaucoup de l'enuoy, veu que tout ce qui se faict pour certaine fin, prend sa force & dignité de la fin. Or la doctrine n'a point besoin de nouueaux miracles. La vocation donc n'en aura non plus besoin. Si non, monstrez moy quelqu'vn duquel la vocation ait esté ainsi esprouuee sans auoir egard à la doctrine qu'il annonçoit. Tant s'en faut, que vous m'en puissiez produire aucun, qu'au contraire Dieu defend d'escouter le Prophete ou le songeur, qui vou-

droit soliciter le peuple d'aller apres d'autres dieux, encore que le signe & miracle qu'il auroit mis en auant sortit son effect, & non seulement defend il de l'escouter, mais encore commande de le mettre à mort au Deut. 13. Ce qu'il n'auroit iamais ordonné, si le signe & miracle ne deuoit estre tellement accordant auec la doctrine de l'enuoyé, que là ou la doctrine est pure, & apparoist suffisamment estre telle, il ne falle plus autre preuue: & au contraire, que par tout ou elle est fausse & apparoist suffisamment estre telle, toute autre preuue soit nulle. Ce que vous amenez de plus fort est l'exemple des Prophetes, qui ont apporté de nouueaux miracles pour verifier leur mission, & ne se sont contentez de ceux que Moyse auoit faicts, encore que leur doctrine fust conforme à la sienne. Mais à cela nous opposons deux plus fortes responses. L'vne, que tous les prophetes ne sont pas venus auec miracles, ainsi qu'il se verra cy apres. L'autre que ceux qui en ont faict, les ont faicts non pas tant pour faire foy de leur enuoy, que de ce pourquoy ils estoient enuoyez. Suiuant cela les enfans d'Israel ayans

veu les signes que Dieu auoit faicts par la main de Moyse & d'Aaron, ne creurent pas seulemẽt que Dieu les auoit enuoyez, mais entendirent sur tout que l'Eternel les visitoit, & regardoit leur affliction. Exo. 4.31. Et iaçoit que la doctrine des Prophetes ne fust autre en substãce, quant à la pieté & iustice, & mesme quant aux promesses du salut eternel, que ce qui en estoit contenu es escrits de Moyse, dautãt toutesfois qu'ils portoient parole au peuple de la part du Seigneur de choses temporelles, & aussi de certaines circonstãces appartenãtes à la redemption, ou au moyen de la redemption eternelle, laquelle parole n'estoit pas particulierement exprimee en Moyse, Dieu pour remedier à l'incredulité de ce peuple, & pour nostre institution & confirmation, voulut garnir ses seruiteurs de tesmoignages diuins & miraculeux. A present que les annonciateurs de l'Euangile n'ont rien à proposer de nouueau, soit pour le regard du principal, soit pour les accessoires ou dependances, il est bon à voir, que tels miracles seruiroient plus à la curiosité, qu'a la croyance des hommes.

ARTICLE XLIII.

Et apres, que toute vocation extraordinaire n'a pas esté confirmee par miracles, comme celle de plusieurs Prophetes.

Que tous les miracles faicts par le Prophetes *pour confirmer leur vocation ne soyent pas enregistrez dans l'*Escriture, *il peut bien estre vray: car aussi il n'est pas necessaire, estans les exemples de ceux qui y sont inserez assez frequents, pour nous en faire conceuoir vne doctrine vniuerselle. Mais que iamais aucun* Prophete *ait esté instituê* Prophete *sans qu'il soit interuenu des miracles pour fonder & attester sa vocation, il est faux. Car le seul acte mesme de prophetiser estoit vn signalé miracle, & tous les preparatifs & accessoires qui l'accompagnoyent estoient autant de miracles: desquels encore que description exacte, pour le regard de chaque* Prophete *en particulier, ne soit pas tousiours venue à nostre cognoissance, n'importe neantmoins pour la nullité de vostre exception. Car il suffisoit qu'ils fussent cogneus par le menu à l'*Eglise, *à qui les* Prophetes *estoient lors actuellement enuoyez, & à qui il appartenoit de discerner leur vocation, c'est à dire, à l'*Eglise *de leurs siecles. Et pour nostre satisfaction, ce nous est assez qu'en la mission des principaux, comme*

en vn modelle & en vn patron de toutes les miſſions prophetiques, la deſcription des miracles attachez pour ſeaux à leur commiſſion ſoit ſi expreſſe que nous puiſsions facilement ſuppleer le ſilence de l'Eſcriture pour les autres. Outre ce que la certification du college de ceux qui eſtoient actuellement recogneus pour tels par leurs propres miracles, quand ils rendoient teſmoignage & deferoient authorité de Prophete a quelque autre, luy tenoit aucunement lieu de miracle a luy meſme. Pour reprendre donc mon propos, ie dy premierement que la vocation dont ils eſtoient appellez & les reuelations qui leur eſtoiẽt communiquees, eſtoyent des-ia d'elles meſmes autant de miracles. Car elles ſe faiſoyent ou par des viſions ſupernaturelles de ce qui leur eſtoit abſent, ſoit de lieu, ſoit de temps, à l'occaſion dequoy ils eſtoient appelez Voyans : ou par des allocutions verbales & extraordinaires de Dieu a eux, comme quãd ſainct

Ioan. 1. *Iean dit, Celuy qui m'a enuoyé pour baptiſer en eau m'a dit, Celuy ſur lequel tu verras deſcendre l'Eſprit, c'eſt celuy qui baptiſe en eſprit : qui eſtoient toutes autant de miracles, ſinon publics & manifeſtes a tout le monde, pour le moins cogneus particulierement a ceux qui eſtoient enuoyez. Et ſecondement ie dy, que pour verifier leur vocation*

aux autres, ils estoient obligez outre les mouuemens, ecstases & horreurs visibles, dont ils estoyent saisis quand l'Esprit de Dieu les agitoit, d'apporter pour le moins au commencement de leur vocation des miracles exterieurs : ne pouuant aucun estre recogneu pour prophete authentique par la Synagogue, qu'il n'eust faict auparauant quelque œuure, ou quelque prediction miraculeuse, encore quelle ne soit point enregistree dans l'Escriture, pour attester sa mission. Ie dy oeuure ou prediction miraculeuse, *d'autant que prophetiser se prend aussi bien en l'Escriture pour les oeuures, comme pour les paroles.* Car *la premiere condition que Dieu vouloit que l'Eglise Iudaique requist pour le tenir en qualité de Prophete, c'estoit l'euenement ou de quelque signe & prodige, ou en somme de quelque autre accident qui n'eut peu estre preueu sans vne lumiere supernaturelle, dont la prediction & le succés sensible fust comme vn prelude de prophetie, & vn tesmoignage miraculeux de leur mission. Et au defaut de ceste condition, il ordonnoit que tous ceus qui vsurperoyent le tiltre de Prophetes en la Synagogue fussent mis à mort.*

S'il s'eleue (dict le Seigneur au trezieme chapitre du Deuteronome) au milieu de toy vn Pro-

« phete, ou bien qui die auoir eu vne vision, & qu'il « predie vn signe ou vn prodige, & que ce qu'il au- « ra predict aduienne, & au partir de là qu'il te die, « Allons & suiuons les Dieux estranges que tu ne « cognois point & leurs seruons : tu ne oirras point « la voix de ce Prophete là.

Voila Dieu qui descrit luy mesme la premiere re condition necessairement requise pour acquerir authorité à vn Prophete, sans laquelle conditiõ il ne veut pas qu'il soit receu absolument par son peuple : & auec laquelle condition neantmoins il ne veut pas qu'il soit receu contre le fondement de toute vraye mission prophetique, qui est la presupposition d'vn seul Dieu. Et derechef au dixhuitieme chapitre. Le Prophete depraué par arrogance, qui voudra annoncer en mon nom ce que ie ne luy « auray point commandé d'annoncer, ou parler de la « part des Dieux estranges, sera mis à mort. Que si « vous respondez en vous-mesme, Comment pour- « ray-ie discerner la parole que le Seigneur n'a point « prononcee? vous aurez cecy pour signe, Ce que ce « Prophete vous aura dict ne sera point aduenu, le « Seigneur ne l'a point prononcé. Et au 28. chapitre « de Ieremie, Le Prophete (dit-il) qui a prophetise « paix, quand sa prediction sera arriuee, on sçaura « à l'heure qui est le Prophete que Dieu a enuoyé en

veriié. Il falloit donc que le succés de la prohetie, en vertu de laquelle il deuoit estre recogneu pour vray ou faux Prophete, & de laquelle dependoit selon la loy du Seigneur le iugement de sa vie ou de sa mort, euſt lieu deuãt qu'il fuſt recogneu pour Prophete: & incontinent apres sa prediction, & pendant qu'il estoit viuant, & par consequent fuſt vn miracle present & sensible à ceux au siecle desquels il prophetisoit. Et pourtant lors qu'ils annonçoyent des choses eslongnees de temps, ils auançoyent pour signe, à fin d'estre creux, l'euenement d'autres predictions, dont la verification estoit prompte: comme Iaddon prophetisant à Ieroboam, que les os de ses propres Sacrificateurs seroyent vn iour sacrifiez par Iosias sur leur autel meſme, il luy douna pour signe present, que l'autel se fendroit tout seul deuant luy, outre le miracle du sechement & de la restitution de sa main. Et de vray, si les Propetes n'euſſent apporté autre atteſtation que Dieu auoit parlé à eux, & les auoit enuoyez, que celle qu'ils se fuſſent rendue à eux-meſmes: qui euſt esté obligé de croire à leur vocation, & de leur obeir, sur peine de malediction, meſme aux choses tẽporelles? Car quand vn Prophete en l'ẽthousiaſme prophetique faiſoit quelque commandement, il estoit neceſſaire de luy obeir,

Voire encore que l'action commandee non seulemẽt ne parust point actuellemẽt cõforme à la loy, mais meſme qu'en apparence elle y fuſt repugnante, pourueu que ce ne fuſt point directement contre le premier precepte du Decalogue: teſmoin celuy qui pour n'auoir pas voulu fraper & bleſſer le Prophete qui le luy commandoit, receut ceſte

3. Reg. 20. *ſentence, Pource que tu n'as pas voulu ouyr la*
« *voix du Seigneur, voicy tu te departiras de moy,*
« *& le Lyon te frapera. Noſtre Seigneur dit, Si ie*

Ioan. 5. *rẽs teſmoignage de moy-meſme, mõ teſmoignage*
« *n'eſt pas veritable. Et vn peu apres, Les oeuures que*
« *mon Pere m'a donnees à faire, ces meſmes oeuures*
« *là que ie fay, rendent teſmoignage de moy que mõ*
« *Pere m'a enuoyé. Et en autre lieu, Si ie n'auois*

Ioan. 15. *point faict d'oeuures en choſes que nul autre n'a*
« *iamais faictes, ils n'auroyent point de peché. Si*
« *luy qui eſtoit la ſource de toutes les miſsions*
« *temporelles des Prophetes, qui eſtoit engendré*
eternellement du Pere, qui n'apportoit aucune doctrine qui ne fuſt conforme à l'Eſcriture, a neantmoins prononcé que s'il rendoit luy-meſme teſmoignage de ſa miſsion, que ſon teſmoignage, n'eſtoit pas receuable: à confeſſe, à parler humainement, qu'il eſtoit obligé d'y adiouſter, l'atteſtation des miracles: a declaré que

s'il ne l'eust point faict, les Iuifs l'eussent peu reietter sans peché: y aura-til quelcun au partir de là, qui ose dire que ces attestations extraordinaires ne fussent point necessaires aux Prophetes, & qu'ils ayent esté croyables à leur simple parole de la verité de leur mission, ce que le Fils de Dieu meſme, selon la suiettion de la loy, n'a pas pretendu deuoir obtenir?

Nous ne disputons pas si tous les miracles que les Prophetes ont faicts sont escrits. De cela serions nous si tost d'accord, que vous pourriez cognoistre incontinent que ce propos est superflu. Le different est pour scauoir, si la vocation de tous les prophetes a esté confermee par signe miraculeux enuers le peuple, auquel ils ont esté premierement enuoyez. Vous soustenez qu'ouy, nous maintenons le contraire. Voyons vos raisons. Le seul acte de prophetiser estoit, dictes vous, vn signalé miracle. Voire. Mais il n'estoit pas touſiours cognu au peuple auant qu'il dõnast, ou deust donner audience au Prophete. Et d'abondant tel miracle se fait en tous ceux que Dieu suscite pour combatre la corruption generale qui est au monde. Car il faut bien que Dieu

besogne supernaturellement pour leur faire comprendre, ce que tous les autres trouuẽt absurde, & pour leur faire reprendre, ce que tous les autres approuuent, & pour cela entreprendre la guerte contre les enfers & le monde. De tel miracle n'ont point esté despourueurs ceux qui ont trauaillé les premiers de ce dernier temps en l'œuure de l'Euangile. Quant aux preparatifs, & accessoires qui accompagnoient ce miracle que vous dictes auoir esté autant de miracles, il est mal-aisé à deuiner que c'est, puis que vous ne les auez voulu exprimer autremẽt que sous les noms des poetes Payens, d'Ecstases, d'horreurs, d'Enthousiasmes. Toutesfois pour vous payer plus franchement, de ce qui toutesfois ne vous seroit point deu puis que vous ne le demandez autrement, voici que ie dy. Ces preparatifs estoient apparens à tous, ou bien seulement au prophete, qui deuoit estre enuoyé. Si au prophete seul, cela ne fait rien au propos, tant pource qu'on ne peut non plus nier, que ceux de ce dernier aage en ayent eu, que l'asseurer de tous les anciens, qu'aussi pource qu'il est question des mira-

cles,qui font foy enuers l'Egliſe,de l'enuoy extraordinaire de quelqu'vn. Si a tous ont eſté manifeſtes,faudroit declairer quels miracles ſe ſont faicts pour preparer Eſaie, Ieremie, Ezechiel, Malachie & autres. Il à ſuffi, dictes vous, qu'ils ayẽt eſté cognus par le menu à l'Egliſe, à laquelle ils eſtoient actuellement enuoyez.Il faudroit dõc qu'ils nous fuſſẽt cognus, veu qu'ils nous ont eſté actuellement enuoyez, encore que ce n'ait pas eſté perſonnellemẽt.*Nous auõs auſsi,dict* S.Pierre au.1.ch.de ſa 2. Epiſtre,*la parole tres fermedes Prophetes.* Itẽ S.Paul 15.des Romains *Toutes les choſes, qui ont eſté auparauãt eſcrites ont eſté eſcritespour noſtre endoctrinement.* Et n'appartenoit pas ſeulement à ceux de leur ſiecle à diſcerner leur vocation, autrement les teſmoignages qu'ils ont eus d'icelle,euſſent eſté inutilemẽt redigez par eſcrit pour ſeruir à la poſterité. Il importe à tous de la cognoiſtre au vray. *Ne meſpriſez point les propheties,eſprouuez toutes choſes*, dict l'Apoſtre au 5.de la 1. au theſſ.Et quand bien l'eſpreuue eut appartenu ſeulement à ceux de leur temps, ceux de leur temps nous deuoient pour le moins faire ſages des preuues,

qu'ils auoient eues de chacun d'eux, si de tous ils en auoient d'autres que la doctrine, & les fruicts d'icelle, pour ne nous mettre en voye de deuiner temerairement. Que si la recognoissance de leur propheti e faicte par leurs contemporains, eust esté bastante en nostre endroit sans autre tesmoignage, cõme en l'histoire des vns le recit de leurs miracles par vous pretẽdus a esté obmis sãs nul preiudice de leur authorité, aussi l'eust on peu obmettre es autres, mesmement en ceux qui sont venus depuis Moyse. Car, si le recit des miracles faicts par quelque prophete, faisoit pour tous, il n'en falloit reciter autres que ceux de Moyse, ou au fort du premier qui vint apres luy: Mais si tel recit n'a pas suffi pour tous, il s'ensuit que le recit de ceux que chacun à faicts estoit necessaire, si tous en ont faict. Ce qui a esté executé par les principaux que vous appelez, à bien esté suffisant pour prouuer qu'ils ont faict des miracles, mais ie nie que cela face consequence pour tous les autres, iusques à ce qu'ayez au preallable monstré promesse de Dieu precedente pour tous, ou pour vn chacun d'eux, ou biẽ tesmoignage expres de tels miracles con-

firmatifs, ou preparatifs de leur vocation. Ce que vous ne ferez iamais. On peut bien suppleer le filẽce de l'escriture es faicts particuliers, quand il y à quelque sentence generale, qui les comprend tous, autrement nõ. Pour exemple, il faut croire que tous les Apostres ont seellé la doctrine de l'Euangile par miracles, pource que le Seigneur les enuoyant prescher leur en * donna la puissance, combien que nous ne lisions pas quels miracles chacun d'eux à faicts, voire mesme ne trouuiõs rien par escrit de ce que la plus part d'eux à faict: Mais qui des miracles accomplis par Moyse liberateur du peuple de Dieu, & par aucuns autres iuges, & Roys d'Israel voudroit inferer, que tous leurs conducteurs & liberateurs en auroient faict de mesme, accuseroit Esdras de trop grande negligence de n'auoir rendu ce tesmoignage tant important à ces deux grãds seruiteurs de Dieu Zorobabel, & Neemie. Or n'y a-t'il point d'apparence que ce grãd docteur, qui s'est monstré deligent, à restituer & parfaire les histoires des temps precedens, ait esté paresseux & nonchalant en celles du sien. Autant en faut ils dire touchãt

* Matt. 10. 1. Mars. 6 1. Luc. 9. 1. Mar. 16. 17.

les Prophetes desquels il est question. Quãt à la certification du college de ceux, qui estoient actuellement recognus pour prophetes que vous comptez pour vn miracle, lors que vous nous aurez mieux esclaircis de vostre intẽtion, & de la verité vniuerselle de vostre proposition, on auisera s'il y aura rien digne de responce. Ce pendant ie vien au propos auquel vous retournez, encore que ce soit autant que vous destourner du principal. Le principal estoit de sçauoir, si tous les Prophetes auoient tesmoigné leur vocation par miracle enuers l'Eglise qui estoit de leur temps: & vous insistez en ce lieu à prouuer que les reuelations, qui leur estoient communiquees, estoient autant de miracles sinon publics & manifestes, pour le moins estoient ils cognus particulierement à ceux qui estoient enuoyez. Voyons donc quelles preuues vous nous en donnez. La premiere a esté desia cy-dessus refutee, là ou nous auons monstré, que toutes les reuelations n'ōt pas esté faictes auec signes sensibles. Car iaçoit que les Prophetes ayent esté appelez, *Voyans*, ce n'a pas esté de la veuë corporelle naturelle, ou supernaturelle

turelle qu'ils auoient pris ce nom là, mais de la veuë ſpirituelle, qui eſt la cognoiſſance des choſes occultes aux ſens, laquelle Dieu leur donnoit ſupernaturellement auſſi certaine & plus, que celle qu'õ recueult par les ſens, ainſi qu'il ſe peut colliger du 9. chap. du 1. liure de, Sam. par la conference des verſets 9. & 15. dont auſſi leurs propheties entieres eſtoient appelees, *Viſions*, comme au premier d'Eſaie. Quant à la ſecõde preuue tiree des enſeignes que Dieu donna à S. Ieã pour cognoiſtre ſon fils Ieſus Chriſt, elle eſt autãt ou plus hors du propos preſent, que ce propos eſt eloigné de la principale queſtiõ. Car ceſte marque miraculeuſe de la deſcẽte viſible du S. Eſprit, n'eſtoit point pour aſſeurer S. Ieã de ſa vocatiõ, laquelle il ſuiuoit & exerçoit deſia au parauant, comme celuy qui en eſtoit bien & ſuffiſamment informé ſans ceſte viſion, & beaucoup moins pour en certifier les peuples, qui venoient deſia & auparauãt à grãds troupes pour l'ouir, & eſtre baptiſez de luy. Pourquoy donc? Seulement pour luy faire cognoiſtre de face, celuy qu'il auoit cognu en eſprit, afin qu'il le peut * monſtrer preſent au peuple, com- *Ioan. 1. 28.

Iean.1. 27. me il l'auoit au parauant aduerti de la prochaine venue d'iceluy. Ceſte viſion donques ſeruoit à la doctrine, non pas proprement à l'enuoy de S. Iean, * qui eſtoit tenu de tous pour Prophete. Et partant ne peut ſeruir à la fin que vous voulez. En fin toutesfois vous entrez en lice pour monſtrer qu'aucun ne pouuoit eſtre recognu pour Prophete authentique par la ſynagogue, qu'il n'euſt faict au preallable quelque œuure ou quelque prediction miraculeuſe, encore qu'elle ne ſoit pas enregiſtree. Mais cõment le demonſtrez vous? Ce qui eſt baillé pour precaution au peuple contre les faux miracles & fauſſes propheties (ie les appelle fauſſes encore qu'elles aduiennent, pource quelles ſeruent à la fauſſeté) vous le tirez à l'approbation des vrayes propheties. Treſmal. Dieu defend de croire au Prophete qui fera miracle, ou predira quelque choſe qui ſuccede, ſi vn tel Prophete annonce fauſſe doctrine, eſt ce à dire, qu'il defende d'adiouſter foy, à celuy qui enſeigne purement, s'il n'apporte miracle, ou prediction particuliere, qui aduienne? Il n'y à point d'apparence, non plus que

* Matt. 25.26.

de dire, que d'autant qu'il faut reietter vn faux docteur, encore qu'il parle toutes langues, il faille requerir de tout fidele docteur qu'il parle toutes langues premier que d'estre receu. D'ailleurs encore qu'on vous accordast de tous prophetes, ce qu'on vous doit nier de plusieurs, cela n'empescheroit pas qu'on n'en receust d'autres à enseigner en la Sygnagogue, encore qu'ils ne fussent, ny sacrificateurs, ny Leuites, ny tels que les Prophetes succitez miraculeusement, & qu'on ne corrigeast, & deust-on corriger suiuant leur enseignement les defauts tant publics que particuliers qui se glissoient en l'Eglise. Beaucoup de Scribes & de Pharisiens pouuoient estre tels, ainsi qu'il se void en S.Paul * qui estoit Pharisiẽ encore qu'il fut de la lignee de Beniamin. Et en outre tous ceux qui auoient tesmoignage de pouuoir edifier l'assemblee auoiẽt liberté d'enseigner 4. S. Luc. 13. des Actes. La premiere condition donques requise pour acquerir authorité à vn Prophete ou docteur n'est pas celle que vous dictes, veu qu'il n'est pas parlé en ce 13. du Deut. de ceux qui doiuent auoir authorité en l'Eglise, mais au

* Phil. 3. 5.

contraire de ceux, qui n'y en doiuent point auoir. Quelle eſt donc la premiere conditiõ neceſſaire à cela? Celle que i'ay dicte, la vraye & ſyncere doctrine, comme il appert tant de ce 13. du Deut. que nõmément du 18. encore par vous allegué. Le defaut du ſucces es choſes predictes, viẽt bien du defaut de vocatiõ, mais le defaut de predictiõ, ou de miracle, ne conclud pas le defaut de vocation, ainſique i'ay verifié ailleurs. Quãt à Ieremie, il n'a pas voulu cõtredire au Seigneur parlant autrement au 13. du Deut. Ce n'eſtoit pas vne propoſition generale que la ſienne, comme eſt bien celle du Deut. Elle ne regardoit que les predictions de paix que faiſoient les faux Prophetes de ſon temps, contraires à ce que Dieu luy auoit reuelé, & commandé de preſcher. Ceſte propoſition là eſtoit ſinguliere, tout ainſi que celle d'Helie, ſouſtenant que les Prophetes de Baal ne pourroient faire vn tel ſigne. Car comme il ne vouloit pas nier que les faux Prophetes ne peuſſent faire quelque ſigne, mais ſeulement ceſtuy là, & en ce temps là, auſſi Ieremie ne vouloit pas nier que les faux Prophetes ne peuſſent quelques fois

predire quelque paix qui aduiendroit (car il eust nié ce que Dieu asseure) mais seulemẽt que ceste paix que ces faux Prophetes promettoyent deust aduenir. Or d'vne proposition singuliere on ne peut rien conclurre generalement. Et quand bien il s'en pourroit conclurre quelque chose, en quelle dialectique auez vous appris d'argumenter ainsi? Le Prophete duquel la prediction sera arriuee est vray prophete, pour estre donques ouï en qualité de vray Prophete il faut predire quelque chose, qui s'accõplisse au temps & de celuy qui à predict, & de ceux auxquels il l'à veritablement predit? Iamais artisan ou païsan (pour ne faire seulement comparaison d'Epicure) ne fut si grossier qu'il s'en laissast deceuoir. Au reste estimez vous que quand quelqu'vn apporte la parole de Dieu selon qu'elle est escrite, & s'oppose aux inuentions des hommes, qu'il n'ait autre attestation, que celle qu'il rend à soy mesme? Ains plustost quiconque à cela, à quand & quand le principal certificat, veu que sans cestuy là tous les autres sont nuls, & cestuy là sans les autres ne laisse pas de valoir. Car qui à cela, à l'escriture, & qui

à l'escriture n'est despourueu, ny de doctrine, ny de miracles, veu que tous les deux sont escrits, & bien tesmoignez. Ce que vous amenez des paroles de Christ au 5. S. Iean, ne parle pas de tout enuoy, veu qu'auant qu'il euſt faict aucun miracle cognu, il estoit recognu pour enuoyé de Dieu, ainsi qu'il se preuue de la fin du premier chap. du mesme Euangile. Cela regarde nommémẽt à la fin de ceſt enuoy, qui estoit de deliurer de mort, & de dõner la vie eternelle à ceux qui croiroient en luy, suiuant l'enseignement qu'il auoit donné en la plus part des propos precedens au mesme chapitre, & l'aduertissement contenu au 17. verset du 3. chap. portant, que Dieu auoit enuoyé son fils au monde, non pas pour condamner le monde, mais afin que le monde fut sauué par luy. Or il y à grand à dire, entre le tesmoignage requis pour certifier qu'on est enuoyé de Dieu pour enseigner, & celuy qui est necessaire à celuy qui doit sauuer. Car le premier ne semble regarder qu'au pouuoir de parler, & l'autre à ce qu'on doit dire, & executer, suiuant tout ceſt enseignement là. Ce n'est dõc de merueilles, s'il

a fallu des œuures si diuiues, pour faire cognoistre, qu'il estoit le vray fils de Dieu, vrayement enuoyé pour le salut des hommes, ce qui n'est point requis es autres, qui ne sont que simples messagers d'vn message pleinement aueré. Ceste mesme response satisferoit aussi pour l'autre passage du. 15. chap. du mesme Euangile, n'estoit qu'il ne sera que bon d'adiouster, que la descharge que le Seigneur promet aux Iuifs, s'ils n'eussent point veu ses œuures, ne doit pas estre entendue simplement, mais par comparaison: autrement le bon heur qu'il denonce * à ceux qui auront creu, & n'auront pas veu, seroit nul ou pour le moins fort petit, & de mesme que le malheur qu'il declaire * à ceux qui n'auront point creu à la parole s'il n'ont veu signes & miracles, seroit nul, ou pour le moins fort petit, ce qui est contre l'escriture. L'argument que vous prenez de l'exemple de Christ est totalement fallacieux, entant que vous concluez generalement de ce qui n'est dict que d'vn seul.

* Iea. 20. 29.

* Matt. 12. 41. 42.

ARTICLE XLV.

Et de Iean Baptiste lequel n'a faict aucun miracle, comme tesmoigne l'Euangile sainct Iean, & faict Chrysostome l'a tresbien remarqué.

Outre ce que sainct Iean auoit la mission ordinaire, car il estoit de l'ordre des Sacrificateurs & fils de Zacharie, qui seruoit actuellement au Temple, au moyen dequoy l'exemple n'en peut estre allegué pour excuser le defaut de la vostre: il est faux que sa vocation extraordinaire n'ait point esté attestee par miracles, encore que non faicts par luy, neantmoins faicts pour luy. Car laissant à part la prophetie d'Esaye sur ce suiet, & celle de Malachie restreinte & appliquee particulierem̃et à sa personne par la bouche de l'Ange: l'apparition du mesme Ange, l'annonciation de sa conception miraculeuse, & de l'habitation que le sainct Esprit deuoit faire en luy dés le ventre de sa mere, l'imposition de son nom, l'interruptiõ & la restitution prodigieuse de l'vsage de la parole à son pere, la salutation auancee & supernaturelle qu'il fist à nostre Seigneur, l'enthousiasme prophetique d'Elizabeth, & en somme tant d'autres marques miraculeuses rendoyent tesmoignage de sa vocation, que les voisins en estoyent espouuantez, & que tout le pays des montaignes de la Iudee (dit l'Euangile) demandoit quel seroit quelque iour ceſt enfant-là: ce que nous n'auons point encor ouy estre arriué à la naissance de Luther, ny de Caluin.

Luc 1.

N'estãt icy question que de ce que S. Ieã fit extraordinairement, ce seroit vn propos vain de parler de sa vocatiõ ordinaire, laquelle n'a esté, ny deu estre recognue, en ce qu'il baptisoit au Iordain, par ceux mesmes qui luy estoient compagnons en la sacrificature. Et partant ie respon, que ce ne sommes nous pas, qui disons qu'il n'auoit faict aucun signe, ce sont ceux qui l'auoient ouï prescher, & veu baptiser 10. S. Iean: c'est luy luy mesme aussi, entant qu'enquis quel il estoit, puis qu'il n'estoit ny Christ, ny Helie, ny Prophete, il n'allega point, ses miracles faits par luy, ou pour luy, ce qu'il n'auroit celé, s'ils eussent tẽdu à la fin par vous pretẽdue, non plus que S. Paul le moyen extraordinaire de sa conuersion & vocation. Car S. Paul toutes les fois qu'il defend son apostolat, & sa doctrine deuant les infideles, nommément en presence des Iuifs au 22. des Actes, & depuis deuant le Roy Agrippa, au 26. du mesme liure, discourt tout au long ce qui luy apparut en chemin. Mais sainct Iean met seulement en auant la promesse de Dieu par Esaie, & en monstre l'accomplissement par sa doctrine. * *Iean. 1. 23.

Ie suis, dict il, *la voix de celuy qui crie au desert.*

Applanissez le chemin du seigneur, ainsi qu'a dict Esaie le prophete. Ainsi vous aurez plus à disputer auec luy, & les troupes qui l'ōt ouï & veu, qu'auec nous qui ne parlons qu'apres eux. Si ne refuserons nous pas de donner, aidant Dieu, tel esclaircissement de ce que vous nous obiectez, qu'il ne tiendra qu'a vous que n'en demeuriez content. En premier lieu si toutes ces metueilles, que vous auez recueillies du 1. de S. Luc, auoient esté faictes pour S. Iean, ce ne seroit pas à dire que c'eust este pour testifier de la vocation d'iceluy enuers le peuple auquel il a presché, duquel la plus part à esté ignorante de cela, le reste en à esté oublieux, tesmoin, ce que nous venons d'ouir qu'ils en ont dict. Il faudroit donc que c'eust esté pour sa propre asseurance, en quoy ne gist pas le nœud de la difficulté, veu que la question est des signes confirmatifs de la vocation enuers les auditeurs, & que ce n'est pas à nous à deuiner quelles asseurances ont euës, ou n'ont pas euës les seruiteurs que Dieu à enuoyez en quelque siecle que ce soit. Il nous doit suffire, qu'ils ont esté asseurez de leur vocation pour faire courageusement leur charge. Ces signes donques lesquels il n'a pas

veus n'auront eſté faicts proprement, ny par luy, ny pour luy. c. pour l'approbation de ſa vocation. Pourquoy donc? Pluſtoſt en faueur de Chriſt que de luy, teſmoin la prophetie tant d'Elizabeth eſtant encores enceincte, que de Zacharie apres qu'il eut recouuré la parole. Car l'vn & l'autre preſchent le Seigneur. Cela meſme que Zacharie entremeſle touchant ſon fils, ne tend qu'a monſtrer le benefice de Chriſt, ainſi qu'on le peut remarquer ſur la fin * de ſon cantique. Et iaçoit que beaucoup de miracles ſe ſoient faicts en ſa conception & naiſſance, ſi n'eſtoient ils pas aſſes expres pour informer le peuple de la charge qu'il exerceroit. Il y en a bien eu de tels en la conception & naiſſance d'Iſaac, mais on n'en peut pas pourtant recueillir qu'il deuſt chãger l'eſtat externe de la religion, comme S. Iean commença de faire. Auſſi ceux qui entendirent ces choſes ne dirent pas combien grand Prophete ſera ceſt enfant, mais ſeulemẽt. *Que ſera-ce de ce petit enfant?* Pourtant a eſcrit S. Chryſoſtome, ce qui eſt cõpris en la reſponſe.

* *Luc* 1.

ARTICLE XLVI.

Quand à la vocation ordinaire qu'ont euë lesdits premiers Pasteurs, nous disons que s'il y en auoit aucune pour lors en la Papauté mesme, elle estoit de leur costé d'autant qu'au lieu que les autres en abusoyent, ils la rapportoyent à son vray vsage. Et si on replique, qu'encore qu'ils eussent pris vocation de leurs Eueſques, qu'ils estoyent décheuz, enseignans autre doctrine. C'est donc maintenant à examiner la doctrine, & non plus la vocation.

Parlez librement & ouuertement, ne respondez point par conditionnelles. Ou la mission ordinaire estoit encor lors en la Papauté, ou elle n'y estoit plus: ou vos Pasteurs l'ont eue de là, ou ils ne l'en ont pas eue. Si vous dites absolument, qu'elle n'y estoit plus, la dipute est finie: il ne faut plus debattre si vous auez la vocation ordinaire, car vous en estes exclus tout à faict. Si vous confessez que nostre Eglise auoit encore lors la mission: ou elle auoit la simple mission sacramentale, destituee de la legitime puissance d'en vser, comme l'ont les Eueſques heretiques, qui ont esté ou eux, ou leurs predecesseurs autres fois ordonnez par les Catholiques, & comme l'ont encore ceux qui sont degradez de l'Episcopat en l'Eglise, c'est à sçauoir quant à l'impression du charactere, & non quant à l'authorité de l'execution: ou elle auoit conioinctement l'vne & l'autre. Si elle auoit toutes les deux, c'est à dire, le seau & l'authorité du mini-

ſtere tout enſemble, elle eſtoit donc encore lors la vraye Egliſe de Dieu, & celle par conſequẽt hors de la commrnion de laquelle il n'y auoit authorité, ny ſalut. Et partant ayant degradé Luther de l'authorité qu'elle luy auoit donnee, il en fut veritablement depoſſedé: & luy s'eſtant ſeparé de la communion de ceſte meſme Egliſe, & ayant prononcé anatheme contre elle, s'eſt exclus luy & les ſiens non ſeulement de toute authorité, mais auſſi de tout ſalut. Si vous reſpondez, qu'elle n'auoit que la ſimple miſſion ſacramentale depouillee de la legitime puiſſance d'en vſer, comme les Ariens, Neſtoriens, Eutychiens, & autres heretiques, elle ne pouuoit dõner à Luther ce qu'elle n'auoit point non plus que les Eueſques qui ſont degradez en la vraye Egliſe, ne peuuent communiquer aucune legitime authorité à ceux qui ſont ordonnez par eux, ny ces meſme, ordonnez vſurper l'exercice du miniſtere ſans attentat & ſacrilege. Car encore que les actions qu'ils font en vertu de leur ordination ſoyent bien reelles, pour ce qui depend du charactere, elles ſont neantmoins illicites, & damnables à chauſe du defaut de la legitime authorité, pour le regard de laquelle ils ceſſent tout à faict d'eſtre Eueſques, nonobſtant que le ſeau de l'ordination leur

demeure : tout ainſi que les miniſtres d'vn eſtat ceſſent d'eſtre officiers & magiſtrats, quand ils ſont depoſez ou ſupprimez, encore meſme qu'ils reſtent ſaiſis du ſeau, par lequel ils auoyent eſté inſtituez. Pourtant le Concile de Nicee, lors qu'il receut Meletius, autresfois chef du ſchiſme des Meletiens, à l'Egliſe Catholique, luy abrogea l'Epiſcopat, & luy oſta toute puiſſance d'ordonner, ne luy laiſſant que le nud & ſimple honneur du tiltre ſans miniſtere. Pourtant le Concile de Sardique declara Theodore, Narciſſus, & pluſieurs autres qui eſtoyent tombez en l'Arianiſme, decheuz de l'Epiſcopat, & decerna qu'ils ne fuſſent plus Eueſques. Pourtant ſainct Athanaſe en ſa ſeconde Apologie parlant en la perſonne de Iules Eueſque de Rome, dit qu'il eſtoit impoſsible que les ordinatiõs des Preſtres faictes par Secũdus Eueſque Arien, euſſent aucun lieu en l'Egliſe Catholique. Et S. Hieroſme proteſte qu'il n'y auoit aucun Eueſque au monde, que ceux qui auoyent eſté ordonnez par les Eueſques du Concile de Nicee. Non que le charactere de l'Epiſcopat ne leur reſtaſt, ou ne leur euſt point eſté appliqué, mais bien la iuſte puiſſance de l'exercer, laquelle eſtant ou non tranſmiſe, ou perie en eux, ils ne la pouuoyent pretendre, ſinon que l'vnique ſocieté qui auoit pou-

L'an de la mort de Chriſt 293.

L'an de la mort de Chriſt 314.

L'an de la mort de Chriſt 309. Conſtr. Lucifer.

uoir de la reſtituer, à ſçauoir l'Egliſe Catholique, la leur reſtituaſt, comme nous liſons qu'elle fiſt au Concile de Nicee, à ceux qui auoyent eſté ordonnez auparauant par Meletius. Si donc pour reprendre mon propos, l'Egliſe Catholique n'auoit plus, lors que Luther vint au monde, que la miſſiõ ſacramentale deſpouillee de l'authorité executiue, elle ne luy pouuoit donner ſinon la ſeule impreſſion du Charactere, deſtituee cõme vn corps mort de de ſon ame & de ſa vie, à ſçauoir de la legitime puiſſance d'en vſer: & encore cela ſeulement ſelon la doctrine des Catholiques, qui tiennent que la miſſion ſacramentale peut ſubſiſter ſans l'authoritatiue, croyans auec ſainct Auguſtin, que l'ordination eſt vn ſacrement qui imprime vn charactere reel, lequel ne laiſſe pas de demeurer apres l'abolition de l'authorité, pour la conſignation de laquelle il a eſté conferé: au moyen dequoy l'Egliſe ne le reitere point à ceux qu'elle reſtablit. Car quant à vous autres, qui pour la plus part n'admettez ny que l'Ordination ſoit ſacrement, ny que les Sacremens de leur part produiſent aucune operation, ny par conſequent que l'Ordination imprime aucun charactere reel & ineffaçable, vous ne pouuez ſuppoſer qu'apres la priuation de l'authorité, il reſte aucun ſeau ſacramental en celuy qui

en est priué, lequel il puisse communiquer à vn autre, ny donc que Luther selon vostre doctrine ait peu tirer aucune mission sacramentale de la Papauté. Mais soit ainsi que vous departans de vos propres theses, & recourans en vostre besoin aux nostres, vous insistiez que le nud charactere luy ait esté imprimé, pour le moins est-il certain que l'Eglise Romaine ne luy aura peu dsnner ce qu'elle n'auoit point, à sçauoir la faculte iuridique d'exercer le ministere, dont elle estoit decheue par l'heresie, & par l'anatheme qu'elle auoit encouru de la propre bouche de S. Paul pour auoir euangelizé si les accusations de Luther sont veritables, contre ce que le mesme Apostre auoit euangelise. Et partãt que Luther, qui l'a protestee estre comprinse en cet anatheme, l'anathematisant luy-mesme derechef, n'en aura peu deriuer aucune function ministeriale, aucune iurisdiction Ecclesiastique, aucune puissance sur le corps mystique de Christ: ny par consequent entreprendre d'assembler, occuper & gouuerner aucune societé en qualite d'Eglise sans sacrilege & condemnation de luy & de tous ses adherents. Sainct Athanase

L'an de la mort de Christ 326. *en l'epistre des Synodes d'Arimini de Seleucie, declamant contre les Ariens qui calomnioyent d'heresie l'Eglise Catholique dont ils estoyent*

sortis

sortis: Auec quel droict (dit-il) pourrõt-ils estre “
Eueſques s'ils ont receu leur ordination de gens “
heretiques, accuſez pour tels par eux-meſmes? Et “
ſainct Hilaire au liure des Synodes contre les “
Ariens, Repreſentons-nous (dit-il) tãt de ſaincts “
Prelats, & deſia conſtituez en lieu de repos, ce que “
Dieu iugera de nous, ſi nous les anathematizons, “
& ce que nous deuiendrons nous qui reduiſons la “
choſe à ce poinct, que puis qu'ils n'ont point eſté “
Eueſques, nous ne le ſommes point auſsi: car nous “
auons eſté ordonnez par eux, & ſommes leurs “
ſucceſſeurs. Renonçons à l'Epiſcopat, puis que nous “
auons pris & deriué l'office d'vn anatheme. Et L'an de la mort de Chriſt 346.
les Empereurs Gratian, Valentinian, & Theodoſe au tiltre des heretiques, liure 3. Que leurs Paſteurs n'attentent point d'enſeigner la foy laquelle ils n'ont point, ny de creer des miniſtres, eux qui ne le ſont point. Mais à quel propos tout ce long diſcours? à quel propos diſputer ſi vous pouuez porter pour heritiers de l'ordination de noſtre Egliſe, apres y auoir ſi ſolemnellement renoncé, comme vous auez faict, & faites encore tousles iours? Ie ne veux point vous reprocher les belles interpretations que vous donnez à l'Apocalypſe, expoſant la marque de la beſte, de l'ordre de la Preſtriſe Romaine, non ſeulement en vos ſermons, mais meſ-

mes en vos formules de parler ordinaires. Car quand ceux qui se sont Ministres parmy vous, sans auoir esté auparauant Prestres, se vantent qu'ils n'ont iamais porté la marque de la beste: qu'entendent-ils par la marque de la beste, sinon le charactere de la Prestrise, appellant par consequent marque de la beste & seau de l'Antechrist, ce que vous alleguez pour marque legitime de vostre mission & vray seau de Christ? Ie vous demanderay seulement, lors que Caluin & ses autres coadiuteurs ont institué les Prestres reuoltez de nostre communiõ, pour pasteurs en leur pretendue Eglise, ne leur ont-ils pas donné vne nouuelle mission, les faisans consequemment renoncer auec eux à l'ordination de l'Eglise Romaine? Et vous-mesmes, quand quelcun de nos Prestres passe à vostre party, & qu'apres l'auoir suffisamment instruit & esprouué en vostre doctrine, vous le iugez capable du ministere, ne luy conferez-vous pas vne nouuelle mission? declarant par ce moyen nulle celle qu'il auoit receue en l'Eglise, & vous ostant tout pretexte de vous en pouuoir aider? Voire qui plus est ne l'obligez-vous pas, mesme par l'ordonnance de vos derniers synodes, deuant que de pouuoir estre receu à la poursuite du ministere, de renoncer à tous les droicts de l'Eglise Ro-

maine ? Auec quel front eſt-ce donc que vous auez l'aſſeurance de recourir à noſtre vocation, quand vous vous ſentez preſſez & conuaincus de la nullité de la voſtre? Ceſſez, ceſſez de la blaſphemer & de l'implorer tout enſemble : vous l'auez niee deuant les hommes, elle vous niera deuant Dieu.

Nous n'auons parlé iuſques ici ſur ce ſubiect que plus librement que vous, & ceux pour leſquels vous faictes, n'euſſiez deſiré, & le pourriõs bien faire encore. Car quand nous nierions tout à plat, qu'il y euſt aucune vraye, ny legitime vocation en l'Egliſe Romaine, qu'ẽ pourriez vous recueillir à l'encontre de nous ? Que donques nos premiers reformateurs, & reſtaurateurs de l'Egliſe n'ont peu tirer de là aucune vocation. Ce ne ſeroit pas bien conclu. Car de celuy qui ſe porte comme magiſtrat & eſt recognu pour tel, bien qu'il ne ſoit legitime magiſtrat, les actions ſeront valables par la diſpoſition du droict auſſi bien que s'il eſtoit vray magiſtrat, iuſques à ce qu'il ait eſté publiquement deſcouuert n'eſtre tel. Tout autant en faudroit il iuger de ceux qui exercent les charges en l'Egliſe ſuiuant

voſtre ſimilitude propre, & par conſequent que la creation des preſtres faicte par ceux, qui n'eſtoient pas vrais preſtres, ny vrais Eueſques, mais eſtoient ſeulement reputez communemẽt tels, ne laiſſe pas d'eſtre bõne. Qui voudroit promptement couper broche à toutes repliques n'auroit beſoin d'autre reſponſe, mais d'autant que nous ſommes tenus d'adiouſter de nous meſmes, ce qui peut ſeruir à inſtruire, encore que l'aduerſaire ne nous y puiſſe contraindre, ie confeſſeray franchemẽt, qu'il y auoit lors, voire meſme qu'il y à encore à preſent en l'Egliſe Romaine, quelque eſpece de vocation, & quant au ſeau (car ie ne veux laiſſer le principal pour m'attaquer à ces mots de ſeau, de charactere, de miſſion ſacramẽtale, vſurpez par vous au lieu de ce que l'eſcriture appelle election, ordination, & impoſition des mains) & quant à l'authorité de l'execution. Quant au ſeau, pource que combien que les perſonnes Eccleſiaſtiques, n'y ſoient pas appelees ou chargees en la forme preſcrite par l'exemple des Apoſtres & de toute l'Egliſe primitiue, aſç. par les ſuffrages, ou, à tout le moins, par le

consentement expres du peuple, le silence du peuple nō opposant ny contredisant, ne laisse pas de tenir aucunement lieu de suffrage. Quant à l'authorité de l'execution.c. quant à lexercice de la charge en ce qu'elle a encore de legitime, entant que legitimement ils l'exercent, tout cela est bon & valable principalemēt entre ceux qui les estiment legitimes pasteurs. Comme ce qu'ils preschent conformement à la doctrine de l'Euangile est bien preschē, & biē enseigné & sert à edifier plusieurs en ces poincts là. Ce qu'ils baptisent aussi, pour ce qu'ils y retiennent (nonobstant tous les fatras qu'on y à adiousté) la vraye substance du baptesme cela est bon & valable. Autant en est il de leur vocation: Mais pource que ceux qui sont enuoyez ne le sont pas du tout en la forme requise, & d'ailleurs s'obligēt suiuant la volonté du Pape à faire, & à dire plusieurs choses, qui ne sont pas seulement hors de la parole de Dieu, mais encore fort contraires à icelle, de la vient que telle vocation n'est legitime qu'en partie, & pour la plus part illegitime & mauuaise. Entre les choses legitimes qu'on obtient par telle vocation,

on peut compter ceſte-cy, de pouruoir l'Egliſe de paſteurs, qui luy enſeignent la doctrine de ſalut. Or à telle fin furent enuoyez par les Eueſques les perſonnages dont il eſt queſtion, au moins ſi nous conſiderons la fin en gros, nō pas chacū poinct de ladicte doctrine par le menu. Ils auoient donc pris de là ceſte partie de la legitime vocation ordinaire qui reſtoit encore en l'Egliſe Romaine, au moyen de laquelle ils pouuoient auoir audience en l'Egliſe ſans encourir blaſme de s'eſtre ingerez. Et c'eſt ce que la reſponſe à voulu donner à entendre en parlant d'vne façon conditionelle. Car comme l'Apoſtre au commencement du 2. chap. de l'epiſtre aux Philippiens en ſommant leſdicts Philippiēs, que s'il y auoit en eux quelques cordiales affections, ils euſſent à rendre ſa ioye accomplie par vn meſme ſentiment, il ne les leurs accorde pas toutes, ny ſi grandes qu'il euſt eſté à deſirer, ny ne les leur oſte pas auſſi toutes, de meſme ce *ſi*, de la reſponſe, vous i accorde en partie la vocation ordinaire, en partie la vous oſte, ſelō ce que ie vien de declarer. Or que ceſte declaration ſoit bōne, il ſe peut prouuer. Pre-

mieremẽt, par ce que les sacrificateurs sous la loy, qui auoient esté ordonnez par les Pontifes Idolatres, & partant decheus de leur legitime vocation, ne laissoient pas d'estre legitimes sacrificateurs, pourueu qu'ils vsassent puis apres legitimement de leur sacrificature, pour le moins on ne lit point qu'aucun d'entre les sacrificateurs ait esté iamais debouté de la charge pour cela comme inhabile à l'exercer. Et toutesfois il n'est pas, que sous tãt de grãds sacrificateurs qui ont preuarique en leur charge, plusieurs n'ayent esté ordonnez comme cela. Il se confirme aussi bien amplement par l'exemple des Eueſques ordonnez par Meletius Eueſque de Lycus ville de la prouince de Thebes en Egypte. Il les auoit creés apres auoir esté deposé du ministere par Pierre Eueſque d'Alexandrie, occasion dequoy il fit schisme, puis se rendit auec ses creatures adherant d'Arius. Nonobstant le Concile de Nicee recognut en eux quelque vocation, comme tesmoigne Theod. au 1. liu. chap. 9. Si Meletius qui les auoit pronueus & receus en la charge, fut priué sauf toutesfois le nom d'Eueſque, & l'exercice de

ladicte charge en son Eglise, de plus en ordõner ailleurs, cela doit estre imputé à l'audace & temerité de son naturel, suiuant la raison qui en est rendue en l'histoire, non au defaut de la vocation. La comparaison aussi des choses qu'on void en la police ciuile sert de beaucoup à l'esclaircissement de ceste matiere doubteuse. Car * ce que les Actes de Barbarius Philippus furent iadis ratifiez à Rome, encore qu'il fut de conditiõ seruile, & partant inhabile a la dignité de Preteur & a toute autre, est signe bien certain qu'on recognut en luy quelque vocation. Tout ce que vous empruntez, ou voudrez emprunter d'aucuns peres particuliers, est trop leger pour contrepeser le iugement general d'vn Concile vniuersel, & si celebre que celuy de Nicee, (auquel furent receus en la compagnie des autres Eueſques tous les Meletiens, comme on les nommoit) & trop iudicieusemẽt escrit pour y estre contraire. Sur tout ce qui est d'Athanase, lequel non seulement soubscriuit, mais aussi quasi prescriuit les principales determinations, qui s'y firent. Vous demanderez, comment donc est ce que ces peres là nient que

* *ff. de offi. præt. l. Barba. Philip.*

ceux la soient Euesques, qui ont receu l'ordi natiõ de gẽs heretiques? Pour le sçauoir au vray, considerez non seulement de quelles gens ils escriuent, mais aussi quelle opinion auoient ces gens là. Ils estoient la plus part Arriens, les vns du tout, & les autres a demi, comme les Macedoniens, aucuns aussi s'estoient rendus fauteurs des Arriens. Tous ceux cy penfoient auoir & ceux qui les auoient appelez, la vocation du tout pure & non vitieuse sans rien changer de leur premiere ordination. Et neantmoins ils tenoient ceux desquels leur vocatiõ s'estoit deriuee, asç. les peres qui auoiẽt esté assemblez au Concile de Nicee, pour gens mal sentans de la foy. Or est-il impossible de receuoir l'enuoy par la main d'vn heretique, & estre du tout legitimement enuoyé, dont ces peres, que vous nous voulez ici a tort opposer, ont a bõ droit ainsi parlé en escrit. Mais encore que la vocation, de telles gens ne fut pas entierement complete, elle ne laissoit pas d'estre vne espece de vocation, comme le mariage clandestin n'est pas mariage legitime, & toutesfois il ne laisse pas d'estre mariage. De telle sorte estoit la vo-

cation de Luther, & des autres premiers reformateurs, laquelle ils receurent par les mains des Eueſques ſemblables à vous. Car qu'il y euſt quelque choſe de bon & de legitime, il apparut de ce que Dieu par ce moyen leur fit auoir audience ſans deſordre, & ſans ſubiect à aucun de leur impoſer ſilence à faute de vocation. Mais d'autant que ceſte vocation eſtoit fort imparfaicte tant en la façon d'appeler, qu'en ce qui cõcernoit l'execution de leur charge, il fallut bien que Dieu y ſuppleaſt extraordinairement. Et encore à preſent pour le regard de ceux qui ayans eſté de ce rang en l'Egliſe Romaine ſe viennent ranger, & vnir aux noſtres, pource qu'outre l'imperfection du fondement & forme de ceſte vocation, ils ont vne ſuperſtructure mal conuenable au baſtiment de l'Egliſe, on ne les veut, ny du tout reietter, ny du tout accepter ou recognoiſtre en qualité de paſteurs. Pour peu de fondement qu'il y ait, s'il eſt capable de l'entier edifice, on l'embraſſe, mais on demolit ſuiuant la doctrine de S. Paul au 3. de la 1. aux Cor. ce qui auoit eſté mal approprié audict fondement (combien plus

ce qui y eſt contraire?) & y agence-t'on ce qui eſt requis par deſſus. C'eſt ainſi qu'en vſa le Cõcile * de Nicee à l'ẽdroit des Meletiẽs, lequels premier que d'eſtre receus au nombre des vrais Eueſques furent confirmez d'vne façon plus myſterieuſe. Declamez maintenant tant que vous voudrez cõtre l'ordre & couſtume de nos Egliſes, vous ne nous ferez pourtant reclamer autre à noſtre defenſe, que ceſte verité brieuement expoſee. Ne nous chaut de voſtre deſadueu, ſçachans que ce nous ſera vn tesbon adueu deuant Dieu, qui iugera entre vous & Luther lequel des deux à plus mal à propos changé ſa premiere nourriture. Quant a ce que vous entremeſlez du ſacrement d'ordination, n'eſt que tomber en ce que vous voulez tant euiter. Vous taſchez d'impugner la vocation des miniſtres auant que conclurre ſur la doctrine, & vous ne pouuez faire preſques vn pas en ceſte carriere ſans mettre vn pied, & vous tenir d'vne main, à ce dequoy vous feignez vous pouuoir paſſer.

* *Soc.* & *Theod. l. 1. ch. 9.*

ARTICLE XLVII.

Ou bien si on dit que la plus-part d'entre eux, n'estans que Prestres n'eussent peu conferer aux autres le droict de vocation, nous les renuoyons à sainct Hieroſme, qui enſeigne qu'elle eſt commune aux Eueſques, & aux Preſtres, comme auſſi ſainct Ambroiſe le confirme. Il appert donc en quelque ſorte qu'on le vueille prendre, qu'ils n'ont point eſté ſans vocation, que l'ayans ils l'ont peu donner aux autres: & ceux-cy l'exerçans fidelement, ont le tiltre & la vraye poſſeſſion.

Il eſt faux que ſainct Hierome ait iamais dict que le droict d'enuoyer fuſt commun aux Eueſques & aux Preſtres, *au contraire au lieu où il a le plus egalé le Preſtre auec l'Eueſque, pour releuer l'ordre Sacerdotal par deſſus l'inſolence de quelques Diacres, qui eſt en l'epiſtre à Euagrius, il en a nommément excepté l'ordination : Car que fait (dit il) l'Eueſque excepté l'ordination, que le* Preſtre *ne face pareillement? Et encor pour le regard de la iuriſdiction, qu'il pretend auoir eſté autresfois cõmune entre l'*Eueſque *& le* Preſtre: *il veut ſeulement que ç'ait eſté lors que les* Apoſtres *iettoyent les premiers fondemens de l'*Egliſe, *& que la reſtriction en ait eſté faicte depuis en la perſonne des* Eueſques *par les* Apoſtres *meſmes: & à ceſte occaſion appartienne à la tradition Apoſtolique, & à l'eſtat du nouueau Teſtament qui a eſtably vn tel ordre & vne telle difference*

entre les Eueſques, & les Preſtres, & les Diacres, que celle qui eſtoit eſtablie de droict diuin entre le ſouuerain Sacrificateur, les Sacrificateurs ordinaires, & les Leuites. Et à fin (dit-il, concluant la meſme Epiſtres) que nous ſçachions que les traditions Apoſtoliques en ce cas ſont priſes de l'ancien Teſtament, ce que Aaron, & ſes fils, & les Leuites ont eſté au Temple, que les Preſtres, & les Diacres, s'attribuent d'eſtre le meſme en l'Egliſe. Et au ſecond liure contre Iouinian, S'il n'y a point (dit-il) diuerſes manſions en la maiſon de Dieu, comment eſt-ce qu'au vieil Teſtament & au nouueau autre ordre tient le Pontife, autre les Preſtres, & autre les Leuites? Sur quoy il faut noter que l'office de l'Euaſque reluiſant en deux parties, à ſçauoir en l'exercice de l'ordination, & en celuy de la iuriſdiction, encore que celuy de la iuriſdiction ait bien quelquesfois eſté conſideré par aucuns ſous diuers limites de communication & reſtriction: neantmoins celuy de l'ordination a eſté touſiours ſi particulierem̃et & inuiolablement affecté à l'Eueſque qu'il ne l'a iamais peu communiquer à nul ny par commiſſion ny autrement. Ils ſubornerent (dit la ſeconde Apologie de ſainct Athanaſe) vn certain Iſchyras qu'ils amenerent auec eux, homme qui n'eſtoit

« *nullement Prestre, encore qu'il prist ce tiltre, comme ayant esté ordonné par vn Colluthus, non veritable, mais imaginaire Eueſque: auquel au Concile general il fut enioinct par Oſius & par les autres Eueſques, qui y aſſiſtoyent, qu'il ſe portaſt pour Preſtre comme il auoit eſté au parauant, & que tous ceux qui auoyent eſté ordonnez par luy, retournaſſent en leur premier eſtat.* Et le Concile d'Alexandrie refere par le meſme Athanaſe en la meſme Apologie, *Comment eſt-ce donc qu'Iſchyras eſt Preſtre, ou par qui a-til eſté ordonné? a-ce eſté par Colluthus? Car cela ſeul reſte à dire: mais que Colluthus ſoit mort au ſimple degre de Preſtriſe, & que toutes ſes impoſitions de mains ayẽt eſté anullees, & que tous ceux qui auoyent eſté ordonnez par luy, ayent eſté reduits au rang des laiques, & ſous le nom de laiques receus à la cõmunion, c'eſt choſe ſi conſtante à tout le monde, que nul ne pretend en deuoyr douter. Et pour ceſte meſme cauſe auſſi, nous liſons que l'Egliſe mettoit au roolle des heretibues ceux, qui tenoyent qu'il n'y auoit aucune difference entre le Preſtre, & l'Eueſque.* Epiphanius au troiſieme liure contre les hereſies, en l'hereſie d'Aerius, *Sa parole (dit-il) eſtoit pluſtoſt furieuſe que humaine: & diſoit, Quelle difference y a-til entre l'Eueſque, & le*

L'an de la mort de Chriſt 340.

Prestre? l'vn ne differe rien de l'autre: c'est vn «
mesme ordre, vn mesme honneur, vne mesme di- «
gnité: l'Eueſque impose les mains, auſsi fait le «
Prestre: l'Eueſque fait l'œconomie de l'adoration «
(c'est à dire l'Euchariſtie) auſsi fait le Prestre: «
l'Eueſque s'aſsied en la chaire, auſsi fait le prestre. «
Et auec ces paroles il en a deceu pluſieurs: & ils «
l'ont eu pour leur chef. Et vn peu apres, Or que «
tous ces diſcours-là ſoyent pleins de folie, il est «
manifeſte aux gens d'entendement. Dire que l'E- «
ueſque & le prestre ſoyent egaux, comment cela «
ſera-til poſsible? Car l'ordre des Eueſques est ge- «
nerateur des peres: d'autant qu'il engendre des pe- «
res à l'Egliſe: là où celuy des prestres n'a pas puiſ- «
ſance d'engendrer les peres, mais par le lauement «
de la regeneration il engendre les enfans. Et S. «
Auguſtin apres luy au catalogue des hereſies, Les «
Aeriens (dit-il) ſont venus d'vn certain Aerius, «
lequel eſtant prestre s'offenſa à ce qu'on dict, de «
n'auoir peu estre Eueſque, & tombé en l'hereſie «
des Ariens, y adiouſta quelques autres doctrines «
du ſien, diſant que le prestre & l'Eueſque ne deuo- «
yent estre diſtinguez d'aucune difference. «

Qui n'auroit les liures en main ſeroit bien en peine de ſe purger du crime de faux, que vous nous imputez ſi ſouuent, &

si hardiment, afin que ie ne die audacieusement: Mais la chose estant verifiee à nostre auantage, comme elle le peut estre aisement, vous serez trouué auoir par vos negatiues autant amendé nostre cause, que vous la voulez empirer S. Hierome conclud voirement son epistre a Euagrius en telle sorte, qu'il accompare l'ordre establi es Eglises par la tradition des Apostres, a celuy qui estoit anciennement entre les enfans d'Aaron & les autres leuites, mais ce n'est pas pour attribuer aux Apostres la difference qui a esté depuis introduicte entre les Euesques, & les prestres, attẽdu qu'il auoit auparauant remonstré par tesmoignages formels & de S. Paul, & de S. Pierre, & de S. Iean, que de leur temps elle n'auoit point de lieu. Il vouloit seulement rabbatre l'ambition des Diacres de son temps, qui se vouloient eleuer par dessus les prestres ou Anciens, disant, qu'iceux Diacres estoient au regard des Euesques, & des prestres, comme autresfois estoiẽt les Leuites au respect d'Aaron, & de ses fils. Ainsi il met Aaron & ses fils en vn mesme rãg, comme aussi ils estoient semblables en toutes choses exceptée

la supe

la superiorité d'Aaron comme chef de la prestrise, & l'entree au tressainct lieu, qui estoit permise à luy seul vne fois l'an. * Or en tous ces deux il estoit figure de Christ, cõme pour le regard du second le demonstre l'Apostre* aux Hebr. & pour le regard dupremier se peut recueillir de la 1. S. Pier au chap. 2. 25. & de 1. de l'Apocalipse 6. Et ceste difference qu'il y à entre Christ & nous demeure tousiours. On n'en peut dõc establir d'autre sur ce subiect entre les ministres & pasteurs de l'Eglise. De faict si S. Hierome eust voulu mettre suiuant la tradition apostolique vne telle difference entre l'Eueſque, & le prestre, il n'eust pas tant contredict à nous qu'a soy mesme, qui entre autres raisons amene ceste-cy. *A Tite*, dit-il, *& Timothee il est parlé de l'ordination de l'Eueſque & du diacre, des prestres il n'en est point du tout parlé, pource que le prestre est aussi contenu en l'Eueſque.* Il ne signifie pas, cõme vous voudriez penser, que le prestre soit contenu en l'Eueſque, pour ce qu'il faille estre prestre auãt qu'estre Eueſque, ou pource que le prestre soit au dessous de l'Eueſque (car tousiours l'ordination ou du prestre ou de l'E-

* Leuit. 16.

* Hebr. 9.7.

ueſque auroit eſté obmiſe par S.Paul ſi c'eſtoient charges diſtinctes, ce qui n'eſt pas vray ſemblable) mais bien pource que l'ordination de l'vn eſt l'ordination de l'autre. Et partant, il faut que ce ſoit vne meſme charge, ſuiuant ce que le meſme autheur en eſcrit ſur l'Epiſtre à Tite. Toute la difference qu'on y peut imaginer eſt, comme luy meſme declaire, que l'vn de ces noms eſt pris de l'aage & l'autre de la dignité. Aquoy auſſi s'accorde Durād le plus reſolu de tous les Scholaſtiques ſur le 4. des ſentences d. 24.q.3. Mais l'Eueſque faict l'ordination que le preſtre ne faict point. Il eſt vray que S. Hierome le dict ainſi. Mais premierement il ne dict pas, que ce fut ordonnance apoſtolique. Secondement il confeſſe, que c'eſt vne couſtume introduicte pour remedier aux ſchiſmes & diuiſions. Tierement il ne prend point le commencement de ceſte couſtume au temps des Diſciples des Apoſtres tel qu'eſtoit S. Marc, ſinon pour le regard de l'Egliſe d'Alexandrie, laquelle ne pouuoit faire conſequence de loy à toute la Chreſtienté, non plus que celle de Rome, à laquelle, au meſme lieu, il denie par expres

vne telle puiſſance. Pour le quatrieſme, il ne dict pas, que celuy qui eſtoit eleu à tel degré y demeuraſt toute ſa vie. Si donc c'eſtoit pour vn temps, tous les preſtres y pouuoiēt paruenir chacun a ſon tour. Pour le dernier l'ordination qu'il attribue là particulierement à l'Eueſque, ne ſignifie pas toute l'action de la creation des paſteurs, mais ſeulement la conduite de l'action, veu que l'impoſition des mains ſe faiſoit par toute la cōpagnie des Anciens, ainſi qu'il appert du 4. de le 1. à Timothee. C'eſtoit donc l'Eueſque qui ordonnoit auec tous, & tous ordonnoient par luy, & auec luy. En ſomme, de faire comme vous pretendez, deux charges diſtinctes, de l'epiſcopat & de la preſtriſe, ſous ombre de ce qui eſt eſcrit en ceſte epiſtre là addreſſee à Euagrius, eſt refuter S. Hierome par S. Hierome meſme. Regardez l'intention de ce pere, en l'argument qu'il accommode à icelle, vous trouuerez à taſter ſeulement, combien vous vous trompez. Son but eſt, comme i'ay deſia dict, de reprimer l'orgueil des Diacres qui ſe vouloient egaler, ou meſme preferer aux preſtres ou Anciens. L'argument qu'il dreſſe contre eux

seroit ainsi dressé a l'estẽdre au long. L'Euesque & le prestre ne sont qu'vn. Or le Diacre est inferieur à l'Euesque, comme il est confessé de tous. Il faut donc qu'il soit inferieur au prestre. Il prouue la maieur, & resoud les argumens qu'on luy pouuoit opposer. Dõt il pense auoir bien conclud, comme il a à la verité. Or si vous luy ostez la proposition, en faisant difference entre la charge d'Euesque, & celle du prestre, tout son bastiment tombera. Voila comme vous, nous voulant refuter, venez à refuter & vous, & vos propres tesmoins. Les raisons prises d'Ephiphanius sont auſſi foibles contre celles-cy, que la coustume muable l'est contre la nature, qui ne se peut despouiller. Quant au iugement que S. Aug. faict des Aeriens en mettant entre leurs erreurs ceci, qu'ils ne mettoyent aucune difference entre l'Euesque & le prestre, estoit fondé en ceste conconsideration, que par cela ils troubloient l'ordre receu en l'Egliſe, ce qui ne se pouuoit faire en vne chose indifferente sans y engendrer du schisme, & tomber quand & quand en heresie. Quand bien toutesfois nous n'aurions tant, & de si pertinentes de-

fenſes, qui doubte qu'en la neceſſité d'vne maladie ſi incurable, qu'elle s'eſt trouuée, & ſe trouue en tous les Eueſques de l'Egliſe Romaine, vn preſtre ne puiſſe ordõner d'autres preſtres? * les Leuites anciennemẽt faiſoient bien l'office des ſacrificateurs qui ſe trouuoient ſouillez lors qu'il failloit miniſtrer, ſuiuant ce qui en a eſté cy-deſſus allegué, cõbiẽ plus pourra le preſtre faire l'office d'vn Eueſque, quãd tous les Eueſques ſõt ſouillez, & ne ſe veulent nettoyer? Car il y a plus d'approche de l'anciẽ à l'Eueſque, cõmẽt qu'on le prene, qu'il n'y auoit du Leuite au Sacrificateur. D'auantage, c'eſt vne maxime generale & perpetuelle, que quiconque peut faire ce qui eſt le plus grand & le plus important peut à plus forte raiſon, ce qui eſt moindre, & moins important. Or eſt il, que les preſtres peuuent preſcher, * ce qui eſt le principal, & le plus excellent du ſacré miniſtere, peuuent auſſi adminiſtrer les ſacremens, qui ſont communs à toute l'Egliſe, & qui ſont les gages certains de ſalut, combien plus donques pourront-ils faire l'impoſition des mains aux paſteurs eleus par l'Egliſe, apres auoir preſidé en l'e-

* 2. Chr. 29. 34. & 35. 11.

* 1. Cor. 1. 17. Marc. 16. 15.

lection ? Car l'imposition des mains n'est qu'vn sacrement particulier pour lesdicts pasteurs, & n'est pas proprement & directement significatif de salut. Aussi S. Hierome s'est biẽ gardé de dire, qu'est-ce que l'Euesque faict excepté l'ordination, que le prestre ne puisse faire, mais à dict simplement, *Qu'est-ce que l'Euesque faict excepté l'ordination que le prestre ne face*, regardant pour certain à l'vsage lors receu, non au droict egal, que le prestre auoit des le commencement, & lequel par consequent il pouuoit recouurer toutes les fois que le bien, & le salut de l'Eglise le requerroit, comme il le requeroit plus que iamais du temps de Luther.

ARTICLE XLVIII.

A tout ce que dessus nous adiouſtons, pour le regard du motif de ceste dispute: Qu'estant question auiourdhuy de sçauoir quelle est la vraye Eglise pour s'y ranger, il n'est nullement raisonnable de se prendre premierement à la vocation, ains aux marques essentielles d'icelle, qui sont la pure predication de la parole, & la sincere administration des Sacremens.

Au contraire c'est la premiere question par où il faut commencer : car le ministere estant le fondement materiel de l'Eglise, comme les magi-

ſtrats de la republique : celuy qui veut ſçauoir où eſt la vraye Egliſe, doit s'enquerir premierement où eſt le vray miniſtere : comme celuy qui cherche où eſt la vraye republique, doit s'informer premierement où ſont les vrais magiſtrats. Mais la doctrine & les ſacremens, dites-vous, ſont conditions eſſentielles de l'Egliſe, il eſt vray : elles doiuent donc preceder en l'ordre des marques celle de la miſsion, il eſt faux : premierement, pource que la miſsion eſt auſsi elle meſme de l'eſſence de l'Egliſe, comme la diſpoſition organique eſt de l'eſſence du corps animé, voire la premiere en l'ordre de la conſtruction. L'Egliſe (dit ſainct Cyprian) eſt en l'Eueſque, & l'Eueſque en l'Egliſe : & ceux qui ne ſont point auec l'Eueſque, ne ſont point en l'Egliſe. Et ſecondement, pource qu'eſtre de l'eſſence du ſuiet ou non, n'appartient point à l'eſſence de la marque, dont l'office eſt non de conſtituer la choſe interieurement en ſoy, mais de la deſigner exterieurement à autruy : non de la faire cognoiſtre ſpecifiquement & ſelon ſon eſſence à noſtre entendement, qui eſt le deuoir de la definition & des notions eſſentielles, mais de la faire cognoiſtre particulierement & ſelon ſon exiſtence à nos ſens, c'eſt à dire, en ſomme de nous apprendre non ce qu'elle eſt, mais où elle eſt. Au moyen dequoy

l'ordinaire des marques au contraire est d'estre accidentales, & non essentielles: & si nous acceptons quelques cõditions essentielles pour marques, c'est entant qu'elles se reuestent d'accidents exterieurs & sensibles. Autremẽt si celles qui ne sont point de la substance de la chose, ne pouuoyent estre marques, voire marques certaines & infaillibles, commẽt discernerions-nous vn homme d'auec vn autre animal deuant que d'auoir examiné sa raison, & pourrions dire asseurément cestuy-là est homme? Comme recognoistrions-nous tant d'autres choses, dont nous ignorons l'essence & la definition en general, & cognoissons neantmoins l'existence en particulier? La nature donc des vrayes marques depend non d'estre essentielles à la chose, ou ne l'estre pas, mais de trois autres conditions. La premiere, d'estre plus cognues que leur suiet: car elles ont beau estre essentielles, si elles ne sont plus faciles à cognoistre à ceux à qui elles doiuent seruir de marques, elles ne peuuent meriter ce tiltre. La seconde, de ne pouuoir estre communiquees seules, si elles sont marques totales: ou toutes ensemble, si elles sont marques partiales à autre suiect qu'au leur. Et la troisieme qui retombe en la premiere, de ne pouuoir estre feintes & supposees auec probabilité aux lieux, où veritablement elles ne se trouuent point,

c'est à dire, d'estre incommunicables non seulement en effect, mais aussi en apparence. D'ou il resulte qu'il est necessaire que l'Eglise, pour estre cogneue de toutes sortes d'hommes, ait d'autres marques, voire premieres en l'ordre du tẽps & de l'vsage, que celle de la doctrine. Par quelle maniere (dit sainct Augustin, parlant en la personne des Cathecumenes) est-ce que moy estant simple & non encore capable de distinguer la pure verité de tant d'erreurs, par quel signe manifeste est-ce que ie discerneray l'Eglise de Christ? Car le soin de nostre salut nous oblige tous, tant ignorans que sçauans, de cognoistre precisement la vraye Eglise, & de nous y ranger, & non à aucune autre societé, sur peine de damnation: estant l'article de l'Eglise inseré entre ceux, que nous sommes tenus de cognoistre de foy distincte & expliquee. Celle-la (dit S. Augustin) il n'est licite à nul de l'ignorer: & derechef, I'ay la voix tresclaire de mon Pasteur, qui me designe & m'exprime l'Eglise sans aucune ambiguité: si i'en prens vne autre pour elle, ie me l'imputeray. Or nul n'est obligé de cognoistre distinctement & demonstratiuement la pureté de la doctrine de l'Eglise en toutes ses parties, comme il est necessaire pour cest effect. Car les simples ne le sçauroyent esperer, & peu de sçauans y peuuent

Cruir. Fanst. l. 13. c. 13.

De vnit. Ec. c. 10.

Contr. ep. Fundam.

atteindre. A la cognoissance (dit sainct Augustin) de la tres-sincere sapience de l'Eglise, peu « d'homme spirituels paruiennent en ceste vie, pour « la cognoistre entant qu'hommes en tres-petite par- « tie, mais toutesfois indubitablement. Car quant au « reste du populaire (aiouste-til) la simplicité de la « creance, & non la subtilité de l'intelligence le rẽd « asseuré. I'ay dict cognoistre distinctement & de- « monstratiuement la doctrine de l'Eglise en toutes « ses parties: car ce n'est rien d'auoir examiné par « argumens infallibles que l'Eglise a raison en tels ou tels poincts de doctrine, contre telles ou telles heresies, pour conclure asseurément par la doctrine qu'elle est la vraye Eglise: Mais il est necessaire d'auoir prattiqué ce seuere examen en toutes les controuerses de doctrine, qui ont esté ou pourront encor estre à l'aduenir entre elle, & quelques heretiques que ce soyent: d'autant qu'il ne luy faut errer & tenir l'oppinion heretique, sinon en vn poinct, pour estre frustree vniuersellement du tiltre de vraye Eglise. Ce que Dieu sçait si les hõmes simples & diuertis à d'autres professions, du salut desquels neantmoins il a pareil soin, peuuent accomplir, & si ceux mesmes qui se vantent de cognoistre l'Eglise par l'vnique marque de la doctrine, pourroyent rendre raison d'auoir faict, de-

uant que de s'estre rangez à la communion qu'ils suiuent en ceste qualité. Et pourtant tant s'en faut que l'escriture presuppose la doctrine, comme necessaire & vnique marque à nostre incapacité, pour cognoistre l'Eglise, qu'au contraire elle nous renuoye à l'Eglise, pour estre particulierement instruits de la doctrine. Esaye, & Malachie annoncent, qu'aux iours de la religion Chrestienne les peuples diront, Montons en la montaigne du Seigneur, & en la maison du Dieu de Iacob, & il nous enseignera ses voyes. L'Eglise donc leur sera cogneue premier que la doctrine des voyes du Seigneur, puis qu'ils s'y achemineront pour la rechercher : & par consequent elle ne sera pas la marque pour le moins ny premiere ny vnique, par laquelle ils la discerneront. Sainct Paul dit, que Dieu a mis en l'Eglise les Apostres, les Prophetes, les Pasteurs & Docteurs, &c. à fin que nous ne soyons plus errans à tout vent de doctrine. Ceste Eglise donc & ses Pasteuss nous doiuent estre cogneus premier que nous soyons asseurez de n'estre plus errans en la foy: car le moyen doit proceder la fin, ce que les peres aussi rebattent à tous propos.

1. Cor. 13. Eph. 4.

Sainct Irenee au quatrieme liure contre les Cap. 45. cc *heresies, Ou est-ce donc que quelcun trouuera tels*

« Pasteurs? sainct Paull'enseigne disant, Dieu a mis « en l'Eglise premierement les Apostres, secondement les Prophetes, & tiercement les Docteurs. « Là donc ou les donations du Seigneur sont colloquees, en ce mesme lieu-là il faut apprendre la verité, auquel la succession de l'Eglise depuis les « Apostres, & la pureté de la doctrine s'est maintenue en son entier.

Sainct Augustin en l'epistre 164. Il faut, dit-il, obseruer en ces choses-là (parlant de l'erreur des Donatistes au faict du Baptesme, laquelle il affer « me au second liure contre Cresconius estre vne « heresie formelle) ce qu'obserue l'Eglise de Dieu. « Or la question entre vous & nous est, laquelle de « la vostre, ou de la nostre est l'Eglise de Dieu. Et « derechef au premier liure contre Cresconius, En-
Chr. 33. « core qu'il ne se trouue aucun exemple à ce propos « dans les escritures canoniques: neantmoins la verité des escritures canoniques est tenue par nous, « quād nous faisons ce qui a esté approuué par toute « l'Eglise, que l'authorité des mesmes Escritures « nous propose. De sorte, que puis que l'escriture « saincte ne peut tromper, quiconque craint d'estre « trompé par l'obscurité de ceste question, qu'il consulte sur ceste matiere l'Eglise, que l'escriture designe sans aucune ambiguité. Il auoit donques eu

d'autres marques certaines & infallibles, pour discerner la vraye Eglise *d'auec l'heresie des Donatistes, que celle de la doctrine conteslee, lesquelles auſsi il employe incontinent apres & par tout ailleurs contr'eux.*

Autre chose est la vocation du ministre & autre le ministere qu'il exerce, attendu que le ministre peut auoir eu vocation, & ne la pourra pas tousiours exercer, & le ministere peut estre exercé par telle personne, qui n'aura pas, ou n'apparoistre pas auoir vocation en tout & par tout legitime. Et pourtant encore qu'il fallut premierement cognoistre le ministere que l'Eglise, il ne sera pas pourtant necessaire de cognoistre exactement la vocation de celuy qui l'exerce, premier que de cognoistre l'Eglise. Tout ainsi qu'on poutra bien iuger de l'ouurage de quelcun s'il est beau & bon, sans sçauoir si l'ouurier à receu la maistrise, ny de qui il l'a receuë. Ce n'est toutesfois pas le principal que i'ay à en dire en cest endroit. Le principal gist à sçauoir, si le ministere est le fondemẽt materiel de l'Eglise. Car pour ne sembler vouloir eschiuer finement, ie ne demanderay point, si à vn bastiment spiri-

tuel on peut bailler fondement materiel, ains en prenant ſainement la matiere pour le ſubiect, ie reſpondray ſans chercher aucũ deſtour à la queſtion. Et premierement, pource que ce mot *miniſtere* eſt equiuoque, ſe pouuant prendre pour la puiſſance de l'exercer, pour l'exercice qu'on faict, ou pour le ſubiect, auquel on l'exerce, ie reſpon, qu'au premier ſens il ne peut eſtre le fondement de l'Egliſe, non plus que la maiſtriſe d'vn architecte le fondement du baſtiment: au ſecond ſens, il ne le peut eſtre auſſi non plus que l'action de baſtir eſtre le fondement de l'edifice. En ceſte ſorte il eſt plus toſt l'inſtrument pour baſtir l'Egliſe, que le fondement de l'Egliſe. Au troiſieſme voſtre dire peut eſtre vray, ſuiuant ce que S. Paul dict, aux* Epheſiẽs. *Qu'ilz eſtoyent edifiez ſur le fondement des Apoſtres, & des Prophetes. Ieſus Chriſt eſtãt la maiſtreſſe pierre du coin.* Or pour venir maintenant contre ce que vous entendez, il n'y à *autre fondemẽt de l'Egliſe que Ieſus Chriſt, & ny enipeur auoir d'autre, qui eſt auſſi tout le ſubiect de l'Euãgile. Car encore que ce fondement ſoit dit fondement des Apoſtres, ce n'eſt pas que leurs

*Eph. 2. 20.

*1. Cor. 3. 11.

personnes ayent serui de fondement, veu ce qu'en * dict S. Paul : ce n'est non plus leur action, veu que ce n'estoit que l'action * d'Architectes, qui consiste à designer tout l'edifice, & à poser le fondement, non à tenir lieu de matiere au fondement. Il est dõc dict fondement des Apostres, pource que Iesus Christ est le subiect vnique de la doctrine, qu'ils ont enseignee. Ainsi la doctrine sera tousiours la vraye & premiere marque de l'Eglise. Aussi Irenee au 63. chap. du 4. liu. mettant deux moyens de cognoistre l'Eglise, la doctrine Apostolique & l'ancien estat de l'Eglise, donne le premier lieu à la doctrine. Et S. Aug. au liu. de l'vnité de l'Eglise. *Pource, dit il, que nostre dspute est auec les Donotistes, non du chef, mais du corps, le chef mesme duquel nous consentons, nous monstre le corps duquel nous dissentons. Or ce chef c'est Christ, le corps est l'Eglise.* Ie mets à part, que quand bien le ministere des Apostres auroit esté le fondement, celuy des autres qui sont venus, & viennent depuis ne le seroit pas pourtant, d'autant qu'ils ne font * qu'edifier dessus. I'insisteray seulement sur ce poinct, qu'il

* 1. Cor. 3. 11.
* 1. Cor. 3. 10.
* 1. Cor. 3. 10.

n'eſt ny peut eſtre autre fondement de l'Egliſe que Ieſus Chriſt, tel qu'il nous eſt depeind en l'Euangile. Auſſi eſt il luy ſeul Seigneur & par conſequent ſeul vray magiſtrat & conducteur de l'Egliſe. Pour ſçauoir donc par voſtre ſimilitude propre, ou eſt la vraye Egliſe, il faut s'enquerir premierement ou eſt Chriſt : comme celuy qui cerche la vraye republique doit s'informer auant toutes choſes, ou ſont les vrais magiſtrats. Tous les autres, qui trauaillent en c'eſt œuure ne ſont que miniſtres, ou officiers de ce ſeul vray magiſtrat & vray Roy. Comme donc les vrais ſubiects pour defendre leur patrie quand elle eſt aſſaillie par armes, ou des eſtrangers, ou bien de ceux qui ſe diſent domeſtiques, pour ce qu'ils cognoiſſent que leur Roy ne peut eſtre vn tyrã, ne s'enquierẽt pas, ou eſt quelcũ des officiers de la couronne, ſinon apres auoir ſceu qu'il tient le parti du Roy, mais bien ou eſt le Roy, afin de l'aller trouuer ſi beſoin eſt: ou autrement receuoir ſes commandemens, auſſi le fidele tenant pour certain, que Chriſt n'abuſe iamais de ſon gouuernement, & que les officiers, quelques auancez qu'ils ſoient en

honneurs

honneurs, se peuuent reuolter aussi bien que se reuolta Iudas s'équerra tousiours plustost en quelle part ou parti est le Roy, que de toute autre chose. Voyez vous maintenant, que non seulement sans nous departir de l'escriture, mais mesme sans nous eloigner de vos propres argumens, & comparaisons, nous renuersons vos machines, & par mesme moyen conseruons & fortifiõs nos murailles & remparts? Mais, peut estre, nous offenserez vous, voire enfonserez du tout par le discours ensuiuant pris des plus profonds secrets de la philosophie, pour cõbatre les marques de l'Eglise portees par la response. C'est pourquoy il faut voir si nous nous pourrons desuelopper de ces laqs si entortillez & perplex. Vous ne niez pas du commencement que la parole & les sacremens ne soient marques essentielles de l'Eglise, ains confessez cela estre vray: Mais vous niez qu'elles doiuent preceder en l'ordre des marques celle de l'enuoy. Vous auez deux raisons pour prouuer vostre intention. La premiere, que l'enuoy est aussi luy mesme de l'essence, comme la disposition organique est de l'essence du corps animé, voire

la premiere en l'ordre de la conſtruction. Oyez maintenant noſtre defenſe contre ceci. Tout ce qui eſt de l'eſſence de quelque choſe, n'eſt pas pourtant marque d'icelle. Tous les genres ſuperieurs ſont bien de l'eſſence des eſpeces inferieures, & n'en ſont pas paurtant marques diſtinctes, mais confuſes ſeulement. A ceſte cauſe la vocation meſme diuine eſtant vn genre à beaucoup d'eſpeces, veu que les hommes ſont appelez de Dieu a diuerſes charges & en diuerſes façõs, ne peut pas eſtre vraye & certaine marque de l'Egliſe, comme vous pretẽdez. La diſpoſition organique d'vn corps animé à laquelle vous accomparez la vocation, n'eſt pas auſſi marque certaine d'vn corps animé, veu qu'elle ſe trouuera bien en vn corps mort, & qu'il y à des corps animez, qui ne ſont point diſpoſez par organes, ou du moins la diſpoſition n'en eſt pas manifeſte. Par conſequent elle ne peut pas marquer le corps animé. A ioindre aux precedentes raiſons, que l'enuoy ſpecial au miniſtere eſt pluſtoſt la faculté, ou moyẽ de diſpoſer le corps de l'Egliſe, que la diſpoſition organique de ce corps là : cõme la chaleur

du cœur (qui est le premier mẽbre formé ou pour le moins le premier animé) par sa vertu forme & anime toutes les autres parties. A considerer la vocation en celuy qui est appelé, il y aura bien quelque disposition organique, entant que le ministre est vn des principaux organes de ce corps, mais telle disposition n'est que partiale non totale & par consequent latente & occulte iusques à ce que tout le corps soit entierement formé, voire mesme quelques fois apres qu'il est informé, ainsi qu'il aduient à plusieurs de voir & cognoistre vn corps humain sans sçauoir, & beaucoup plus sans voir, le premier organe de la formation de ce corps & de la disposition qu'on y void. Finalement ie respon, qu'encore qne la disposition organique fust la premiere en la construction, elle ne le seroit pas pourtant en la cognoissance : comme les pierres & ciment sont bien les premiers mis au bastiment d'vne maison, mais ils sont les derniers en la cognoissance tant de celuy qui bastit, que de celuy qui considere le bastiment. Car tant l'vn que l'autre à besoin, apres auoir cõsideré la fin, de proceder par resolution de toutes les parties en cõ-

mencant aux principales pour finir aux moindres.

Sainct Cyprian ne dict rien au contraire. Car c'eſt autre choſe de conſiderer l'vnion qui eſt entre l'Egliſe & l'Eueſque, laquelle ne ſe cognoiſt que par la doctrine & obeiſſance à icelle & de s'enquerir de la vocatiõ de l'Eueſque. Voila voſtre premiere toile rompue en tant d'endroits, que vous ne penſerez meshuy qu'elle nous puiſſe garder de paſſer à noſtre aiſe. Paſſons donc à la ſeconde, laquelle doit eſtre fort finement tendue, ou le tendeur eſtre fort ſimple, puis qu'il y eſt pris le premier, ou pour mieux dire luy ſeul. Quainſi ſoit, vous nous auez auparauant accordé, que la parole & les ſacremens eſtoient marques eſſentielles de l'Egliſe, maintenant vous vous efforcez de monſtrer le contraire. Mais pour commencer d'en couper le cordage, voici ce que ie di. Vous confondez captieuſemẽt ces deux façons de parler, eſtre eſſentiel, & eſtre de l'eſſence du ſubiect. Il auoit eſté dict par la reſponſe, & confeſſé par voſtre replique, que ces marques eſtoient eſſentielles: non qu'elles fuſſent de l'eſſence du ſubiect. Tout

ce qui est de l'essence est bien essentiel, mais tout ce qui est essentiel, n'est pas de l'essence : comme pour exemple, les proprietés qui decoulent de l'essence sont bien appelees essentielles pour les distinguer d'auec les accidens communs, mais elles ne sont pas pourtant de l'essence du subiect, ny ne constituent le subiect. Dauãtage vous vous trompez grandement en pensant que l'office de la marque ne soit pas de constituer la chose interieurement en soy, mais seulement de la designer exterieurement à autruy. Car si vous entendez cela de quelques marques seulement, vous ne dites rien contre nous, sans monstrer que celles-cy soient de ceste sorte : si de toutes, il n'y à rien plus faux que cela. Car encore que la marque comme marque designe, ne laisse pas, si elle est partie essentielle, de cõstituer. Comme, toute difference propre a sans contredict double office, asç. de constituer l'espece, suiuant lequel elle est proprement appelee forme, & de la separer d'auec les autres, dont aussi elle prend le nom de difference. Or on ne peut distinguer les choses, que ce qui les faict differer ne les marque.

Il ne se peut donc nier, qu'vne mesme chose, pour diuers regards neantmoins, ne constitue & designe, voire mesme quelques fois exterieurement aux sens d'vn chacun. Car l'existence que vous alleguez, n'estant differente de l'essence de la chose, que comme l'acte de sa puissance, il faut, que comme l'acte & sa puissance appartiennent à vne mesme categorie, aussi telles marques soiēt, non quelques accidens fortuits, mais parties vrayement essentillees de la chose. Si vous en voulez exemple, en voici vn bien commun es escoles, desquelles vous auez voulu puiser toutes ces subtilitez. Les marques des vrais Axiomes necessaires à former les demonstrations sont, qu'ils soient vrais, premiers, immediates, plus cognus que la conclusion, & qu'ils soient cause d'icelle. Or qui doubte que ces conditions ne constituent les Axiomes, ne les distinguent ou discernent d'auec les autres propositions, & aussi ne les designent à nostre entendement pour les faire cognoistre? La somme à laquelle vous reduisez tout ce propos, est celle qui vous assomme. Car il faut sçauoir quelle est la chose, premier que de la pou-

uoir trouuer & remarquer au lieu ou elle eſt. Que ſi cela eſt neceſſaire en toute autre choſe, beaucoup plus au faict de l'Egliſe, laquelle n'a point vn lieu particulier en la terre, qui luy ſoit determiné ou l'on la puiſſe trouuer ſans ſcauoir quelle elle eſt, ains à ſon eſtendue libre par tout. Et ores que toutes les marques eſſentielles d'vne choſe ſe reueſtiſſent d'accidens ſenſibles & exterieurs, ſi eſt-ce qu'il faudroit qu'ils procedaſſent de l'eſſence de la meſme choſe. Or quels accidens exterieurs auez vous plus conuenables à l'aſſence de l'Egliſe que la predicatiõ de la pure parole de Dieu? Tout ainſi, qu'il n'y à rien plus conforme à la nature de l'homme que la raiſon, ny qui le face mieux cognoiſtre que l'vſage d'icelle. La parole donc de Dieu eſt marque eſſentielle de l'Egliſe, & l'vſage vray & entier d'icelle eſt l'accident qu'elle reueſt pour la faire cognoiſtre. Qui à-t'il en tout cela, qui ne conuienne tresbien à noſtre cauſe, qui ne repugne à la voſtre? Si on cognoiſt l'exiſtence de quelque choſe, l'eſſence d'icelle demeurant incognue, ce n'eſt que d'vne cognoiſſance confuſe, & partant incertai-

ne,& mal asseuree,de laquelle nous ne nous deuons pas contenter pour le regard de l'Eglise à laquelle il se faut ranger en foy.c. auec pleine asseurance. Les conditions,que vous requerez es vrayes marques se trouuent toutes es nostres,veu qu'elles sont plus cognues que l'Eglise, d'autant que nous les pouuons auoir apprises de l'escriture, auant qu'estre entrez en l'Eglise, ou mesme auant qu'en auoir veuë aucune,d'où vient ce dire notable de S. Aug. * *Es escriptures nous apprenons Christ, es escritures nous apprenons l'Eglise.* Et ce que nous auons ci-dessus amené du liure de l'vnité de l'Eglise contre Petilian,là ou il renuoye aux liures du Seigneur pour y cercher l'Eglise. Elles ne sont aussi cōmuniquees à autre subiect qu'a l'Eglise, non pas mesme en apparence. Mais la vocation au contraire est quelques fois plus secrete que l'Eglise mesme, comme estoit celle de Moyse, quarante ans auant qu'elle fut recognue de ceux auxquels il estoit enuoyé lesquels neātmoins faisoiēt & cognoissoient l'Eglise. Elle peut aussi eschoir, si on regarde à l'apparence laquelle seule bien souuent est cognue des hommes, à tel qui

* *Epi.* 166.

ne sera ny l'Eglise, ny de l'Eglise : comme Iudas sembloit bien estre appelé, & toutesfois de telle vocation, qui eut voulu prendre argument de cognoistre l'Eglise, on eust esté à la fin en dãger de prẽdre Caïphe & Anne & autres leurs semblables pour l'Eglise, & les Disciples de Christ pour heretiques. Dequoy il resulte, qu'il est necessaire que l'Eglise pour estre cognue de toutes sortes d'hommes, aye autres marques, que celle de la vocation.

S. Aug. au premier lieu que vous auez voulu marquer cõtre nous, n'en parle point autrement que nous. Car peu apres ce que vous en auez recité, il respond que le prophete, asç. Ieremie leur enseigne que l'Eglise a esté predicte, laquelle est eminente, & apparente à tous. Puis au chapitre ensuiuant il monstre comment, en disant, que c'est d'autant qu'on void en icelle tout ce qui auoit este predit par les Prophetes. Or cela s'y void par la parole, & non autremẽt, principalement depuis que Christ a esté enleué es cieux. Si vous eussiez amené la response de S. Aug. aussi bien que la demãde, qu'eussiez vous peu deduire de plus expres pour

nous, quand vous eussiez mesme entrepris la defense de nostre parti? Rien du tout. Car là tout ouuertement il enseigne, que l'eminence de l'Eglise comparable à celle d'vne Cité sise sur la montaigne, depend de la parole de Dieu.

En celuy du 10.chap.du liu.de l'vnité de l'Eglise, quen'auez vous poursuiui le propos de ce pere pour acheuer de couper la gorge à vostre propre opinion ? Car apres les dernieres paroles par vous representees, voici qu'il adiouste tout d'vn train. *Veu principalement qu'il m'aduertit, disant, les brebis qui sont miennes oyent ma voix & me suiuent. Voici, dit-il, la voix d'iceluy est claire, & ouuerte & entendue. Celuy qui ne le suit point, comment s'osera-t'il dire sa brebis ? Que personne, ne me die, O qu'a dict Donat ou qu'a dict Parmenian, ou Ponce, ou quel que ce soit de ceux là. Car il ne faut mesme s'accorder auec les Eueſques Catholiques, si d'aduenture ils se trompent tellement en quelque endroit, qu'ils sentent quelque chose contre les escritures canoniques de Dieu.* En cela il descouure deux choses que vous taschez non seulemẽt de couurir, mais aussi d'enseuelir. L'vne, que ce pasteur là dõt il parle, est

Iesus Christ, nō l'Euesque mortel. L'autre, qu'il faut cognoistre sa voix es escriptures, non simplement de la bouche de l'Euesque quelque Catholique qu'il soit estimé. Non qu'il soit neceſſaire à chacun fidele de ſcauoir, ſuiuant l'abſurdité que vous en penſez tirer, tous les ſecrets de l'eſcriture iuſques au plus petis poincts (car qui eſt ſuffiſant à ces choſes?) mais en ſçauoir autant qu'il eſt beſoin à ſalut, ſcauoir eſt, entendre & croire tout ce qui eſt contenu au ſymbole des Apoſtres, qui eſt appelé * par Tertullian la regle de la foy, tāt qu'on puiſſe reietter tout ce qui eſt contraire à ce contenu. Il faut biē que quelques vns, ſur tout les paſteurs & docteurs, cognoiſſent ces choſes diſtinctemēt, & demōſtratiuemēt, mais pour le reſte du peuple il ſuffit qu'il acquieſce à ce qui eſt demōſtré, ſuiuant ce que dict S. Aug. cōtre l'Epiſtre du fondement en ce paſſage par vous amené. Que s'il falloit venir à la cognoiſſance de l'Egliſe par la voye que vous vous taillez, aſç. par l'examē de la vocation, ie di & maintien, qu'il y ſeroit requis vne plus parfaicte ſcience qu'a ce que i'ay dict. Car il faudroit premierement ſcauoir, quel-

* L. des preſc.

le foy tient celuy, qui à ordonné le pasteur, a laquelle aussi se souscrit celuy qui est ordonné (ce qui n'est pas moins ardu & penible, que de cognoistre la pureté de la doctrine requise en la vraye Eglise, si toutesfois ce sont deux choses) & en outre si l'ordre requis en la creation des ministres y a esté obserué. Iugez maintenant combien vos adherans deuront estre sçauans. Car de iuger des pasteurs seulement à la mine, à l'habit, ou à l'opinion commune, ou à la volonté de ceux qui gouuernent, ce seroit chose trop dangereuse, (ainsi qu'il s'est veu, & se void) & contraire à la prudence, & vigilance * que le Seigneur requiert de tous ses seruiteurs.

* *Matt.* 7.15.

Esaie & Michee ne prophetisent rien que ce que nous disons, en tout ce qu'ils traictent de l'exaltion de la montaigne de la maison du Seigneur par dessus le sommet des montagnes. Ils disent que ceste eminence sera cause que les peuples s'entre-semondront d'y aller apprendre les voyes du Seigneur. Il faut donc qu'elle soit veuë. c. cogneue auant qu'auoir enuie d'y aller, & qu'elle soit eminente auant que la voir, &

la cognoistre. Or comment cela, sinon par la parole de Dieu, * qui est le chandelier sur lequel ceste lumiere est posee, & la mõtaigne sur laquelle ceste Cité est assise? N'empesche, que les peuples vueillent aller pour apprendre les voyes du Seigneur, tant pource que cõme on se doit auãceriournellemẽt en ce chemin, aussi s'en doit-on iournellement enquerir, que pource qu'il faut premierement croire, que de sçauoir faire ce qui est agreable à Dieu, lequel faire, est ce que les Prophetes appellent cheminer es sentiers du Seigneur. Or pour croire il faut * ouir, ou auoir ouï la doctrine. La doctrine dõc doit tousiours preceder. Qu'ainsi se doiuent entendre ces excellentes propheties, ne faut autre preuue, sinon ce que tous confesseront estre vray, c'est qu'elles ont esté accomplies au temps des Apostres, auquel la loy sortit vrayement de Sion, & la parole de l'Eternel de Ierusalem: & toutesfois nul ne cognut lors l'Eglise sinon à mesure qu'il fut * instruit par la doctrine des Apostres. Il est bien besoin de cognoistre les pasteurs premier que d'estre hors de danger d'errer en la foy, mais ce n'est pas qu'il

* *Matt.* 5.14.15 *Marc.*4 21.

* *Rom.* 10.14.

* *Act.* 2.41.

faille estre, ny mesme qu'on puisse estre sans foy, quand on cognoist mesmement d'vne cognoissance distincte, la vocation des pasteurs, ny aussi que pour cognoistre les pasteurs on soit hors de ce danger: autrement* S. Paul apres auoir admonnesté de ne mespriser les propheties, en vain adiousteroit-il qu'il faut esprouuer toutes choses. Ceste cognoissance est seulement* pour nous faire croistre en tout en celuy qui est le chef, asç. Iesus Christ, à ce que nous nous rencontrions tous en l'vnité de la foy, & de la cognoissance du fils de Dieu en homme parfaict à la parfaicte stature de Christ.

*1. The. 5. 20. 21

*Ephes. 4. 13.

S. Irenee mettant pour vne marque des fideles pasteurs la pureté de la doctrine, ne dict autre chose que ce que nous defendõs. Et cy-deuant il le nous à bien declairé.

Pour S. Aug. en ce lieu de l'epistre 164. ne dict rien qui nuise, ny qui serue à ce propos. Car nous accordons qu'il faut obseruer, ce que l'Eglise de Dieu obserue. Reste à sçauoir laquelle, de la vostre ou de la nostre, est ceste Eglise là. Le moyen de le sçauoir luy mesme en l'autre passage du 33. ch du 1. liu. contre Cresconius, l'enseigne asse

clairement, quand il dict, que l'authorité des escritures canoniques approuue l'Eglise. Itẽ que la saincte escriture la demõstre sans nulle ambiguité. Ou sont les Eueſques, ou est ceste mission, que vous voulez preferer a toute autre enseigne ? Il n'en parle ny en ce lieu, ny en ce qui vient apres. Aussi ne vous fussiez vous pas faict ce tort, de laisser ce qui eust esté expres pour vous, pour prẽere ce qui faisoit expressement cõtre vous comme il se void. I'estime que vous estes trop habile homme pour faire de telles fautes. Voila par la grace de Dieu toutes vos cordes brisees, nous a deliure, vous renuoyé à recercher plus diligemment vos liures: si toutesfois Dieu vous donne des yeux pour mieux voir ce que vous lirez, & iugement pour mieux discerner, ce que vous elirez.

ARTICLE XLIX.

Et quant à la vocation, elle n'est qu'vne partie de l'Egliſe bien ordonnee, entant qu'elle est (comme nous auons desia dict) conforme à ceste portion de la parole de Dieu qui en prescrit la forme. Or mettre vne partie de la parole de Dieu, & qui n'est la principale pour marque de l'Egliſe, il n'y a nulle raison.

La vocation n'est point vne partie de la parole

de Dieu, mais vne condition necessaire & essentielle à la constitution du ministere & des Pasteurs, sans lesquels l'Eglise ne peut subsister, descrite par la parole de Dieu. Or de disputer au partir de là, si les loix qui appartiennent à la prescrire, comprennent toute la parole de Dieu, ou bien si elles n'en sont qu'vne partie, cela ne fait rien à propos, pour sçauoir si elle est vne des marques de l'Eglise: car il suffit que la parole Dieu l'ait prescrite comme vne condition necessaire & euidente. D'alleguer derechef que la parole Dieu, qui descrit la mesme vocation ne soit pas la principale, cela ne fait rien nõ plus pour l'exclure du nombre des marques de l'Eglise, & encores moins pour conclure qu'elle ne doit pas estre recherchee la premiere. Car outre ce que toutes les choses contenues dans la parole de Dieu ne sont pas marques de l'Eglise, il y a bien souuent des conditions en vn suiet, qui ne sont pas les principales ny les premieres en dignité, lesquelles doiuent neantmoins marcher les premiers & en la constitution, & en la cognoissance de la chose, Comme pour exemple: La structure organique du corps, qui represente en l'animal la disposition du ministere en l'Eglise, n'est pas plus excellente que l'ame qui respond à la doctrine: & toutesfois il faut qu'vn corps apparoisse

roisse organique, & qu'il soit veritablement tel, deuant que de iuger qu'il est ny animé ny animal.

Qui à dict que la vocation fut vne partie de la parole de Dieu, sinon vous a present? La tesponse ne contient sinon que la vocatiõ est vne partie de l'Egliſe biẽ ordõnee,& que ce qui prescrit la forme d'icelle est vne portion de la parole de Dieu. Mais il faut que vous renuersiez touſiours les propropos pour ne demeurer ſans propos. Voſtre propos toutesfois ne dict autre choſe en ce que vous affermez, non pas meſme en ce que vous referez, que ce qui a eſté reſpondu. Car eſtre condition eſſentielle de la conſtitution de miniſtere & des paſteurs deſcrite par la parole de Dieu, qu'eſt-ce autre choſe, queſtre partie de l'Egliſe biẽ ordonnee ſelon la parole de Dieu? Tout ainſi que la diſpoſition organique de quelque membre eſt partie d'vn corps bien formé ſelon ſon eſpece. Ce que vous niez faire à propos de diſputer, ſi les loix de la vocation cõprennẽt toute la parole de Dieu, ou bien vne, partie tant ſeulemẽt, eſt nié à grãd tort. Car en premier lieu, il appert, qu'il fallut que S.Paul* declairaſt ſa doctrine aux Apoſtres

* *Act.9. 27.Gal. 2.7,8,9.*

premier que d'auoir la main d'association. d'où s'ensuit, qu'il faut cognoistre la doctrine toute entiere, auant que bien iuger de la vocation du docteur. Pour le second, si les loix de la vocation ne font qu'vne partie de la parole de Dieu, & l'Eglise est conforme à toute la parole de Dieu, cõme elle l'est, on ne peut par ce seul eschantillon iuger seurement d'icelle, non plus que d'vn tout par vne partie. Car tel iugemẽt est mal asseuré. La vocation donques, & ses loix ne peuuent suffisamment designer l'Eglise. Quant à l'exemple que vous amenez de la structure organique du corps, que vous dictes estre la premiere pour la cognoissance d'vn corps animé, quoy quelle ne soit pas plus excellente que l'ame, afin que puissiez refuter par là, ce qui auoit esté dict en la response, que les loix de la vocation n'estant pas les principales parties de la parole de Dieu, ne pouuoient faire la vocation marque de l'Eglise, il a esté desia cy dessus touché, ce que nous y pouuons & deuons respondre. Premierement que la vocation au ministere, n'est la disposition que d'vne partie du corps, & partant qu'elle ne peut estre mar-

que de tout le corps. Car si la partie toute entiere ne peut marquer tellement tout le corps, que par tout là ou sera vne telle partie le corps aussi y soit tout, beaucoup moins la disposition de la partie, disposition di-ie accidentelle, le pourra-t'elle faire. En apres que la structure mesme naturelle de tout le corps, n'est pas douée des vrayes conditions requises à vne marque, pource qu'elle ne conuient, ny à tout le subiect, ny au seul subiect. Car encore que quelques parties du corps n'ayent leur forme & disposition naturelle, le corps ne laissera pas d'estre animé, comme on void en ceux qui des leur naissance ont faute ou trop de quelque membre, ou bien ont l'vn transposé en la place de l'autre, lesquels ne laissent pour cela d'estre vrais animaux. Au contraire on trouuera bien la structure parfaicte de toutes les parties en vn corps, qui ne sera pas pourtant corps animé, ny animal, ainsi qu'il se void es corps des animaux morts. La structure donques organique ne peut estre vraye marque d'vn corps animé, & beaucoup moins la vocation marque certaine, & infallible de l'Eglise.

ARTICLE L.

Duantage ceste marque de l'Eglise ne conuient ny à elle seule, ny tousiours.

Il est faux que la vocation ne conuienne point tousiours à l'Eglise : & mal conclu, que pource qu'elle ne conuient pas à elle seule, elle laisse d'estre vne de ses marques. Car il y a deux sortes de marques, les vnes totales, & les autres partiales. Les marques totales sont celles qui seules contiennent entierement & parfaitement la vertu denotatiue, c'est à dire, qui sans l'adionction d'aucune autre note designent precisement & parfaictement leur suiet, comme la proprieté d'attirer le fer fait l'aymant, luy appartenant tousiours & à luy seul, celles-la sont bonnes pour argumenter tant affirmatiuement que negatiuement: car par tout où elles se trouuent, le suiet se trouue : & par tout où elles ne se trouuent point, il ne se trouue point aussi. Les autres sont marques partiales, qui conuiennent bien tousiours à leur suiet, mais non à luy seul, & pourtant separees ne marquent pas parfaitement, mais conioinctes designent suffisamment & infalliblement: & de celles-là toutes ensemble l'argument est necessaire & affirmatiuement & negatiuement, mais prises à part, seulement negatiuement: car là où quelque vne d'elles manque, le

suiet ne peut subsister. Or de ce genre nous disons estre la mission, pour le regard de l'Eglise, à sçauoir que c'est vne marque partiale, de laquelle on ne peut pas conclure affirmatiuement pour nous, que là ou elle est soit l'Eglise, si les autres marques connotantes, dont nous parlerons ailleurs, ne s'y rencontrent: mais bien negatiuement contre vous, que là ou il n'y a point de vocation, il n'y a point d'Eglise.

Vous ne sçauriez vous tenir de calomnier la response. La response ne parle pas de toute vocation, mais seulement de celle, que vous maintenez estre auiourdhuy vne des marques de l'Eglise, voire la premiere de toutes, asç. la vocation au ministere par succession personnelle, & locale, & vous, en repliquãt, prenez la vocatiõ absoluemẽt, & sans aucune restrinction. Vous la calomniez encore, en ce que vous voulez trouuer vne conclusion là ou il n'y a qu'vne simple proposition. Posé toutesfois que la conclusion y soit exprimee, comme ie confesse qu'elle y estoit entendue, voyons vn peu comment vous defendez, que ceste vocation soit marque necessaire pour cognoistre l'Eglise. Pource que vous apperceuez bien qu'elle

ne peut estre vrayement propre à l'Eglise, ains qu'elle conuient à d'autres, & partant qu'elle ne peut toute seule defendre vostre Eglise, vous voulez que pour le moins elle seule destruise & abbate les defẽses de la nostre, disant, qu'elle est marque nõ pas totale, mais partiale & que telles marques encore qu'elles ne puissẽt cõclurre affirmatiuemẽt pour vous, au moins qu'elles le pourrõt negatiuemẽt cõtre nous. Ma defense est, qu'elle est propriete essentielle, ou bien accident commun. Si proprieté essentielle, c'est du subiect mesme, où de quelcun de ses genres. Or ne sçauriez vous nommer aucun de ses genres, duquel elle soit vraye proprieté, & quand bien vous en voudriez nommer, vous ne sçauriez verifier qu'elle se deriue aux genres inferieurs, comme toute vraye proprieté de superieur doit faire. Vous ne sçauriez non plus monstrer, qu'elle le soit du subiect, autrement elle seroit, contre vostre desfaicte, marque totale, & non pas partiale seulement, & qui partant concluroit en toutes façons, si, que vous en seriez plustost refutez que nous. Si ceste vocation est vn accident cõmun au regard de l'Eglise de

Dieu, on n'en peut tirer consequence, ny affirmatiue, ny negatiue qui soit ferme, veu que tels accidens peuuent estre, & non estre, sans que le subiect pour leur non estre perisse.

ARTICLE LI.

L'Eglise d'Antioche estoit vraye Eglise, & toutesfois ceux qui y prescherent premierement n'auoyent point la vocation visible ou exterieure. Car nous lisons aux Actes, que ce furent quelques personnages qui s'en estans fuys de Ierusalem pour la persecution, & la mort d'Estienne, se refugierent en ceste ville là où ils annoncerent l'Euangile, & conuertirent grand peuple, au desceu mesme des Apostres & de toute l'Eglise de Ierusalem : lesquels à la premiere nouuelle y enuoyerent Barnabas, qui au lieu de les desauouer se resiouit auec eux tous, & les exhorta de perseuerer.

Quel Apostre, ou quel Euangeliste *vous a dict, premierement que parmy ceux qui auoyent esté dispersez durant ceste persecution là, il n'y en auoit nul qui eust receu mission des* Apostres, *& eust esté ordonné en l'*Eglise? *Le huitieme chapitre des* Actes, *recite nommément que tous ceux qui estoyent en* Ierusalem *furent dispersez par les regions de* Iudee *&* Samarie, *excepté les* Apostres: *puis aiouste apres, que ces mesmes dispersez alloyent visitant les prouinces, & euangelizant la parole. Y a-il apparence qu'il n'y eust lors en l'E-*

gliſe de Ieruſalem, qui auoit tellement multiplié, que pour vn ſeul iour trois mil perſonnes y auoyent eſté aiouſtees, aucun Preſtre, ny aucun Paſteur Eccleſiaſtique autre que les Apoſtres? Et ſe condement, quel lieu de l'Eſcriture vous a dict que ces refugiez dreſſerent & adminiſtrerent vne Egliſe formee à Antioche, deuant que ſainct Barnabas, & ſainct Paul, apres l'aduenement deſquels elle eſt appelee ſeulement Egliſe, y fuſſent arriuez? Il eſt bien licite aux Chreſtiens particuliers, d'eſſayer de conuertir par conferences priuees les infideles, & les amener à la cognoiſſance de l'Euangile, c'eſt à dire, preparer des pierres pour l'edification de l'Egliſe. Mais apres qu'ils ſont conuertis, s'en attribuer l'architecture, les aſſembler & former en vn corps Eccleſiaſtique, y vſurper la chaire & l'authorité, il ne vous apparoiſt point par l'hiſtoire des Actes que ces perſonnages la l'ayent faict Au contraire l'autheur dict nommément, que quand ils en eurent conuerty pluſieurs au Seigneur, le bruit en vint aux aureilles de l'Egliſe qui eſtoit en Ieruſalem, laquelle y enuoya à l'heure Barnabas: & que le meſme Barnabas depuis s'eſtant transferé d'Antioche à Tharſe, pour prendre faict Paul, l'y amena auec luy, & lors ſeulement la multitude des conuertis

& Antioche, est nommee Eglise.

Mais à vous, quel Apostre ou quel Euangeliste a-t'il dict, que l'Euangile ait esté premierement presché en Antioche par quelques vns des Anciens fugitifs de Ierusalem? Si cela eust esté, S. Luc ne leur eust point (ou à leur charge) desrobé ceste honneur, qu'il à bien rendu en moindre chose à vn Diacre, asç. à Philippe, pource qu'il auoit le premier dressé vne Eglise en Samarie. Car si on compare, soit la ville d'Antioche auec celle ou prescha Philippe (de laquelle de nom n'est seulement pas exprimé en l'histoire) soit la qualité des gentils d'Antioche auec les Samaritains, on trouuera touſiours que c'estoit vne œuure de Dieu beaucoup plus grande celle qui se fit en Antioche, que celle qui s'estoit faicte en Samarie. Il n'en eust donc fallu celer le nom & qualité, s'ils eussent esté auparauant gens d'authorité & renom, pour recommander tant plus, sinon les personnes, pour le moins leur charge & vocation. D'ailleurs, s'ils eussent eu auparauant charge en l'Eglise, il eust fallu pluſtoſt que quelques vns des Apostres fussent venus eux mesmes parfaire, ce que les autres

auoient commencé en Antioche, tout ainſi qu'ils auoient auparauant enuers les Samaritains, que d'y commettre Barnabas, lequel au parauant ceſt enuoy ne pouuoit eſtre en l'Egliſe de Ieruſalem qu'vn ſimple diſciple, ou, pour le plus, doué du don de prophetie, comme les autres de l'Egliſe d'antioche que nomme S. Luc au 13. des Act. attendu meſmement qu'vn egal ſur ſon egal n'a point de puiſſance, ny par conſequent Barnabas preſtre ou Prophete ſur les preſtres & Prophetes, qui auoient, ſelon vous, preché les premiers en ladicte ville d'Antioche. Combien plus vray ſemblable eſt-il que ceux là qui fonderent ceſte nouuelle Egliſe là eſtoient quelques particuliers diſperſez à cauſe à la perſecution ? Car il eſt dict que c'eſtoient quelques Cypriens & Cyreniens. Or n'eſt il pas croyable que l'Egliſe de Ieruſalem, en laquelle peu de temps au parauant les veſues des Grecs eſtoient meſpriſees au ſeruice ordinaire, euſt eleu des Grecs, tels qu'eſtoient ceux-cy pour paſteurs ordinaires. Il y à plus, qu'il n'y à pas grand apparence qu'il y euſt encore des preſtres creés en ceſte Egliſe là, en laquelle,

quelque populeuſe qu'elle fuſt, les Apoſtres douez de tãt de graces, rẽplis de tãt de zele, pouuoient bien ſuffire, iuſques à ce qu'ils commencaſſent d'aller aux regions eſloignees de Ieruſalem. Et encores qu'vn an apres l'arriuee de S. Paul en Antioche, il ſoit * parlé des Anciens de Ieruſalem auxquels il porta auec Barnabas les aumoſnes des Antiochiens, ſi eſt ce que par les Anciens on peut conuenablement entendre en ce lieu là les Apoſtres meſmes. Pour le troiſieme, ſi ceux qui furent eſpars à cauſe de la perſecution, entre leſquels il y en auoit pluſieurs, qui n'eſtoient auparauant que perſonnes priuees, annoncoient la parole de Dieu es païs par leſquels ils paſſoient 8. des Act. 4. faut il pas accorder, qu'ils ont preſché ſans vocation viſiblement faicte? Et ſi aucuns l'ont faict en Phenice, & en Cypre, pourquoy n'en pourrons nous autant dire de ceux, qui ont ietté les premiers fondemens de l'Egliſe en Antioche? de dire qu'il n'y euſt que les Anciens de Ieruſalem qui fuſſent eſpars pour la perſecution contre eſtienne, ſeroit ce pas les noter de trop grãd l'aſcheté d'auoir craind & fui, là ou les par-

* Act. 11. 30.

ticuliers se monstroiēt asseurez & arrestez? Et puis, encore que le nombre des Anciēs espars eust esté asses grand pour prescher par toute Samarie, Phenice, Cypre, & Syrie, si ne l'eussent ils peu faire sans vocation extraordinaire, estant naturellemēt la charge de simple Ancien attachée à certaine Eglise. Il vous faut donc recognoistre la puissance & sageſſe admirable de Dieu, lequel pour l'amplification de son regne voulut de soy mesme, & par soy mesme seul enuoyer par tout le monde à l'occasion de la mort d'Estienne, pour vn tesmoin que l'Eglise de Ierusalem auoit perdu, vne infinité de tesmoins par tout le monde. Vous dictes que ce deuoient estre quelques particuliers, auxquels est bien permis de conferer auec les infideles pour essayer de les conuertir, non de former vn corps d'Eglise ny de prescher: Mais il est dict expressement non seulement qu'il parloient aux Grecs: mais aussi qu'ils euangelisoient, ce qui ne se dict que de ceux qui font publiquement l'office d'enseigner l'Euangile. Et de faict puis qu'ils euangelisoient, ils estoient Euangelistes. Or *les

*Eph. 4. 11.

Euangeliſtes faiſoient vne charge publique en l'Egliſe. Ceux cy donc n'eſtoient plus particuliers, mais eſtoient deuenus perſonnes publiques. Et comment faictes vous difficulté de recognoiſtre qu'ils preſchaſſent publiquement l'Euangile, (en quoy toutesfois conſiſte le principal, le plus honorable & plus important du ſainct miniſtere) lors que les graces de Dieu eſtoient reſpandues autant librement qu'abondamment ſur les croyans, quand * S. Victor Eueſque d'Vtique attribue a grãde louange, que Martinianus, Saturnianus & leurs deux freres germains, eſclaues de condition, armuriers de meſtier, Chreſtiens de religion, durant leur captiuité entre les Maures, ils ayẽt enuiron quatre cens ans apres Chriſt, par leur predication & conuerſation, conuerti au Dieu viuant vne grande multitude de Barbares auparauant ſeruiteurs des Idoles mortes? Et combien que Barnabas ait eſté enuoyé en Antioche, apres que les Apoſtres eurẽt receu l'aduis du commencement de l'Egliſe, ſi n'eſt il point dict, qu'a ſon arriuee il ait faict autre choſe, qu'exhorter ceux, qui auoient eſté conuertis, à perſeuerer d'vne fer-

* L. 1. de la perſ. Vand.

mete de cœur. Ne les euſt il point baptiſez, s'il ne l'euſſent eſté? Et s'il les euſt baptiſez, n'auroit-il point eſté eſcrit auſſi bien que de Corneille par S. Pierre, & des Samaritpins par Philippe? Et de l'impoſition des mains à ceux de Samarie par Pierre & par Iean Apoſtres du Seigneur? Act. 8.14.15.16. 17. veu nõmement que c'eſtoit la premiere Egliſe des Gentils. Et s'ils auoient eſté baptiſez au parauant n'y auoit il pas Egliſe? Laquelle ne ſe fonda pas lors, mais s'accreut d'vn grãd nombre, dict S. Luc. La raiſon que vous amenez au contraire n'eſt pas fort feriale. Car encore qu'elle ne ſoit appelee Egliſe iuſques à ce que Barnabas y eut eſté, s'enſuit il qu'elle n'euſt pas eſté Egliſe pluſtoſt? l'Egliſe de Ieruſalem n'eſt appelee de ce nom iuſques apres la mort d'Ananias, aux Act. 5. 11. eſt-ce à dire qu'elle ne le fuſt pas des le commencement que les Diſciples s'aſſemblerent, meſme auant l'enuoy viſible du S. Eſprit ſur les Apoſtres? il n'y a point d'apparence. Et quand vous pourriez bien alleguer autre raiſon (ce que ie ne penſe pas) pour le faict de l'Egliſe d'Antioche, il vous faudroit par meſme raiſon confeſſer,

qu'il n'y auoit point Egliſe dreſſee & formee au parauãt l'arriuee de S. Paul, comme ainſi ſoit, que iuſques alors, ny meſme d'enuiron vn an apres, elle n'eſt point appelee Egliſe, & par conſequent, que Barnabas n'auoit la charge du miniſtere, non plus que les premiers, qui auoient enſeigné en ce lieu là. Or en tout cela il y à de l'abſurdité trop grande Recognoiſſez dõc que Dieu à touſiours eu, meſme depuis l'enuoy des Apoſtres, la liberté auſſi bien que le pouuoir, de pouſſer. c. enuoyer tant ordinairement qu'extraordinairement des ouuriers en ſa moiſſon. Ce faiſant vous ne recognoiſtrez rien, que ce que S. Paul au 4. des Ephe. 11. enſeigne appertement, en mettant au rang des Miniſtres dõt Dieu ſe ſert pour l'edification de ſon Egliſe, les Prophetes. Car les Prophetes eſtoient extraordinairement ſuſcitez, puis qu'il ne ſe lit rien de leur ordination comme des autres charges ordinaires.

ARTICLE LII.

L'Egliſe premiere de Samarie fut pareillement dreſſee par Philippe, l'vn des Diacres, ſans le ſceu des Apoſtres.

Il y a bien difference entre dire que ſainct

Philippe soit allé pour euangelizer en Samarie sans le sceu des Apastres, qui est ce que l'escriture ne recite pas, ou que les Apostres n'ayent point entendu le fruict de la predication de sainct Philippe, & la conuersion de Samarie, iusques à ce qu'il leur fust rapporté, qui est ce que l'escriture recite. Ils auoyent (dit S. Cyprian, si son authorité à quelque poids en cest endroit) esté baptisez par Philippe Diacre, que les mesmes Apostres y auoyẽt enuoyé. Et en somme il est absolument faux, que sainct Philippe n'eust point de vocation: car outre les signes euidents & indubitables qu'il apportoit d'vne mission extraordire, à sçauoir les miracles, il auoit vne suffisante vocation ordinaire, estant Diacre & Euangeliste, pour pouuoir prescher & baptiser, qui est tout ce qu'il fit en Samarie. Car quand il fut question de passer plus outre, & d'y aiouster la derniere main pour la constitution & perfection de l'Eglise, sainct Pierre & S. Iean y allerent en personne.

Ep. ad Inbai.

Encore que ceux qui furent dispersez, principalement ceux qui estoient en charge, dõt Philippe estoit l'vn, ne fussent point departis de Ierusalem sans le sceu des Apostres (ce que toutesfois on ne pourroit asseurer) si est il certain que Philippe prescha en Sa

en Samarie, premier que le Apoſtres en ſceuſſent rien. Car ſi ce que fit Philippe en Samarie euſt eſté de l'intẽtion & cõſeil ou mandement des Apoſtres, la cauſe de ce ſucces euſt eſté rapportee ouuertement à ceſt enuoy, non à la diſperſion, & n'auroit eſté mis ce faict pour exemple du fruict, qu'apporterent ceux qui alloient çà & là annonçans la parole de Dieu: attendu que les Apoſtres n'auoient point encore enuoyé, & que quand bien ils euſſent enuoyé cõme ils firẽt depuis, ce n'euſt eſté qu'ẽ certain lieu, au lieu que Philippe preſcha par tout ou il ſe rẽcõtra: ou ſi c'euſt eſté en pluſieurs lieux, il euſt fallu pour le moins que les Apoſtres comme architectes de la maiſon de Dieu, ou autres diuinement & extraordinairement ſuſcitez comme les Apoſtres, y euſſent ietté les premiers fondemẽs. Or il n'appert riẽ de tout cela. Il ne ſe peut donc rien recueillir qui ne ſoit contraire a ceſt enuoy de Philippe par vous imaginé. Sur tout, de ce qu'il n'auoit la puiſſance de conferer le S. Eſprit, ſans laquelle les Apoſtres ne l'euſſent point enuoyé, & qu'on void * en la conuerſion de l'Eunuche par * Act. 8. 29.

son miniſtere, que l'enuoy, la rencontre, le depart, & le tout eſt totalement diuin.

Si l'opinion de S. Cyprian euſt eſté telle que vous la vous figurez, elle ne ſeroit non plus receuable, que tout ce qu'il taſche de prouuer en la meſme epiſtre, aſç. qu'il fallut rebaptiſer ceux, qui auoient receu le baptesme de la main des heretiques. Car ſi la cõcluſion eſt fauſſe, les premiſſes dont ceſte cy eſt l'vne, ne doiuent eſtre guere vrayes. Toutesfois puis que ce S. Pere ſe propoſe Philippe ſeulement comme Diacre, & eſt certain que tels Diacres, n'eſtoiẽt point enuoyez pour preſcher, il faut de neceſſité, que quand il dict, que les Apoſtres l'auoyẽt enuoyé, il vueille ſeulement ſignifier, ou qu'il eſtoit enuoyé, pource qui eſtoit de ſa charge de Diacre, ou (ce qui à beaucoup plus de fondement en raiſon) qu'ils l'auoient enuoyé pource qu'ils approuuerẽt ſon enuoy, quoy qu'il fut extraordinaire. En quelque façon que vous le preniez de ces deux, ſa vocation aura touſiours eſté extraordinaire. Et partant demeure la reſponſe veritable & certaine, aſç. que Philippe dreſſa vne Egliſe en Samarie ſans auoir vocation externe

pour annoncer l'Euangile. Car quant à la vocation que vous voulez prouuer par les miracles, cela contient la fallace de conſequent, comme qui diroit, il eſtoit appelé de Dieu pour preſcher, il eſtoit donc appelé par le miniſtere des hommes auparauant appelez. Il n'y a celuy de ceux qui ſçauent que Dieu appelle, & auec moyen, & ſans moyen, qui ne deſcouure incontinent la tromperie.

ARTICLE LIII.

Et Euſebe teſmoigne que pluſieurs en ont faict de meſme ſans aucune vocation.

*Il eſt faux qu'*Euſebe *die que pluſieurs ayẽt dreſſé & adminiſtré des* Egliſes *au ſiecle des Apoſtres ſans aucune* Vocatiõ, *ny qu'il allegue l'exemple de Philippe: au contraire il afferme nommément qu'ils eſtoyent ſucceſſeurs des Apoſtres, & appelle ceſte portee, la premiere ſucceſſiõ* Apoſtique, *dont il recite que les* Vns *s'occuperent au regime des* Egliſes *fondees par les Apoſtres, les autres à circuir les prouinces non encores cõuerties, pour y planter des* Egliſes, *& y eſtablir de* Paſteurs. *Voicy ſes paroles apres* Vne *longue mention de Clement, Simeon,* Polycarpe, Papias, Ignace, Oue-

sime, Damas, Polybe, & plusieurs autres, qu'il tesmoigne tous auoir esté Euesques incontinent apres les Apostres, & auſquels il ioint Quadratus, que
« *sainct Hierome raconte auoir esté Euesque d'A-*
« *thenes. Entre ceux (dit-il) qui reluisoyent lors,*
« *estoit pareillement Quadratus, que lon afferme*
« *auoir esté illustré du don de prophetie, comme les*
« *filles de Philippe. Plusieurs autres aussi fleurirent*
« *au mesme temps, qui eurent le premier degré de la*
« *la succession Apostolique, & cõme diuins disciples*
« *d'hommes si excellents, edifierent sur tous les fon-*
« *demens des Eglises assis par les Apostres: & de*
« *plus, semans la predication & les salutaires se-*
« *mences du Royaume des Cieux par toute l'esten-*
« *due de la terre, les augmenterent grandement.* Et
« *vn peu apres, Ceux-la donc ayans ietté les fonde-*
« *mens de la foy en certains lieux nouueaux & eloi-*
« *gnez, y constituerent d'autres Pasteurs, & leur*
« *commirent l'administration des peuples conuertis,*
« *puis se transporterent derechef en d'autres pro-*
« *uinces, accompagnez de la grace de Dieu, coope-*
« *rante auec eux. Car iusques alors plusieurs admi-*
« *rables vertus de l'Esprit diuin produisoyent leurs*
« *effects, de sorte que les hommes se conuertissoyent*
« *à Dieu par grandes troupes dés les premieres pre-*
« *dications. Mais d'autant qu'il seroit impossible de*

particulariſer tous ceux qui en la premiere ſucceſſion apres les Apoſtres ont eſté Paſteurs *& Euangeliſtes des* Egliſes *eſparſes par tout le monde, & exprimer nom par nom, où, & quand ils ont eſté: nous nous ſommes contentez de faire mention de ceux dont la tradition eſt paruenue à nous par les monumens qu'ils nous ont laiſſez de la doctrine Apoſtolique : comme d'Ignace en ſes epiſtres, que nous auons cottees, & de Clement, & ce qui s'enſuit. Voila vn beau fondement pour conclure qu'ils n'auouoyent donc point de miſſion, & qu'ils vſurperent ſans tiltre le regime & le miniſtere de l'*Egliſe. *Perſonne de nous n'ignore que Tite & Timothee, qui eſtoyent diſciples & nourriçons des* Apoſtres, *n'ayent planté des* Egliſes, *& inſtitué des* Paſteurs *en pluſieurs prouinces : ils l'ont donc faict ſans miſſion, & n'ont point eſté ordonnez Eueſques & ſucceſſeurs des Apoſtres? l'Eſcriture & toute l'antiquité y contredit.*

Vous rapportez bien le commencemẽt & la fin du propos d'Euſebe, mais vous en obmettez treſmal le milieu, pource qu'il vous faict voſtre reſte. Nous y remettrons donques, ce que vous en auez oſté. Incontinent apres ce que vous en auez premiere-

ment recité, il dict. *Car certes la plus part des disciples d'adonc estant fappez par la parole de Dieu en leur ame d'vne fort vehemente amour de Philosophie, accomplissoient le commandement du sauueur en distribuant leurs biens aux indigens, puis apres s'en allans hors de leur pays faisoyent l'office d'Euangelistes trauaillans à prescher Iesus Christ à ceux, qui n'auoient du tout point ouï la parole de la foy, & à leur bailler l'escriture des diuins Euangiles.* Puis suit ce que vous auez adiousté en second lieu, hors mis qu'au lieu de dire au premier mot *ceux là* il falloit rendre *ceux cy*, asç. les derniers desquels Eusebe auoit parlé. Dequoy il m'a fallu donner aduertissement, afin qu'on ne rapportast ce propos aux Apostres, qui ont esté les premiers, & principaux fõdateurs des Eglises. Il est donc dict là, qu'en la premiere succession des Apostres, il y en auoit qui faisoiẽt l'office d'Euangelistes fondans des Eglises là ou il n'auoit point esté au parauant parlé de Iesus Christ. Or ceux là n'estoient pas les Euangelistes qui seruoient d'aides aux Apostres pour auancer les edifices, qui auoient esté ia fondez, tels qu'estoient Timothee & Tite, & autres de ce tẽps là. Et en ce

temps cy n'y pouuoit auoir de tels Euangeliſtes, qui allaſſent librement preſcher par tout, que par vocation extraordinaire, veu que la vocation ordinaire n'eſt proprement que pour entretenir certains troupeaux ia aſſemblez, ou au plus pour en aſſembler de nouueaux es lieux circonuoiſins, ſelon l'eſtendue de la prouince, & par l'aduis des Egliſes d'icelles. Ceux là dōt parle Euſebe, ne ſe conduiſoient pas preciſement ſelon ceſte regle. Ils eſtoient donc extraordinairement appelez. Quand à l'exemple de Philippe, il n'y eſt voirement point allegué, ny mentionné, auſſi la reſpōſe, ne dict point qu'il y fuſt allegué, mais dict ſeulement, qu'Euſebe teſmoigne que pluſieurs auoiēt faict de meſme. c. auoient preſché ſans vocation externe & viſible, ainſi qu'il auoit eſté dict en la precedente reſponſe, que Philippe auoit faict.

Car il faut touſiours reſtreindre les termes d'vne queſtion & des propos appartenans à icelle, ſuiuant la l'imitation, qui en aura eſté faicte des l'entree de la diſpute, qui la regarde.

ARTICLE LIIII.

D'autre part les Egliſes orientales encor auiourdhuy, & celles d'Angleterre, ont la vocation & ſucceſſion perſonnelle telle que requierẽt ceux de l'Egliſe Romaine, & toutesfois ils ne les recognoiſſent pour Egliſes: Qui fait voir à l'œil que la vocation quoy qu'elle ſoit requiſe en l'Egliſe, en laquelle toutes choſes ſe doiuent faire par ordre, n'eſt pas pourtant la vraye marque d'icelle.

Que les Egliſes d'Angleterre ayent aucune miſſion, nous le nions: n'eſtant leur ſucceſſion Epiſcopale, c'eſt à dire, leur promotion de la Preſtriſe à l'Epiſcopat, que politique non Eccleſiaſtique, ny telle que nous la requerons: au moyen dequoy ceux qui ſont enuoyez par eux, ne l'ont point à autre tiltre, que ceux qui ont eſté ordonnez par Luther. Que les Orientales l'ayent, c'eſt vn autre faict à part, mais que de l'vn ny de l'autre il s'enſuiue que la vocation miniſteriale ne ſoit pas vraye marque de l'Egliſe, Il eſt faux. Car c'eſt vne marque partiale qui n'eſt pas bonne pour conclure affirmatiuement: Les Orientaux ont la miſſion ſocramentale: ils ont donc la vraye Egliſe: mais tresbonne pour conclure negatiuement, Vous autres n'auez point de miſſion: vous n'eſtes donc pas la vraye Egliſe.

Appelez vous vocation politique non Eccleſiaſtique, celle des Eueſques creez en Angleterre du temps que le Pape y eſtoit

recognu sans aucun contredict, & par la voye que luy mesme auoit prescrite, lesquels toutesfois ont les premiers estabi la reformation en ceſt estat là, ou bien de ceux, qui ordõnez comme eux, ou par eux, ont serui à la restablir? En quelque façon de ces deux que vous en parliez ce sera autant à dire, que tout ce qui ne sera selon la volõté du Pape & de ses suppostz, non seulemẽt en la vocatiõ, mais aussi en l'exercice d'icelle, ne sera que politique. Surquoy on auroit beaucoup de questions à demesler auant que venir à la vocation, par laquelle toutesfois vous voulez tousiours commencer, sinon que vous nous vouluſſiez estimer si bestes, que de nous faire receuoir pour garãt, ce qui à le plus grãd besoin de caution. De toutes les choses qui seroient au preallable à debatre, ie toucheray seulement ceſte-cy, que, puis que vous appelez vocation politique celle des Eueſques d'Angleterre, d'autant qu'ils n'ont la confirmation que du Prince, il seroit à sçauoir, si les premiers & meilleurs Papes, qui ont pris leur confirmation des empereurs seulement, ont eu vocation seulement politique, ou bien si

elle estoit Ecclesiastique.

ARTICLE LV.

Il est maintenant facile de respondre à toutes les obiections contenues en l'escrit mentionné, toutesfois nous l'examinerons sur ce qui y est de particulier.

Les trois theses ou positions generales accordees en iceluy sont vrayes, pourueu que le mot de (necessaire) qui est aux deux dernieres soit bien entendu: car la vocation & succession sont necessaires, pour cõseruer l'ordre de l'Eglise, mais non de telle necessité, que sans elles l'Eglise ne puisse estre, comme il a esté preuué cy dessus.

Vous voulez dire que la vocation est du bien estre, mais non pas de l'estre de l'Eglise. Et sainct Cyprian au cõtraire vous dit, que l'Eglise est constituee sur les Eueſques: & sainct Hieroſme, que celle là n'eſt point Egliſe qui n'a point de Preſtres. Voyez ce qui eſt eſcrit cy deſſus.

S. Cyprian entend par l'Eueſque, & S. Hierome par les preſtres le mïniſtere de l'Euangile que nous auõs mõſtré cy-deſſus n'eſtre pas abſoluement attaché à la ſucceſſiõ externe des perſonnes appelees les vnes par les autres, ou, ſi vous le voulez prendre autrement, le premier l'entend de l'Egliſe qui à l'Eueſque fidele, comme eſtoit Corneille (du faict duquel il s'agiſſoit,) en l'Egliſe de Rome, dont il n'eſt loiſible ſe ſepa-

rer, & le second des Eglises telles qu'elles estoient & deuoiēt estre de son temps plein de liberté. Car de le prendre generalement, la proposition seroit fausse, ainsi que i'ay verifié bien amplement cy-dessus.

ARTICLE LVI.

Quant à ce que nous maintenons que nous auons la succession en la doctrine & en la vocation, le premier peut apparoir en examinant la doctrine de nos pasteurs, & nostre confession de foy, & l'autre par ce que dessus.

Il y a bien difference entre pretendre similitude, ou pretendre succeßiō de doctrine: l'vn est vne queſtion de droict, & l'autre vne queſtiō de faict: l'vn se verifie par l'examē interieur des escrits & des paroles des Apostres, l'autre se verifie par l'hiſtoire exterieure de la profeßion & prattique de l'Egliſe: l'vn conſiſte en la recherche de l'intelligence, & du vray ſens de la loy, l'autre en la preuue de la poſſeßion & de la couſtume: l'vn diſpute premierement & preciſement s'il faut croire ou faire ainſi, l'autre s'il a eſté perpetuellement creu ou faict ainſi: l'vn est vne marque externe & viſible de l'Egliſe, expoſee à la capacité de tout le monde, l'autre vne condition interne à la cognoiſſance & diſtinction de laquelle les plus doctes &

ſpirituels peuuent ſouuentesfois difficilement penetrer. Et partant il ne vous ſuffit pas de vous perſuader que voſtre doctrine eſt ſẽblable à celle des Apoſtres, pour inferer de là que vous auez la ſucceſſiõ de la doctrine Apoſtolique mais il faut mõſtrer comme elle eſt venue de main, en main & de ſucceſſeurs en ſucceſſurs, ſans laiſſer aucun interualle vuide, depuis les Apoſtres iuſques à vous. Car ce qui eſt vn par ſimilitude, peut biẽ admettre interruption d'eſtre entre les termes qui pretendent l'vuité, mais ce qui eſt un par ſucceſſion propagatiue, requiert vne communication & continuation d'eſtre non interrompue entre l'vn & l'autre terme: comme il apparoiſt par l'exemple du feu, lequel eſtant allumé d'vn nouueau principe, pourra bien eſtre reputé vn meſme feu ſpecifiquement auec quelque autre qui aura eſté mil ans auparauant, mais non pas ſucceſſiuement, ſi par vne ſuitte de generations non interrompue il n'a eſté deriué de luy. Et cela c'eſt ce que Tertullian en matiere de religion appelle la genealogie & la conſanguinité de la doctrine. Duquel argument l'vſage eſt neceſſaire, & pour les doctes, quand ils ont particulierement à faire auec des ennemis, qui corrompent ou nient quelque partie du texte des eſcritures: ne ſe pouuant pas lors verifier la do-

ctrine par l'examen interieur de la loy, qui eſt reprochee de faux aux poincts contentieux : & pour les hommes moins lettrez contre toutes ſortes d'heretiques en general, c'eſt à dire tant contre ceux qui corrompent les paroles, que contre ceux qui corrompent le ſens des eſcritures. Car encores que les ſimples ſoyent bien incapables de diſcerner par eux-meſmes la verité ou fauſeté interieure de la creance, qui ſe decide par preuues ſpirituelles & artificielles, ils ne laiſſent pas d'eſtre ſuffiſans neantmois pour en recognoiſtre la continuité ou interruption: à cauſe qu'en la ſimple & preciſe queſtion de la ſucceſſion de la doctrine, l'examen de l'intelligence de la loy n'entre point, mais le ſeul teſmoignage hiſtorial & inartificiel des Peres, ou des annales de l'Egliſe, qui cottent en quels ſiecles & en quelles parties il y a eu interruption ou continuité de profeſſion entre les predeceſſeurs & leurs ſucceſſeurs. Et pourtant Tertullian ne veut pas qu'on meſle en ceſte diſpute ſeparément conſiderée aucune allegation des eſcritures. Ils mettent en auant (dit-il) les eſcritures, & par ceſte leur audace de premier abord en eſtonnent quelques-uns : & puis comme ce vient au fort du combat, ils laſſent les robuſtes, emportent les foibles, & renuoyent les mediocres auec ſcrupule. Nous leur

De præſcript.

« retranchons donc principalement ceſte aduenue,
« à ſçauoir, qu'il ne les faut admettre à aucune diſ-
« pute des Eſcritures. Et apres auoir repreſenté
l'hiſtoire de l'inſtitution & propagation des Egli-
ſes, & cõme la doctrine y auoit eſte prouignee de
main en main, & de ſucceſſeur en ſucceſſeur de-
puis les Apoſtres iuſques à ſon temps, il conclut, Si
« donc (dit-il) les choſes ſont de telle ſorte que la ve-
« rite nous ſoit adiugee, à nous qui marchons par
« la regle que l'Egliſe a receue des Apoſtres, les
« Apoſtres de Chriſt & Chriſt de Dieu, nous auõs
« obtenu le but de noſtre intention, qui eſt, qu'il ne
« faut point admettre les heretiques à appeler aux
« Eſcritures, leſquels ſans eſcritures nous prouuons
« n'appartenir point aux Eſcritures. Et à fin qu'õ ne
replique pas que c'eſt particulierement cõtre quel-
ques heretiques qu'il veut qu'on procede de ceſte
« ſorte, il aiouſte, Iuſques icy nous auons verifié en
« general contre toutes les hereſies par des preſcri-
« ptions certaines, iuſtes & neceſſaires, qu'elles doi-
« uent eſtre deboutees de la conference des Eſcritu-
res. Voila ce que les Peres ont appelé ſucceſſion de
doctrine, qui eſt vne queſtion dont la deciſion eſt
bien plus courte & plus facile que celle de la
correſpõdãce formelle & intrinſeque de la meſme
doctrine, auec les paroles & l'intention du Legiſ-

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE

lateur. Tout ainſi qu'il eſt beaucoup plus facile quand on eſt en diſpute, ſi vn certain cours d'eau eſt vne meſme eau auec quelque fontaine, dont on pretend qu'il ſoit deriué, de verifier ceſte pretẽtion en remontant contre le ruiſſeau, & l'obſeruant & accompagnant iuſques à la ſource, que non pas en conferant la ſaueur & les qualitez de l'vne & de l'autre. Et pource les anciẽs reſeruoyẽt touſiours l'examen de la pureté interieure de la doctrine, c'eſt à dire, de la conformité auec l'ame & l'intention de la loy aux plus ſpirituels, comme vne diſpute de longe halaine, & vn grand effort de ſçauoir & d'eſprit, pour tirer de la conference des lieux de l'eſcriture, ce qui bien ſouuent n'eſtoit exprimé actuellemẽt nulle part, & reſultoit ſeulemẽt par la force du diſcours de la colliſiõ de diuerſes propoſitions diſperſees. Là où l'argument de la ſucceſſion de la foy, ils le mettoyẽt entre les mains des ſimples, comme vne marque facile à cognoiſtre, & vn argument expeditif, duquel Tertullian dit que l'effect eſt ſi prompt, que ſi il eſt produit du premier coup, il trenche toute la ſuitte du proces, ne laiſſant nul lieu, ſi ce n'eſt de grace, à aucun autre examen. Car en ſomme, ou il ne s'eſt iamais teouué ſiecle en l'Egliſe, auquel les ſucceſſeurs prochains ayent faict profeſſion d'autre doctrine que

de celle qu'ils auoyent receue de leurs derniers predeceſſeurs, qui auec la chaire Epiſcopale leur auoyent laiſſé coniointement le depoſt de la foy : Ou bien il s'eſt rencontré quelque ſiecle, auquel le college general des ſucceſſeurs s'eſt reuolté de la derniere profeſsion de ſes predeceſſeurs. Au premier cas, la conſequence de la perpetuelle ſucceſsion de la doctrine eſt neceſſaire: au ſecond cas, la preuue de l'interruption eſt facile & euidente. Car ſi lors ſeulement que quelque Eueſque particulier a entrepris d'enſeigner autre creance que celle qu'il auoit appriſe de ſes deuanciers, toute l'Egliſe s'eſt bandee à l'encontre & fallu qu'il ſoit rentré dans le meſme chemin qu'il auoit premierement tenu, ou bien qu'il ait eſté declaré heretique & retranché de la communion des fideles: quels combats & quelles tragedies euſt-il fallu exciter auant que tout le corps de la ſucceſsion Eccleſiaſtique euſt renoncé au depoſt de ſes prochains predeceſſeurs, & introduit vne autre profeſsion de foy? Ce changement euſt premierement commẽce par vne partie de l'Egliſe. Car, comme dit Tertullian, l'erreur commune, c'eſt à dire à laquelle tout le monde conſent tout d'vn coup, n'eſt pas erreur, mais depoſt & tradition. Les autres parties donc deuant que de ſe laiſſer vaincre & occuper à l'innouatiõ

de celle

de celle qui l'introduisoit, n'eussent elles point crié, n'eussent elles point escrit, n'eussent elles point resisté? Elles qui auoyent le commandement de saiuct Paul & en escrit & en prattique d'euiter toutes innouations de doctrine: qui obseruoyent auec serment ceste methode, comme vne regle paternelle & hereditaire, d'exclure tousiours en matiere de propositions de religion, la nouueauté par l'antiquité, & la particularité par l'vniuersalité: qui ne persistoyent iamais en la cõmunion de personne qui differast d'elles en aucune partie de la foy, tenant l'vnité de l'vne pour fondement necessaire & inomissible de l'vnité de l'autre: qui faisoyẽt professiõ (comme dit S. Basile) de souffrir plustost mille morts que de laisser trahir vne seule syllabe des choses des la foy? Et les eleus de Dieu qui estoyent en ceste Eglise-la, ausquels il estoit lors permis voire sans crainte de mort, aussi bien qu'à tous les heretiques, de crier & declamer cõtre elle, n'eussent-ils point ouuert la bouche pour la redarguer? N'eussent ils point renoncé publiquement à sa profession & communion, eux qui sçauoyent que lon croit de cœur à iustice, & que lon fait cõfession de bouche à salut: & que quiconque aura honte de Christ & de sa parole en ce monde, il aura honte de luy deuãt son Pere? Mais que dy-ie les

uant ſon Pere? Mais que dy-ie les eleuz de l'Egliſe? les heretiques meſmes de chacun ſiecle, qui s'eſtant ſeparez de ſa cõunion & faiſant leurs ſectes à part, abbayoyẽt de tous coſtez cõtre elle fuſſent-ils demeurez muets en ceſte occaſion, eux qui ne cherchoyent que nouueaux pretextes de la calomnier, pour colorer leur premiere accuſation, ſi depuis le temps de leur reuolte ils l'euſſent peu trouuer en quelque changement actuel de doctriue, & la ſurprendre, comme on dit, en delict flagrant? Il n'y a iamais eu aucune hereſie dont on ne remarque l'autheur, le lieu où elle eſt nee, le temps où elle a commencé, & ceux qui luy ont reſiſté, c'eſt à dire en ſomme, en laquelle on ne verifie le defaut de la ſucceſſon de la doctrine. Et à la verité, dit ceſt excellent S. Vincent de Lerins, contemporain du Concile d'Epheſe, Quelle hereſie s'eſt iamais eleuee ſinon ſous certain nom, ſous certain lieu, ſous certain temps? Qui a iamais (aiouſte til) inſtitué aucune hereſie qui ne ſe ſoit premierement ſeparé du conſentement, de l'vniuerſalité, & de l'antiquite de l'Egliſe Catholique? Au cõtraire il ne s'eſt iamais trouué heretique qui ait remarque que l'Egliſe depuis le premier diuorce de luy, ou de ſes predeceſſeurs d'auec elle, ait rien changé en la foy, ny meſme qui n'ait confeſſé

qu'au temps prochainement precedant leur separation, la commune societé, en laquelle estoyent encor vnies toutes les deux parties ensemble, ne tint la mesme doctrine que l'Eglise a conseruée depuis. C'est à dire, Il *n'y a iamais eu heretique qui n'ait aduoué que l'Eglise ne soit restee au mesme estat en la separatiõ, & apres la separatiõ, qu'elle estoit immediatement auparauant: & par consequent qui n'ait recogneu qu'en l'acte de la separatiõ l'Eglise ne soit demeuree immobile, & que la portion heretique à l'oppoſite, sous pretexte de reformation & de nouuelle illumination, n'ait changé d'estre, suiuãt ceſt ancien oracle de sainct Augustin, que tous les heretiques sortent de l'Eglise Catholique, mais qu'elle, elle demeure perpetuellement en sa souche & en sa racine.* Ie *diray plus, il ne s'est iamais eleué heretique qui ait peu ny puisse aſsigner en tout l'espace precedãt sa separation, vn certain temps à la reuolte pretendue de l'Eglise: c'est à dire, vn aage auquel elle ait cõmencé, & non auparauant, à croire autremẽt que ne faisoyent ses prochains predeceſseurs. Car outre ce qu'il demeurera en defaut s'il l'entreprend, & ne monstrera iamais actuellement que les predeceſseurs en aucun siecle ayent tenu choſe contraire ou contradictoire à la foy de leurs succeſseurs, on luy verifiera touſiours* D. ſymb. ad Catechum.

de grace & par dessus le marché, qu'auãt le terme pretendu de l'inouation, & dans les limites qu'il laisse à la duree de la vraye Eglise, elle a obserué ce qu'il presume auoir esté innoué depuis. Comme pour exemple, Si quelcun de ceux qui aduouent que la communion Catholique estoit encor la vraye Eglise du temps du Concile de Chalcedoine, & celle par consequent hors de laquelle on ne pouuoit faire son salut, se separe neantmoins de nostre societé : pource qu'il allegue qu'elle tient auiourdhuy plusieurs doctrines contraires en la foy à celles des Apostres, & repugnantes à salut : au moyẽ dequoy on n'y peut obtenir sinon damnation: il faut qu'il suppose que l'introduction de ces doctrines en la profession publique de l'Eglise, s'est faicte ou deuant le Concile de Chalcedoine, ou depuis. Si deuant, la communion Catholique n'estoit donc pas lors la vraye Eglise contre sa confession ou bien ces doctrines n'estoyent point repugnantes à salut, comme il pretend, & iustes pretextes de se separer de celle qui luy a succedé. S'il dit que c'est depuis, on luy verifiera poinct pour poinct que toutes les doctrines ou pratiques vniuerselles, qu'il censure iourdhuy d'impieté en nostre Eglise, ont esté enseignees & obseruees en la societé vniuerselle de l'Eglise Catholique auant le Concile de

Chalcedoine, ou auant tout autre terme qu'il voudra choisir, pour auoir este le dernier de la vraye Eglise. Et luy au cõtraire n'aura iamais la hardiesse en presence de prendre l'Eglise au mot, & commettre le succés de sa cause à l'aduenement preciz de ceste dispute. Ce qui est vne plus que suffisante cautiõ aux Catholiques pour demeurer en leur possession, & s'asseurer d'auoir la droite succession de la doctrine, à sçauoir que l'Eglise verifie à tous les heretiques, voire par leur confession propre, non l'interruption seule, mais l'entier defaut de la succession, & le principe de l'innouation de leur doctrine, & que nul heretique au contraire n'ose la regarder pour luy faire offre d'entrer contre elle en l'examen reciproque de ceste preuue. Qu'elles prennent là hardiesse aussi elles, dit Tertullian parlant des heresies, de respondre quelques semblables prescriptions contre nostre discipline. Car si elles en nient la verité, elles doiuent prouuer tout de mesme qu'elle est heresie, conuincible par la mesme forme par laquelle elles sont conuaincues: & monstrer tout d'vn train où il faut chercher la verité, laquelle il est desia euident n'estre point parmy elles. Et pourtant les Peres se seruent vniuersellement de ce moyen, pour prouuer l'vnité de la doctrine de l'Eglise auec celle des Apostres, De præscript.

me d'vne marque exterieure & sensible, & d'vn argumẽt facile & inartificiel, mais toutesfois certain & infaillible cõtre toute sorte d'heretiques.

L.3.c.3. Sainct Irenee apres auoir raconte la suitte des Eueſques de Rome iuſques à ſon tẽps, Par ceſte ordination (dit-il) & ceſte ſucceſſion, la tradition
cc des Apoſtres en l'Egliſe, & la predicatiõ de la ve
cc rite eſt paruenue iuſques à nous. Et c'eſt vne tres-
cc parfaite demonſtration que la foy viuifiante, qui
cc a eſté iuſques icy conſeruee & baillee de main en
cc main en l'Egliſe depuis les Apoſtres, eſt vne &
cc meſme,

cc Tertullian au liure des Preſcriptiõs, Soit ainſi
cc (dit-il) que toutes les Egliſes ayent erre, que le S.
cc Eſprit n'en ait regardé pas vne, qu'il ait meſpriſe
cc ſon office, laiſſant ce pendant les Egliſes entendre autrement, croire autremẽt qu'il n'eſtoit preſche par les Apoſtres : eſt-il vray ſemblable que
cc tant & de ſi grandes Egliſes ayent erré conformement en vne meſme depravation de la foy ? Et vn
cc peu apres, La verite donc attẽdoit quelques Marcionites & quelques Valẽtinẽs pour eſtre deliuree
cc de captiuite. Ce pendant on euangeliſoit mal, on
cc croyoit mal, tãt de milliers de milliers ont eſte mal
cc baptiſez, tãt d'œuures de la foy mal adminiſtrees,
cc tant de vertus & de miracles mal operez, tant de

ſacerdoces & de miniſteres mal exercez, tant de martyres finalement mal couronnez. cc

Sainct Athanaſe, Voila nous auons monſtré quant à nous, que ceſte doctrine a eſté baillee des peres aux peres comme par tradition manuelle: vous autres nouueaux Iuifs & enfans de Caiphe, quels peres & ancestres demonſtrerez vous de vos locutions? De decr. Nicen. Sym. cc cc cc cc

Sainct Gregoire de Nazianze, Si la foy a cõmẽcé ſeulemẽt depis trente ans, veu qu'il y a pres de quatre cens ans que Chriſt a eſté manifeſté, certes & noſtre Euangile en tant de temps a eſté vain, & noſtre foy vaine, & ceux qui ont porté teſmoignage ont en vain teſmoigné en vain tant & de ſi grands Prelats ont preſide ſur le peuple. Ep. 2. ad Cledon. cc cc cc cc cc cc

Sainct Pacian en la troiſieme epiſtre contre les Nouatiens: Nouatianus (dit-il) a-til eu le don des langues, a-til prophetiſé, a-til reſuſcité les morts? car il deuoit auoir quelcune de ces choſes pour introduire vn nouuel Euangile. Et vn peu apres, Nouatianus reſpõdrez vous, l'a ainſi entendu: mais Chriſt l'a ainſi enſeigné. Quoy donc, depuis Chriſt iuſques à l'ẽpire de Decius il n'y a eu perſõne d'intelligẽt? Et vers la fin de la meſme Epiſtre, Or prenez garde maintenant pour ſçauoir ſi celle la eſt edifiee ſur les fondemens des Prophetes & L'an de la mort de Christ 340. cc cc cc cc cc cc cc cc cc cc

« des Apoſtres, deriuant ſon origine de la pierre an-
« gulaire, qui eſt Ieſus Chriſt, elle a commencé de-
« uant vous, ſi elle a creu deuant vous, ſi elle ne s'eſt
« point retiree de ſes premiers fondemens, ſi elle n'a
« point paſſé d'vn party à vn autre, ſi elle ne s'eſt
« point ſeparee du reſte du corps, ſe conſtituant ſes
« propres docteurs & ſes propres enſeignemens: au
« contraire, ſi elle a inferé des concluſions inaccou-
« ſtumees, ſi elle a trouué quelque droict de nouuel-
« le introduction, ſi elle a ſignifié le diuorce de la
« paix à ſon corps, alors qu'elle ſoit reputee tout à
« faict s'eſtre departie de Chriſt, & eſtre ſortie du
« fondement des Prophetes & des Apoſtres.

In hæreſ. Aer. S. Epiphane, Qui doit mieux ſçauoir ces cho-
« ſes ou ceſt homme abuſe qui eſt encore viuant au
« monde, ou ceux qui ont eſte teſmoins deuant nous,
« leſquels ont eu la tradition precedente de l'Egli-
« ſe, l'ayant appriſe de leurs peres, qui l'auoyent de-
« rechef appriſe eux meſmes de leurs peres, ſelon la
« maniere dont l'Egliſe conſerue la vraye foy, & les
« traditiõs deriuees de ſes peres iuſques à maintenãt

« Sainct Auguſtin ſur ſainct Iean traitté 37. La
« foy Catholique (dit il) deſcẽdue de la doctrine des
« Apoſtres, plantee & receue en nous par la ſuitte
« de la ſucceſſion, & qui doit eſtre tranſmiſe pure à
« ceux qui viẽdront apres nous, a conſerue la verité

entse l'vne & l'autre erreur. "

Et au premier liure contre Iulian Pelagien, " apres auoir allegué vn grand nõbre de peres, Ce " qu'ils ont (dit-il) trouué en l'Egliſe ils l'ont tenu, ce " qu'ils ons apprins ils l'ont enſeigné, ce qu'ils ont re " ceu de leurs peres ils l'ont baillé à leurs enfans. Et " vn peu apres, Sous tels plãtateurs, arrouſeurs, edifi " cateurs, paſteurs & nourriciers, l'Egliſe depuis les Apoſtres a prins ſon accroiſſement.

Pour ceſte cauſe l'Empereur Theodoſe voulant eſteindre les differents de la religion, aſſembla les principaux chefs des ſectes & leur demãda, Si les anciens peres qui auoyent eſté deuant ce diuorce, n'auoyent pas eu vn droit conſentement de la foy, & n'auoyẽt pas eſté vrayemẽt ſaincts & fideles docteurs, leſquels reſpõdans qu'ils les auoyẽt en treſgrand honneur comme leurs maiſtres : il les interrogea derechef, s'ils ſe vouloyent donc pas obliger à ſuiure leurs traces, comme de fideles teſmoins de la doctrine Chreſtienne: mais eux ſe recognoiſſans pris par la conſequẽce de ceſte confeſſion, ne rendirent que des reſponſes ambigues & diſcordantes. Socr. l. 5. ch 10. Sozom. l. 7. ch. 12.

Voila donc pour conclure ce diſcours, ce que les Peres ont appelé ſucceſſion de doctrine, à ſçauoir vn enchaiſnement perpetuel d'enſeignans &

d'enseignez, continuans en mesme profession & communiõ depuis les Apostres iusques à eux: & en quel sens ils se sont seruis de cest argument pour refuter les heretiques, & ce qu'il vous est necessaire de verifier, pour monstrer que vous auez la vraye succession de la doctrine.

Nous nions, que la succession consiste en la preuue de la possession & coustume, & le nions iustement, puis qu'il y à tousiours eu succession de doctrine depuis le commencement du monde: & toutesfois nous n'auons pas preuue de la coustume perpetuelle. Nous nions aussi qu'il soit necessaire pour preuue d'vne telle succession de monstrer, comme elle est venue de main en main. Car vous seriez bien empesché de dire de quelle main la receut Melchisedech Iebusien. Abraham mesme de qui? * Car ses peres, & toute sa nation estoient Idolatres. Et toutesfois par foy, qu'il n'eut point sans doctrine, il fut faict pere de plusieurs nations. En la preuue que vous amenez de vostre affirmatiue, vous vous monstrez vn fort soupple luicteur. Car au lieu qu'es precedẽtes repliques vous estendiez ce qui estoit restrainct par la nature de

* *Iosu.24.* 2.

la queſtion, maintenant vous reſtreignez ce qui eſtoit eſtendu. Car au lieu de parler de la ſucceſſion en general, vous vous reduiſez à la ſucceſſiion propagatiue, qui eſt pluſtoſt diſputer, ſi noſtre doctrine procede des precedens docteurs auec multiplication, que ſi elle ſuccede à la precedẽte doctrine. Combiẽ que pour tout cela vous ne gagnez rien à le bien prendre, pource que combien qu'vn feu ne puiſſe ſucceder à l'autre feu d'vne ſucceſſion propagatiue, ſi le ſuiuant n'eſt deriué d'vn meſme principe que le precedent ſi n'eſt il pas requis qu'a l'inſtant meſme, que le precedent commẽce à s'abbaiſſer, voire meſme à diſparoiſtre aux yeux de la plus part des hommes, le ſecond vienne à ietter ſa flamme. Il aduiendra quelques fois que les reſtes du premier demeureront tellement couuertes ou de ſuye, ou de cendre, qu'on le iugeroit eſtre de tout mort, & toutesfois apres longue eſpace, par le moyẽ bien ſouuent d'vn petit feſtu, s'en rallumera vn ſecond, qu'on ne ſçauroit nier, qu'il ne ſuccede au premier. Cependant il y aura eu interruption pour le moins en apparence. Autant en peut on dire, voire on en doit

dire autant de la succeſſion de doctrine. Ou eſt, direz vous, ce meſme principe par le moyen duquel la ſeconde prend, ou, pour mieux dire, reprend ſon origine de la premiere? de la parole de Dieu contenue es Saincts eſcritures accompagnee du ſouffle du S. Eſprit* qui eſt la ſemence du feu de l'Euangile, ſans qu'il ſoit beſoin de meſme allumette, ou de meſme bois en ce qui ſuit, & en ce qui auoit precedé: Auſſi les perſonnes qui l'ont, ou l'ont eué, n'ē peuuent eſtre dictes le principe, ſans commettre ſacrilege contre Dieu. Autrement ſi voſtre raiſon auoit lieu, vous ne combattriez pas tant la ſucceſſiō de la doctrine en nous, que la perſonnelle en vous. Car il y en à peu ou point, voire ny en peut auoir, qui la reçoiuent de celuy auquel ils ſuccedent. C'eſt des Roys & du Pape qu'ils la prennent, & partant c'eſt vn feu, le leur, qu'ils deriuent d'autre principe, entant que ce n'eſt point de celuy, qui bruſloit, aſç. de l'Eueſque qui viuoit auparauant. Que ſi les Roys, & le Pape, deſquels toutesfois & les perſonnes & les races, & les nations ſe changent par fois, peuuent faire que le principe ne ſoit qu'vn en

*Luc 12. 14.

la succeſſion perſonnelle, Chriſt qui ne meurt, ny ne chãge iamais le fera beaucoup mieux en la doctrinale. Le couſin ſuccede au couſin en tous les degrez, & pareillemẽt l'oncle au neueu, meſme *ab inteſtat*, encore qu'en tel cas le ſucceſſeur ne ſoit prouigné, ny inſtitué du predeceſſeur, ſeulement pour ce qu'il y à quelque parentage, combien plus là ou il y a fraternité? Or il y a fraternité entre tous * ceux qui appartiennẽt à Dieu. Ils peuuent donc ſans autre propagation que de Dieu, * duquel toute la parenté eſt nommee, & ſans autre inſtitution venante des prochains predeceſſeurs, ſucceder les vns aux autres en la foy & doctrine d'icelle, veu meſmement que Dieu nous à tous faicts heritiers de ſa pieté, auec ſubſtitution telle, que quelques fois les plus proches * quant à la generation charnelle, ne ſuccederont pas ſi toſt, que des plus eloignez. La ſaine doctrine eſt quelquesfois la veſue meſpriſee par celuy qui à le droict de retraict lignagier, qui gardera * lors Boos encore qu'il en ſoit plus eſloigné, de la prendre pour retirer l'heritage aliené? La communion qu'il y à entre les ſaincts, faict que la confor-

* *Matt.* 23.8.
* *Eph.* 3. 19.
* * *Rom.* 9.6.
* *Ruth.* 4.

mité de doctrine, qu'il y a entre les premiers & les derniers, n'eſt pas, comme vous vous fantaſtiquez, vne ſimple reſemblance, mais auſſi vne vraye conſanguinité, pource, qu'ils deſcendent tous d'vne meſme ſouche, qui eſt la ſucceſſion en general des enfans d'Abraham, & qu'ils ſont embraſez d'vne meſme flamme ſpirituelle.

Si Tertullian, ou aucun autre des Anciens, à parlé de la ſucceſſion de la doctrine en telle facon qu'ils ayent monſtré *que la* foy auoit touſiours eſté telle en toutes les Egliſes depuis le temps des Apoſtres, vous & vos ſemblables n'en pouuez pas faire de meſme, comme nous auons ſouuent cy deſſus remõſtré, d'autãt que vous n'auez point auiourd'huy perſonne qui ait veu, & ouï les diſciples des Apoſtres, comme auoiẽt, quaſi toutes les Egliſes au temps que Tertullian eſcriuoit, & que la corruption, qui n'eſtoit aduenue en vn ſiecle, à peu naiſtre, voire croiſtre bien grande, en quinze ſiecles qui ſe ſont depuis eſcoulez. Et de rẽuoyer maintenant les gens moins lettrez à la recerche des hiſtoires eſcriptes depuis ces temps là, ſeroit ce pas les mettre preſque en vn laby-

rinthe, au lieu de leur donner quelque bonne & brieue addresse telle que nous auons en l'escriture, & les charger d'vn infini trauail au lieu de les soulager? Tertullian, dictes vous, deboute de la conference des escritures tous les heretiques. Il ne les en deboute pas tellement, qu'il ne dispute puis apres auec eux par les escritures mesmes. Mais dautant que tous les heretiques de son temps nioient les escritures, ou en corrompoient le texte, comme vous autres feriez bien aniourdhuy si vous pouuiez, il falloit combattre contre eux, comme on dispute contre ceux qui nient les principes de la sciẽce en laquelle, ou de laquelle, on dispute, asc. par raisons probables, probatiues des principes. Or la probabilité qui estoit adonques, est, helas! long temps a perdue. Il faut donc en venir aux principes lesquels, Dieu merci, nous receuõs en entier & auec telle reuerẽce qu'il appartient, non comme ceux qui les veulent blasmer, ou plustost blasphemer d'insuffisance, & d'imperfection. Le tout est que vous vous en vueilliez contenter, comme en toutes, siences pour demonstrer on n'a recours qu'aux vrais, & na-

turels principes des mesmes sciences. Aussi est ceste voye beaucoup plus facile, & plus courte que non pas de s'egarer parmi les autres sciences, en cerchant loin des preuues incertaines, au lieu des argumens infallibles, qu'on à tous portés. Ce n'est pas iuger de l'eau à la saueur, & aux qualités, comme vous pensez, c'est en puiser la substance de sa propre source, c'est voir la fontaine, & le ruisseau tout ensemble. Car en voyant les escripts des Apostres, nous voyons ce que les Apostres ont creu, & en voyant dans leurs escrits la promesse de la duree de ceste doctrine, nous voyons tout ce que les fideles ont creu & croiront iusques à la cõsommationtion du monde. Quelle plus grande brieueté, quelle plus grande facilité voudriez vous que ceste là? Au contraire si vous remontez d'aage en aage, iusques au temps des premiers annonciateurs de ceste doctrine, auec examen particulier de tout ce qui a esté suiui vnanimement de tous les Chrestiens, outre ce qu'en lisant toutes les histoires, & tous les escrits des peres, esquels se trouuent en beaucoup d'endroits beaucoup de choses pour vous arrester, à raison

des

des diuersitez,& quelques fois contrarietez qu'il y a entre les plus doctes,si vous faudra-t'il en fin apres estre paruenus au plus haut, descendre finalement en la mesme fontaine,asç.à l'escriture laquelle des le commencement vous auiez deuant vos yeux.Car ce n'est pas de ceste eau,comme de l'eau materielle & corruptible, qu'on void à l'œil bouillonner en sa source. Il faut sonder ceste cy bien auant, il la faut esprouuer de toute la force.Rien plus. Car il n'est besoin de courir guere loin selon ce qu'en dict S. Paul au 10.des Rom.vers.10.Qui dõc se voudroit guider par vostre addresse feroit comme celuy,qui estant au bord de l'Ocean trauerseroit neantmoins toutes les mers & nõ seulemẽt les mers, mais encores les fleuues pour en trouuer la source, qu'il auoit premierement a ses pieds.

Le dilemme que vous faictes pour nous ramener à vne succession personnelle est puerile.Il ne s'est iamais trouué siecle, dictes vous, auquel les successeurs prochains ayent faict profession d'autre doctrine, que de celle,qui auoit esté receue de leurs predecesseurs, ou bien,il s'est rencontré quel-

que siecle auquel le college general des successeurs s'est reuolté de la derniere profession de ses predecesseurs. Ie respõ, que vous deuiez adiouster vn troisieme mẽbre pour bien argumenter, asç. ou bien aussi tout le college des successeurs s'est peu à peu, & d'aage en aage reuolté de la doctrine de ses premiers predecesseurs. Et lors nous eussiõs accordé ce dernier cas. Les bonnes loix des Lacedemoniens, des Romains, des Perses, du peuple de Dieu mesme, ne perdirent pas leur authorité tout d'vn coup, & toutesfois en fin elles vinrent à neant. Apres la mort de Iosué les enfans d'Israel ne se reuolterent pas tout à coup, * mais premierement s'allierent des Chananeens, puis ils seruirent à leurs dieux, finalement à tous les dieux estranges en delaissant l'Eternel. Achaz ne mit qu'vn * autel estranger en la maison de Dieu: Manassé son petit fils * y mit toutes sortes de dieux & de seruices estranges. Telle deuoit estre la reuolte des derniers temps comme le signifie asses S. Paul au 2. de la 2. aux Thess. disant, que le secret d'iniquité se faisoit desia. Car il en parle, comme d'vne besoigne commencee secrettement, la-

* *Iug.* 1. & 2.

* 2. *Roi.* 16. 10.

* 2. *Roi.* 21. 4. 5.

quelle apres auoir continué longuement à se bastir, se reueleroit à la parfin toute accomplie en l'homme de peché, en l'enfant de perdition. Babylone qui en estoit la figure, ne se bastit pas toute en vn iour, ny en vn siecle, mais en plusieurs. Or si vous nous voulez admettre à la preuue d'vne telle reuolte, il nous sera fort facile de monstrer, comment de siecle en siecle les corruptions se sont fourrees si auant en l'Eglise, que finalement elles n'y ont presque rien laissé d'entier. Toutes les coniectures que vous amenez pour monstrer que telle chose ne peut estre aduenue, n'est qu'autant de iacture de temps. Car quoy que ce fut du deuoir des parties saines de resister au mal de celles qui en estoient saisies, & que S.Paul * eust defendu toute innouation de doctrine, si est-ce que ces parties là estoient hommes subiects à se laisser escouler, aussi bien qu'ils estoient en l'Eglise d'Israel, quand elle s'abbastardissoit contre * vn commandement non moins expres que celuy de S.Paul. Les heretiques n'auoient garde de crier contre les erreurs, eux qui en vouloient introduire de nouueaux,

* *Gal.1. 8.*

* *Deut. 4.2. & 12. 31. & prouerb.30. 6.*

eux, qui comme le chien d'Horace mordoient les passans, & ne valoient rien contre les loups. Les aueugles n'appercoiuent iamais les Eclipses, non plus que la clarté du soleil. Quãt aux heresies, qui se sont eleuees sous certain nom, sous certain lieu, & sous certain temps (que dict Vincens de Ierins) cela est vray pour le regard des erreurs cognues, mais non pas de celles, qui se sont occultement glissees. On remarquera à quelle heure on est saisi d'vne fieure, d'vne pluresie, d'vne lethargie, ou autre tel mal: mais non pas à quelle heure les humeurs, & le sãg qui est au dedãs des veines ou des entrailles, commencent à se gaster & corrompre. Telle diuersité faut il mettre entre les erreurs: les vnes ont esté si grossieres, que d'abord elles ont esté abhorrees d'vn chacun craignant Dieu, les autres si couuertes & deguisees d'vne apparence de deuotion, qu'au lieu de les reietter, on les a embrassees & entretenues, comme on nourrit les humeurs preparees à vne plethore sous ombre d'vn en-bon-point. Au larron qui emporte les gerbes en plein iour chacun courra sus: mais à l'ennemi, qui iette l'yuroie de

nuict.c.pendant que les hommes dorment, il n'aduient guere qu'on le puisse empescher. Vous voulez vn aage auquel les erreurs de l'Eglise Romaine ayent commencé. Sans nous apparier aux heretiques que vous dictes auoir sceu alleguer en quel tẽps estoit aduenue en l'Eglise la reuolte par eux pretendue, ie dy, que Satan a commencé de semer cest' iuroye des le tẽps des Apostres, ainsi que tesmoigne* S.Paul. L'histoire du vieil testament, du nouueau aussi, & autres Ecclesiastiques en font foy. L'exemple de ce qui a esté auant & depuis le Concile de chalcedoine, terme par vous assigné de la fin de la pureté, & du commencement de la reuolte nous exẽpte de la confusiõ en laquelle vous nous voulez faire tõber pour ce qu'il presuppose, ce qui n'est point, asç. que pour toute erreur, mesme en ce qui est de la foy, il se faille separer incontinẽt d'vne Eglise qui en seroit entachee. Les Eglises de Iudee estoiẽt entachees de beau coup* d'erreurs, toutesfois le Seigneur Iesus ne se retira pas du temple, ny des synagogues des Iuifs. Les Eglises de Galatie* estoyent en grand' erreur, touchant le moyen, ou cause

* 2.Thc. 2.7.

* Matt. 16.6.

* Gal. 3. 1.

de nostre iustification. S. Saul pourtant ne veut pas qu'on s'en separe. En l'Eglise de
1. Cor. 15. Corinthe, il y auoit beaucoup de corruptions, mesmement en aucuns poincts principaux de la foy, comme est celuy de la resurrection, il ne laisse pas pour cela le mesme Apostre de la recognoistre pour Eglise, & ne conseille pas aux saincts, qui estoient en icelle de l'abandonner. Il ne faut donc pas pour toute erreur, moyennant que le fondement y demeure, & qu'il y ait esperance d'amẽdement, se diuiser de l'Eglise en laquelle on sera. Partant encore qu'auant le Cõcile de Chalcedone il y eut des erreurs, il ne falloit pourtant delaisser la communiõ de l'Eglise, ou pource qu'elles ne renuersoient pas encore le fondement sans lequel nous ne pouuons estre sauuez, ou pource que la maladie n'estoit pas generale, & beaucoup moins incurable ou desesperee. Mais depuis le mal ayãt pris de tẽps en tẽps, partie par le iuste iugement de Dieu contre l'ingratitude des hõmes, partie par la nonchalance des ouuriers enuoyez au champ du Seigneur, ayant, di-ie, pris telles forces, que la cognoissance qu'on a entre vous de

Iesus Christ, n'est quasi que de nom, & que vous vous monstrez plus prests à maintenir les erreurs manifestes, que d'ẽbrasser la pure té toute patente, qu'auons nous peu moins faire que de nous retirer, comme du milieu d'vne contagion publique & mortelle, en laquelle on ne veut receuoir aucun remede pour facile & certain qu'il puisse estre? Ce que vous entreprenez de verifier poinct par poinct, que toutes les doctrines que nous censurons d'impieté, estoient enseignees & obseruees en la societé vniuerselle de l'Egli se Catholique auãt le Cõcile de Chalcedoi ne ou auãt tout autre terme qu'on voudroit choisir pour auoir esté le dernier de la vraye Eglise, c'est ce qu'il falloit faire plustost que de s'en vanter. Vostre cause en paroistroit bien meilleure, & non seulemẽt paroistroit, mais seroit à la verité telle, principalemẽt, si vous pouuiez monstrer par tesmoignages authentiques, comme sont ceux de la sainc te Escriture, qu'elles fussent vsitees en l'Egliſe du viuant des Apostres. Mais ie me fay fort, que vous n'y scauriez iamais paruenir, puis que vous vous trouuez si court au premier, que vous auez attaqué tout frais & de

toutes vos forces de long temps preparees, comme il se verra par la presente defense, & qu'en tous les poincts de doctrine controuersés qu'il vous à fallu toucher en vostre replique pour venir a bout de nostre vocation, vous y auez donné de si foibles atteintes, qu'a peine ont elles esté apperceues, ny senties. Il se pourroit, peut estre, trouuer es escrits d'aucuns peres quelque semence de quelques erreurs, mais vous ne verifierez pas pourtant, qu'elles fussent receuës par authorité & consentement vniuersel de l'Esse, ny que tout ce qui leur est attribué leur appartienne, & encore moins qu'ils l'ayent entendu, comme vous.

Tertullian pouuoit bien prescrire contre les heretiques pour les causes qui en ont esté deduictes. Irenee aussi à peu alleguer la tradition des Apostres, veu qu'il estoit leur riere disciple: Mais depuis le diable, qui ne perd iamais temps sinon en perdant tout, à bien eu asses de loisir pour empescher la prescription, cõtre laquelle toutesfois Dieu peut, aussi bien que par icelle, maintenir sa verité. De s'arrester au consentement des grandes Eglises, ce n'est qu'vn argument vray sem-

blable, comme Tertullian meſme le nomme, qui par conſequent ne peut engendrer foy, mais opinion tant ſeulement. Au reſte quand vous aurez monſtré auec Athanaſe, que voſtre doctrine a eſté baillee comme par une tradition manuelle des peres aux peres depuis les Apoſtres, & par les Apoſtres (car il y a eu des erreurs deſia de leur temps qui on peu eſtre entretenues de pere en fils iuſques auiourdhuy) nous ſerons toſt d'accord: & quand vous aurez redargué noſtre doctrine de nouueauté, comme Gregoire Eueſque de Nazianze celle des Apollinariſtes, nous ne ſerons plus en diſcord: Mais quand nous conuainquons la voſtre deſtre * de particuliere declaration, & defendons la noſtre de tout ce que vous luy voudriez impoſer, quelle eſperance nous donnez vous, que comme * vrais enfans de la ſapience, vous vueilliez iuſtifier voſtre mere? Nous n'auõs rien faict, au parſus, que ne permette Paciã en ce que vous en alleguez. Pource que l'Egliſe Romaine à inferé des concluſiõs inaccouſtumees, à trouué vn droict de nouuelle introduction, à ſignifié le diuorce de la paix à ſon corps, nous l'auons

* 2 Pier. 1.20.

* Matt. 11.29.

reputee s'estre tout à faict departie de Christ & estre sortie du fondement des Prophetes & des Apostres. Car aussi ne sçauriez vous dire en verité, ce que Epiphanius & S. Aug. disoient de la doctrine receuë en leur tẽps: Autrement nous serious aussi condamnables qu'estoient les Arriens & Macedoniẽs & autres heretiques, lesquels Theodose Empereur print en la façon que vous auez recité & que vous estes vous mesmes pris, pour estre vous tous autãt esloignez de la premiere doctrine, que les Orthodoxes assemblez au Concile de Constantinoble s'y estoient immuablement tenus & attachez. Parquoy puis que vous ne pourriez monstrer que vostre doctrine, ait esté suiuie d'vn commũ consentement de toute l'Eglise depuis le temps des Apostres, encore moins qu'elle ait eu lieu audict temps, & que nous au contraire ferons tousiours apparoistre, que la nostre est celle mesme, qui estoit du commencement de l'Eglise, qu'elle a esté gardee longuement en la plus part de la Chrestienté, qu'elle a esté remise sus de fois à autre en diuers lieux, encore qu'elle n'ait pas continué manifestement en tous, il s'ensuit,

ou qu'il n'y a point de succession de doctrine au monde (ce qui ne peut aduenir) ou qu'elle est de nostre costé.

ARTICLE LVII.

Et n'est seulement estre fondé en parole comme disent les aduersaires, ains apparoir & du tiltre & de la possession qu'ils s'attribuent à tort, d'autant qu'ils degenerent entierement de ceux qu'ils reclament pour peres: & n'entrent eux mesmes en vocation par voyes legitimes & prescrites en la parole de Dieu, ains par toutes sortes de mauuaises prattiques, comme on leur a desia monstré par plusieurs fois.

Les mauuaises voyes que tiennent aucūs pour entrer aux dignitez Ecclesiastiques, l'Eglise ne les commande, ny ne les approuue, ains les defend & partant n'en est point coulpable: & les bons meslez en l'Eglise auec les meschans, cōme la paille auec le grain, en souspirent, mais ne se separēt pas d'eux neantmoins, pourueu que le vice ne soit ou en leur doctrine, c'est à dire, qu'ils n'annoncēt vne creance condamnee par l'Eglise, ou aux cōditions essentielles de leur ordination. Au contraire, quand la puissance de l'ordonnant & la forme de l'ordinatiō sont legitimes, & que le defaut des ordonnez consiste seulement en certaines actiōs preparatoires ou accessoires, laissant ceste charge sur la conscience des ordinateurs s'ils le sçauēt, ou des

Princes, & autres personnes d'authorité, qui pous-sent les hommes indignes aux lieux pour lequels on leur confere l'ordination, & reuerans sans plus en leurs Pasteurs ce qui est de Christ ils souffrent, comme dit sainct Augustin, pour le bien de l'vnité, ce qu'ils ont en haine pour le biẽ de l'equité. Lors que nostre Seigneur vint au monde, chacũ sçait combien le Sacerdoce Iudaique estoit corrompu aux mœurs, & les cõmerces & mauuaises prattiques qui interuenoyent en l'impetration de la souueraine Sacrificature: & toutesfois Zacharie & les autres bõs Sacrificateurs ne se separoyẽt point de la societé des mauuais, ny les fideles d'entre le peuple ne se departoyent point de leur obeissance, de peur de tomber, comme ils eussent faict, en schisme & en anatheme: au contraire ils recognoissoyent & honoroyent leur qualité, & cõmuniquoyent auec eux aux actes de la religion, non de la conuersation. Et nostre Seigneur pour tesmoigner par son propre exemple, comme la dignité Sacerdotale ne laissoit pas de rester en eux nonobstant l'indignite de leurs personnes, renuoya le lepreux auec ces paroles, Va, & te monstre au Prestre. Et parlant des Scribes & Pharisiens, desquels il nous depeint la vie pleine de corruption: Ils sont (dit-il) assis sur la chaire de Moyse, faites

ce qu'ils disent, non pas ce qu'ils font. Iusques-là mesme que le sainct Esprit pour dire le dernier adieu (s'il est permis d'vser de ces mots) au sacerdoce Aaronique, lors de l'expiratiõ de la Synagogue parla par la bouche de Caiphe, pource (dit S. Iean) qu'il estoit Pontife de ceste annee là. Et quãt à l'Eglise Chrestienne, les Peres se plaignoyent biẽ des mauuaises procedures qui interuenoyent de leur temps (comme l'Eglise n'est iamais pure pour le regard des mœurs) en l'ordination de plusieurs Ecclesiastiques. Maintenãt (dit sainct Hierome, parlant de ceux qui donnoyent des Pasteurs aux Eglises) nous en voyõs beaucoup qui de ceste grace font des obligations, ou des recompenses, ne cherchans pas ceux qui peuuent le plus profiter à l'Eglise, ny d'eriger des colomnes en l'Eglise: mais mettant ceux qu'ils aimẽt, ou des seruices & de la complaisance desquels ils sont allechez, ou pour lesquels quelcun des grands aura intercedé voire bien souuent ceux-là mesme, à fin que ie taise les conditiõs encore pires, qui par presens auroit impetré la clericature. Et toutesfois les gens de bien ne laissoyent pas de communiquer auec eux aux actes non de la conuersation, mais de la religion, & de les recognoistre pour Pasteurs: ayans ceste creance que les mauuais Prelats en l'Eglise sont (comme

In ep. ad Tit.

dit sainct Augustin) des canaux de pierre qui deriuent & conduisent l'eau aux herbes des parterres pour les arrouser & faire fructifier, encore que quant à eux ils n'en retirent aucune vtilité: & condamnans de schisme & d'heresie ceux qui tenoyent auec les Donatistes, que la saincteté des sacremens, de la doctrine, & de la communion dependoit de la saincteté des personnes.

« Sainct Augustin contre Cresconius liure 2. chap. 34. Il ne faut point abandonner l'Eglise comme le bon grain pour la paille ou pour l'yuraye, non plus que la grande maison pour les vaisseaux à deshonneur: Vous voyez, vous oyez, vous sentez, vous comprenez, vous entendez, auec combiẽ grande impieté pour ceux qui vous desplaisent, soit à droit, soit à tort, vous vous separez de celle Eglise qui est espandue par tout le monde.

« Le mesme au 2. liure contre Petilian chap. 51. Mais en fin quand tous nos Eueſques seroyent tels par tout le monde, comme vous les figurez par vos tres-vaines calomnies, que vous a faict la chaire de l'Eglise Romaine, en laquelle Pierre s'est sis, & encore se sied auiourdhuy Anastase? ou de l'Eglise de Ierusalem, en laquelle Iacques s'est sis, & en laquelle auiourdhuy se sied Iean? Et vn peu apres, Si vous considerez ces choses, pour les hommes

que vous diffamez, vous ne blasphemeriez pas la chaire Apostolique, auec laquelle vous ne communiquez point. Et au chapitre. 61. Ny pour ces Pharisiens-la (dit-il) ausquels vous nous comparez non par raison, mais par mal-vueillance, le Seigneur n'a pas commandé d'abãdonner la chaire de Moyse, en laquelle il figuroit la sienne. Car prononçant, que ceux qui y estoyent assis disoyent & ne faisoyent point, il admonneste neantmoins les peuples de faire ce qu'ils disent, & non pas ce qu'ils font: de peur que la saincteté de la chaire ne soit abandonnee, & que pour les mauuais Pasteurs l'vnité du troupeau ne soit diuisee.

Puis que vous ne repliquez point sur le contenu de la respõse, en ce qu'il faict pour l'approbation de l'enuoy de nos pasteurs, vous m'excusez asses de defendre : Mais en ce que vous defendez la vostre, vous nous obligez à la replique, combiẽ que la plainte faicte en la responce contre vostre vocatiõ, n'estoit pas formee simplement, ains seulement auec comparaison de la nostre ala vostre. Or ce que vous amenez pour excuser les abus qui se commettent en la creation de vous autres, disant, que l'Eglise me commande point telles practiques, mais

les defend, n'eſt pas ſuffiſant pour iuſtifier voſtre vocation, nō pas meſme voſtre Egliſe (combien que ceſte Egliſe là ne ſubſiſte entre vous que par imagination, ou, pour mieux dire, n'eſt que de nom, veu que celle qui defendoit telles choſes n'eſt plus en nature) auec vos pretendues defenſes. Car elle deuroit empeſcher tout mauuais moyen, comme elle faiſoit anciennement, & tant qu'elle a eſté pure. Et pource que vous n'auez que tenir en ceci, vous changez voſtre defenſe en accuſation contre nous, de ce que nous nous ſommes ſeparez. Toutesfois elle eſt foible, entant que vous meſmes permettez la ſeparatiō, voire cōmandez en cas que le vice ſoit en la doctrine, ou bien aux conditions eſſentielles de l'ordination. Or tous ces deux vices ſe trouuent en voſtre miſſion, qui ne s'en ſepareroit donques? Voſtre doctrine eſt contraire à la parole de Dieu: la forme obſeruee par les Apoſtres en la creation des paſteurs, qui eſt la condition la plus eſſentielle, y eſt entieremēt violee & obmiſe, entant que le peuple n'y eſt piont appelé, ny le clergé meſme que pour executer ce que le Pape, ou l'Eueſque aura

mandé

mandé, encore n'eſt ce qu'vne partie du clergé, celle qui à le moins d'intereſt en ceſt affaire. Ceſte vocation donc ſuiuant voſtre propre regle eſt nulle. Et partant doiuent eſtre reiettez tous ceux qui y ſont paruenus ainſi, comme * Eſdras & * Neemie reietterent les Sacrificateurs, qui ne faiſoiēt apparoir par leur genealogie, qu'ils fuſſent deſcendus d'Aaron. Ce que l'Egliſe Iudaïque toleroit les pontifes, qui auoient obtenu, ou par argent, ou par faueur, la ſouueraineté, eſtoit premierement, pource qu'ils faiſoient le ſeruice ſelon la loy, puis auſſi qu'ils eſtoient Sacrificateurs naturels, & qu'ayant a faire à des Princes eſtrangers, qui les auoiēt eſtablis par force, elle n'y pouuoit donner ordre d'elle meſme, ce que le Pape & ſon clergé feroit bien, s'il n'eſtoit queſtiō de ſon faict. Car ſans ces cōſiderations que i'ay dictes, les Iuifs euſſent eſté autāt inexcuſables, que leurs predeceſſeurs du tēps d'Heli, * leſquels meſpriſoient les Sacrifices pour l'indignité des Sacrificateurs, & ne s'oppoſoient pas cependant aux abus deſdits Sacrificateurs, comme ils pouuoient, & deuoient.

* *Eſd. 2. 62.*
* *Nee. 7. 64.*
* *1. Sam. 2. 17.*

Nostre Seigneur ne rẽuoye pas le Lepreux gueri vers le sacrificateurs, tant pour obeir audict Sacrificateur, que pour satisfaire à la loy, qui ordonnoit le sacrifice, & le sacrificateur aussi. Et pour ceste cause il dit, * *afin que cela leur soit en tesmoignage*, combien qu'y ayant lors encore de bons & legitimes Sacrificateurs au milieu de ce peuple, il pouuoit auoir l'vn & l'autre regard. L'obeissance commandee par le Seigneur enuers ceux qui estoient assis sur la chaire de Moyse, ne sert de rien à vostre faict, veu qu'il n'est point là question de la vocation, laquelle n'a iamais esté reuoquee en doubte pour le regard des Scribes & Pharisiens, mais seulement de la doctrine. Or nous accordons, que quand ceux qui sont appelez legitimement enseignent purement la doctrine de salut, il leur faut obeir en ce qu'ils enseignent, encore que leurs faicts ne respondissent à leurs dicts, ains y repugnassent aucunement, iusques à ce que l'Eglise en corps ait remedié à tels scandales par la deposition des scandaleux, si le cas le requiert. La prophetie de Cayphe ne iustifie pas la personne du Sacrificateur, non plus que

* Matt. 8.4.

son conseil,(veu que plusieurs dirõt au Seigneur en la derniere iournee, * *qu'ils ont prophetisé en son nõ*, auxquels il sera respõdu, *qu'il ne les cognoist point*) ny sa charge aussi, si elle n'anoit approbatiõ d'ailleurs non plus que les predictions de Balaaã, les enchantemens d'iceluy, mais faict voir, comme Dieu se sçait seruir des langues de ses plus grands ennemis, pour rendre tesmoignage à son fils, à laquelle fin il a mieux aimé choisir celle de Caïphe que de tout autre, à ce que le tesmoignage rẽdu par vne personne publique & ennemie, fut plus cognu, & moins suspect de faueur.

* Matt. 7.22.

* * Nom. 22.

Sainct Hierome note bien les abus qui commençoient desia à se commettre en son temps es elections, si ne dict il pas que l'election fut abolie, comme elle est entre vous, ny qu'on cerchast des personnes qui ne peussent profiter à l'Eglise telles que sont là plus part des Eueſques, & curez en l'Eglise Romaine, mais seulement qu'on ne cerchoit pas ceux qui pouuoient le plus profiter: dont n'est de merueille si pour cela nul ne delaissoit la communion de l'Eglise.

Pour S. Aug. en tous les passages que vous

produiſez,il condamne les Donatiſtes, leſquels ſous pretexte des vices deſquels ils pretendoient aucuns paſteurs eſtre entachez, ſe diuiſoient d'auec tous les paſteurs, & leurs Egliſes. Vous meſme,ſi vous y voulez prendre garde,comprendrez cela par les exemples d'Anaſtaſe & de Iean Eueſques, l'vn de Rome, l'autre de Ieruſalem, & de leurs Egliſes. Car preſuppoſant, S. Aug. ce que les Donatiſtes ne pouuoient nier, que leur doctrine eſtoit ſaine, & leur vocation legitime, il argumente tresbien des paroles de Chriſt, qu'ils ne s'en deuoiẽt donc point ſeparer. Si vous pouuez de meſme approuuer voſtre doctrine & vocation, vous pourrez faire ſeruir le meſme argument à l'encontre de nous. Mais veu que l'vn & l'autre notoirement vous defaut, il ne peut eſtre que les meſmes armes ne vous defaillent auſſi.

ARTICLE LVIII.

Sur ce qu'ils diſent que ce n'eſt pas aſſez de bien preſcher l'eſcriture, & que cela n'appartient aux particuliers, nous reſpondons que les noſtres ne la preſchent en qualité de particuliers, ains de vrais paſteurs, & legitimement appelez en charge, & n'eſt permis à aucun en nos Egliſes de s'y ingerer, ou d'y entrer par mauuaiſes prattiques, comme nous auons monſtré cy deſſus.

C'est tousiours estre particuliers en l'Eglise, que d'estre instituez par personnes qui n'ont point de puissance, quelque grande que soit la multitude qui en fait l'institution. Car l'Eglise n'est pas vne democratie, mais vne monarchie, & vn Royaume, duquel Iesus Christ est le vray Roy, qui regnera, dit l'Ange, eternellement en la maison de Iacob, c'est à sçauoir en l'Eglise. Et partant la creation des Magistrats Ecclesiastiques n'appartient point au peuple, quelque abondant qu'il soit, mais à nostre Seigneur seul: d'où il resulte que ceux qu'il n'a point instituez ou immediatement & par luy-mesme, qui est la mission extraordinaire: ou mediatement & par le ministere de ses officiers, qui est la mission ordinaire, ne peuuent vsurper ce titre sans crime de leze maiesté diuine.

L'Eglise est voirement vne monarchie, de laquelle toutesfois le monarque à bien voulu * permettre la nomination des officiers ordinaires aux officiers ia establis, & l'approbation d'iceux aux peuple de ceste monarchie, & ce auãt que proceder à l'imposition des mains, que vous appelez consecration. Cela ne sçauriez vous denier, sans nier que les Apostres, & toute l'Eglise primitiue ait bien procedé en la vocation des

* Act. 14.23.

pasteurs de son temps.

ARTICLE LIX.

Quant à la replique sur l'exemple d'Helie allegué, où ils disent qu'il n'a pas degradé les Sacrificateurs, qu'il ne s'est pas mis en leur place, & qu'il n'a pas basty d'autel, ils monstrent bien que leurs Pasteurs ne leur prescheut beaucoup l'escriture, & qu'ils sont encores moins soigneux de la lire. Qu'ils lisent donc le 18. chapitre du premier liure des Rois, & ils trouueront le contraire. Car il n'a pas seulement degradé les Sacrificateurs, mais il les a tuez luy-mesme, a basty autel & sacrifié: bien est vray que nous ne voulons nous seruir de ceste exemple en outre, que pour monstrer qu'il y peut auoir vocation extraordinaire, & confessons qu'il a eu charge plus particuliere de Dieu, que mesme les autres Prophetes. Nous ne voulons meurtrir personne, ains sommes meurtris: nous ne voulons bastir autel contre autel, ains seulement faire que l'autel du Seigneur soit redressé. La procedure de nos premiers pasteurs l'a bié monstré, qui ont offert de demeurer en mesme temple pourueu que l'idole en fust ostée, c'est à dire, le seruice de Dieu redressé: puis il n'est plus questiõ auiourdhuy de seruir Dieu sur vn seul autel, ains toute la terre est l'autel du Seigneur. Ils n'ont pareillement voulu degrader les autres, ains les ont incitez à bien vser de leur grade, ou vocation, s'ils se sentoyent en auoir.

Ie m'esbahy que le papier ne rougist pour vous, qui faites profession d'estre les seuls restituteurs de la lecture des Escritures, & reprochez aux autres de les lire & prescher mal à leur auditeurs, que l'enuie de calomnier vous ait si estrangement aueuglez que vous soyez tõbez (mais c'est cõme

Dieu punist l'orgueil de ceux qui presument trop de leur propre sens) en la mesme absurdité que vous imputez à autruy , Car quelle impertinence , pour ne dire point pis , est celle-la , à vn homme qui vous parle de la vocation ordinaire & des Sacrificateurs ordinaires de l'Eglise , & vous dit qu'Helie ne les a point degradez, & ne s'est point substitué en leur lieu , de respondre qu'il a non seulement degradé, mais tué les prophetes de Baal ? A vostre aduis, les prophetes de Baal auoyẽt-ils la vocation ordinaire de Dieu? estoyent-ils sacrificateurs ordinaires de l'Eglise Iudaique? Estoyẽt-ils issus de la tribu de Leui , à laquelle seule Dieu auoit affecté le ministere ordinaire? Estoiẽt-ils descẽdus de la famille d'Aaron , hors de laquelle Dieu auoit commãdé que qui conque se presenteroit à son Autel pour exercer le Sacerdoce, mouruſt de mort ? L'escriture ne raconte-t'elle pas que tout le corps des Sacrificateurs & des Leuites , qui estoyent ceux-la seuls qui auoyent la vocation ordinaire, s'estoyent retirez du Royaume d'Israel en celuy de Iuda , lors que Ieroboam se reuolta de l'obeissance de Roboam , & qu'il n'en estoit resté vn seul en l'exercice du sacerdoce schismatique d'Israel? Les Sacrificateurs aussi & les Leuites , dit

l'hiſtoire des Chroniques, qui eſtoyent en tout Iſrael, vindrent à luy de tous les lieux de leur habitatiõ, laiſſans leurs poſſeſsiõs & leurs heritages, & paſſans en Iuda & en Ieruſalem, pource que Ieroboam les auoit chaſſez luy & ſes fils, de peur qu'ils n'adminiſtraſſent le ſacerdoce du Seigneur. Ne cotte-telle pas en termes exprés, que les Sacrificateurs que Ieroboam auoit promeus & admis à l'exercice du ſacerdoce en Iſrael, eſtoyẽt denuez de la ſucceſsiõ ordinaire? Il edifia, dit l'hiſtoire des Rois, vn Tẽple aux hauts lieux, & crea des Sacrificateurs de la lie du peuple, qui n'eſtoyent point des enfans de Leui. Et quant aux prophetes & ſacrificateurs de Baal, que Iezabel fille du Roy des Sidoniens auoit depuis faict venir de ſon pays en Samarie, pour y introduire le culte & les myſteres de leur faux Dieu, qui eſt celuy qui peut pretẽdre qu'ils fuſſent extraits de la genealogie ordinaire du Sacerdoce, eux, qui tant s'en faut n'eſtoyent pas ſeulement Iſraelites, mais payens & eſtrogers? Et pour le regard de ce qui ſuit, qu'Helie baſtit autel & ſacrifia, croyez-vous que celuy à qui vous auez reſpondu, ait voulu dire que Helie ne baſtit point ſimplement d'autel, ou bien qu'il ne baſtit point autel contre autel? combien qu'à la verité il ſe peut dire auſsi en quelque ſorte,

qu'il ne baſtit point d'autel : d'autant qu'il n'erigea point d'autel pour y inſtituer vn culte ordinaire, & diuiſer l'vnité de celuy de Ieruſalem, cõme ceux qui en edifierent vn en la montaigne de Garizim, & depuis vn autre en Egypte : qui a eſté proprement eriger autel contre autel. Car ce que fit Helie, ce fut ſeulement vn acte trãſitoire pour conuaincre les adorateurs de Baal, qui en haine du vray Dieu auoyent demoly ſes autels, c'eſt à dire, ceux qui eſtoyent demeurez pour monumens en Iſrael du temps que le temple de Ieruſalem n'eſtoit point encor edifié. A l'occaſion dequoy, a fin de leur monſtrer que c'eſtoit aux ſacrifices du vray Dieu que ces autels-la auoyent eſté dediez lors de leur inſtitution, & nõ au ſeruice d'vn faux Dieu comme les leurs, il n'en erigea point vn nouueau, mais releua celuy de la montaigne de Carmel qui eſtoit celuy, meſme ſelon le dire de Rabbi Salomon, que Saul y auoit autresfois edifié. Ce qu'il fiſt, comme ie dy, non pour y reſtablir vn droict de ſacrifice, mais pour rẽdre teſmoignage par le miracle qui y arriua à l'eſtre & à la vertu du Dieu, aux ſacrifices duquel il auoit eſté autrefois ſeruy. Et quant à ce qu'il ſacrifia luy-meſme, outre ce qu'il auoit receu vn commandement extraordinaire, de confondre par ceſt acte ſingulier les ſacrifices

des faux dieux, refuter l'impieté d'Achab & de Iezabel, qui auoyent demoly les autels autresfois honorez du culte du vray Dieu, comme il paroist par la priere qu'il luy fait, de monstrer alors qu'il estoit le Dieu d'Israel, & que c'estoit par son cõmandement qu'il auoit entrepris toutes ces choses.

Contr. Melesi. sidecian. *Outre cela (dy ie) si vous croyez sainct Epiphane qui estoit Iuif, luy-mesme il tesmoigne qu'Helie estoit descendu d'Aaron, & auoit le priuilege ordinaire de la Sacrificature, voire repete des registres des Iuifs toute la succession de sa genealogie depuis Aaron iusques à luy.*

Vostre vermillon n'est assés bien destrempé d'huile, pour tenir sur nostre papier vne seule minute de temps, ny assés bien glacé de lacca, pour luy faire changer de couleur. Pour le faire hontir, il ne vous falloit auoir honte, d'inserer en vostre liure l'escrit, auquel il auoit esté respondu, aussi bien que vous y auez mis la respouse. Car audict escrit s'il estoit parlé nommément des sacrificateurs leuitiques, ou de Iuda, ou de Ierusalem, ce seroit impertinence aux nostres, & si vous voulez, impudence, de prendre l'exception des prestres de Baal: Mais il n'est pas croyable, qu'il y eust rien de

cela, puis que vous ne l'oppoſez pas, ains qu'au lieu de cela vous propoſez des fables vrayement Iudaïques, comme ie monſtreray en ſon lieu. Si ceſt aggreſſeur là ne fit mention que des Sacrificateurs indefiniement, n'entendant reſtreindre ſon propos à ceux de Iuda, il y auroit pour vous tant & plus de quoy rougir, de repliquer, ainſi ſur vne reſponſe formelle contre cela. S'il parloit des Sacrificateurs en general, & neantmoins n'y entẽdoit comprendre, que ceux de la lignee d'Aaron, outre ce qu'il mettoit les lecteurs en peine de diuiner ſon intention (ce qui eſtoit mal-aiſé) il n'argumentoit aucunemẽt à propos contre l'exẽple d'Helie, lequel n'exerça iamais ſa charge en Iuda. Car encore qu'il ne ſe ſoit attaqué aux Sacrificateurs de Ieruſalem, contre leſquels il n'eſtoit pas enuoyé, Il ne s'enſuit pas qu'il ne s'en ſoit pris aux Sacrificateurs, veu que les dix lignees, qui les recognoiſſoient pour paſteurs, eſtoient encore appelees Iſraël par Oſee au commencement du 5. chapitre & ailleurs. Dieu meſme tant par ce Prophete, que par les autres, ſouuent les nomme ſon peuple. Les aucuns de ces Sa-

crificateurs là, auoient bi eſté pris de la lie du peuple, puis fourrez par Ieroboam en la place des vrais & legitimes: & les autres auoient eſté appelés d'ailleurs par Ieſabel Sidoniēne: mais cela ne releue en rien voſtre cauſe, veu qu'ils eſtoient tous recognus pour paſteurs ordinaires entre ceux qui eſtoient circoncis, comme vous l'eſtes entre ceux qui ſont baptiſez. S'ils n'eſtoient point deſcendus d'Aarō par generation, ny vous des Apoſtres par vraye ſucceſſion. Car nous nous ſubmettons derechef à monſtrer que la forme eſſentielle requiſe en l'election & ordination des Paſteurs, n'eſt aucunement gardee en la creation de vous autres: afin que ie ne parle de voſtre chef, lequel on ſçait auoir eſté eſtabli le plus ſouuent, ou par la force & violence du peuple mené par l'artifice de quelque citadin factieux, ou par l'authorité tyrannique de tels princes que fut ce traiſtre & parricide Phocas, ou par le moyen des dons de corruption. Pour le faict de l'autel que baſtit Helie, ça eſté touſiours autel contre autel puis qu'il eſtoit oppoſé à celuy de Baal. S'il n'eſtoit point contre celuy de Ieruſalem, auſſi ne pretendons

nous pas redreſſer autre autel, que celuy que Chriſt à baſti de ſoy-meſme, ny exercer autre culte, que celuy qu'il à luy meſme ordõné. Vous mõſtrez le cõtraire, afin qu'on puiſſe ſonder le mal iuſques au fond de la playe, non pas s'amuſer ſimplement à l'eſchare d'vne ſucceſſion perſonnelle & locale. Si ce que vous alleguez de Rabbi Salomon emportoit au faict dont il eſt queſtion, ie monſtreroy, que c'eſt vn compte plus digne de quelque vieille reſueuſe, que de celuy qui repute à outrage d'eſtre repris (ſoit en ſa perſonne, ſoit en celle de celuy duquel il auroit pris la defenſe) d'eſtre peu diligent en la lecture de l'eſcriture Saincte. Car en toute l'hiſtoire de Saul, & en celle d'Helie, n'y a rien qui approche de cela, veu que le Carmel mentiõné en l'hiſtoire de Saul, eſtoit * vne ville en la lignee de Iuda, & celuy d'Helie eſtoit vne montaigne prés de la mer, ainſi qu'il ſe peut auerer du 46. de Ieremie. Mais, vous laiſſant entierement repaiſtre de voſtre propre reputation, pour inſiſter ſeulement ſur ce qui donne quelque force a ceſte diſpute, ie dy pour la fin, que c'eſt vne fable entierement Iudaïque de dire qu'He- *Ioſ. 15. 55.

lie fut de la race des Sacrificateurs. Car il estoit de la region appelee Teschеb, de laquelle il auoit pris le nom Teschbite 1. Roi. 17. en laquelle tant s'en faut qu'il y eut quelque ville Leuitique, qu'elle n'estoit pas mesme de l'ancien partage du peuple de Dieu, ainsi qu'il se peut recueillir du 5. chap. du 1. des chroniques. Partant vous estes coulpable, de vous arrester tellement aux gloses mesmemẽt suspectes, que vous n'auisiez biẽ au texte, & encore plus de n'auiser seulemẽt pas à ce que vous auiez escrit. Car il y à contradiction manifeste en ce que vous suiuez d'Epiphane, ou de ses autheurs, & ce que vous disiez auparauant, asç. que du temps de Ieroboam premier du nom, tous les Sacrificateurs, & Leuites quitterent tellemẽt les autres lignees, pour venir habiter en Iuda, qu'il n'y en resta pas vn seul. D'ou seroit donc venu Helie, s'il eust esté Sacrificateur? Il n'eust pas quitté Ierusalem, ou le païs de Iuda auquel estoit le pur seruice de Dieu estabi & entretenu, pour aller, auant qu'estre enuoyé vers Achab, faire son habitation en Galaad parmi les Idolatres: & si de Ierusalem il eust esté enuoyé tout droit vers

Achab, il ne seroit pas appelé Tesbite des habitans de Galaad. Aussi Epiphanius n'en dict pas tant ce qu'il en croyoit, biẽ qu'il fust Iuif, que ce qu'il en auoit trouué es traditiõs des Iuifs. Or on sçait quelles sont pleines, de folies telles qu'est ceste-cy entre autres qu'Helie estoit Phinees. Quant au Sacrifice faict par Helie pour vne fois & sans consequence, cela est aduenu de ce que le seruice de Dieu externe estoit lors attaché à certain lieu. Car sans cela il eust esté loisible de sacrifier en tout temps, & en tout lieu, aussi bien que de louer, & prier Dieu. Or au regne de Christ sous lequel nous viuons tout ce qui est de la religion se peut faire par tout & en tout temps, ainsi que le Seigneur mesme * à prononcé, & faict prononcer * a ses Apostres. S'ensuit donc que le vray seruice de Dieu, voire tout entier, se doit redresser en tout lieu, & pour tous temps.

* Iea. 4. 23. * 1. Tim. 2. 8.

ARTICLE LX.

Quant à ce qu'ils disent que nos Pasteurs prennent seulement pouuoir du peuple ignorant, ils monstrent aussi que ils n'ont pas pris la peine de recognoistre comme nous en vsons: & s'ils s'offensent que nous n'vsons de tyrannie

comme eux, en donnant au peuple des Pasteurs, ou qui sont encor à naistre, ou enfans, ou à la suitte de leurs maistres, pour paracheuer de gaigner ceste dignité par seruices le plus souuent deshonnestes, ou bien d'autres que le peuple ne void pas à demy, ou du tout point, tant s'en faut qu'il les cognoisse ou s'en contente, nous ne changerons pourtant ceſt ordre prescrit en la parole de Dieu, qui est qu'apres que les ministres desia en charge les ont eleus, examinez en la doctrine, & esprouuez aux mœurs, ils les presentent au peuple, pour sçauoir s'ils les auront pour agreables, & finalement leur imposent les mains.

Il a esté suffisamment respõdu cy dessus à ceſt article. I'y aiousteray seulement que l'electiõ n'est pas ce qui donne le pouuoir aux Pasteurs, *mais l'ordinatiõ, dont l'election ou la presentation n'est sinon un preparatif, qui se peut diuersifier selon le temps & les occasions. Pourtant en la simple institution des* Diacres, *encor qu'il ne fust point question de personnes qui deussent exercer le regime de l'Egliſe, neãtmoins les Apostres n'ẽ deferent pas l'ordination au peuple, mais luy en ayant concedé l'election (d'autant qu'ils deuoyent auoir l'œil sur la dispensation des offrandes faictes par le commun des fideles) s'en reseruerent la constitution. Au moyen dequoy si vos pasteurs ne tiroyent du peuple autre choſe que leur election, l'obiection de la nullité ne seroit pas telle: mais ils en prennent l'hauthorité de leur ordination. Car il en faut touſiours reuenir là, que les miniſtres qui les*

ont or

ont ordunnez n'ont deriué l'authorité de les ordonner, ou eux, ou ceux desquels ils l'ont primitiuement receue, sinon du peuple, qui leur à conferé en ce faisant ce qu'il n'auoit pas.

Vous auez peu voir en la plus part des propos precedens singulierement es trois ou quatre dernieres repliques, que ceste question ne se peut decider sans vuider au preallable par la parole de Dieu, ce qui est necessaire à la legitime vocation: Mais en ce lieu, cela se faict toucher à qui ne le veut voir. Car vous mesme confessez en effect, ce qu'ailleurs vous niez de parole, c'est que vous ne pouuez approuuer vostre vocatiõ, ny reprouuer celle des nostres sans auoir resolu beaucoup de poincts, qui dependent, comme ie vien de dire, de la doctrine. Ceste response suffiroit en cest endroit, mais puis que vous entrez au fond, ie vous suiuray aydant Dieu, & poursuiuray tant que vous demeuriez en arriere. En premier lieu vous errez, si vous pensez que les preparatifs necessaires à quelque chose pour quelque effect, ne donnent pas pouuoir à la chose qui s'en ensuit. Ces preparatifs sont causes precedentes & necessaires, & toute cause don-

ne à son effect pouuoir d'estre. L'election donc, qui selon vous est vn preparatif, dõne pouuoit aux pasteurs. Mais pource qu'elle n'est cause que partiale, ce seroit mal conclu d'icelle seule à l'effect. D'elle & des autres causes ensemble la consequence à l'effect en sera tousiours necessaire. Qu'elle soit necessaire il appert de ce qu'au meilleur temps de l'Eglise, auquel pour la saincteté qu'on voyoit communement en tous les fideles auec vne cognoissance de Dieu & foy excellence, il y auoit moins de danger d'ẽ prẽdre mal propos pour la charge, l'election neantmoins fut iugee si necessaire, que sous le nom de * l'election estoit signifiee toute l'ordination. Voila pour le premier. Pour le seçond ie vous nie que l'election se doiue diuersifier selon le temps & les occasions. En la facon d'auoir le consentement du peuple, on y peut diuersement proceder, comme on void qu'en diuerses republiques on recueult en diuerses façons les aduis du peuple, mais il faut que toutes ces façons de proceder soient si conformes que l'election precede la consecration, & qu'elle demeure entierement libre au peu-

* Act. 14 22.

ple. Au demeurant, si vous vouliez faire apparoir du contraire par authorité de l'escriture, que ne choisissiez vous plustost l'exẽple qu'elle vous baille de la creatiõ des Anciens ou prestres, que de celle des Diacres? C'estoit possible pour nous faire imaginer quelque diuersité estre requise en l'election des vns, & des autres: combien que quand à vous Euesques, vous faictes tout tous seuls. c. sans le peuple, & aux vns, & aux autres. Mais si c'estoit au peuple de tenir l'œil sur la dispensation que faisoient les Diacres des offrandes faictes par le commun des fideles (desquelles ils n'en touchent pas vne auiourdhuy entre vous) il n'estoit, ny n'est pas moins requis de vueiller sur ceux qui apportẽt, ou le salut commun, ou la ruine cõmune, veu que * l'escriture nous admonneste par tout d'y prendre garde. Nous nions au reste que nos pasteurs tirẽt toute leur ordinatiõ externe du peuple distingué des pasteurs. Les pasteurs desia ordõnez font premierement ce qui est de leur deuoir en cest endroit, puis le peuple preste son consentement, finalement on leur impose les mains auec prieres. Les ministres, qui les ordõnẽt,

* *Matt.* 7. 15. *Rom.* 16 17. *Phil.* 3. 2. 2. *theff.* 5. 21.

n'ōt,dictes vous,deriué l'authorité de les or dōner que du peuple.C'eſt reuenir à la que ſtion deſia auparauant debatue, en la fin de laquelle vous auez peu apprendre, que les premiers reformateurs de ce dernier temps eſtoient vrayement appelez de Dieu. Par ainſi,n'y auoit aucū lieu de ramener la queſtion des premiers enuoyez ſans nouuelle raiſon , pour determiner de la vocation de leurs ſucceſſeurs. Car ſi en la premiere vous auez du bon,en la ſeconde vous ne ſçauriez auoir du pire:mais ſi c'eſt au cōtraire, comme il eſt,vous tombez de toutes les deux à la fois.

ARTICLE LXI.

· Quant à la queſtiō a ſçauoir en quelle authorité noſtre religion a eſté reformee par Caluin, en enuelope deux:la premiere,en quelle authorité la religion eſt reformee: la ſeconde , en quelle authorité Caluin s'y eſt employé auec d'autres. Nous reſpondons que ç'a eſté en l'aurhorité du Dieu viuant par la conduite de ſon Eſprit, & par ſa parole. Quant à Caluin particulierement comme il n'a eſté ſeul,nous ne luy en attribuons tout le trauail , combien qu'il ait eſté vn grand & fidele ſeruiteur de Dieu entre les autres.

Il y a bien difference entre la queſtion de l'authorité & celle de la raiſon. Lors que la raiſon eſt

reuoquee en doute, l'authorité neantmoins retient son poids: & beaucoup de choses desquelles la raison ne nous apparoist point, nous y adherons par le seul respect de l'authorité. Autre chose est (dit S. Augustin) quand nous croyons à l'authorité, De quãt. anim. *& autre chose quand nous croyons à la raison: Croire à l'authorité (aiouste-til) est vn grãd abregé & chose de nul labeur.* Et *pourtant en l'epistre 56. il dit, que Dieu a pourueu son Eglise de la forteresse de l'authorité comme d'vne citadelle, en laquelle les simples se doiuent retirer lors qu'ils sont assaillis par les heretiques, ce pendant que les plus spirituels combatent au dehors pour eux par les armes de la raison.* Et *au traicté contre l'epistre fondamentale, A fin (dit-il) que ie mette à part ceste sapiẽce, que vous ne croyez pas estre en l'Eglise Catholique, il y a beaucoup d'autres choses qui me retiennent tres-iustement en son giron: Le consentement des peuples & des nations m'y retient: L'authorité cõmencee par les miracles, nourrie par l'esperance, augmentee par la charité, confirmee par l'antiquité, m'y retient: La succession des Prelats depuis sainct Pierre, à qui nostre Seigneur apres sa resurrection consigna la pasture de ses ouailles iusques au present Episcopat, m'y retient: Et finalement le nom meſme de Catholique m'y*

« retient, lequel non sans cause ceste Eglise seule en-
« tre tant d'heresies a tellement conserué, qu'encore
« que tous les heretiques affectent d'estre dits Ca-
« tholiques: toutes-fois quand vn estranger leur de-
« mãde le lieu où lon s'assemble pour communiquer
« à l'Eglise Cathalique, il n'y a pas vn d'eux qui
luy ose monstrer son temple, ny sa maison. I'appel-
le raison en cest endroit toutes les preuues qui se
tirent non seulement des principes naturels, mais
de l'Escriture mesme, par l'artifice du discours
« humain. Combatons, disoyent les Nouatiens, par
Epist. 3. contr. Sympr. raison: Moy, respond sainct Pacian, qui me suis
iusques icy asseuré sur la succession de l'Eglise, qui
« me suis contenté de la paix de la congregation
« ancienne, ie n'ay faict prouision d'aucunes estu-
« des de discorde, ie n'ay recherché aucuns argu-
« ments de dispute: Vous autres, apres vous estre se-
« parez du reste du corps, & diuisez d'auec vostre
« mere, pour rendre raison de vostre faict vous re-
« cherchez tous les secrets des liures. Mais l'vne ie la
« nomme raison naturelle, & l'autre raison theolo-
gique. Et pour ceste cause vn homme qui sçait que
sa creance est conforme à l'escriture, en vertu de
l'examen qu'il a faict des consequences de l'escri-
ture par son propre discours: cestuy-la sçait la ve-
rité de sa creãce par raiſõ theologique. Mais celuy

qui croit qu'elle eſt conforme à l'eſcriture, pource que le conſentemẽt des Peres & des Docteurs anciens & modernes de l'Egliſe l'en aſſeure, cõme S. Auguſtin dit que les collines viuẽt de la foy, pour ce que les montagnes reçoiuent la paix: c'eſt à dire, que les ames baſſes & vulgaires qui ne ſont pas illuminees par elles meſmes de la lumiere de la ſapience, embraſſent la profeſſion de la vraye creance: pource qu'elles la voyent authoriſee du conſentemẽt des mõtagnes de l'Egliſe, ceſtuy-la le ſçait par authorité. Et pourtant, quand on vous demande en quelle authorité Caluin a reformé l'Egliſe, ce n'eſt pas vous demander quelles raiſons theologiques il a eues pour ce faire: car il n'y a preſque nul heretique qui n'en allegue d'apparentes pour ſeduire le ſimple peuple: Souuenez-vous, dit ſainct Hilaire, qu'il ne ſe trouue autourdhuy aucũ heretique, qui n'afferme fauſſement que c'eſt ſelõ les eſcritures qu'il preſche ſes blaſphemes: mais bien quelle authorité il a produite pour monſtrer que Dieu l'auoit eleu pour faire la reformation de ſon Egliſe. Vous dites que c'eſt l'authorité du Dieu viuant, c'eſt ce qui vous eſt conteſté: Vous aiouſtez que vous le verifiez par la doctrine que luy & les ſiens ont introduite, cela c'eſt venir aux raiſons theologiques, leſquelles vous ſont dere-

In Ioan. tr. 1.

Li. 2. ad Cõſtant.

chef debattues, & s'agiteront en l'examen de la doctrine, & non pas respondre de l'authorité, qui est vn credit exterieur acquis à celuy qui fait quelque proposition, non par la raison & consideration interne de ce qu'il propose, mais par d'autres conditiõs & circonstances precedẽtes, en faueur desquelles lors mesmes que les raisons ne sont pas encores recogneues, on incline à receuoir sa proposition. Au moyen dequoy, si vous voulez satisfaire de bonne foy à l'interrogation, il faut respondre directement de l'authorité personnelle du reformateur, & mõstrer cõme il a eu non vne simple mission particuliere & limitee, telle que celle des autres pasteurs communs, pour trauailler au seruice de l'Eglise, selon la mesure & portion de son ministere (car il n'est pas icy simplement question de celle-la, qui neantmoins luy manque tout à faict, comme il a esté prouué cy dessus) mais vne mission & deputation vniuerselle, pour entreprendre la reformation de tout le corps: laquelle n'a peu estre que de deux sortes, à sçauoir deriuee d'vn principe general d'authorité, ou ordinaire, ou extraordinaire. Et pource il l'a deue verifier ou par vne cõmissiõ immediate de Dieu, seellee de seau extraordinaire, c'est à dire, par vne reuelation accompagnee de miracles, ou par vne deputation & com-

miſsion generale de toute l'Egliſe qui luy ait dõné ce pouuoir: ou bien coniointemẽt par l'vne & par l'autre, comme celle qui vous a eſté alleguee d'Eſdras, lequel encor qu'il n'entrepriſt qu'vne refomation des abus & deſordres de la prattique, & non de la foy & des conſtitutions de l'Egliſe Iudaique, neãtmoins y proceda auec toute plenitude de l'vne & de l'autre authorité. Car outre ce qu'il eſtoit Sacrificateur & auoit la vocation ordinaire, qu'il eſtoit Scribe & prince de la Synagogue, qu'il eſtoit dauantage Prophete, & auoit l'aſsiſtance de tous les autres Prophetes de ſon tẽps: il eſtoit d'ailleurs accõpagné, aduoué & authoriſé en ce faict de tout le ſacerdoce ordinaire de toute la Sygnagogue, & de toute Egliſe Iudaique.

On pourroit icy repartir beaucoup de choſes, qui ne ſeroient pas hors de propos, ſignãment à la definition, ou declaratiõ que vous faictes de l'authorité en diſant, que c'eſt vn credit acquis à celuy qui faict vne propoſition, & le reſte. Toutesfois pour euiter la lõgueur plus ennuyeuſe que fructueſe qui en pourroit aduenir, ie m'abſtiendray de tout ce qui n'eſt neceſſaire à la defenſe entrepriſe. Pour y venir donc, ie dy, que la

distinction que vous faictes entre la raison & l'authorité est à la verité deliee & subtile, mais aussi en est elle d'autant plus fraile & debile. Car voicy que ie replique. Toute raison est auec authorité, & toute authorité vient de la raison (entẽdant par la raison cela mesme que vous auez declairé, asç. les preuues tirees tant des principes naturels que de l'escriture) enuers toutes gẽs qui ne sont point si bestaux que de ceder par coustume, esquels toutesfois il se pourroit bien trouuer encore quelque raison de ce qu'ils deferent a autruy. Ie demonstre le premier. Toute verité à authorité de Dieu. Toute raison contient verité. Toute raison donc contient ce qui a authorité de Dieu, & par consequent se propose auec authorité. Cela estant, ce credit exterieur que vous dictes proceder d'autres conditions, & circonstances, que de la consideration interne de ce qui est proposé, n'est pas touſiours neceſſaire, sinon que vous fussiez si rigoureux, que de requerir en tout homme qui enseigne double authorité auant qu'obtenir audience. Ie sçay bien que Dieu recõmande quelques fois la perſonne de ses seruiteurs pre-

mier que de les employer, afin que ce qu'ils aurõt à dire ſoit mieux receu, comme il fit celle de S. Iean Baptiſte * par vne façon de viure particuliere, ſi on regarde celle des autres ſacrificateurs, mais ie nie que cela ſoit touſiours neceſſaire, puis que Dieu n'y à pas touſiours procedé en ceſte maniere. Il ſuffit que telles perſonnes ayent bon teſmoignage * tant de ceux de dehors que de ceux de dedans. Qu'auoit auec ſoy Philippe auparauant Diacre de l'Egliſe de Ieruſalem, qui apparuſt pour ſe faire croire à l'Eunuque de la Roine d'Ethiopie ? Rien que la raiſon de l'eſcriture. Qu'auoit Amos auparauant berger, qui luy donnaſt credit en Iſrael ? Rien que la parole de Dieu. Et S. Paul n'a pas faict des miracles par tout ou il s'eſt mis à preſcher. * Souuent il s'eſt faict ouir es ſynagogues par la ſeule authorité de l'eſcriture. Auſſi eſt-ce de là que vient la ſouueraine authorité, veu que * Chriſt nous renuoye touſiours à icelle, comme à la premiere & principale preuue. Philippe l'Apoſtre pour ſuiure, & faire ſuiure le maiſtre, n'attendit autre authorité que de la loy * de Moyſe. Ce ſeroit vne choſe ſans fin, qui voudroit re-

* Matt. 11.8.

* 1. Tim. 3.7.

* Act. 9.22. & 13. 15. 15. & 17

* Iean. 5. 39.

* Iean. 1. 46.

marquer tous les particuliers teſmoignages, qui pourroient ſeruir à ceci. Quant à l'authorité, qui eſt ſans la raiſon, ou vient d'ailleurs que de la raiſon, encore qu'elle ſerue par fois comme la fauſſe, non pour nourrir la foy (car c'eſt la ſeule viãde qui le faict) ny pour l'engendrer (car ceſt la ſeule ſemẽce incorruptible *qui le peut faire) mais ſeulement pour mettre en appetit, ſi eſt-ce que conſideree ſans la raiſon elle eſt quaſi auſſi dangereuſe, qu'elle eſt ſeure & vtile auec la raiſon. De quelle creature peut eſtre l'authorité plus grande (à prendre l'authorité à voſtre mode) que des anges & des Apoſtres ? Et toutesfois il n'y faudroit auoir egard, * ains les faudroit anathematiſer, s'ils propoſoient autre doctrine, que celle de l'Euangile. Telle authorité donc ſans la raiſon, eſt de nulle, ou du moins de treſpetite efficace, & la raiſon au contraire ſans telle authorité eſt aſſes authoriſee, ainſi qu'il a eſté prouué. Il n'en faut point de neceſſité cercher d'autre que la raiſon. Si Dieu dõne credit pour quelque autre reſpect à ceux dont il ſe veut ſeruir, il faut recognoiſtre, que ceſt pour le ſoulagement de l'infirmité

*Pier. 1. 23.

*Gal. 1. 8.

des hommes,& pour esmouuoir leur tardiueté, non pour s'y obliger, ny pour nous y amuser. D'ou vient aussi en partie ce que S. Aug. au traicté contre l'epistre fondamentale recite des aides qu'il a euës de Dieu, pour la confirmation de sa foy, ou plustost, pour s'acheminer à la foy, le consentement des peuples,l'authorité des miracles, l'antiquité, la succession des prelats, & le nom d'Eglise Catholique : combien que l'insistance qu'il faisoit sur ces circonstãces pour en faire autãt d'argumens probables contre les Manichens, vint principalement de ce qu'ils ne receuoient pas les escritures Saincte toutes entieres. Or au lieu d'argumens analytiques,& demonstratifs,on vse enuers ceux qui ne reçoiuẽt les principes, de preuues simplement dialectiques & probables telles que celles de S.Aug.lesquelles seruẽt d'autant de confirmations à ceux qui sont desia enseignez,& de preparatifs à ceux qui ne le sõt encore. La raisõ,à laquelle S.Aug. es deux premiers lieux par vous amenez oppose l'authorité, est la raison humaine, cõme il appert de toute l'Epistre 56. escrite à Dioscurus:& l'authorité de laquelle il dict

l'Egliſe eſtre pourueuë,n'eſt autre que celle qu'elle a de la parole de Dieu, & par la parole de Dieu,ainſi que le font entendre (à ceux qui veulent entendre) ces mots que vous auez retranchez en voſtre recit. *Et par peu de gens religieuſement doctes & par perſonnages vrayemẽt ſpirituels,l'armee,aſç.l'Egliſe de treſ-amples appareils de raiſon meſme treſ-inuincible.* Or que ſonnẽt ces paroles,ſi ce n'eſt que l'authorité de laquelle il diſoit au parauant l'Egliſe eſtre munie, conſiſte en la doctrine ſpirituelle & pure ? Ie diſſimuleray pour ceſte heure, ce que vous,changeant les paroles de l'autheur, mettez les ſimples pour les infirmes,& l'aurhorité au lieu de la foy. Vous rapporterez, peut eſtre vne autrefois plus fidelement les teſmoignages des peres,ſur tout apres auoir eſté derechef noté qu'en ce premier traicté de S. Aug.ſur S. Iean, il ne ſe trouue riẽ de l'application que vous faictes ici des collines qui viuent de foy, & des montaignes, qui recoiuent la paix, mais qu'il s'y trouue ce qui renuerſe de fond en comble voſtre intention. Car voici qu'il dict. *Quelle eſt la iuſtice que les collines reçoiuent? C'eſt la foy: car le iuſte vit de foy.*

Or les moindres ames ne receuroient pas la foy, si les plus grandes qui sont dictes montagnes, n'estoyent illuminees de la sapience mesme, afin qu'elles peussent traietter aux petis, ce que les petis pourroient prendre, & les collines viure de foy, pource que les montaignes recoiuent la paix. Void-on pas que toute la differẽce presque qu'il met entre les plus grandes ames, & les moindres en matiere de foy, est, que celles là la reçoiuent les premieres, & celles-cy les secondes par le moyen des premieres ? Car d'imaginer vne foy procedante d'authorité sans intelligence de la parole de Dieu, mesmemẽt es poincts du tout necessaires à salut, ce seroit contrarier à * S. Paul, & à vostre propre tesmoin, lequel auoit dict vn peu plus haut que ce que vous faictes semblant d'amener. *L'homme animal*, dit il parlant de la difficulté du commencement de l'Euangile selon S. Iean, *ne comprend point ceci : Quoy donc freres nous tairons nous pour cela ? Pourquoy dõc le liston, s'il doit estre teu? Ou pourquoy, l'oit on lire, s'il n'est exposé ? Mais aussi pourquoy l'expose-t'on s'il n'est entendu?* Et quoy que ce pere n'estimast pas tous ses auditeurs capables de cõprendre le tout, si faisoit il estat, *que par la*

* Rom. 14.17.

misericorde de Dieu il seroit satisfaict à tous, & que chacun en prendroit ce qu'il pourroit. C'est bien loin de vostre authotité sans raison, puis qu'il esperoit que tous seroient satisfaicts par l'interpretation de l'escriture.
Venãt à Caluin (sous le nõ duquel nous entẽdons auec vous, tous ceux qui ont trauaillé en mesme tẽps que luy à la reparation des ruines de l'Eglise) pourquoy demãdez vous en quelle authorité il à entrepris de reformer l'Eglise? Est ce pour sçauoir s'il auoit asses d'adueu, ou bien asses de creance pour faire vne si grãde chose? Si c'est le premier, ie respon que c'estoit à luy d'y penser auant que de l'entreprendre, comme à vn medecin auant que prendre la cure d'vne maladie difficile à guerir: non à vous de vous en enquerir apres qu'il l'a executé. Plustost faudroit il demãder, s'il en à biẽ faict la cure, & par ce moyẽ venir par l'examẽ de la doctrine, à la consideration des maladies qui estoient en l'Eglise, & de la deliurance que par sa diligence ont obtenu tous ceux qui l'ont voulu croire. Si c'est le second, ie m'esbahi que vous demandiez, ce que vous ne voyez qu'a vostre trop grand regret. Tant de milliers

liers d'ames qu'on void par toute la terre, auoir par son ministere renoncé au Pape & à toutes ses abominations, sans y pouuoir estre ramenez par tourmens quelconques, tesmoignent, qu'il n'a eu authorité que plus que vous ne voudriez tous. *Vous estes,* * escrit S. Paul aux Cor. *le seau de mon apostolat au Seigneur, telle est ma defense enuers ceux qui me contrerolent.* Or par cela il respõd à ce qu'il auoit demandé. *Ne suis-ie pas Apostre?* Si donc la conuersion des Corinthiens est le tesmoignage de l'authorité apostolique, aussi la reduction de tant, nõ seulemẽt de personnes, mais de peuples à l'obeissance de l'Euangile, testifiera tousiours de l'authorité de Luther, de Caluin, & des autres. Et n'a pas esté vn credit ou authorité humaine, mais vrayement diuine. Car, outre ce qu'il n'apparoissoit en eux rien de grand quant au monde, ce changement si grand, si subit, si merueilleux, qui s'est veu par leur predication, n'est pas aduenu sans miracle. On dira, que ce n'est pas argument asses concluant, d'autant qu'on a veu autres fois par l'artifice de peu de personnes la chrestiente presque du tout esbranlee tout d'vn

* 1. Cor. 9. 2.

coup : mais ie maintien qu'il conclud tres-bien. On le comprendra aisément, si on auise comment s'est faict le changement. Ce n'a pas esté par la faueur des plus grands de la terre, comme du temps de l'Arianisme, & auiourdhuy du Mahometisme, mais ça esté au contraire, maugré la desfaueur de tous les plus grands du monde, & sous des persecutions tres-aspres, & continuelles iusques à present. Les Arriens estoient fauorisez des Empereurs, & ceux-cy ont esté reiettez des plus grands Princes, & monarques de la terre. Les Arriens persecutoient, & ceux-cy ont esté persecutez en toutes sortes. Quel plus grand miracle voudriez vous pour l'approbation de leur enuoy? *2. Cor. 3. 2. 3. *Auons nous faute* * (ce dict S. Paul) *comme quelques vns d'epistres recommandatoires vers vous, ou de recommandatoires de par vous? Vous estes nostre epistre escrite en nos cœurs, laquelle est cognue & leue de tous hommes, entant qu'il apparoist en vous, que vous estes l'epistre de Christ administree par nous.* Thomas d'Aquin l'vn des plus grands architectes de vostre Babylone Romaine* tient, que si l'Euangile eust esté des le commencement receu, sans mi-

*L. 1. ch. 6. Sum. cont. gen.

racles,principalement sous la tyrannie des perſecutions,c'euſt eſté vn ſigne plus miraculeux que tous les autres ſignes.Combien ferme donques doit eſtre tenue la vocation de ceux cy,quand leur doctrine s'accordant de poinct en poinct auec celles des Prophetes & des Apoſtres, a eſté receuë de tant de peuples en ſi peu de temps, & retenue nonnobſtant tous les empeſchemens que les ſuppoſts du Pape aſſiſtez de toute la puiſſance des enfers & du monde y ont voulu mettre ? Vous preuenez en diſant,que les heretiques en diſent autant de la conformité de leurs opinions auec l'eſcriture. Il eſt vray : Mais auſſi eſt il aiſé de les en faire deſdire, ou pour le moins quand ils voudront contredire de leur fermer la bouche,comme eſcrit S.Paul* à Tite.Et l'experiẽce s'en eſt veuë en leur chef, quand il s'attaqua auec l'eſcriture au chef de tous les vrais Prophetes enuoyez de Dieu.* Il fut ſoudain rembarré par les meſmes armes qu'il auoit choiſies.

* *Tit. 1. 11.*

* *Matt 4.6 7.*

S.Hilaire,quoy qu'il ait eſcrit es termes par vous repreſentez,ſi n'a-t'il iamais remis la deciſion de la cauſe à l'authorité perſon-

nelle: ains apres auoir aduerti que les escritures ne consistoient pas en la lecture, mais en l'intelligẽce, il supplie l'Empereur d'ouir les choses qui estoient escrites de Christ, à ce que sous le nom d'icelles ne fussent preschees (comme faict auiourdhuy & de long temps toute l'Eglise Romaine) les choses qui n'estoient point escrites. Il se faisoit dõc asses fort, sans recourir à l'authorité personnelle de desfaire les aduersaires par les armes de l'escriture, combien qu'ils pretendissent que lesdictes armes leur demeurassent fort bien en main. Venez vous en là, à l'exemple de vostre autheur, sans arrester si longuement autour de la barricade, au lieu d'entrer à bon escient en la lice.

Quant à l'exemple d'Edras, s'il estoit seul par lequel Dieu eust iamais reformé son Eglise, ou le moyen qu'il à suiui fust le seul par lequel l'Eglise a esté reformee, on en pourroit faire consequence, sinon necessaire, pour le moins vray semblable. Mais veu que Dieu s'est serui de beaucoup d'autres personnes, & de beaucoup d'autres moyens, on n'en peut rien tirer, ny de vray, ny de vray semblable.

ARTICLE LXII.

Et quant à ſes eſcrits comme de tous autres, nous ne les preferons à la parole de Dieu, comme on fait des conſtitutions Papales en l'Egliſe Romaine, ains nous les eſprouuõs par icelle, & ne les receuons qu'entant qu'ils s'y trouuent conformes.

Il eſt faux que nous preferions les conſtitutiõs Papales, comme vous les appellez, à la parole de Dieu: au contraire nous tenons que le Pape *ne peut diſpenſer de ce qui eſt de droict diuin, c'eſt à dire, authoriſer rien qui ſoit cõtraire à la parole de Dieu. Il eſt vray que l'interpretation de ce qui eſt de la parole de* Dieu, *nous ne la ſoumettons pas au iugement particulier de chaque perſonne vulgaire, comme vous faites, mais à celuy de l'Egliſe vniuerſelle, laquelle ne ſe trouuera iamais auoir tenu aucune propoſition, ſoit affirmatiue, ſoit negatiue pour contraire à la parole de* Dieu, *que le Pape ait authoriſee.*

La verité de ce que vous falſifiez ſe peut manifeſter en infinies façons, deſquelles toutesfois ie n'en choiſiray que trois: l'vne par la peine que vous impoſez plus grieue, à ceux qui auront contreuenu aux conſtitutions papales, qu'aux tranſgreſſeurs de la loy ſaincte de Dieu. L'autre par la retention que le Pape faict de certains cas con-

traires à ſes traditions, ſans qu'autre que luy en puiſſe abſoudre, ny diſpenſer: iaçoit qu'il permette aux ſimples preſtres l'abſolution de ce qui a eſté commis directement contre les commandemẽs de Dieu. La troiſieme ſera, de ce qui touche de plus pres le ſubiect de la preſente diſpute. aſç. de l'ordination des Eueſques. Encore que l'ordre preſcrit en la parole de Dieu fuſt gardé eſtroictement en la creation d'vn paſteur, il n'y aura rien de faict, & ne ſera reputé entre vous auoir puiſſance d'exercer, iuſques à ce qu'il ait eſté confirmé par le Pape. Mais ſi ſans rien obſeruer de ce qui eſtoit gardé du temps des Apoſtres, & encore pluſieurs ſiecles apres, il a ſes bulles du Pape, il peut tout. Voila donc comment il met ſes conſtitutions au deſſus des ordonnances de Dieu. De ſoumettre l'interpretation de la parole de Dieu aux particuliers en l'Egliſe, il s'en faut tant, que nous ſoyons en ceſt erreur, qu'outre ce que nous condãnons la licence qu'ont les moines entre vous de preſcher ſans eſtre paſteurs, & ſans auoir aucun certain troupeau, nous tenons, que meſme toute l'Egliſe eſt tenue ſe ſoumettre aux

interpretations* que l'escriture baille de soy meſme, demeurant neantmoins touſiours la liberté au Seigneur de diſtribuer par ſon S. Eſprit* le don d'interpretation, comme auſſi tous les autres dons ſpirituels, à telles qualités de perſonnes qu'il luy plaira. Pour la propoſition que vous mettez à la fin, que l'Egliſe vniuerſelle (vous appelez ainſi la multitude de ceux qui ont iuré vos erreurs, & partant coniuré contre Chriſt deſquels parle Dauid au pſea. 2.) n'a iamais rien tenu affirmatiuement ou negatiuement, qui ſoit contraire à la parole de Dieu que le Pape ait authoriſé, ie dy que ceſt vn des blaſpemes de l'Antechriſt. Car en diſant cela, outre ce qu'il preſuppoſe contre ſes autres maximes, que l'Egliſe vniuerſelle peut errer, il ſe fait auſſi parfaict que Ieſus Chriſt, lequel ſeul toutesfois eſt la verité & la voye. Et tant plus eſt grand le blaſpheme que la choſe eſt fauſſe, comme il ſe verifiera à l'eſpreuue, que de cent determinations papales, à peine s'en trouueroit il vne, qui fut exempte d'erreur.

* Nee. 8. 8.

* 1. Cor. 12. 10.

ARTICLE LXIII.

Finalement ils demandent qui a signé nostre doctrine, à quoy nous respondons, Qu'encore qu'elle n'ait besoin d'approbation humaine, neantmoins pour monstrer nostre vnion & consentement en icelle, que plusieurs grands Princes & potentats de la Chrestienté y ont souscrit auec plusieurs grands peuples, personnes notables & autres qui la maintiennent encore auiourdhuy, & la maintiendront de plus en plus, moyennant l'assistance & faueur de Dieu, auquel la gloire en soit rendue. Amen.

On ne vous a pas demandé simplemẽt qui a signé vostre doctrine, mais qui l'a signee à l'exemple d'Esdras & de Nehemie, c'est à dire qui l'a signee auec authorité. Car quãt à ce que que vous respõdez que plusieurs grands Princes & potentats de la Chrestienté, & plusieurs grands peuples y ont souscrit, cela ne fait rien à propos: d'autant que les Princes, les potentas & les peuples n'ont nulle authorité pour decider les choses de la religion, cõme ainsi soit que nostre Seigneur leur die à eux mesmes par sainct Paul: Obeissez à vos Prelats, car ils veillent, ayant à rendre compte pour vos ames. Au moyen dequoy ils peuuent bien signer les decisions Ecclesiastiques pour en iurer l'obseruation, ou en commander temporellement l'executiõ, mais non pas pour leur donner aucune authorité spirituelle. Hosius parlant à l'Empereur Constance, Il ne nous est pas permis de tenir l'Empire en

In epist. Athan. ad solit. vit. agẽt.

terre, ny à vous de prendre l'Encensoir, & vsurper l'authorité de la religion. cc

Sainct Athanase *en l'epistre aux orthodoxes, Quand est-ce que cela a esté ouy d'aucune memoire d'homme, que les iugemens de l'*Eglise *ayent pris leur authorité de l'Empereur?* cc

Sainct Gregoire de Nazianze, Oyres-vous vne parole libre? C'est que la loy de Christ vous soumet à ma iurisdiction & à mon tribunal: car nous sommes aussi Empereurs *nous autres, voire d'vn Empire plus grand & plus parfait: oyez donc patiemment la liberté de ceste parole, ie sçay que vous estes vne ouaille de mon troupeau.* cc

*Sainct Ambroise, Qui doute, soit que nous regardions l'ordre de l'*Escriture, *ou l'antiquité de l'*Eglise, *que les* Euesques *aux causes de la foy n'ayent accoustumé de iuger des* Empereurs *Chrestiens?* Ep. 32. cc

Pourtant *les bons & religieux Empereurs se defendoyẽt à eux mesmes, & à leurs officiers toute authorité en ceste sorte d'affaires: Il ne m'est point permis à moy, disoit l'Empereur Valentinian, qui suis personne laique, de mattribuer la curiosité de ces recherches. Et l'*Empereur *Theodose second escriuant au* Concile *d'*Ephese, *Il est illicite (dit-il) que celuy qui n'est point de l'ordre des* cc

Eueſques ſe meſle de la deciſion des affaires Eccleſiaſtiques.

Eſdras donc & Nehemie (pour ne parler point de leur authorité particuliere : car Eſdras, comme il a eſté dict, eſtoit Sacrificateur & Prophete, & Nehemie prince du peuple & Prophete) recueillirent en premier lieu les ſignatures & le ſerment de tout l'ordre Sacerdotal & Leuitique, accompagnees puis apres de celles des chefs & du reſte du peuple, ſignerent ou iurerẽt tous auec eux, les vns pour tenir la main à l'execution, les autres pour s'obliger à l'obſeruation de leurs decrets : apportant par conſequent à ceſt acte non le ſimple applandiſſement de quelques perſonnes laiques nouuellement ſubornees, ou de quelques pretendus miniſtres creez & inſtituez par eux, mais le conſentement vniuerſel du Sacerdoce & de la Synagogue, ſans laiſſer rien en toute l'Egliſe Iudaique qui peuſt pretendre aucune ombre d'authorité contre la leur. Là où quand Luther & Caluin ſont venus, l'authorité eſt demeuree ſi eminente au corps & en la ſocieté de l'Egliſe Catholique, qui s'eſt lors oppoſee actuellement à eux, ſans parler de l'arriere-garde de tous les ſiecles precedens, dont elle eſtoit appuyee & ſouſtenue : & ce peu de perſonnes ou laiques, ou inſtituees nouuelle-

ment par eux, qui leur ont applaudy à leur premier aduenement si foible, si desvny & de si peu de poids, que lon leur pouuoit iustement dire auec S. Augustin, disputant cõtre les Manicheens, Vous autres qui estes en si petit nombre & tant turbulents, & si nouueaux, il n'y a point de doute que vous n'apportez rien digne d'authorité: Et contre les Pelagiens, Tels (dit-il) & si grands personnages selon la foy Catholique qui est espandue par toute la terre, affermẽt ceste chose-la & celles-cy estre vrayes, que vostre fragile & subtilement captieuse nouueauté est rebouchee & brisee par leur seule authorité. Et en general contre toutes sortes d'heretiques. Ils sentent (dit-il) combien ils sont bas & abiets, si leur authorité est comparee auec l'authorité Catholique: & pour ceste cause s'efforcent surmonter l'authorité inuiolable de l'Eglise, tres-stablement fondee par le nom & la promesse de la raison. Car ceste temerité est commune & comme reguliere à tous les heretiques.

De vtil. cred. cc cc cc cc Contr. Iul. l. 2. cc cc cc cc Ep. 56. cc cc cc cc cc

Voila donc pour finir ce discours, la difference qu'il y a entre rendre compte de l'authorité personnelle, en vertu dequoy vous vous estes constituez reformateurs de l'Eglise ou bien venir à l'examen de la doctrine & des raisons theologi-

ques, suiuant lesquelles vous auez pretendu faire voſtre reformation. Du premier poinct vous en en eſtes entierement exclus: pour le regard du second, quand vous en voudrez tenter vn nouueau combat, on vous monſtrera que vous auez eſté auſsi mal inſtruits, comme mal enuoyez & authoriſez. Dieu vous face la grace de le reconnoiſtre, & de vous reunir à ſon Egliſe, en laquelle ſeule reſide la certitude de la vraye authorité, & de la vraye doctrine.

Si ceſte reſponſe ne ſatisfaict à la demãde, il faut que vous ayez mal demandé. Car à telle demande que celle qui eſt contenue en la reſponſe, ne ſe peut, ny ne doit autrement obuier. Que ſi vous auiez propoſé voſtre demande autrement: vous vous eſtes faict autant ou plus de tort qu'a nous meſmes, de n'auoir compris en l'edition de ce liure voſtre premier eſcrit, auſſi bien que ce qui auoit eſté reſpondu, afin que chacun peut a l'aſſeuré cognoiſtre par la conference de l'vn & de l'autre eſcrit, de quel coſté eſtoit l'equiuoque. Combien que pour en parler franchement, il n'y en peut auoir eu du coſté des noſtres, tant pource qu'il n'y auoit nulle neceſſité, qui les y contraignit,

que pource qu'a l'exemple d'Esdras, & de Neemie n'euſt fallu autre ſatisfaction, que celle qui vous y eſt preſentee. Il n'y auoit nulle neceſſité, pource qu'encore que l'alliance qui fut renouuelee entre Dieu & le peuple ſous le gouuernement de Neemie, & par le conſeil d'Esdras, fuſt ſignee par les principaux d'entre le peuple, il ne s'enſuit pas que toutes les fois qu'il ſe faict reformation en l'Egliſe, il ſoit beſoin de telles ſignatures. Sous * Ezechias & * Ioſias Roys de Iuda, comme auparauant ſous * Ioſaphat leur deuãcier, ſe traitta bien pareille alliance, pour pareille, voire pour plus importãte reformation: & toutesfois n'y furent faictes, qu'on liſe, aucunes telles ſignatures. Esdras meſme au parauant celle que vous touchez, en fit vne en Iuda, comme il eſt amplemẽt contenu au dernier chap. de ſon premier liure: & toutesfois il ne ſe parle point d'auoir rien ſigné. Telles ſignatures donc ne ſont pas abſoluement, ny meſme conditionnellement, neceſſaires, ny par conſequent la doctrine de nos premiers reformateurs ſi elle ſe trouue conforme à l'eſcriture (comme elle eſt) moins receuable, pour n'auoir

* 2. Chr. 29. 20.
* 2. Chr. 34. 29.
* 2. Chr. 17. 7.

esté signee de vous autres, ou de vos predecesseurs. A l'exemple aussi d'Esdras & de Neemie par vous proposé suffit de la response. Car il ne se verifiera iamais, que ceste reformation là, ou ce qui fut arresté touchant icelle, print, ny en tout ny en partie son authorité d'Esdras ou de Neemie, ains que la reformation qu'ils firent, print sont authorité de la seule loy de Dieu, comme il se peut voir * sur le lieu. Ils n'en estoient que ministres, & executeurs. Les signatures qui s'y firent n'estoient que pour en iurer l'obseruation, ou en procurer l'execution, ainsi qu'il appert * de la mesme histoire. Et c'est cela que les nostres respondent, veu qu'il n'estoit pas question, à qui appartenoit la decision des poincts de doctrine (en laquelle toutesfois les Princes, & les peuples doiuent estre ouïs) quand mesme vous eussiez par expres opposé l'exemple d'Esdras, & de Neemie moyenneurs de ceste reformation. Car il n'est point dict, que Neemie, qui n'auoit puissance aucune ordinaire, mais seulement extraordinaire par commission du Roy de Perse, ait rien decidé. Il propose seulement la chose comme toute decise &

*Nee. 9. 3.

*Nee 10

vuidee. Cela meſme pluſieurs Princes, & peuples ont faict en ces derniers temps, ſur la remonſtrãce qui leur auoit eſté faicte par l'Egliſe ſuiuãt l'eſcriture. De quelle autre ſignature a-t'on beſoin? quand meſmement ceſte ſaincte reformation a eſté, non ſeulement ſignee de la main, mais qui eſt beaucoup plus, ſeellee du ſang de tãt de martirs, que voſtre Antechriſt & ſes ſatellites ont cruellement mis à mort. Que ſi Luther & ſes compagnons, n'ont peu obtenir le conſentement de toute la Chreſtienté, comme Eſdras & Neemie de l'Egliſe des Iuifs, vous ſçauez, premierement que ce n'eſtoient pas tous les Iuifs qui s'accorderent à cela, mais tãt ſeulemẽt ceux qui auoiẽt quitté Babylone pour venir ſeruir à Dieu en Iudee: quant aux autres ils n'en auoient nulle cure. En ſecond lieu, que le diſſentiment doit eſtre imputé à ceux, qui ont voulu touſiours contredire au S. Eſprit, comme reproche * S. Eſtienne aux Iufs leurs ſemblables. Liſez tout le diſcours de ce martir, & vous y trouuerez l'empeſchement qui a eſté mis de tout temps à l'authorité de la parole de Dieu, meſme lors que ce grand liberateur Moyſe

* Act. 7. 51.

la vouloit proposer. Mais comme la resistance des Iuifs (afin que ie ne l'appelle simple refus) n'a rien diminué de l'authorité de l'Euangile en la personne de ceux, qui l'ont les premiers apporté, aussi celle des opposans à Luther & Caluin ne faict, par le mal qu'elle en sent, que l'accroistre en ceux, que l'ont rapporté. En passant ie diray, sur ce que vous ostez toute authorité spirituelle aux Rois & Princes en ce qui appartient à la reformation, & neantmoins implorez toutes leurs forces à faire valoir vos constitutions, que c'est en faire vos executeurs (pour n'vser d'aucũ mot odieux qui pourroit neãtmoins estre propre à representer le mespris auquel le Pape tient les Roys que le Seigneur * à si fort recommandé d'honnorer) puis que vous leur ostez toute cognoissance de cause. Car s'ils en ont, elle ne peut estre que spirituelle. Or elle ne fut desniee à Constantin le grand au Concile de Nicee, ny à Theodose en celuy de Constantinoble: vous donques desaduouez les peres, esquels toutesfois vous cherchez vostre principal appuy. Mais c'est ainsi qu'en vsent les heretiques, tels qu'estoient anciennement

*Ro. 13.

ment les Donatistes, lesquels toutes les fois qu'ils se voyoient pressez par les Catholiques recouroient à la faueur de l'Empereur, derechef s'ils craignoient, que pour le demerite de leur cause ils le trouuassent contraire, ils prenoient à toutes heures ce propos en la bouche. * *Qui a-t'il entre les Chrestiens & les Rois, entre les Euesques & le palais?* Le passage d'Athanase touchant le propos d'Hosius à l'Empereur Constantius porte vne medecine qui seroit fort propre & fort necessaire à Rome si le subiect estoit capable de santé, ou aucunement susceptible de remede. Car c'est là que ceux qui tenoient l'encensoir, ont meschamment occupé l'empire, lequel ne leur appartenoit non plus, & moins encore, que l'encensoir aux Princes, afin que fut accompli ce qui en auoit esté prophetisé par S. Paul, que l'homme de peché * s'eleueroit par dessus tout ce qui est nommé Dieu. Car se mettre par dessus les Princes, n'est autre chose, au iugement d'Optatus Euesque de Mileui, que se faire egal à Dieu. Les autres sentences de S. Gregoire, de S. Ambroise, voire de l'Empereur mesme, ne font ny à

* *Optat. l. 1. cont. Parm.*

* *2. The. 2. 4.*

propos,ny contre nous,qui n'attribuons pas aux Princes la decision des poincts controuersez en la doctrine,mais requerons seulement d'eux la cognoissance & intelligence,autant que Dieu les rend capables des choses qui sont bien & sainctement decidees,& resolues,pour les embrasser, & reietter tout ce qui est contraire à icelles. Cest embrassement & approbation des sainctes resolutions, & reiection des contraires, est vne signature plus authentique & plus solennelle que toute autre,qui se pourroit faire en papier. Parquoy vous auez beau reietter l'authorité des Princes, apres vous estre tresindignement seruis de leur dos pour faire monter les Papes au dessus de leurs thrones : nous ne laisserons pourtant de prendre auec l'escriture leur comuersion pour vne ratification authentique, autant qu'elle le peut estre,de la verité de l'Euangile. Pour la derniere attaque, vous magnifiez d'vn costé l'eminence de vostre Eglise, & de l'autre reprochez à la nostre, sous le nō des premiers reformateurs,l'abiection & la paucité. Certainemēt vostre Eglise auoit, quand Luther se mit à crier contre elle,de

l'eminẽce beaucoup, mais elle eſtoit toute telle, que celle de la Tour de Babel, lors que Dieu confondit le *langage de ceux, qui la vouloient encore hauſſer. La noſtre vous ſemble abiecte, combien qu'elle ne le ſçauroit eſtre plus qu'elle eſtoit des ſa premiere n'aiſſance, l'ors qu'elle * ſe recognoiſſoit eſtre tenue pour les ballieures du monde, & pour la raclure de tous : Toutesfois c'eſt ce que * Dieu accepte le plus, & * par qui il faict les plus grãdes œuures. Mais pour l'abiection au ſens que vous nous l'obiectez, y voulant faire ſeruir le dire de S. Aug. parlant des Manicheens & des Donatiſtes, elle ne ſe trouuera qu'en vous, qui eſtes autant deſnuez de grands perſonnages ſelon la foy Catholique, que Luther & ſes confors ont eſté nets des blaſmes auxquels ont eſté ſubiects ces heretiques là. C'eſtes vous, di-ie, qui eſtes bas & abiects, puis que vous vous efforcez de ſurmonter par la raiſon l'authorité inuiolable de l'Egliſe tres-ſtablement fondee (aſç. en la parole de Dieu, ainſi qu'il a eſté cy deſſus prouué de la meſme Epiſtre 56. de S. Aug.) en abuſant comme il ſe void par tout ceſtuy voſtre eſcrit, de l'authorité &

*Gen. 11 4. 5.

* 1. Cor. 4. 13.

* 1. Pier. 5. 5 Matt. 5. 3.

* 1. Cor. 1. 28.

raiſon humaine, au lieu de l'eſcriture ſaincte que vous y auez voulu par trop meſnager. Mais à voſtre multitude ou pluralité & à noſtre paucité, que reſpondrõs nous? Qu'en toutes choſes preſque voſtre comparaiſon eſt ſotte. En guerre, le plus grand nombre eſt auſſi ſouuent battu par le moindre, que le moindre par le plus grand : entre les arts les plus communs ſont les moins excellens : & des artiſans moins experts, le nombre eſt touſiours le plus grand, la iuſtice n'a point tant deſgard * à la multitude des teſmoins, ou des teſmoignages, qu'a la ſyncerité de ceux, en quelque petit nombre qu'ils ſoient, par leſquels la luminere de la verité apparoiſt, combien moins ſe faut il arreſter à la pluralité, quand il s'agiſt du ſeruice de Dieu, * qui n'eſt cognu que de bien peu? S. Aug. reproche bien aux Manicheẽs la paucité, mais c'eſt auec des choſes, aſç. la nouuauté & turbulence, qui ne nous peuuent eſtre iuſtement reprochees, & pour raiſon particuliere, ceſt à ſçauoir pour manifeſter mieux l'abſurdité de leurs opinions. Car puis qu'elles eſtoient non ſeulement fauſſes, mais auſſi ſi apparemment

* D. de teſt. l. vb. carmen. §. ſi vero.

* Matt. 7.14. & 11.25.

fausses, que nul, qui eust quelque iugement naturel, ne les eust voulu suiure, il falloit bien qu'elles fussent estranges & mõstrueuses: ce qui ne peut estre dict, de ce que vous voyez auiourdhuy si bien fondé en l'escriture, qu'il ne scauroit estre esbranlé: & si fort suiui, qu'il ne pourroit estre seul ny peu accompagné. Ainsi S. Aug. n'a point voulu esbranler le petit troupeau que le Seigneur voulut si fort asseurer en disãt. * *Ne craignez point petit troupeau. Car il à pleu au pere vous donner le Royaume.* Moyse & Aaron n'estoiẽt que deux * contre tous les Sages d'Egypte, & firent ce que Pharaon, & tous les Egyptiens ne peurent empescher, n'y desfaire. Helie estoit seul * quand il auoit quatre cens cinquante Prophetes de Baal en teste, si en eut il la victoire * Daniel aussi estoit seul, qui parla quand tous les Sages de Babylone se teurent. Les Apostres n'estoient qu'en petit nombre, au regard du conseil des Iuifs, & * cependant Gamaliel cognut bien, que si leur œuure n'estoit point rõpue (comme celle de Luther & Caluin ne la point esté) elle se trouueroit estre de Dieu. Quand biẽ donques le nõbre ou de vostre

* *Luc.12.* 32.
* *Exo.8.* 18.
* *1.Roi.* 18.22.
* *Dan.2.*
* *Act.* 5.38.39

peuple,ou de ſes cõducteurs paſſeroit d'autant noſtre peuple & ſes conducteurs,que celuy des Mohometans & autres infideles vous paſſe, voire meſmes que vos preſtres, & moines grouilleroient auſſi dru & eſpais, que les formis font en eſté par les champs, ou les mouſchillons en l'air, ſi eſt,ce qu'au faict dont il eſt queſtion, il n'auroit pas plus d'auantage ſur nous,que la paille peut auoir par deſſus le froment,apres que l'vn & l'autre eſt mis à part, * la paille pour eſtre iettee au feu,qui ne s'eſteind point,& le grain pour eſtre retiré dedans le grenier. Combien moins quãd il y à egalité,ou à tout le moins ſi trouue peu d'inegalité?

*Matt. 3.12.

Par le cõmencemẽt donc,par le milieu,& par la fin de nos deffenſes, autãt diſcordãtes de voſtre diſcours que voſtre diſcours s'accorde à la vanité,vous verrez biẽ à clair, que les Itẽs & articles de voſtre cõpte,ſont ſi mal cauſez,qu'au iugement de tous bons & loyaux auditeurs,vous ſerez trouué non ſeulement ſatisfaict de ce que vous demandez, mais encore redeuable de cela meſme que vous demandez pour l'eſtabliſſement de l'authorité perſonnelle,ſans,ou auant l'exa-

men de la doctrine,& des raisons theologiques. Entreprenez meshuy vn pareil combat pour la succession de la doctrine,à celuy que vous auez faict pour la personnelle & locale,& on vous monstrera,aidant ce mesmes bon Dieu qui nous à assistez en cecy, que vous auiez esté autresfois mieux instruict, que vous n'estes auiourdhuy enuoyé. Dieu vous face la grace de le recognoistre, & de vous reunir à la vraye Eglise en laquelle seule reside la certitude de la vraye authorité par la vraye & pure doctrine. Amen.

FIN.

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

PAge.7.ligne 4.lisez l'ayant l.12.lisez,pretendue pag.20. l.21.lisés n'ont.l.22.lisés fauorise pag.21.l.8.lisés contre l.14.lisez,EKius.pag.22,l.12,lisez Iuifs pag.27.l. lisés conuaincus l.22. ostez le poinct apres donc pag.30.l.9.lisez qu'ils pag.36.l.7. lisez differens l. 17. lisez nous pag. 37. l. 25.lisez encores pag.39. l. 24. ostez presques pag. 42. l. 4. lisez d'alleguer l. 9. lisez peurement l. 24. lisez eu pag. 46.l.18.lisez encore.pag.55.l.24.lisez l'escriture l. 25. lisez aux pag,56.l.17. & 22.au lieu de l'escriture, lisez la doctrine pag.57.l.25.effacez qu'il monstre pag.60.l. 17. lisez parole pag.62.l.11.lisez retenõs pag.67.l.2.lisez d'enseigner pag.68.l.4.lisez propagatiue pag. 75. l. 3. lisez qu'vne l.8. lisez d'Helie pag.78.l.7.lisez couué pag.90.l.1. lisez ie. pa. 94.l.5.lisez apostasie l.9.lisez annoncé l.15.lisez ministere pag.99.l.22.lisez temporelle pag.101.l 24. lisez de bouche l.25.lisez visibilité,pag.102.l. 21 lisez repurgé pag. 110.l. 10.lisez consommation pag.112. l.4. lisez Vandales l.23, lisez ordinaire pag.113 l.1.lisés tournerẽt l.12.lisez Assuerus. Apres la l.19.adiouſtez pour cõmencemẽt de defense.

Il n'y a pas grand à dire entre n'auoir point quelque chose & l'auoir inutilement. Or les pasteurs d'Israel durãt la captiuité de septante ans estoient, pour la plus part du temps,inutiles en ce qui concernoit l'exercice public de leur charge. Le peuple donc estoit la plus part du temps, comme s'il n'eust poiut eu de pasteurs, pour le regard que que i'ay dict & duquel il est question. L'assomption se verifie par ce qu'il se trouuerent souuent en telle subiection, qu'ils n'osoient pas mesme refuser de seruir aux Idoles, qu'au danger de leur vie. Dan.3.tant s'en faut qu'ils peussent librement & publiquement faire exercice de leur religion. Quoy que ce soit, il n'y a point tesmoignage que depuis la ruine de Ierusalem faicte par Nabuchodonosor le peuple de Dieu captif fit ceſt exercice là. On trouue bien que Daniel * pria, mais il n'est point dict que ce fust auec assemblee de peuple. Pag.114.l.14. lisez tesmoigne pag.117.l.7. lisez soixante pag. 123. l. 12. & 13. lisez vindrent pag.124.l.5.lisez docteurs pag. 129.l. 14, lisez figure pag.135.l.16.lisez eut.pag.138.l.21.lisez esté pag.141.l.23. Dan. 6. 10.

liſez aux pag.146.l.4.liſez ſitaire pag.153.l.22.liſez le pag. 156.l.18.liſez dict pag. 157.l. 3. oſtez le poinct pag.160.l. 25. liſez Liberius apres pag. 161.l. 1. oſtez la parentheſe pag.164.l.23.liſez de cõcordat pag.167.l.11.liſez obſtinatiõ pag.171.l.14.liſez marquez pag.172.l.7.oſtez ce deuant ou l.20.apres nommé mettez vn interrogant l.25. liſez miniſtres pag 174.l.11.& 12.liſez rehabilitation pag. 177.l. 4. & 5.liſez moyẽnãt pag.189.l.5.liſez trouueta pag.190.l.8. liſés.entre pag.191.l.10.liſez de l.22.liſez predeceſſeu ſ faſſét pa.196.l.14.liſez preuoué pag.197.l.23.liſez ne lairruy pag.203.l.derniere liſez donnees pag.205.l.23. liſez ſerez, &miniſtres l.24.liſés a noſtre pa.209.l.derniere liſez diſtin pa.215.l.9.oſtez touſiours pag.218.l.8.liſez faux pag.219.l. l.8.liſez fin pa.226.l.22.liſez empeſcher.pa.236.l.3.liſez le beſoin.pag.241.l.8.liſez pour ſa pag.252.l.1.liſez auxquels pag.254.l.11.liſez quant à la pag.264.l.14.liſez outre l.28. liſez d'vne pag.273.l.2 liſez fuſt pag.274 l.18. liſez ſuiuãt. pag.276. l.19 liſez eu durant. pag.277.l. 21. liſez à quel propos pag.278.liſez ordinaires pag. 294.l.17. liſez chaſque pag.297.l.21.liſez ſi ce que ce pag.298.l.1.liſez verité pag.308.liſez ſuſcitez pag.317.l.14.liſez diſpute. pag.318. l.18 liſez ny ces meſmes l.23. liſez a cauſe pag. 321.l. 8. liſez donner pag.330.l.9.liſez penſoient pag. 332.l.2. liſez c'eſt ainſi pag. 333. l. 25. liſez appartient pag.334.l.5.liſez epiſtre l. 15. liſez eueſque pag. 335.l. 21. liſez heretiques pag.339.l.19.liſez tiercement pag. 350. l. 11. liſez n'apparoiſtra pag.354. l. 2. liſez reuolta pag. 356.l. 18. liſez que pag.379.l.17.liſez a cauſe de la pag.385.l. 5. liſez conuerſion pag.392.l.10.liſez pas pag 395.l. 9. liſez l'ordre pag. 406.l.1.liſez terme pah.403.l.1.liſez comme d'vne marque l.4.liſez raconte l.14.liſez erré l.18.liſez che.pag.408.l.10. liſez depuis pag. 409. l. 15. liſez abuſé l. 26. liſez conſeruć pag.410.l.1.liſez entre l.5.liſez ont pag.412.l. 20. liſez du pag.426.l.9.liſez ont 435.l. 2.liſez les pag. 436.l.12.liſez moignage pag.441.l. 21. liſez eſtrangiers pag.442.l. 17. liſez montagne pag.445.l.1. liſez bien l. 16. liſez afin pag. 448.l.17,liſez quitterent pag. 460.l. 1.liſés ordonnez pag. 461.l.5. liſés clu. l. 13.liſes mal a propos pag. 465.l. 6.liſés Catholique pag.470.l.7.liſés procede pa.472.l.25.l toute.



